This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1741.

un prince nest pas obligé de savoir ce que son ministre est obligé de savoir, il doit le savoir ce qu'il veut le savoir

1821.

FRENE Sauvage Est meilleur que Le Sené.

2061.

une goute de Limon mise dans L'oreille guerit de la Surdité.

2092.

un pretre doit plus rigueur savie que de se servir de ce qui lui a esté dit En Confession

2401

un Preitre fut pendu pour avoir revelé la Confession

1837
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

A.5
16/
178

1747

vn prince nést pas oblig
de savoir ce que son mi[…]
est obligé de savoir il
doit le savoir egalem[…]

1821.

FRENE sauvage Est meilla[…]
que Le sené.

2061.

vne goute de Limon . fil[…]
dans Loreile guerit de la
surdité.

2092.

vn pretre doit plus[…]
vriquer savie que de
se servir de ce qui lu[…]
a esté dit en Confessio[…]

2401

vn Preire fut pendu [illegible]
varlé la Confession

CES MEMOIRES ON
commencé au Mois de Janvi
1701. & se vendent 15 s. le m(
en blanc & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	10. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueïllis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Octobre 1711.

CAR. MAR. DE LA C

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Et se vendent à Paris,

Chez ETIENNE GANEAU Libraire Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine St. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation. 1711.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Octobre 1711.

CES MEMOIRES
commencé au Mois de
1701. & se vendent 15 s.
en blanc & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	10. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueïllis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Octobre 1711.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez ETIENNE GANEAU Libraire Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine St. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation, 1711.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Octobre 1711.

ARTICLE CXL.

DISCOURS HISTORIQUE de l'élection de l'Empereur & des Electeurs de l'Empire, par le Resident de Brandebourg. A Roüen, chez Laurent Besogne, Pierre Boucher, & Antoine Maury. 1711. *in* 12. *pag.*612.

LE livre dont nous allons parler est plus ancien que tous les Journaux. Il parut en mil six cens cinquante huit *in* 4°. imprimé chez Courbé. Si ceux qui nous en donnent une nouvelle édition n'en

37 [illegible]

avoient pas retranché l'épître dédicatoire, on apprendroit par la souscription de cette épître que l'Auteur est Mr. de Vigfort, de qui nous avons *les memoires des Ambassadeurs*, homme fort intelligent dans les affaires d'Alemagne. L'épître au reste meritoit que les Editeurs la conservassent : elle s'addresse *à Monseigneur Seguier, Duc & Pair, & Chancelier de France.* La Pairie passa sitôt de Mr. le Chancelier à Mr. le Duc de Coaslin, que cette épître est peutêtre la seule où Monseigneur Seguier ait ce titre.

Deux choses nous ont déterminez à faire l'extrait de cet ouvrage quoi qu'ancien ; la matiere qu'il traite est du tems, & nul Journal n'en a jamais parlé.

L'Empire Romain, tel qu'il subsiste en Alemagne, est-il veritablement la même Monarchie que l'ancien Empire Romain ? Leopold & Joseph pouvoient-ils passer pour successeurs d'Auguste ? Nous le croyons. L'Empire depuis l'usurpation heureuse de ce premier Empereur fut toûjours électif. Tan-

tôt l'Empereur adoptoit son successeur du consentement du Senat, du peuple & de l'armée ; tantôt le Senat, le peuple, ou l'armée donnoit un Maître au monde. Charlemagne fut élû par l'Evêque, le Senat, & le peuple de Rome, opprimé par l'Empereur d'Orient, qui vouloit les engager dans l'erreur des Iconoclastes.

L'Empire fut hereditaire dans la maison de Charlemagne tant qu'elle subsista. Après la mort de Louïs III. fils d'Arnoul, dans qui finit cette maison en Alemagne, les Seigneurs Alemans élûrent pour Roi Conrad Duc de Franconie, & après sa mort Henri Duc de Saxe. Voilà la veritable époque de l'Empire électif. L'élection se faisoit par tous les Seigneurs Ecclésiastiques. Sous Henri sixiéme cinquante deux Princes avoient voix dans l'élection. L'Empereur les fit consentir à rendre l'Empire hereditaire, même aux femmes au défaut des mâles. Les troubles des interregnes déterminerent l'Empereur & ces Princes à faire ce changement.

Othon quatriéme du nom remit les choses dans leur premier état, & on ne parla plus de succession hereditaire. Peu à peu les plus puissans Princes exclurent les autres de l'élection, & s'attribuoient le privilege d'élire l'Empereur, ce n'a pourtant été que la bulle d'or, c'est à dire, l'édit de Charles IV. portant un reglement perpetuel pour l'élection, qui restreint le nombre des Electeurs à sept. Le nom de bulle d'or vient du sceau d'or qui y étoit apposé, car bulle signifie en mauvais Latin un sceau. Charles quatriéme publia cet édit à la Diette de Mets en 1356. Quelque grande que soit l'autorité de la bulle d'or, il est hors de doute que la puissance de l'Empereur, & le consentement de la Diette dont elle tire sa force, peut en changer les dispositions. L'addition de deux Electeurs en est une preuve. Frederic Comte Palatin ayant accepté la Couronne de Boheme offerte par les Protestans de ce Royaume revoltez contre Ferdinand leur Roi legitime, fut mis au ban de l'Empire, & dépoüillé par le Duc de

Baviere à qui l'Empereur donna son Electorat. L'on convint dans le traité de Munster que le bas Palatinat seroit rendu à son fils, & qu'on créeroit en sa faveur un huitiéme Electorat.

L'Empereur Leopold en a depuis institué un neuviéme en faveur du Duc d'Hanovre. Les Electeurs & les Princes y ont enfin consenti après une résistance de plusieurs années.

Mr. de Vigfort passe de l'origine des Electeurs à l'étenduë de leur autorité. Elle est presque souveraine; ils jugent leurs sujets en dernier ressort ; ils peuvent faire la guerre & la paix sans le consentement de l'Empereur ; ils peuvent deposer l'Empereur qu'ils ont élû; ils n'ont pas besoin de sa permission pour s'assembler & consulter ensemble sur les affaires de l'Empire, & l'Empereur ne peut convoquer la Diette que de l'avis des Electeurs. Sans leur consentement l'Empereur ne peut, ni faire aucun traité avec les étrangers, ni mettre aucun Prince au ban de l'Empire, ni lever aucun impôt. La succession aux Elec-

torats eſt hereditaire : la Principauté à laquelle l'Electorat eſt attaché eſt un fief indiviſible & le partage de l'aîné.

Nous ne nous arrêtons pas à ce que l'Auteur dit avec beaucoup d'exactitude ſur la tutelle des Electeurs mineurs, qu'on appelle adminiſtration de l'Electorat, ſur le rang que les Electeurs gardent entre eux, & ſur la préſéance qu'ils prétendent au deſſus de tous les Princes de l'Europe. Nous paſſons legerement ſur ce qu'il dit des Vicaires de l'Empire & des Vicaires des Electeurs. Pendant la vacance les Vicaires de l'Empire peuvent tout ce que peut l'Empereur, excepté l'inveſtiture des fiefs qu'ils ne peuvent pas donner. L'Electeur de Saxe eſt Vicaire dans tous les païs qui ſuivent le droit Saxon. Le Vicariat du reſte de l'Empire eſt prétendu par l'Electeur de Baviere, comme attaché au haut Palatinat & à l'Electorat qu'il a eû par confiſcation ſur l'Electeur Palatin; mais l'Electeur Palatin ſoutient que le Vicariat eſt indépendant de l'Electorat, & que le traité de Munſ-

ter n'ayant pas parlé du Vicariat comme cedé à l'Electeur de Baviere, il a été conservé aux Electeurs Palatins.

Comme nous voulons rapporter plus au long l'article de l'élection, nous passons encore des instructions fort détaillées que nôtre Auteur donne sur chaque Electorat. Il prouve clairement que le Royaume de Boheme a toûjours été electif, & il avouë que la prétention de la maison d'Autriche, qui en jouït comme d'un Royaume hereditaire, ne peut être fondée que sur le droit de conquête. Elle l'a conquis en effet sur l'Electeur Palatin, & les rebelles qui avoient élû cet Electeur; mais une victoire remportée sur des rebelles change-t'elle la constitution d'un Royaume? Voilà une grande question, nous ne la déciderons pas. L'Auteur refute dans le même article une erreur assez commune & avancée par des Auteurs celebres, qui n'accordent au Roi de Boheme le droit d'assister à l'élection, & d'y donner son suffrage, qu'en cas de partage entre les autres

Electeurs. Rien n'est plus faux, le Roi de Boheme a le même droit que les autres Electeurs, & il en a toûjours joui sans contestation.

On peut lire dans l'Auteur même ce qui regarde l'histoire des autres Electorats, & les Princes qui les possedoient en mil six cens cinquante huit. Ceux qui ont eû soin de la nouvelle édition auroient dû faire des additions qui pûssent instruire le Lecteur de l'état present d'Alemagne. Venons à ce qui regarde l'élection de l'Empereur.

La mort de l'Empereur étant notifiée à l'Electeur de Mayence, ce Prince convoque tous les autres Electeurs par des lettres circulaires qu'il leur envoye à chacun, par un Gentilhomme accompagné d'un Notaire destiné à prendre acte de la reddition de la lettre, & cette convocation est si necessaire, que si l'Archevêque de Mayence manque à convoquer un Electeur, l'élection est nulle. Il ne peut differer cette convocation plus d'un mois, à compter depuis le jour qu'il a sçû la mort de l'Empereur, & par ses lettres il

doit fixer le jour de l'aſſemblée à trois mois après la reception des lettres, c'eſt à dire, à trois mois & demi depuis le jour de leur datte, & il ne peut abreger, ni prolonger ce terme, que du conſentement des autres Electeurs. Si l'Archevêque de Mayence manquoit à convoquer les Electeurs, ils peuvent & ils doivent ſe rendre au lieu de l'élection ſans attendre ſes lettres.

La loi veut que l'élection ſe faſſe à Francfort, & le lieu ne peut être changé que du conſentement des Electeurs. Ils peuvent s'y rendre en perſonne, ou y envoyer leurs Ambaſſadeurs Plenipotentiaires, avec un pouvoir general d'élire celui qu'ils jugeront le plus digne; car il eſt défendu de reſtreindre le pouvoir de ces Plenipotentiaires à certains ſujets; & chaque Ambaſſadeur doit communiquer ſes pouvoirs à l'Electeur de Mayence, qui les fait enregiſtrer & en donne copie à tous les autres Electeurs. Si un Electeur envoye pluſieurs Plenipotentiaires, un ſeul a ſéance dans le College Electoral, porte la paro-

le & donne ſon ſuffrage, les autres ne lui ſervent que de conſeil. Si quelque Electeur convoqué ne ſe trouvoit point au lieu de l'élection, ni en perſonne, ni par ſes Deputez, il perd ſon ſuffrage, & l'on paſſe outre ſans l'attendre, ni ſans le convoquer de nouveau.

La Bulle d'or réduit la ſuite de chaque Electeur à deux cens chevaux, & elle ordonne qu'aucun étranger ne demeure à Francfort pendant l'élection. Ces deux articles ne s'obſervent plus à la rigueur, non plus que ce qu'elle preſcrit pour le tems de l'élection, qui devroit commencer le lendemain de l'arrivée des Electeurs & finir dans un mois. Aujourd'hui on en uſe autrement, les Electeurs prennent tout le tems qu'ils veulent pour déliberer ſur la forme de l'élection, & ſur la perſonne qu'ils doivent élire, ſur la capitulation qu'ils doivent faire jurer à l'élû. Le tout étant reglé ils marquent le jour de l'élection, qu'ils achevènt en une ſeule matinée : c'eſt de ce tems précis de l'élection qu'on entend aujourd'hui la dé-

fense faite aux étrangers par la bulle d'or, de demeurer dans la ville de Francfort.

La capitulation est essentielle à l'élection. C'est un traité qu'on fait avec celui qui doit être élû, & qui contient les conditions auxquelles on lui défere la puissance Imperiale, traité qu'il doit ratifier avant qu'on publie l'élection, & jurer avant que d'être couronné.

Frederic Duc de Saxe, après avoir refusé l'Empire & fait élire Charles V. engagea les Electeurs à mettre des bornes par une capitulation à l'autorité de ce Prince, coûtume qu'on a depuis toûjours observée: ainsi l'on peut dire que c'est la crainte de la maison d'Autriche qui a produit les capitulations.

Le jour de l'élection étant venu, les Electeurs se rendent le matin à l'Hôtel de Ville sans ordre. Etant tous arrivez, chacun se retire dans une chambre pour y prendre les habits Electoraux. Les Ecclésiastiques portent des robes & des bonnets d'écarlate doublez d'hermines, les séculiers des robes & des bon-

nets de velours rouge doublez d'her-
mines. Ils sortent de l'Hôtel de Ville
à cheval, vont à l'Eglise de Saint
Barthelemy, où l'élection doit se
faire selon la bulle. Elle n'a point
reglé l'ordre de la cavalcade, ainsi
la marche a été diverse presque à
chaque élection. Les Officiers des
Electeurs les accompagnent, &
leurs Maréchaux hereditaires por-
tent l'épée devant eux. Les Maré-
chaux des Ecclésiastiques la por-
tent dans des fourreaux garnis d'ar-
gent doré. Les Maréchaux des sé-
culiers la portent dans des fourreaux
de velours rouge cramoisi garnis
d'argent. Les Ambassadeurs des Elec-
teurs absens vont sans suite, n'ont
que leurs habits ordinaires, & ne
prennent place qu'après tous les
Electeurs presens : mais les Admi-
nistrateurs, ou tuteurs des Electeurs
mineurs, jouïssent de tous les hon-
neurs, & de toutes les prééminences
attachées à l'Electorat. L'Electeur
de Saxe a ce privilege particulier
comme Grand Maréchal de l'Em-
pire, que ce n'est pas le Maréchal
hereditaire de Saxe qui porte l'épée

devant lui; elle est portée par le Comte de Pappenheim petit Maréchal hereditaire de l'Empire.

Les Electeurs arrivez à la porte de l'Eglise mettent pied à terre, & marchent en procession jusques au Chœur, où leurs chaises sont placées. Les Electeurs de Mayence, de Boheme & de Saxe, sont à la droite, ceux de Cologne & de Baviere, de Brandebourg, & le Palatin à la gauche; l'Electeur de Treves est au milieu. On fait entrer avec eux dans le Chœur quelques Princes, Comtes, Conseillers des Electeurs, comme témoins de l'élection. Ensuite le Comte de Pappenheim ferme la porte & garde les clefs. Alors le Prélat officiant entonne l'hymne du Saint Esprit, que la Musique continuë. La Messe se dit, pendant laquelle les Electeurs Protestans se retirent. Après la Messe on recommence le *Veni Creator*, & à la fin de cette hymne tous les Electeurs s'approchent de l'autel, leurs Maréchaux portant devant eux l'épée.

L'Electeur de Mayence tourné vers l'assemblée déclare que les Elec-

teurs, avant que de proceder à l'élection, doivent prêter le ſerment, il le prête le premier entre les mains de l'Electeur de Treves, & reçoit enſuite celui de tous les autres Electeurs. Ils s'engagent par ce ſerment; ſur la foi qu'ils doivent à Dieu & à l'Empire, de choiſir pour *Chef temporel de la Chrétienté*, c'eſt le terme de la Bulle d'or, *Roi des Romains & futur Empereur*, celui qu'ils jugeront en conſcience le plus capable de remplir le trône Imperial; promettant encore ſur la même foi qu'ils lui donneront leur voix ſans aucune eſperance de profit, penſion, promeſſe, recompenſe, ou autre reconnoiſſance, de quelque nature qu'elle puiſſe être. L'Archevêque de Mayence fait prendre acte de ce ſerment par deux Notaires, & les Princes & Comtes preſens ſignent comme témoins.

On recommence pour la troiſiéme fois l'hymne du Saint Eſprit, après lequel les Electeurs ſe retirent dans le Conclave, ou lieu préparé pour l'élection. C'eſt une petite galerie voûtée qui a ſon entrée dans le Chœur

même. Les Electeurs y prennent leurs places tous sur une même ligne. L'Electeur de Mayence a la premiere, les Electeurs de Treves & de Cologne ont alternativement la seconde & la troisiéme ; le Roi de Boheme la quatriéme , le Duc de Baviere la cinquiéme , le Duc de Saxe la sixiéme ; le Marquis de Brandebourg la septiéme ; l'Electeur Palatin la huitiéme ; le Duc d'Hanovre , s'il est reçû aura la neuviéme. Nous avons déja remarqué avec l'Auteur que les Deputez des Electeurs absens n'occupent pas leurs places , ils s'asseoient après tous les Electeurs presens gardant entre eux le rang de leurs Maîtres. Les Conseillers des Electeurs & deux Notaires entrent avec eux après qu'ils ont pris place. L'Electeur de Mayence demande s'il y a quelque empêchement qui oblige de differer l'élection,& si personne ne s'oppose à l'élection il lit la capitulation , & chaque Electeur seculier jure de l'observer s'il est élû. Les Electeurs prêtent ce serment en se touchant la main l'un l'autre. Les Notaires en dressent un acte & sortent avec les Conseillers des Elec-

teurs. Le Comte de Pappenhein ferme le Conclave , & passe les clef en dedans du côté des Electeurs.

Après que le Conclave est ferm l'Archevêque de Mayence recueïll les voix , & donne la sienne le dernier , autrefois il la donnoit le premier : c'est l'Electeur de Treves qui lui demande son avis.

Pour être élû il faut avoir le suffrage de la plus grande partie du College Electoral, en sorte qu'il falloit quatre voix quand il n'étoit composé que des sept Electeurs, il en a fallu cinq pendant qu'il y a eû huit Electeurs, il en faut maintenant six parce qu'il y a neuf Electeurs, & quoiqu'il y ait des Electeurs absens & qui n'ayent point de Deputez à la Diette Electorale, le nombre de six voix est cependant necessaire pour que l'élection soit consommée. Les Electeurs séculiers peuvent se donner leur voix à eux mêmes.

Après que les suffrages sont recueïllis & lûs , le Chancelier de Mayence entre avec le Chancelier d'un autre Electeur choisi par l'Electeur de Mayence ; ils comptent les

ſuffrages, & font un procès verbal de l'élection. Si-tôt que le procès verbal eſt achevé les Electeurs rentrent dans le Chœur, vont à l'autel, ſur lequel ils font aſſeoir l'élû s'il eſt preſent. Il confirme d'abord tous les privileges des Electeurs; on publie enſuite l'élection. Si l'élû eſt abſent chaque Electeur lui envoye notifier l'élection par un Ambaſſadeur, & les Electeurs ſe rendent enſuite auprès de lui. Il jure la capitulation, & doit ſe faire couronner à Aix la Chapelle par l'Electeur de Cologne; mais il ne prétend le tître d'Empereur qu'après avoir été couronné par le Pape à Rome, juſques-là il ne s'appelle qu'élû Empereur. C'eſt tout ce qui reſte aux Papes de la part qu'ils ont eû autrefois dans l'élection des Empereurs, & même le feu Empereur Joſeph n'a point envoyé d'ambaſſade d'obédience au ſaint Siége, ce qui a produit la conteſtation ſur le droit *des premieres prieres*, c'eſt à dire, ſur le droit qu'a le nouvel Empereur de nommer un Chanoine dans chaque Collegiale de ſon Empire. *Le Pape a* prétendu que

l'Empereur ne pouvoit uſer de cet indult qu'après l'avoir demandé par une ambaſſade d'obédience. L'Empereur a nommé à pluſieurs Canonicats ſans aucun égard aux remontrances du Pape.

Comme le délai du couronnement de Rome ne diminuë point l'autorité de l'Empereur, beaucoup ont negligé de s'y faire couronner ; & c'eſt la maxime qu'ont ſuivi tous les ſucceſſeurs de Charles V. Quand la coûtume de s'y faire couronner étoit en vigueur, l'Empire devoit fournir & entretenir pendant le voyage vingt mille hommes de pied & quatre mille chevaux ; & les contribuables payoient à l'Empereur par mois quatre florins, c'eſt à dire, huit livres monnoye de France, pour chaque Fantaſſin, & douze florins valant vingt quatre livres pour chaque Cavalier. A la Diette de Vormes l'an mil cinq cens cinquante ſept les troupes qui doivent accompagner l'Empereur allant en Italie, furent réduites à ſeize mille quatre cens quarante neuf Fantaſſins ; & trois mille ſix cens quatre

chevaux, dont la ſolde monte à deux cens vingt mille livres par mois : c'eſt ce qu'on appelle le ſubſide des mois Romains, ſur lequel on regle ceux que les Diettes accordent à l'Empereur. Ils ne peuvent être accordez que du conſentement des trois Colleges, du College Electoral, du College des Princes, & du College des villes libres, qui repréſentent tout l'Empire.

Nous avons, en liſant le livre dont nous parlons, fait deux remarques qui ne doivent pas être omiſes.

On appelle en Latin les decrets des Diettes de l'Empire *receſſus Imperij*, nom bizarre & dont on ne voit pas la ſignification : nôtre Auteur la donne, c'eſt qu'on les nomme en Aleman abſcheid, *congé de s'en aller*, comme qui diroit, *reſolutions priſes à la clôture de la Diette, & les derniers actes qu'on y ait ſignez avant que de ſe ſéparer.*

L'autre remarque regarde le ceremonial des Electeurs avec les Rois. Ils ne leur donnent que le tître de *dignité Royale*. Le Roi de France eſt le ſeul qu'ils traitent *de Majeſté*. Le

Roi de son côté les appelle *freres*, tître qu'il ne donne qu'aux Rois.

Le livre dont nous parlons finit par une ample dissertation sur la question, *si l'élû peut prendre le tître d'Empereur avant que d'avoir reçû la Couronne à Rome*. Mr.de Vigfort rapporte les raisons des Ecrivains Romains & des Ecrivains Alemans, il se déclare pour les derniers. Les termes précis de la bulle d'or & l'usage sont pour les Romains, & en effet comment des Princes Alemans donneroient-ils le tître d'Empereur Romain? D'où auroient-ils ce droit?

ARTICLE CXLI.

DISSERTATIO HISTORICA de summo Apostolicæ sedis imperio in urbem Comitatumque Comacli. C'est à dire, *Dissertation historique de la Souveraineté du Saint Siége Apostolique sur la ville & le Comté de Commachio en* 1706. *avec permission, in* 4°. *pages* 282.

IL n'y a personne qui ignore le procès qu'on a fait ces dernieres

années au St. Siege touchant la ville & le Comté de Commacchio. Il s'est publié sur cela divers écrits pour établir les prétentions des deux parties : mais il y en a peu où la matiere soit traitée plus à fond que dans la dissertation historique dont nous donnons ici l'extrait. Quoique l'Auteur n'ait pas jugé à propos d'y mettre son nom, il est néanmoins connu en Italie & surtout à Rome, où le poste honorable qu'il occupe & dont il s'acquitte avec tant de gloire, son érudition, son esprit, son humeur obligeante, lui attirent la considération de tous les Sçavans. Dans le dessein qu'il s'est proposé de soutenir les droits du St. Siege sur la ville & le Comté de Commacchio, il a crû ne le pouvoir faire plus solidement qu'en rapportant ce qui s'est passé de siécles en siécles touchant le gouvernement & la souveraineté de la ville de Commacchio, depuis que Pepin Roi des François en eut fait donnation à l'Eglise Romaine, vers le milieu du huitiéme siécle.

Ce fut en 754. que Pepin passa les Alpes pour délivrer le Pape de l'op-

pression d'Astolphe Roi des Lombards. Il assiegea ce Prince dans Pavie sa Capitale. Astolphe pour se tirer du danger où il étoit promit avec serment de mettre le Pape en possession de l'Exarcat de Ravenne & de la Pentapole ; mais Pepin avoit à peine quitté l'Italie, que le Roi des Lombards ne songea plus qu'à se venger du Pape Etienne III. qui lui avoit attiré un si dangereux ennemi, & en effet l'année suivante il l'alla assieger dans Rome. Pepin repassa une seconde fois en Italie, & vint remettre le siége devant Pavie où Astolphe s'étoit retiré. On lui accorda encore une fois la paix, à condition qu'il executeroit de bonne foi le traité de l'année précedente. Fulrade Abbé de St. Denis mit en effet Etienne en possession de vingt villes de l'Exarcat & de la Pentapole, parmi lesquelles étoit Commacchio.

Etienne maître de ce païs en confia l'administration à Sergius Archevêque de Ravenne, qui abusa bientôt de cette marque de distinction. Leon son successeur ne se comporta pas mieux, & Adrien I. s'en plai-

gnit à Charlemagne ; mais le plus fâcheux ennemi qu'ait eû ce Pape fut Didier, qui avoit succedé à Astolphe Roi des Lombards. Ce Prince ayant fait une ligue avec les Grecs enleva au Pape plusieurs villes, & entre autres Commacchio. Cette violence fut cause de sa perte. Charlemagne passa les Alpes, prit Pavie & Didier qui s'y étoit renfermé, se rendit maître de tout le Royaume des Lombards, confirma la donnation de son pere, & remit le Pape Adrien I. en possession de Commacchio & de toutes les villes qui avoient été cedées à *S. Pierre & à ses successeurs.* Les Empereurs Loüis le Debonnaire & Charles le Gros ratifierent dans le neuviéme siécle la même donnation, & les Papes en joüirent paisiblement, excepté sous le Pontificat de Jean VIII. que les habitans de Commacchio refuserent d'obeïr au Gouverneur que le Pape leur avoit donné, & de payer au St. Siege le tribut ordinaire. Ce fut apparemment cette rebellion qui obligea le souverain Pontife de donner l'investiture de Commacchio au fre-

re de Jean Patrice, & ensuite Do
de. Venise, lequel mit le siege d
vant Commacchio & fit rentrer
habitans dans leur devoir.

Les choses changerent bien
face pendant les troubles qui arri
rent en Italie sur la fin du même s
cle. On trouve cependant que le jo
même que Berenger fut procla
Empereur par le Pape Jean X. il co
firma toutes les donnations q
avoient été faites au St. Siege
les Empereurs de la famille
Charlemagne. Mais après la mort
Berenger les Papes furent enco
dépoüillez de Commacchio &
tout le reste de l'Exarcat. Oth
le Grand les leur rendit vers
milieu du dixiéme siécle, &
nouvella les donnations des Em
reur qui l'avoient précedé. Du te
d'Othon III. le Pape ceda Co
macchio & plusieurs autres ville
l'Archevêque de Ravenne & à
successeurs.

Au commencement du onzié
siécle l'Empereur Henri II. con
ma les mêmes donnations faites
St. Siege, & à l'exemple de Loüi
Debonnaire & d'Othon le Granc

confirma nommément les donations de la ville de Commacchio & des autres de l'Exarcat. Ce fut néanmoins à ce même Empereur qu'Arnaud Archevêque de Ravenne, contre l'usage de ses prédecesseurs & au préjudice des droits du Saint Siege, demanda l'investiture des terres que les Papes avoient accordées à son Eglise, mais il paroît que ses successeurs ne suivirent pas tous son exemple, & que ceux d'entre eux qui ne furent pas engagez dans le schisme causé par quelques Antipapes, prêterent aux Papes leurs bienfacteurs le serment de fidelité qu'ils leur devoient pour Commacchio & les autres villes qu'ils avoient reçûës d'eux.

Les Archevêques de Ravenne s'étant reconciliez avec l'Eglise au commencement du douziéme siécle, le Pape Gelase II. les remit en possession de toutes leurs prérogatives & des terres que le St. Siege leur avoit cedées. Mais le schisme s'étant renouvellé du tems de Frederic Barberousse, ce Prince, en faveur de qui les Archevêques de Ravenne s'étoient déclarez, leur confirma la

donnation de la Comté de macchio.

Innocent III. dès le comm ment de son Pontificat songea : trer dans la possession de l'Exa & des autres terres dont ses p cesseurs avoient été injustemer poüillez pendant les troubles guerres civiles d'Italie, & il r en effet dans la plûpart des vill l'Exarcat. Othon IV. fit fern non seulement de maintenir le dans la possession des Villes avoit déja recouvrées ; mais er de l'aider à reprendre celles étoient entre les mains des usi teurs. Ce serment ne l'empêch néanmoins d'accorder peu de : après ces mêmes villes, & non ment la Comté de Commacchi Ubalde Archevêque de Rave Mais Frederic II. ayant cassé c donnation de son prédecesseur, nexa pour toûjours au S. Siege tes les villes & toutes les terres c les Papes avoient été autrefois possession. Cet acte qui subsiste core fut confirmé en 1220. pai Princes de l'Empire.

Frederic II. ayant été deposé au Concile de Lyon, Guillaume Comte de Hollande prit le tître d'Empereur, & confirma par un acte public toutes les donnations faites à l'Eglise depuis le tems de Loüis le Debonnaire. Mais l'Empire agité par differentes factions n'eut point de Chef unanimement reconnu jusqu'en 1273. que Rodolphe fut élû Empereur. Ce Prince envoya Othon Prevôt de Spire pour prêter serment de fidelité à Gregoire X. & pour ratifier en même tems toutes les donnations faites au S. Siege par ses prédecesseurs. Quelque tems après il prêta lui-même le serment à Lausanne : mais les Ministres Imperiaux qui étoient alors en Lombardie, sans consulter leur Maître, obligerent les habitans de Ravenne de prêter le serment de fidelité à Rodolphe. Jean XXI. se plaignit de cette violence à l'Empereur, qui envoya sur le champ un Ambassadeur à Rome, avec ordre de revoquer tout ce que ses Ministres avoient fait en Italie au préjudice du St. Siege; mais la mort ayant enlevé Jean XXI.

l'Ambaſſadeur retourna en Alemagne ſans rien executer. Nicolas III. qui avoit ſuccedé à Jean fit de nouvelles inſtances auprès de Rodolphe, pour qu'il déſavoüât la conduite que ſes Officiers avoient tenuë en Italie. L'Empereur, pour ſatisfaire ſa Sainteté, envoya le celebre Conrade, Superieur des Franciſcains de la haute Alemagne, avec ordre exprès de revoquer & d'annuller tout ce qui s'étoit fait en Italie contre le St. Siege, & en même tems de confirmer toutes les donnations que lui & ſes prédeceſſeurs avoient faites à l'Egliſe. Rodolphe, non content d'avoir donné toutes ces marques de zele & d'attachement au St. Siege, dépêcha au Pape peu de tems après Godefroy Prevôt d'une Egliſe d'Alemagne, pour lui ratifier tout ce que Conrade avoit fait.

Mais le St. Pere qui craignoit que ces donnations, quoique ſolemnellement averées & confirmées, ne fûſſent tôt ou tard conteſtées, engagea en 1279. les Princes de l'Empire de les ſigner. Henri VII. confirma derechef la donnation faite au

Saint Siege de toutes les terres de l'Exarcat & de la Pentapole, aux mêmes termes qu'elles avoient été accordées par Rodolphe. Il est vrai que les guerres intestines qui divisoient alors l'Italie obligerent les habitans de Commacchio de se soumettre, tantôt aux Ferrarois, tantôt à ceux de Ravenne, selon qu'ils y trouvoient leurs interêts; mais il n'est pas moins vrai que durant tout ce tems Commacchio étoit un fief du St. Siege.

Nôtre Auteur explique ensuite comment Commacchio vint au pouvoir de la maison d'Est. Les Princes de cette maison, une des plus puissantes d'Italie, se sont toujours distinguez par leur valeur. Azon d'Est ayant rendu de grands services au saint Siege fut créé d'abord *Podestat*, & ensuite Seigneur de Ferrare. A peine fût-il en possession de cette nouvelle dignité, que les habitans de Commacchio ennuyez de la trop rude domination de ceux de Ravenne, secoüierent le joug pour se mettre sous la protection d'Azon d'Est. Mais comme les esprits inconstans &

remüans ne ſont jamais contens , ils ſe revolterent peu de tems après & embraſſerent le parti de ceux de Ravenne.

Azon laiſſa deux fils , un legitime & l'autre naturel. Celui-ci appuyé des Venitiens trouva le moyen de s'emparer de Ferrare & d'en chaſſer ſon frere. Clement V. voyant le tort que ces démêlez cauſoient à l'Italie, leva une armée ſous le commandement de Lambert Polentan qui mit les Venitiens en deroute ; reprit Ferrare & quelques autres places, & rendit la paix à l'Italie. Enſuite le Pape pour prévenir de pareils déſordres nomma en 1311. Robert Roi de Naples Gouverneur de la Romagne & des villes voiſines. Ce Prince pacifia bientôt après tout l'Exarcat , & remit les Eccléſiaſtiques en poſſeſſion des privileges dont ils avoient été injuſtement dépoüillez. L'hiſtoire de Ravenne aſſûre que l'Evêque de Commacchio fut un des premiers qui eut recours au Roi de Naples pour le maintien des privileges de ſon Egliſe , ce que ce Prélat n'eut jamais fait , ſi Com-

:hio n'eut alors relevé du saint
:, de qui le Roi de Naples te-
uniquement l'autorité qu'il
:sur les Provinces.
1317. Renauld & Obizon Prin-
'Est, ayant trouvé l'occasion de
er les troupes du Roi de Naples
Exarcat, se rendirent encore une
naîtres de Ferrare ; mais peu de
après ils furent obligez de re-
re la ville au Pape. En 1321. les
es Princes rentrerent encore
le Ferrarois, & prêterent ser-
de fidelité à Loüis de Baviere.
ape Jean XXII. les excommu-
publia contre eux une Croisa-
semble qu'en ce tems-là Com-
hio étoit sous la protection de
de Ravenne. Quoiqu'il en soit,
bitans de Commacchio s'étant
is aux Princes d'Est les recon-
nt pour leurs Souverains. Mais
: de cette reconnoissance, sup-
qu'il soit autentique, ne peut
d'aucune valeur contre le St.
:. 1°. Parcequ'il a été fait à l'insçû
ns la participation du Pape,
il paroit certain que Commac-
ivoit relevé jusqu'alors. 2°. Par-

ceque les Princes d'Eſt ne pouvoient retenir la ville & la Comté de Commacchio qu'aux mêmes termes qu'ils en avoient été auparavant poſſeſſeurs, & qu'ils l'ont été encore depuis, c'eſt à dire, par la faveur du St. Siege, *Apoſtolicâ gratiâ.* En effet les Princes d'Eſt s'étant reconciliez avec le Pape en 1332. il les fit Vicaires de Ferrare & de ſes dépendances, parmi leſquelles étoit la ville de Commacchio ; & il eſt d'ailleurs certain que les Papes exercerent leur juriſdiction dans Commacchio même après cette ceſſion, comme dans toutes les autres villes ſujettes au St. Siege. Un Cardinal Anglois deputé exprès par Gregoire XI. pour faire un dénombrement des terres dépendantes de l'Egliſe, aſſûre que Commacchio étoit une petite place de la Romagne, & il ajoute que le Marquis de Ferrare la tenoit comme ur fief du St. Siege, *tenet Marchio Ferrariæ.*

Depuis que la Maiſon d'Eſt fut e poſſeſſion de Ferrare, les Empereu ont ſouvent confirmé les donnatio faites au St. Siege par leurs prédec

ſeurs, ſans jamais en excepter la ville & le Comté de Commacchio, marque évidente qu'on les regardoit encore en ce tems-là comme un fief de l'Egliſe, dont le Pape avoit donné l'inveſtiture aux Princes d'Eſt.

Tout le monde ſçait ce qui arriva à Alphonſe Duc de Ferrare vers l'an 1508. Ce Prince allié de la France fit bâtir quelques ſalines dans le territoire de Commacchio. Comme ce droit n'appartenoit qu'au Pape, en qualité de Seigneur ſouverain, il ordonna à Alphonſe de faire abattre les ſalines, & ſur le refus qu'il en fit Jule II. & Leon X. l'excommunierent, & il ne fut reçû dans la Communion de l'Egliſe, qu'après avoir reconnu juridiquement qu'il n'avoit aucun droit de faire bâtir des ſalines à Commacchio. Il eſt vrai que les Papes ont accordé quelquefois ce privilege aux Ducs de Ferrare, mais ils ne l'ont jamais accordé que pour un tems limité. La permiſſion qu'ils leurs en donnoient étoit ordinairement conçûë en ces termes : *Noſtro Signore é contento che il Signor Duca, a nome però di ſua Santità*

e della Sede Apostolica possa far fabricare sali à Commacchio e suoi contorni per dieci anni &c.

Les choses étoient en cet état lorsque la branche des Ducs de Ferrare de la maison d'Est vint à manquer. Le Pape Clement VIII. se servant du droit de devolu prit possession de ce Duché, ne laissant à Cesar Prince d'Est que les biens allodiaux que sa maison y avoit possedez. L'Empereur Rodolphe II. bien loin de s'opposer à cette prise de possession, empêcha Cesar d'Est de lever des troupes en Alemagne pour le recouvrement du Duché de Ferrare. Nous pouvons même dire que dans toutes les procedures que les Princes d'Est ont faites depuis, pour entrer en possession des biens allodiaux qui leur avoient appartenu dans les territoires de Ferrare & de Commacchio, ils n'ont jamais prétendu que cette derniere ville fût un fief de l'Empire, & le traité de Pise marque clairement que les prétentions de la maison d'Est sur Commacchio ne s'étendoient qu'au recouvrement des seuls biens allodiaux.

Ce n'eſt que vers le milieu du dernier ſiécle que les Ducs de Modene commencerent à revoquer en doute les droits du S. Siege ſur Commacchio, près de cinquante ans après que ces Etats étoient retournez à l'Egliſe. Nous rapporterons ici les raiſons dont ils ſe ſont ſervi pour appuyer leurs prétentions.

En premier lieu il n'eſt pas certain, diſent-ils, que Commacchio ait été autrefois une partie du Royaume d'Italie, ou qu'il ait été une partie de l'Exarcat. 2°. Perſonne ne ſçait au vrai quelles ſont les terres que Charlemagne & Pepin ont données à l'Egliſe, & quand même on le ſçauroit, il ſeroit toûjours à préſumer que les Papes ne les ont poſſedées que comme des fiefs de l'Empire. D'où ils inferent que les Empereurs ont toûjours été en droit de les ôter aux Papes, comme ils leur ôterent Commacchio, dont l'inveſtiture, diſent-ils, fut donnée aux Princes d'Eſt. Ils ajoutent à toutes ces raiſons que les Papes eux mêmes n'ont jamais regardé Commacchio comme une partie du Vi-

cariat de Ferrare, puiſqu'on n trouve pas qu'ils en ayent jamai donné l'inveſtiture aux Princes d la maiſon d'Eſt ; & quand même i l'auroient donnée ci-devant, un preſcription de 357. ans leur ôte preſent tout droit ſur la ville & l Comté de Commacchio. Ce ſont l les raiſons ſur leſquelles on fond le droit du Duc de Modene ſu Commacchio, raiſon que nôtr Auteur refute ainſi.

Car en premier lieu, dit-il, il eſ certain que Commachio a toûjour été une partie de l'Exarcat. Agne lus Prêtre de Ravenne, Anaſtai le Bibliothecaire, le Pape Adrien Louïs le Debonnaire, Othon l Grand, Henri II. Rodolphe, & preſque tous les anciens Ecrivain en conviennent. Il eſt vrai que le annales de France font mention d'u ne flotte que les Empereurs Grec envoyerent contre Pepin Roi d'Ita lie, & qui aborda à Commachio mais cela ne prouve pas que cett ville fût une partie du Royaum d'Italie, puiſque les Grecs étoien également ennemis du Pape & d

Pepin; ils pouvoient par consequent aborder indifferemment, ou dans l'Exarcat qui dépendoit du Pape, ou dans quelque ville d'Italie sujette à Pepin.

2°. Pour ce qui est des donnations faites à l'Eglise par Pepin, par Charlemagne, par Louïs le Debonnaire, &c. personne ne les peut revoquer en doute, puisque les actes publics qui en font mention subsistent encore. La difficulté est donc de sçavoir si ces Princes s'étoient tellement dépoüillez de tout droit sur les terres qu'ils avoient données à l'Eglise, que le Pape en fût regardé comme le seul Souverain. Or il est certain, dit nôtre Auteur, & il prétend le démontrer, que les Empereurs avoient cedé en toute souveraineté au St. Siege l'Exarcat & la Pentapole. Cela paroît par la constitution de Louïs le Debonnaire. Il est vrai que les partisans de la maison d'Est regardent cette constitution comme une piece supposée; mais Eginard, l'ancien Auteur de la vie de Louïs le Debonnaire, la chronique du Monastere de

tuation où les Papes se trouvoier
vers la fin du septiéme siécle, & a
commencement du huitiéme, dé
couvriront sans peine le foible &
la fausseté de ces objections. L'E
glise opprimée d'un côté par le
Grecs & par les Lombards, d'u
autre par les factieux d'Italie, avo
besoin d'un puissant Protecteur. Le
Papes pour se délivrer de tant d
fâcheux ennemis eurent recours
Charlemagne, qui obligea les plu
séditieux de rentrer dans leur de
voir. Il y a même eû des Empereu
qui, à la sollicitation des Papes, ont
exigé des Romains un serment d
fidelité, par lequel ils promettoier
de vivre paisiblement, d'obéïr a
St. Siege, & de ne point embrasse
de parti contraire à l'Empereur
mais on ne trouve pas qu'ils ayer
prêté ce serment aux Empereur
comme à leurs souverains Se
gneurs.

Pour ce qui est des Officiers d
l'Empereur qui rendoient la justic
dans les villes dépendantes du Sain
Siege, il est vrai qu'il y en a eû; ma
ces Officiers n'étoient envoyez dar

es villes sujettes à l'Eglise que
our y ratifier les donnations faites
u Saint Siege, ou pour accommo-
ler les differends & les contestations
ui s'y élevoient. C'est ainsi que
Charlemagne ordonna à ses Envoyez
le se trouver à l'élection de l'Evê-
ue de Ravenne; c'est ainsi que Lo-
haire envoya en Italie Bernard son
ils, pour y pacifier les troubles qui
nenaçoient les Etats de l'Eglise;
'est ainsi que quelques Empereurs,
lans le tems que les schismes cau-
ez par les Antipapes désoloient l'E-
glise, se sont déclarez pour les Pa-
pes legitimes & en ont confirmé les
élections.

La monnoye que les Papes fai-
oient battre au coin des Empe-
eurs, est une marque de l'estime
qu'ils faisoient de leurs protecteurs;
nais elle ne prouve pas que les
Empereurs eussent aucun droit sur
e domaine de l'Eglise. L'on trouve
dans les cabinets des Curieux plu-
sieurs monnoyes des Papes qui ont,
tantôt le portrait de quelque Em-
pereur, tantôt celui de quelque Prin-
ce ou Senateur, tantôt aussi ces qua-

tre lettres S. P. Q. R. Or il est
dent que les Papes n'en ont usé
sorte que pour faire honneur à l
bienfacteurs.

Par tout ceci les Lecteurs
vent voir, conclut nôtre Aut
que Commacchio a toûjours été
partie de l'Exarcat ; que les P
l'ont possedé depuis le tems
Charlemagne en toute souverain
que les Empereurs n'ont jamais
vahi une partie des biens de l'E
se, que leurs successeurs n'a
desapprouvé en cela leur condu
que les Princes d'Est n'ont poss
Commacchio que comme un
mouvant du St. Siege.

L'on trouve à la fin de cet
vrage un recueïl de pieces qui m
trent l'érudition de l'Auteur, &
justifient tout ce qu'il a avancé d
sa dissertation historique. Les b
nes que nous nous sommes pres
tes dans ces extraits nous empêch
d'en parler plus au long.

ARTICLE CXLII.

CHRISTOPH. MATTH. Pfaffii dissertatio critica de genuinis librorum novi Testamenti lectionibus, ope Canonum quorumdam Criticorum &c. C'est à dire, *Dissertation critique, pour établir & distinguer les veritables leçons des livres du nouveau Testament par le moyen de certaines regles de Critique, où il est traité avec retenuë du recueïl des variantes fait par le Docteur Mill. Par Christophe Matth. Pfaffius.* A Amsterdam, chez Jean Van-Leeuwen, 1709. *in octavo pag.* 248.

L'Auteur s'étonne que parmi tant de sçavans Hommes qui se sont appliquez à recueïllir les diverses leçons de l'Ecriture, aucun n'ait donné des regles pour établir les veritables & pour les distinguer des fausses. Il se propose donc de suppléer à ce défaut essentiel, & il se promet de fixer nôtre esprit sur un point si important.

Ce n'eſt néanmoins qu'au dernier chapitre, qui eſt le douziéme de ſon ouvrage, qu'il explique ſes regles de Critique, & avant que d'y venir il conduit ſon Lecteur par bien du païs.

Il y a toûjours à ſe plaindre que ces livres nous viennent de la main des heretiques, & qu'un tel ſujet, qui devroit être traité avec un eſprit de Religion & de ſoumiſſion à l'Egliſe, ait à eſſuyer la licence que les heretiques prennent de tout penſer & de tout dire : car qui peut entendre ſans indignation celui-ci au ch. ſecond, accuſer les premiers Chrétiens d'avoir eû peu de ſoin de conſerver les originaux des Apôtres, & de les copier exactement. Si ſon livre ne contenoit que de pareilles choſes, il ne meriteroit auſſi que d'être anéanti par le feu.

Dans le ch. 1^er^. il eſt plus raiſonnable. Il dit qu'en vain les Profanes prétendroient fonder leur incrédulité ſur ce qu'autrefois il paroiſſoit un grand nombre d'ouvrages attribuez aux Apôtres, & ſur ce que ceux qui nous avons fourniſſent une grand

 quanti

quantité de leçons. Car, poursuit-il, la tradition de l'Eglise & le Canon des Ecritures fait par son autorité assûre invinciblement nôtre créance, & toute cette diversité de leçons ne consistant qu'en des minucies de Grammaire qui n'interessent point le sens, les dogmes de nôtre Foi n'en sçauroient être alterez. Heureux le St. Pfaff, s'il raisonnoit aussi juste sur la veritable intelligence des saintes Lettres, que sur leur integrité, & qu'il s'en rapportât également pour l'une & pour l'autre à l'autorité de l'Eglise ! Elle nous les donne, elle nous les explique : c'est ce qui fait nôtre assûrance & nôtre consolation. On peut ajouter que le discernement que les Disciples des Apôtres ont fait de leurs ouvrages, est une preuve incontestable de la verité de ceux qu'ils nous ont transmis, & de la supposition de ceux qu'ils ont supprimez.

Au ch. 2^e^. il revient à reconnoître que la primitive Eglise conservoit soigneusement les saintes Ecritures dans des archives, dont parle St. Ignace en l'Epître aux Philadel-

phiens. Il dit sur le témoignage de Pierre d'Alexandrie *, que l'original de l'Evangile de St. Jean fut conservé dans celles de l'Eglise d'Ephese jusqu'au commencement du quatriéme siécle. Il veut que Saint Marc & Saint Luc n'ayent fait que prêter leur main aux Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, qui leur ont dicté leurs Evangiles. Enfin il prétend que les originaux ont disparu par la communication qui s'en faisoit entre les Eglises, & en passant des unes aux autres, & que de cette maniere quelques lettres des Apôtres se sont absolument perdues.

Les quatre chapitres suivans contiennent un catalogue des principaux manuscrits du nouveau Testament, qui se gardent dans les Bibliotheques de l'Europe, & des receueïls des diverses leçons. On renvoye là-dessus le Lecteur à l'ouvrage du P. le Long, dont on a parlé dans ces Memoires au mois de Juin de l'année derniere.

Après avoir rapporté dans le ch. 7e. quelques regles d'un Critique

* *De Paschate.*

qu'il n'approuve pas, il dit au ch. ſuivant que pour en donner de plus juſtes, il eſt important de connoître la ſource des diverſes leçons. Elles viennent, continuë-t'il, des Copiſtes, des Critiques, des Fauſſaires, comme Origene a & St. Jerôme b l'ont remarqué depuis longtems.

Comme le travail de copier les ſaintes Ecritures ſe partageoit, l'un les dictant, l'autre les écrivant, il s'eſt gliſſé des fautes de la part de chacun : celui-là, par quelque évagation d'eſprit & manque d'attention à ce qu'il liſoit, a dicté ſelon ſa penſée, ou il n'a pas prononcé aſſez exactement, ne diſtinguant pas les mots ni les lettres qui ont quelque affinité pour le ſon ; celui-ci, par une ſemblable diſtraction d'eſprit a mal entendu, par impatience a fait des omiſſions, faute de concevoir a écrit autrement, s'eſt laiſſé ſurprendre par les phraſes d'une terminaiſon ſemblable, pour ſe preſſer a fait des abbréviations, & pour

a *Comment. in Matth.* 19. 19. b *Præfat. in quat. Evang.*

éviter les ratures a mis où il a pû le mot qu'il avoit omis, d'où viennent les transpositions.

L'Auteur prétend marquer toutes ces especes de méprises par quelques exemples. Le premier qu'il produit est de l'Epître aux Romains ch.9. v.28. Λόγον γὰρ συντελῶν καὶ συντέμνων ἐν δικαιοσύνῃ, ὅτι λόγον συντετμημένον ποιήσει Κύριος ἐπὶ τῆς γῆς. *Verbum enim consummans & abbrevians in æquitate, quia verbum breviatum faciet Dominus super terram.* Il dit donc qu'il y a là une repetition inutile de mots, qui ne vient que d'un homme qui en dictant s'égaroit du texte & suivoit sa pensée ; au lieu que Theodoret rapporte mieux & plus simplement le même passage. Λόγον γὰρ συντετμημένον ποιήσει Κύριος ἐπὶ τῆς γῆς. *Verbum enim breviatum faciet Dominus super terram.* On ne pense pas que le Sieur Pfaff pût choisir un passage moins convenable à son dessein ; car il est impossible de se persuader qu'une phrase entiere qu'il veut retrancher, se soit glissée comme par hazard & sans attention, au contraire il est évident

qu'elle y eſt miſe à deſſein & pour former un raiſonnement. » Dieu a » fait prédire par Iſaïe, dit Saint » Paul, que les reſtes ſeulement d'Iſ- » raël parviendront au ſalut ; or » cette parole ſera accomplie, un » petit nombre d'Iſraëlites ſera ſau- » vé ; & c'eſt ce que le Seigneur » fera voir à la face de la terre. Le Docteur Mill ne cite ſur cet endroit que trois manuſcrits qui varient, & il n'y a pas à douter que la leçon ordinaire ne ſoit la veritable.

Voici un autre exemple pour prouver que celui qui dictoit ſuivoit ſa penſée ; mais qui prouve mieux la temerité du Sieur Pfaff à ſuivre ſes imaginations. Il y a en la premiere Epître de Saint Pierre ch. 2. v. 7. Ὑμῖν μὲν ἡ τιμὴ τοῖς πιστεύουσιν ἀπειθοῦσι δὲ, λίθον ὃν ἀπεδοκίμασαν οἱ οἰκοδομοῦντες, οὗτος ἐγενήθη εἰς κεφαλὴν γωνίας, καὶ λίθος προσκόμματος καὶ πέτρα σκανδάλου. *Vobis igitur honor credentibus : non credentibus autem, lapis quem reprobaverunt ædificantes, hic factus eſt in caput anguli, & lapis offenſionis & petra ſcandali.* Le Sieur Pfaff s'imagine que celui qui dictoit avoit dans la

tête le verſet 22. du Pſeaume 117. & qu'il le jetta dans le texte de St. Pierre, dont il doit être retranché, afin de lire ſimplement, ἀπειθοῦσι δὲ λίθος προσκόμματος καὶ πέτρα σκανδάλου. *Non credentibus autem lapis offenſionis & petra ſcandali.* Au reſte nul manuſcrit ne l'autoriſe à tronquer ainſi cet endroit, où Saint Pierre confirme ce qu'il dit d'une maniere énergique & par le témoignage du Pſeaume. Le P. Bouhours l'a ainſi traduit. » L'honneur eſt donc pour » vous qui croyez ; mais pour les » incrédules, la pierre qu'ont rebutté ceux qui bâtiſſoient, eſt devenuë la pointe de l'angle, une pierre d'achoppement & une pierre » de ſcandale. Au lieu que les Traducteurs de Port-Royal l'ont paraphraſé. » C'eſt donc une pierre » prétieuſe, à vous qui croyez : mais » pour les incrédules, la pierre que » les Architectes ont rejettée, & » qui néanmoins eſt devenuë la tête » de l'angle, leur eſt une pierre » contre laquelle ils ſe heurtent, & » une pierre qui les fait tomber.

Quant aux Critiques, il dit au

ch. 10ᵉ. qu'ils ont fait paſſer dans le texte des explications & des notes qu'ils voyoient à la marge de leurs exemplaires ; qu'ils ont retranché ce qu'ils croyoient ſuperflu ; que dans les endroits qu'ils n'entendoient pas ils ont inſeré quelques mots pris , ou de la verſion des Septante , ou de la Vulgate , ou d'autres endroits ſemblables.

Pour les Fauſſaires , dont il traite au chap. 11ᵉ. il n'y a pas lieu de s'étonner que les anciens heretiques ayent oſé attenter à l'integrité des ſaintes Ecritures ; ceux de nôtre tems nous en donnent de grands exemples dans leurs traductions infidelles , & dans la hardieſſe qu'ils ſe donnent ſous prétexte de critique , de faire même des changemens dans le texte. Des Catholiques auſſi ont crû important à la conſervation de la Foi de faire quelques alterations. Par cette raiſon , dit le Sr. Pfaff , & pour ôter un argument aux Ariens , pluſieurs avoient rayé de leurs exemplaires en St. Marc chap. 13. v. 32. οὐδὲ ὁ υἱὸς , *neque filius* , *ni le fils*. Il apporte pluſieurs exemples ſembla-

bles. Il est bon d'avertir ici que ces sortes de corrections ne se trouvent qu'en fort peu d'exemplaires, & ont été condamnées par les Peres. X.

Nous voici enfin arrivez à ses regles de Critique pour juger de la veritable leçon. La premiere, il faut s'en rapporter aux manuscrits, en préferant les plus anciens aux plus nouveaux, & le plus grand nombre au plus petit. Cette regle est défectueuse, en ce qu'elle ne fait pas mention des exemplaires les plus correcs.

La 2e. il faut consulter les versions anciennes. Telles sont l'Italique & la Syriaque ; car pour ce qui est de la Vulgate, le sieur Pfaff ne lui fait pas justice.

La 3e. les citations de l'Ecriture dans les ouvrages des Peres font souvent reconnoître la veritable leçon.

La 4e. une leçon conforme au sens du texte doit être suivie. Cette regle met l'Ecriture en proye aux caprices des hommes, touchant le sens du texte.

La 5e. le texte Hebreu fait souvent distinguer la veritable leçon.

Regle fautive, s'il en fût jamais, de même que la 6^e. qui donne le même privilege à la version des Septante.

La 7^e. une leçon contraire à l'ancien Testament doit être rejettée. Cette regle est certaine, mais inutile, & dangereuse dans l'application.

La 8^e. une leçon qui paroît contenir quelque absurdité & quelque obscurité ne doit pas pour cela être rejettée.

La 9^e. une leçon qui ne s'accorde pas avec l'Histoire, ou la Géographie, ne doit pas être admise, principalement si elle n'est pas soutenuë par les manuscrits. Regle captieuse.

La 10^e. les leçons qui se voyent dans les livres apocryphes, ou dans ceux des heretiques ne sont pas pour cela à rejetter. Elles ne sont pas en effet à rejetter, pourvû qu'elles ayent de meilleurs garans.

La 11^e. la division des livres de l'ancien Testament selon les Juifs peut quelquefois servir à distinguer la veritable leçon. Quand on admettroit cette regle qui est fautive, elle seroit de peu d'usage.

La 12^e. les conjectures des Sçavans

& des Critiques découvrent quelquefois la veritable leçon, en des endroits qui paroissent avoir besoin de correction, vû les choses mêmes & le style de l'Auteur; avec ces précautions néanmoins, que la correction convienne au génie de la langue & au style de l'Auteur, & qu'elle ne s'écarte pas trop des manuscrits. Ainsi le Sr. Pfaff abandonne l'Ecriture aux conjectures des prétendus Critiques.

Il s'efforce de prouver ses regles par des exemples. Ce qu'il avance dans le tître de son ouvrage, de traiter avec retenuë du recueïl des Variantes fait par le Docteur Mill, consiste à s'éloigner assez souvent des sentimens de celui-ci, & à remarquer qu'il a omis les Variantes recueïllies qar Monsieur Zacagni.

ARTICLE CXLIII.

HARANGUE FAITE AU ROI à Marly le 27. Juin 1711. par son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, Président de l'assemblée generale extraordinaire du Clergé de France. A Paris, chez François Muguet premier Imprimeur du Roi & du Clergé de France, ruë de la Harpe, *in* 4°. 1711. *pages* 10.

Harangue du même à Monseigneur le Dauphin, pages 3.

Harangue du même à Madame la Dauphine, pages 3.

Harangue faite au Roi à Marly le 12. *de Juillet* 1711. *par Monseigneur l'Archevêque d'Alby pour la clôture de l'assemblée generale extraordinaire du Clergé de France*, chez Muguet ruë de la Harpe, *in* 4°. *pages* 13.

VOici encore de ces pieces où la ressemblance du sujet doit embarrasser l'Orateur. Monseigneur le Cardinal de Noailles, qui s'est déja vû plusieurs fois chargé de cet emploi délicat, a toûjours sçû joindre

de nouvelles graces à la même dignité, & au même ſoin de ramener tout aux grands principes de la Religion. Ce n'eſt pas non plus la premiere fois que Monſeigneur l'Archevêque d'Alby parle devant la plus ſpirituelle Cour de l'Europe. Son éloquence, qui a fait ſouhaitter aux Maîtres de l'éloquence de ſe l'aſſocier, ne s'eſt point démentie. On ſent dans ſon diſcours le Prelat & l'Academicien.

Pour mettre nos Lecteurs en état de juger nous leur préſentons le portrait de Monſeigneur le Dauphin tiré de la harangue de Mgr. le Cardinal à ce Prince.

» Quelle conſolation pour nous, » & pour tout ce grand Royaume, » de voir un Prince né pour le gou- » verner moins touché de la gran- » deur & de la gloire du trône qu'il » doit remplir, que des obligations » attachées à ſon état ; les étudier » avec tant de ſoin, chercher dans » les livres Saints & dans les exem- » ples des plus religieux & des » plus grands Rois les moyens d'y » ſatisfaire, & ſe convaincre tous » les jours de plus en plus de cette

» grande verité que tant de Prince
» ignorent & veulent ignorer, que
» le premier devoir des Souverains
» eſt de faire regner Dieu dans leurs
» Etats, de regarder leurs ſujets
» comme leurs enfans & non comme
« leurs eſclaves,& d'avoir pour eux un
» cœur de pere plus que de Maître,
» à l'exemple de Dieu qu'ils repré-
» ſentent, qui veut que tous les
» hommes l'appellent Pere !

» C'eſt ce que nous voyons en
» vous, Monſeigneur, avec une ſenſi-
» ble joye, & qui nous donne les plus
» grandes eſperances. Car que ne doit-
» on pas attendre de cette Religion
pure, qui vous fait ſoutenir la pieté
avec tant de foi & tant de courage,
& préferer les occupations ſérieu-
es & utiles aux vains & dangereux
laiſirs que le monde cherche avec
nt d'empreſſement; de cette cha-
té ardente, qui vous rend ſi ſenſi-
e à la miſere des pauvres, &
us fait repandre tant d'aumônes
ır leur ſoulagement; de cet
our pour les regles, qui vous
ttache ſi fortement; de cet eſ-
de juſtice, qui vous porte à

» rendre si exactement sans accep-
» tion de personne à chacun ce qui
» lui est dû ; de ce zele pour le bien
» de l'Eglise, qui vous fait tant aimer
» sa Hierarchie , & la subordination
» que JESUS CHRIST y a établie;
« de vôtre application & de vôtre
« pénetration pour les affaires ; enfin
» de vôtre attachement pour le
» Roi , qui trouve en vous , non seu-
» lement un petit - fils respectueux
» & soumis , mais un fils tendre dé-
« voüé , & aussi occupé du desir de
» lui plaire , que l'étoit celui qu'il a
» perdu ?

Nous avons choisi dans la harangue de M^gr. d'Alby l'endroit où il peint si délicatement le zele du Clergé pour le Roi.

» Quel spectacle édifiant pour
» tous vos peuples ! Quel sujet ,
» SIRE , de surprise & d'envie
» pour vos ennemis , de voir l'Eglise
» Gallicane se sacrifier tous les jours
» pour la défense de vôtre Etat , ou-
» blier ses propres besoins pour ne
» penser qu'à ceux de la Monarchie ,
» ne connoître dans ses déliberations
» d'autres bornes que vos volontez ,

» d'autres motifs que la neceſſité pu-
» blique ; ſe mettre, malgré ſon épui-
» ſement & ſon indigence, audeſſus
» de l'inquietude de l'avenir & des
» retours ſecrets de la reflexion ;
» trouver dans ſon devoüement &
» dans ſon amour des reſſources ineſ-
» perées, & dans l'eſpace de peu
» d'années faire des efforts qu'en
» deux ſiécles entiers nos Prédeceſ-
» ſeurs n'avoient pû faire !

» Nous les faiſons, SIRE, ces ef-
» forts, avec empreſſement & avec ar-
» deur. Si nos dons ſont immenſes,
» nos reſolutions ſont promtes &
» unanimes ; & que pouvons nous
» trouver d'impoſſible pour un Prin-
» ce qui nous honore toujours de ſa
» Royale protection, & nous regar-
» de comme le premier objet de ſa
« bienveillance, qui ne nous aſſem-
» ble qu'à regret, & ne nous deman-
» de qu'avec peine ; qui ne touche
« qu'avec ſcrupule à ces biens tem-
» porels deſtinez pour la ſubſiſtance
» des pauvres & des Miniſtres du
» Dieu vivant; qui ménage avec bon-
» té nôtre liberté & nos privileges ;
» qui voit mieux que nous-mêmes

» les ruines du Sanctuaire qui sont nos
» malheurs ; qui ne pense qu'à les
» soulager, & qui par ses expressions
» tendres & paternelles, dont nos
» fastes conserveront un souvenir
» precieux, nous a remplis de con-
» solation & de confiance ?

ARTICLE CXLIV.

DISCOURS RRONONCE' dans l'Academie Françoise par Mr. l'Abbé d'Estrées Commandeur de l'Ordre du St. Esprit, à sa reception, le Jeudy 25e. de Juin 1711. chez Jean Baptiste Coignard ruë St. Jacques. *Brochure in* 4°. *pages* 10.

Le bel esprit ne peut être mis à une épreuve plus difficile que celle de composer un discours sur des sujets déja épuisez par cent Ecrivains celebres, dans lequel il est presque impossible d'avoir des pensées nouvelles qui ne soient pas bizarres, & où l'Art est réduit à varier les tours : varieté qui coûte plus de jour en jour, parceque les tours en seront bientôt aussi épuisez que les

pensées. Tels sont les remercîmens que chaque nouveau membre de l'Academie Françoise est obligé de lui faire : y réüssir, c'est assûrément meriter la place qu'on a obtenuë.

Une noble modestie, un stile serré, plein, soutenu, des pensées belles, sans ornement, une imagination qui s'éleve sans s'égarer, font le merite de celui de Monsieur l'Abbé d'Estrées.

ARTICLE CXLV.

MEMOIRES POUR SERVIR à l'Histoire de Dauphiné sous les Dauphins de la maison de la Tour du Pin, où l'on trouve tous les actes du transport de cette Province à la Couronne de France, avec plusieurs observations sur les usages anciens & sur les familles. Le tout recueilli de la Chambre des Comptes, & de divers cartulaires de la même Province. A Paris, chez Imbert de Bats, & chez Etienne Ganeau ruë St. Jacques, M.DCCXI. *in folio, pages six cens*

quatre-vingt-une sans la préface & la table.

NOus aurions bientôt des Histoires exactes de chaque Province, qui produiroient enfin une Histoire generale de France aussi certaine qu'une Histoire le puisse être, si l'exemple que donne Mr. de la Valbonnais, Premier President de la Chambre des Comptes de Dauphiné, étoit imité. On se plaindra sans doute que son excessive modestie l'ait empêché d'entreprendre l'Histoire entiere de sa Patrie; mais ces plaintes ne diminueront pas la reconnoissance dûë au present qu'il fait de la plus belle partie de l'Histoire de Dauphiné, & des actes qui lui servent de preuves.

Mr. de la Valbonnais dégoûté du peu de certitude qu'il trouvoit dans les Histoires de Dauphiné, & fatigué de ces fréquentes reflexions politiques qui font perdre de vûë les faits, chercha dans les actes confiez à ses soins une Histoire plus sûre. Humbert second attira son attention, soit par la multitude des actes

on tems qui se sont conservez,
par les grands évenemens où ce
ıce a eû part. Ses soins pour l'ad-
.istration de la justice, l'érection
Conseil Delphinal, & l'union du
uphiné à la France, parurent au
'ant Magistrat des faits dignes
ɔn les approfondît avec plus de
ı qu'on n'en avoit apporté à les
ircir. De Humbert second il re-
ıta à ses ancêtres, & parvint à
mbert premier, qui par son ma-
e avec la Dauphine Anne de
ırgogne fit entrer le Dauphiné
ıs la maison de la Tour du Pin.
mesure que l'Auteur a penetré
s des tems plus reculez moins il
ouvé de titres ; & comme il s'é-
astreint à ne rien avancer sans
ıve, il a été contraint de s'éten-
moins sur les ancêtres d'Hum-
t second que sur ce Prince ; car,
un mot, Historien scrupuleuse-
nt fidelle, Mr. de la Valbonnais
anni de son ouvrage, non seule-
nt les fables les plus vraisembla-
s, mais les conjectures même &
traditions qui ne sont appuyées
ıcun acte.

Voilà la matiere de ce solide (
vrage, en voici la forme. Il co
mence par un traité de l'origine (
Dauphins, suivi d'une instructi
sur le gouvernement du Dauphi
pendant la domination des Da
phins de la maison de la Tour
Pin. Cette instruction est partag
en quatre discours, le premier de
maniere dont s'administroit la just
ce, le second est sur la milice,
troisiéme sur les finances, le quatri
me sur les noms & les fonctions
plusieurs Magistrats aujourd'hui
connus. On trouve ensuite un Jou
nal historique & un état fort déta
lé de la maison du Dauphin. Chaq
discours est suivi des titres qui
servent de preuves, & le vo
me finit par un recueïl de 2
chartes anciennes, monumens p
cieux de la conduite d'Humb
second, & de ses differentes don
tions. L'illustre Auteur a éclai
par des notes ce que ces vieux ac
renfermoient d'obscur, & il a s
vamment mêlé dans ces notes de
rieuses recherches sur les famille
les mœurs, les usages du sié

re dans ces notes diverſes cir-
nces qui ont échappé aux Hiſ-
s précedens.
:toit à craindre qu'on ne chi-
Mr. de la Valbonnais ſur le
de ſon Heros. Humbert ſe-
n'a pas eû ce merite éclatant
ıporte les ſuffrages, il faut fai-
apologie avant que d'entre-
re ſon éloge ; on l'accuſe d'im-
nce & de legereté dans ſa con-
, de diſſipation dans ſes finan-
de peu d'inclination pour les
. Sa retraite & l'obſcurité du
e, dit l'illuſtre Auteur, ont
ıéconnoitre ce grand Prince à
qui n'ont pas aſſez étudié ſon
ere, ils ont attribué à un dé-
e talent & de genie ce qu'ils
ient regarder comme un effet

de la Chambre des Comptes de Dauphiné jusqu'où il a porté ses soins pour en regler l'emploi & la distribution, mais on y voit en même tems que s'il a eû cette attention, ce n'a été que pour éviter la confusion & le désordre si ordinaires dans les maisons des Grands, sans rien retrancher cependant de tout ce que la grandeur exige du Souverain. L'abord continuel de la Noblesse étrangere toûjours bien reçûë à sa Cour, le grand nombre d'Officiers entretenus dans sa maison, font assez connoître qu'il n'a voulu regler sa dépense que pour pouvoir être magnifique & liberal avec moins de retenuë, sur tout quand il s'agissoit de donner des marques de sa pieté. En effet il l'a signalée par plusieurs fondations d'Eglises & de Monasteres capables d'éternîser sa mémoire. Le soin qu'il eut de faire rendre justice à ses sujets, ne fut pas moindre. C'est à lui que le Dauphiné est redevable des Compagnies de Justice & de Finance qui y subsistent. L'équité naturelle du Prince fut apparemment le premier motif d'un établis-

ſement ſi utile à ſon Etat. Ce fut pourtant un grand coup de politique, les Prelats & les Seigneurs qui ne reconnoiſſoient point l'autorité du Juge delegué, qui rendoit à Grenoble la juſtice au nom du Dauphin, éblouïs de la majeſté & de la reputation du Conſeil Delphinal, s'y ſoumirent, & rendirent par là Humbert veritablement Souverain. L'execution d'une pareille entrepriſe auroit dû ſuffire pour donner de ce Prince une idée avantageuſe. Non ſeulement ces tribunaux ſubſiſtent, mais les loix de leur Fondateur ſont encore la regle qu'ils ſuivent, & le tems ni les revolutions qu'il a amenées n'ont rien découvert de plus ſage, ni de plus avantageux au Dauphiné.

On ſe retranchera peutêtre à dire que ces loix, que ces ſages établiſſemens ſont l'ouvrage des Miniſtres d'Humbert; ce n'eſt pas lui ôter la gloire d'avoir bien ſçû gouverner. Il n'eſt pas neceſſaire qu'un Prince ait le merite de remplir les differens emplois de l'Etat, un ſeul talent lui ſuffit; c'eſt celui de bien choiſir ceux auxquels il les confie. La principale

ſcience du gouvernement eſt de connoître la portée de ceux qui peuvent aider le Prince, pour les appliquer ſelon leur capacité. Les avantages qui naiſſent de cette heureuſe diſpoſition ſont dûs au diſcernement de celui qui commande, & la gloire du ſuccès lui appartient ſans conteſtation. Pour achever de juſtifier Humbert, il ne faudroit plus que montrer dans ce Prince les vertus militaires. Il ne merite pas une place parmi les Conquerans; ſon Hiſtorien l'avoüe, c'eſt un honneur où il n'a jamais aſpiré, & dont il a ſacrifié volontiers le brillant à la gloire ſolide de rendre ſon peuple heureux. L'image que Mr. de la Valbonnais fait de ce dernier Dauphin ne laiſſera pas de plaire ſans être couronnée de lauriers, il voulut en cueïllir qui n'expoſaſſent point ſon petit Etat à être le funeſte theatre de la guerre, il ambitionna, il ſollicita, il obtint le commandement d'une armée de Croiſez; & ſi le ſuccès ne répondit pas à ſon attente, ſi l'entrepriſe manqua, on ne peut lui en imputer la faute. Voilà le Heros de l'Auteur

Dauphiné qui avoit fait partie
aïs des Allobroges après avoir
ſous la domination des Ro-
s, des Bourguignons & des
çois, faiſoit partie du Royaume
ouïs le Begue. Pendant les trou-
qui ſuivirent la mort de ce
e, Boſon s'en empara, & ſe fit
Roi du Dauphiné & de la Pro-
e par les Prélats & les Seigneurs
s deux Provinces, dans une
blée tenuë à Mantaille l'an huit
ſoixante dix-neuf. Louïs ſon
ſon ſucceſſeur entreprit la con-
e de l'Italie. Il fut vaincu & pris
Berenger, qui lui fit crever les

Bourgogne lui donna de l'inquietude, & Hugues qui le craignoit flatté de l'espoir du Royaume d'Italie où on l'appelloit, ceda à ce redoutable voisin tout ce qu'il possedoit en deça des Alpes.

Conrard fils de Rodolphe joüit paisiblement du Royaume de Bourgogne pendant un regne de plus de cinquante ans. Rodolphe le Faineant son fils le ceda à l'Empereur Conrad le Salique, cette donnation contestée par Eudes de Champagne fils de Berthe Sœur de Rodolphe causa une cruelle guerre, dont la fin arrivée par la mort d'Eudes ne rendit pas l'Empereur tranquille possesseur du Royaume de Bourgogne. Son absence enhardit les Seigneurs particuliers à étendre leurs limites & à se rendre presque indépendans : ainsi le Royaume de Bourgogne finit comme il avoit commencé, & de nouveaux usurpateurs détruisirent l'ouvrage de Rodolphe & de Boson. Guigue le vieux, Comte d'Albon, s'empara vers l'an 1040. du Graisivaudan, c'est à dire, de la partie du Dauphiné où Grenoble est située

Guigue le Gros son fils fut Pere de Guigue troisiéme, qui fit, après de longs differends, un traité avec l'Evêque de Grenoble. Guigue quatriéme son fils, surnommé Dauphin, a communiqué ce nom à sa posterité & à son Etat. Guigue cinquiéme n'eut qu'une fille nommée Beatrix mariée d'abord à Guillaume fils de Raymond cinquiéme Comte de Toulouse, & en secondes nopces à Hugues de Bourgogne, Prince du sang de France. Guigue sixiéme son fils ajouta à ses terres le Gapençois, l'Ambrunois & le Faucigny. Jean son fils mourut sans enfans. Anne sœur & heritiere de Jean porta le Dauphiné à son mari Humbert, Sire de la Tour du Pin, qu'elle épousa l'an 1273. Jean second fils d'Humbert fut pere de Guigue septiéme & de Humbert second qui regnerent l'un après l'autre ; préferables l'un & l'autre à tous les Dauphins leurs ancêtres, Guigue par l'éclat de ses vertus militaires, Humbert par la sagesse de ses loix : c'est de l'état du Dauphiné sous ces Princes que traitent les quatre discours suivans.

1750

Bourg
tude ,
flatté c
lie où
doutab
doit cr
Con
paisibl
gogne
cinqua
neant f
Conrad
contest
fils de
causa ur
arrivée
pas l'Em
du Roya
fence en
liers à é
rendre
le Roy.
comme
nouvea
l'ouvr

crimes,etoient aussi des droits
[...]nels. Les Dauphins tiroient
[...]coup des péages, quoiqu'ils
[...]oissoient pas seuls de ce droit,
[...] habitans de Valence entre
[...] avoient le droit bizarre d'ar-
[...] pour trois jours tous les ba-
[...] qui passoient devant leur vil-
[...] plûpart de ces péages étoient
[...] concessions que les Empereurs
[...]ent faites aux Dauphins; car
[...]mpereurs avoient au moins
[...]servé de l'ancien droit de Con-
[...]le Salique sur le Royaume de
[...]rgogne, une espece de souve-
[...]eté sur les Seigneurs qui s'en
[...]ient appropriez les fiefs.

[...]es droits sur les fonds n'étoient
[...] differens de ceux qui se levent
[...]mmunément par les Seigneurs

Extrait du diſcours ſur la Juſtice.

Ce que nous avons remarqué de ſingulier dans ce diſcours ſe peut réduire à quelques articles.

I. Les Seigneurs hauts Juſticiers jugeoient leurs ſujets au dernier reſſort, ſans appel au Dauphin, juſqu'à l'érection du Conſeil Delphinal.

II. Quoique le Dauphin & les hauts Juſticiers euſſent le droit d'établir des Juges pour rendre la juſtice à leur place, néanmoins ils jugeoint ſouvent par eux mêmes, & les parties plaidoient ordinairement leur propre cauſe.

III. Un ancien uſage, ou plûtôt un abus venu des Bourguignons, s'étoit maintenu juſqu'alors, quelque favorable qu'il fût aux criminels, en payant certaine taxe proportionnée au crime on s'en aſſûroit l'impunité.

Chaque haut Juſticier avoit droit de faire de nouvelles loix. Ces nouveaux reglemens s'appelloient libertez, *libertates*. On en trouvera

plusieurs exemples dans le recueil des titres.

Extrait du discours sur la guerre.

Dans le Dauphiné, comme dans toute l'Europe en ce tems-là, les armées n'étoient composées que de milices : les vassaux étant obligez de prendre les armes & de suivre leur Seigneur à la guerre.

Mais nôtre Auteur remarque quelques usages du Dauphiné qui n'étoient pas si generaux. Le Dauphin entretenoit les Nobles à ses dépens, pour les roturiers, quelques-uns étoient entretenus par les Communautez dont ils étoient membres ; mais le plus grand nombre faisoit la guerre à ses frais, à cette condition pourtant que le Dauphin les dédommageroit lorsqu'ils perdroient des chevaux ou des bêtes de charge, & payeroit leur rançon s'ils étoient faits prisonniers.

Le Dauphiné étoit partagé en Bailliages, & les Bailliages en Châtelenies : les Châtelains commandoient les milices de leur Châtele-

nies, & les Baillifs commandoient les Châtelains. Toute l'armée obéïssoit au Maréchal. Humbert second créa Ainard de Clèrmont Capitaine general, avec privilege de commander toûjours l'avantgarde. Les Seigneurs de Rancurel avoient un privilege encore plus honorable ; ils avoient droit d'être au premier rang dans les attaques, & de fermer la retraite. La défense des villes & des châteaux, la reparation des fossez & des murailles, étoient une des obligations des vassaux, & ce n'en étoit pas la moins onereuse, par les occasions qu'elle donnoit de les vexer. Ils rachetoient l'obligation de reparer les breches en payant un vingtiéme en sus d'augmentation sur leurs redevances.

Extrait du discours sur les finances.

Les droits que les Dauphins, comme les autres Seigneurs, levoient sur leurs terres ; se levoient les uns sur les personnes, les autres sur les fonds, les autres sur les fruits. La

taille étoit une impoſition perſonnelle & preſque arbitraire. Le droit de guet, de garde, de ſauvegarde, les amandes & les taxes pour racheter les crimes, étoient auſſi des droits perſonnels. Les Dauphins tiroient beaucoup des péages, quoiqu'ils ne joüiſſoient pas ſeuls de ce droit, & les habitans de Valence entre autres avoient le droit bizarre d'arrêter pour trois jours tous les bateaux qui paſſoient devant leur ville. La plûpart de ces péages étoient des conceſſions que les Empereurs avoient faites aux Dauphins ; car les Empereurs avoient au moins conſervé de l'ancien droit de Conrad le Salique ſur le Royaume de Bourgogne, une eſpece de ſouveraineté ſur les Seigneurs qui s'en étoient appropriez les fiefs.

Les droits ſur les fonds n'étoient pas differens de ceux qui ſe levent communément par les Seigneurs ſur les vaſſaux. Nôtre Auteur parle en cet endroit des revenus que produiſoient au Dauphin la proprieté des mines & la fabrication des monnoyes.

La troisiéme espece de droits qui se levoient sur les fruits comprenoit *la tasche* qui se levoit sur les grains, & *le quartou* qui se prenoit sur le vin, il falloit encore payer pour la permission de faire crier le vin, & pour celle de le vendre en taverne : c'est ce qu'on appelloit *cridagium & tabernagium*. Enfin tout ce qui se vendoit payoit un droit appellé *la leyde*, & ce droit doubloit pendant les foires. Le Dauphin en vertu de ce droit se retenoit toutes les langues de bœuf.

Extrait du discours sur les divers Officiers des Dauphins.

On a pû apprendre dans beaucoup d'autres livres ce que c'étoit que Senechal, Baillif, Châtelain ; mais on apprend ici ce que l'on doit entendre par le mot de *Correarius*, c'étoit proprement le Procureur fiscal qui avoit aussi l'intendance de la police. Le Celerier étoit le Maître d'Hôtel, le Mistral, *Ministerialis*, étoit l'Intendant ; les fonctions du Celerier & du Mistral n'étoient pas

fort differentes. Le Bayle, *Baiulus* ne differoit que de nom du Celerier. Le Vehier, ou Viguier, *Vicarius*, étoit celui qui rendoit la justice au nom du Seigneur, & comme son Lieutenant.

Dans la suite celui qui recevoit ce qui se retiroit des Greffes s'appella Vehier. Le Clavaire, ou Clavier, étoit celui qui gardoit les clefs des villes; ce nom fut aussi donné à une espece de Receveurs. *Le Mantataire, Mandatarius, Mandaerius*, étoit le Fermier, & l'on appelloit Bannier celui qui veilloit à la conservation des moissons & des vendanges, qu'on appelle aujourd'hui Messier. Le nom de Meygnier se donnoit à tout domestique, principalement à ceux des Ecclésiastiques, & signifioit aussi un Sergent, un Bedeau.

Extrait du Journal historique de la vie du Dauphin Humbert second.

Rien n'est plus exact que ce Journal, & ce morceau d'Histoire fait sentir de quel prix seroient de pa-

reils Journaux historiques de la vie de nos Rois, tirez des registres du Parlement & de la Chambre des Comptes. Sans ce travail on ne peut se flatter d'avoir une Histoire de France qui satisfasse entiérement les Sçavans. Nous nous contenterons d'extraire de ce Journal les dattes des principaux evenemens de la vie de Humbert, nous serons un peu plus longs sur le transport du Dauphiné aux enfans de Philippe de Valois.

Humbert né l'an 1312. épousa l'an 1332. Marie des Baux petite niece de Robert Roi de Naples, qui étoit aussi Oncle de l'époux, il succeda à son frere Guigue l'an mil trois cens trente trois. Il étoit alors à Naples, & il ne rentra dans ses Etats qu'à la fin de l'année. D'abord il reprima l'avarice des Juges qui vendoient l'impunité des crimes, & il fit beaucoup de reglemens touchant le bon ordre de ses finances.

Le Dauphin perdit André son fils unique l'an mil trois cens trente cinq; & non pas l'an mil six cens trente huit, comme le porte son

pitaphe, mise plus de deux cens ns après sa mort aux Jacobins de irenoble. La même année Louïs de laviere lui avoit offert le titre de Loi de Vienne, & dans le même :ms le Comte de Geneve l'avoit :connu pour son Souverain, & lui roit rendu hommage.

Il fit en mil trois cens trente six n reglement pour la dépense de sa iaison où il entre dans un détail irprenant. Il se trouva au mois de iillet au combat de Chaussin, à i tête des troupes auxiliaires qu'il voit menées à quelques Seigneurs le Franche-Comté, qui faisoient i guerre à Eudes Duc de Bourgoe ne. L'année suivante mil trois cens 'ente sept est remarquable par institution du Conseil Delphinal. l commença la même année un raité avec Robert Roi de Sicile, qui il vouloit remettre ses Etats certaines conditions, le traité se ompit. Il en acheva un avec Guilaume Comte de Vienne, reste de a posterité des Rois d'Arles, qui ui ceda le Comté de Vienne où il e prétendoit Souverain. Les démê-

lez du Dauphin avec l'Archevêque de Vienne, la fondation d'un Monastere de Religieuses Dominiquaines dans le Château de Montfleuri, l'occuperent beaucoup en ce tems-là & dans la suite. En mil trois cens quarante trois il commença de traiter de la donnation de ses Etats avec Jean Duc de Normandie fils de Philippe de Valois. Le Duc & le Dauphin avoient formé le plan de cette negociation l'année précedente, mil trois cens quarante deux, à Avignon où ils s'étoient rencontrez; mais cette année le traité fut conclu le 23. d'Avril, par lequel Philippe Duc d'Orleans second fils de France fut choisi pour successeur d'Humbert; & en cas que Philippe mourût le premier, le pouvoir étoit donné au Roi par cet acte de choisir tel autre de ses petits fils qu'il voudroit, & ce pouvoir devoit passer aux Rois ses successeurs; en sorte que le Dauphiné ne pouvoit plus sortir de la maison de France. Il fut stipulé expressément que les successeurs d'Humbert porteroient le nom de Dauphin. Le Roi pressa

envoyez au Dauphin, & il
nça jusqu'à Sainte Colombe
a frontiere du Dauphiné. Cet-
écaution étoit necessaire, Hum-
naturellement inconstant & ir-
a faisoit naître des difficultez
l'arrivée du Roi termina.

traité fut ratifié la même an-
non seulement par le Dauphin,
encore par les Etats de Dau-
é. Jean Duc de Normandie qui
conduit cette grande affaire,
nua d'y travailler, & l'année
nte il porta le Dauphin à une
elle donnation faite à lui mê-
& non plus à son frere le Duc
leans. Cet acte est du septiéme
mil trois cens quarante quatre.
a en mil trois cens quarante
le Dauphin après avoir été deux

d'embrasser la vie religieuse, &
cette vûë il fit une donnation e
vifs, & une cession effective du I
phiné à Charles fils aîné du Du
Normandie, & petit fils de Ph
pe de Valois. Le Dauphin Hum
se fit dès le lendemain du trans
Religieux de St. Dominique. L
née suivante il fut consacré Pat
che d'Alexandrie, & il eut
ministration de l'Archevêché
Rheims. Il mourut l'an 1377
fut enterré dans le Chœur du g
Couvent des Jacobins de Paris.

L'état de la maison du Dau
Humbert suit le Journal de sa
On y voit avec plaisir les mœurs
ciennes.

On sera surpris de remarquer
de frugalité jointe à une dép
Royale pour tout le reste, &
surpris encore que le jeûne de
les vendredis s'observât si régu
rement, qu'on ne servoit qu'un
pas ce jour-là sur toutes les ta
de la maison du Dauphin.

Finissons tant de remarques
rieuses, qui ne sont qu'une très
tite partie de celles que fourn
lecture de cet excellent recueil d

tes & des judicieuses notes de Monsieur de la Valbonnais.

ARTICLE CXLVI.

ELOGE DE FEU Mr. LE BARON de Spanheim.

Ezechiel de Spanheim, sorti d'une famille noble du Palatinat, naquit l'an mil six cens vingt neuf au mois de Decembre. Il est mort à Londres, la nuit du quatorziéme au quinziéme de Novembre, âgé, comme l'on voit, de quatre vingt un an presque finis. Il a été long-tems Envoyé de l'Electeur de Brandebourg en France. Il étoit depuis quelques années son Ambassadeur à Londres. On peut assûrer qu'il ne lui a manqué que du loisir pour disputer du rang avec les plus sçavans Critiques de son siécle, & que la veritable Foi, pour être un parfait Chrétien, droit, genereux, charitable, régulier dans ses mœurs. Il prenoit beaucoup de tems sur ses emplois & sur ses cheres études pour lire, pour mediter l'Ecriture sainte. Il écrivoit

ſes meditations, & on les a trouvées après ſa mort.

Sa politeſſe étoit ſi grande qu'il ſe proportionnoit toûjours à la portée de ceux qu'il entretenoit : il ſe rabaiſſoit vers eux. Des perſonnes ſans lettres étoient étonnées de ſe trouver un eſprit qu'il ſçavoit leur donner, les Sçavans mediocres étoient charmez de ſe voir de niveau avec ce grand Homme. Cette politeſſe n'étoit pas une complaiſance affectée, c'étoit une douceur naturelle qu'il conſervoit juſques dans les diſputes & dans la critique.

Un grand ſens & une longue experience avoient formé dans lui un habile Negociateur, les negociations cependant lui paroiſſoient un devoir pénible que la raiſon lui commandoit ; mais l'étude étoit pour lui un amuſement délicieux auquel il conſacroit tous les jours pluſieurs heures, qu'il menageoit habilement dans les intervalles de ſa fonction. C'eſt à l'étude des antiquitez Grecques & Romaines qu'il s'eſt le plus appliqué. La grande connoiſſance qu'il en avoit acquiſe paroit dans

ſon *commentaire ſur Julien l'apoſtat*, dans *ſes obſervations ſur Callimaque*, & ſur tout dans ſon grand ouvrage de l'excellence & de l'uſage des medailles, *de uſu & præſtantia numiſmatum*. Le premier tome de l'édition fort augmentée que Mr. Spanheim en vouloit donner parut l'an mil ſept cens ſix. L'illuſtre Auteur a laiſſé pour le ſecond cent cinquante feüilles d'impreſſion miſes au net, excepté peu de pages. Il y traite entre autres difficultez ce qui regarde les medailles Conſulaires. Si l'Auteur avoit pû achever ſon ouvrage, il auroit ſans doute épuiſé la matiere. Il n'a touché, ni à la Geographie, ni à la Chronologie, ni à la Religion & aux fables des des Anciens: c'eſt la partie la plus difficile de ſon beau deſſein.

Les ouvrages qu'il laiſſe ſe réduiſent à trois diſſertations, l'une imparfaite ſur les fêtes de Bacchus, l'autre ſur l'Art dramatique des Anciens écrite il y a long-tems, à l'occaſion de la querelle de Mr. Menage & de Mr. l'Abbé Daubignac ſur *l'heautontimorumenos* de Terence.

Octob. 1711.

Ces deux dissertations sont écrites en François. La troisiéme qui explique quelques medailles de la ville de Smyrne, est en Latin. Il a ordonné par son testament que ses livres, chargez de beaucoup de notes de sa main, seroient envoyez à Berlin dans la bibliotheque qui porte son nom. L'Electeur son Maître a acheté ses manuscrits dont il n'avoit rien dit dans son testament. On y trouve un grand nombre de lettres qui lui ont été écrites par les Sçavans de son tems, d'amples recueils sur la Théologie fabuleuse des Anciens, & quelques materiaux d'un commentaire sur Eschyle.

L'opinion commune des gens de Lettres donne à Mr. de Spanheim plus de bon sens & de solidité que de pénetration d'esprit, plus de rareté que de finesse de stile. Il r toit de l'ordre & de la beauté les matieres défrichées : mais il toit pas habile à les défricher. tre les ouvrages dont nous parlé, on a encore de lui *une imprimée à Mr. Simon sur son critique.* Frederic Spanheim

fesseur de Théologie à Leyde, dont on a trois volumes *in folio*, étoit son frere.

Rien ne convient mieux à nos Memoires que les pieces qui convainquent de supposition les ouvrages faussement attribuez à des Auteurs. C'est dans cet esprit que nous y inserons ces lettres, telles mot pour mot que nous les avons reçûës.

ARTICLE CXLVII.

LETTRE DE Mr. ROUSSEAU *à Mr. du Fresny Auteur du Nouveau Mercure Galant. A Soleure le 8. Avril 1711.*

J'Apprens avec plaisir, Monsieur, que vôtre Mercure continuë d'avoir tout le succès qu'il merite, & que le Public, si souvent injuste à l'égard des Auteurs, vous rend toûjours la justice qui vous est dûë. Mon amitié ne me permet pas de vous laisser ignorer la part que j'y prens, & la bonté que vous avez de vouloir bien m'associer à vôtre

reputation, en mêlant mes ouvr
avec ceux de tant d'Ecrivains
vôtre livre rend celebres, exig
quelque chose de plus de ma re
noissance, si, par une bizarreri
dinaire de mon étoile, l'hon
que vous avez dessein de me
(permettez moi de le dire, M
sieur,) ne tournoit en que
sorte à ma confusion. Vous
gnorez pas que parmi une inf
de vers que l'on prend plaisir
biter sous mon nom, il y en a
peu qui soient veritablemen
moi, & comme ce petit nomb
doit sa vogue qu'à la memoire
judicieuse de quelques jeunes
qui me les ont oüi reciter, il est
possible qu'ils ne soient parven
Public fort imparfaits. C'est
experience que je fais depuis l
tems, & je puis vous assûrer, M
sieur, que dans toutes les c
courantes où je me suis trouv
n'y ai pas vû une seule piece de
qui ne fût méconnoissable. Ajo
à cela peutêtre la malice de
qui vous les communiquent, &
après s'être efforcez de me re

dieux en m'attribuant des vers que je n'ai pas faits, cherchent à me rendre méprisable en défigurant ceux dont je suis l'Auteur. Il seroit désagréable pour vous, Monsieur, que vôtre bonne foi demeurât plus longtems complice de leur malignité, & très-fâcheux pour moi que le seul ami qui me reste peutêtre parmi les Poëtes contribuât innocemment à me rendre ridicule. Je dois à la memoire de Monsieur de Visé vôtre prédecesseur ce témoignage, qu'il s'est acquitté pendant sa vie assez religieusement de la parole qu'il m'avoit donnée, de ne jamais faire mention de moi dans ses recueils. J'ai lieu d'esperer de vous la même complaisance, & je vous ferois tort de vous estimer moins galant homme que lui. J'ose même vous prier de faire imprimer cette lettre dans vôtre premier Mercure, quelque peu digne qu'elle soit d'y avoir place; & si je puis en échange vous être bon à quelque chose dans un païs où les montagnes ne laissent pas de porter assez souvent des fruits, & quelquefois même des

fleurs, je vous prie de ne me point épargner. Je me ferai un plaisir veritable d'entretenir quelque commerce avec un homme comme vous, pourveu que ce soit en prose, & je ne negligerai aucune occasion de vous marquer par mes services combien je suis, Monsieur &c.

AUTRE LETTRE DE Mr. ROUSSEAU aux Sieurs Fritsch & Bohn Libraires de Roterdam. A Soleure le 13. Août 1711.

MESSIEURS

J'ai été très surpris de voir dans vos gazettes que mes œuvres, vrayes ou supposées, étoient prêtes de voir le jour, & je l'ai été bien davantage d'apprendre que dans un païs où les lettres sont en recommandation, deux Libraires ne faisoient pas difficulté d'imprimer un homme vivant; sans sçavoir de lui s'il le trouvoit bon. Je ne sçai si vous avez crû que la guerre qui est entre nos deux Nations vous mettoit en droit de

profiter d'un vol qui m'a été fait. Si cela eſt, permettez moi de vous dire que vous vous êtes trompé, les gens de Lettres n'ayant jamais été compris, que je ſçache, dans les querelles des puiſſances, & les Auteurs ayant de tout tems regardé les Libraires comme les depoſitaires, & non comme les voleurs de leurs ouvrages. Le tort que vous me faites en cela eſt d'autant plus conſiderable, que je ſçai par des avis certains que celui qui vous a choiſis pour complices de ſon larcin ne s'eſt pas contenté d'alterer & de corrompre le peu de pieces de moi qu'il a pû ramaſſer; mais que par une malice abominable il y a joint quantité d'ouvrages groſſiers & libertins auxquels je n'ai jamais eû la moindre part. Ainſi, Meſſieurs, non ſeulement vous offenſez cruellement un homme qui ne vous a jamais fait de mal, mais vous abuſez le Public qui doit toûjours être reſpecté, ſans avoir d'autre garant de vôtre conduite qu'un homme pour lequel le même Public n'a jamais eû que du mépris. Vous êtes les maîtres de

faire paroître cette coupable
tion : mais si vous le faites je
répons par avance , Messieurs
l'indignation éternelle de tous
honnêtes gens , non pas contre
qui trouverai peutêtre plus
moyen de me laver d'une si n
imposture ; mais contre ceux
n'auront pas eû honte de la co
crer par l'impression. Il ne faut
Messieurs, que vous espèriez éta
vôtre fortune en publiant des
vrages faits pour la canaille,
que ceux qu'on a l'impudence
m'attribuer. Les honnêtes gen
meublent pas volontiers leurs
bliotheques de ces honteuses
sodies , qui ne décrient pas m
le Libraire qui les imprime ,
l'Auteur qui les a faits, & vous
appercevrez peutêtre dans la
que l'on vous a fait un present
propre à détruire vôtre crédit,
l'augmenter. Je ne vous parle p
du volume d'injures que vous
mettez contre moi , sous le
d'Anti-Rousseau , vous ne pou
mieux me vanger de mes enn
qu'en publiant les infamies do

sont coupables, & j'aurois mauvaise grace d'exiger de la medisance de ces petits barboüilleurs de papier une retenuë qu'ils n'ont pas pour les têtes les plus sacrées. Pour vous, Messieurs, si vous êtes, comme je le croís, assez gens d'honneur pour faire cas de mes avis, j'espere que le Public vous en sçaura gré, & je vous en serai très-obligé en mon particulier. Si au contraire vous jugez à propos de passer outre à l'édition d'un livre que je vous déclare n'être point de moi, vous pourrez encore y ajoûter cette lettre, dont vous ne sçauriez douter que je ne sois l'Auteur, puisque je la signe, & que je veux bien vous y assûrer que je suis, Messieurs, &c.

ARTICLE CXLVIII.

DE SALIBUS DISSERTATIO epistolaris, Physico-medico-mechanica &c. C'est à dire, *Dissertation en forme de lettre sur les sels, considerez par rapport à la Physique, à la Medecine, & à la Mecanique. Par Dominique Guilielmi Philosophe*

& Medecin de Boulogne, & premier Professeur de la Medecine Théorique en l'Université de Padouë. A Venise, chez Louïs Panvin, 1705. *in* 8°. *pages* 270.

LE Sieur Guilielmi, persuadé qu'il est infiniment avantageux à la Medecine d'avoir une connoissance exacte des premiers principes de composition du corps humain, soit pour les parties fluides, soit pour les solides, & de ceux qui font l'efficacité des remedes, voyant d'ailleurs que les Cartésiens ne parlent que de troisiéme élement, & de parties striées ou branchuës, sans rien déterminer en particulier, que les Epicuriens & les Péripatéticiens demeurent de même en des termes generaux, il s'est tourné du côté des Chymistes, en leur laissant leurs termes mysterieux, & ajoutant la Mecanique & le mouvement qui anime tout dans l'Univers.

Etant Professeur de Mathematique il donna au Public des observations Philosophiques, qu'il ex-

sa à la maniere des Geometres.
evenu Professeur de Medecine,
a préferé un discours continu en
nsideration des Medecins, qui
ffrayent, dit-il, à la seule vûë de
te suite de définitions, de theo-
nes & de corollaires: mais en ef-
il cache seulement sa premiere
thode & ne l'abandonne point,
rdant un grand ordre dans tout
qu'il dit. Il imite ceux de sa
ofession,

uti pueris absynthia tetra medentes
m dare conantur, prius oras pocula
circum
ntingunt mellis, dulci flavoque liquore,
puerorum ætas improvida ludificetur.

Il se propose en cet ouvrage de
couvrir la nature & d'expliquer
proprietez des sels, qu'il définit
petits corps indivisibles & ter-
inez par des superficies planes,
lement inclinées les unes vers les
tres, qu'elles forment une figu-
simple. Quant à ce qu'il leur at-
ibuë d'être indivisibles, il avouë
en que la matiere en soi est divi-

ſible à l'infini ; mais il ſoutient qu'il y a, pour ainſi dire, de petits corps primordiaux qui viennent de la création, & qu'aucun agent créé ne ſçauroit entamer & briſer. D'eux, quand pluſieurs s'uniſſent enſemble, ſe forment des maſſes ; & il arrive le plus ordinairement que dans ces maſſes il s'eſt mêlé de petits corps d'une nature differente. Il y a donc à diſtinguer un ſel principe & primordial, un ſel compoſé uniquement de ſel principe, & un ſel compoſé de differentes parties, où néanmoins celles du ſel prévalent notablement.

Quatre ſortes de ſels ſe font diſtinguer par une figure particuliére à laquelle ils reviennent toûjours. Le ſel marin ſe forme en cubes, le vitriol en parallelipipedes, ou en aiguilles dont les baſes ſont des lozanges, l'alun prend huit facettes, & le nitre s'allonge en aiguilles avec des baſes octogones. Il ne ſemble pas qu'il y ait lieu de douter que les principes de chacun de ces ſels ayent la même figure qui ſe remarque ſi conſtamment dans leurs petites maſſes.

Comme ce sont les seuls sels qui reviennent à une même figure, Mr. Guilielmi est assez porté à croire qu'ils sont aussi les seuls sels principes, & que tous les autres ne sont que des composez de ces sels avec d'autres parties de differente nature. Il remarque en particulier du tartre & du sucre, que le vitriol y prévaut, puisqu'ils s'y conforment pour la figure ; & s'ils ont des qualitez differentes, c'est qu'ils sont mêlez de petits corps d'une autre espece.

Mais s'il arrivoit que ces sels principes perdissent la figure sous laquelle ils paroissent ordinairement, & que même ils se changeassent l'un en l'autre ; ce seroit fait du systême de l'Auteur. Il assûre donc que cela ne sçauroit arriver ; & il répond à toutes les experiences de Messieurs Boile, Bourdelin, Homberg, qui semblent prouver un tel changement. Il répond, dis-je, que les operations de Chymie ne pouvant se faire que sur des sels en masse & tels que nous les avons, ils ne sont jamais purs, mais toûjours mê-

lez de corps differens & heterogenes, d'où il s'ensuit que ces corps se détachant les uns des autres, semblent à la fin de l'operation laisser un autre sel que celui qui d'abord avoit été employé. De plus diverses particules s'attachent à celles du sel, en alterent la figure, & lui donnent diverses qualitez.

Mr. Guilielmi n'est pas embarrassé à expliquer les deux plus sensibles qualitez, & qui entrent ordinairement dans la définition des sels. Ils se dissoudent dans l'eau, parce que celle-ci penetre dans leurs pores, & désunit leurs parties. Ils frappent le goût, en s'insinuant dans la langue, dont ils piquent les fibres par leurs angles & leurs pointes; de sorte que la diversité des goûts se doit prendre de la diversité de ces mêmes angles.

Il a recours à la Mecanique pour expliquer un phénomene très-considerable en la dissolution des sels, & qui consiste en ce qu'une certaine quantité d'eau ne peut dissoudre qu'une certaine quantité d'un sel, & qu'ensuite elle dissout encore

d'autrs ſels les uns après les autres. Il dit donc que les parties de l'eau embarraſſées de celles du ſel déja diſſout perdent de leur mouvement, & manquent de forces pour en diſſoudre davantage de cette eſpece. Cependant les parties mêmes du ſel déja diſſout ſervent avec le mouvement qui reſte aux parties de l'eau pour diſſoudre une portion d'un nouveau ſel. Il rejette l'ingénieuſe conjecture de Gaſſendi, que l'eau diſſout autant de parties de chaque ſel, qu'elle a de pores conformes à leur figure & capables de les recevoir; parceque, dit-il, le volume de l'eau augmente par la diſſolution, ce qui ne devroit pas être dans l'opinion de Gaſſendi.

Dans la ſuite il explique la précipitation, criſtalliſation, coagulation, fixité, volatilité des ſels, leurs diſtinctions en maigres, huileux, lixiviaux, urineux, eſſentiels, &c.

La plus celebre diſtinction des ſels eſt en acides & alkalis, dont il eſt aſſez difficile de donner une notion préciſe, & qui ne ſe manifeſtent gueres que par l'action mutuelle des

uns ſur les autres, que l'Auteur
plique ainſi. 1°. Suppoſé que
corps alkalis ſoient percez de p
propres par leur figure à recevoi
particules aiguës des acides, ce
ci y doivent être pouſſées par l
quide même dont elles embarraſ
le mouvement. 2°. L'air ſubtil
rempliſſoit les pores des alkalis,
traint de ceder la place aux pa
des acides qui s'y inſinuent, s'é
& cauſe une eſpece de bouïllon
ment ſur la ſuperficie de la liqu
3°. Si les parties de l'acide trou
de la réſiſtance, & ſont obligée
forcer des parties de ſouffre
l'alkali, alors il s'excite une e
veſcence & de la chaleur. 4°.
parties aiguës des ſels ainſi ren
mées dans les pores de l'alkali
piquent plus l'organe du goût,
la liqueur devient inſipide.

ARTICLE CXLIX

LES ODES DE Mr. DE LA MO de l'Academie Françoiſe, avec un cours ſur la Poëſie en general, & l'Ode en particulier. Troiſiéme éd Octobre 1711.

augmentée de plusieurs ouvrages. A Paris, chez Gregoire Dupuis ruë Saint Jacques, à la fontaine d'or MDCCXI. *deux tomes en grand in 12. tome premier pages 293. tome second pages 305.*

LEs frequentes éditions des Poësies de Mr. de la Mothe font autant d'honneur à nôtre siécle qu'à l'Auteur. Le grand nombre de pieces nouvelles ajoutées à cette troisiéme édition augmentera sans doute l'empressement du Public. Le premier tome offre six de ces nouvelles pieces, *cinq Odes, & un Poëme à la loüange d'Homere. Le desir d'immortaliser son nom* est le sujet de la premiere des nouvelles Odes; & on ne peut mieux peindre sa vanité, son empire sur les hommes, & ses effets avantageux au genre humain.

Même en la cherchant, je l'avoüe,
Cette immortalité n'est rien,
Voilà sa vanité.

Au fond du cœur le plus modeste
Ce désir n'est jamais vaincu,
Et nous voulons malgré la Parque

Laisser une eternelle marque
Que du moins nous avons vécu.

Voilà son empire.

Mr. de la Mothe fait voir plus au long que ce désir, cette agréable illusion, est le principe des grandes actions & des ouvrages laborieux, qu'elle fait dans le moral ce que le mouvement fait dans la physique.

La seconde des nouvelles odes est un éloge délicat, & une critique encore plus délicate des ouvrages d'Homere. On sçait que Mr. de la Mothe travaille à nous donner l'*Iliade reduite en douze livres*, où en évitant quelques défauts qu'Horace & tous les Sçavans de bonne foi reconnoissent dans Homere, il a sçû copier fidellement les beautez de cet admirable original. Les applaudissemens qui ont suivi les lectures qu'il a faites à l'Academie de plusieurs livres de son ouvrage, & depuis peu du neuviéme, répondent de la possibilité & du succès de l'entreprise.

Mr. de la Mothe a voulu faire connoitre les regles qu'il s'est proposées dans sa traduction libre de l'Iliade,

il feint qu'Homere lui apparoît & lui donne ces regles. Les voici.

Choisis, tout n'est pas prétieux.

Prens mes hardiesses sensées
Et du fond vif de mes pensées
Songe toûjours à t'appuyer.
Du reste je te rens le maître.
A quelque prix que ce puisse être
Sauve moi l'affront d'ennuyer.

Respecte le goût de ton âge,
Qui, sans la suivre davantage,
Connoit pourtant mieux la vertu.

Rens ce nombre, cette cadence,
Dont jadis je charmai les Grecs.
Sois fidele au stile heroïque,
Au grand sens, au tour pathetique,
Enfans d'un travail aßidu.

Si la Parque me remettoit au bord François,
Croi que de plus d'une harangue
J'abregerois mes longs combats;

Mes Heros dignes de leur gloire,
Impatiens de la victoire,
Vaincroient & ne se loüeroient pas

Du faux merveilleux de la fable
Mes vers se seroient garantis,
Et j'y tiendrois au vrai-semblable
Les Dieux même assujetis.

Une traduction de l'Iliade fo
sur ces regles fera sentir que
Horace peut quand il voudra
nôtre Virgile.

Le second tome est plus abon
en pieces nouvelles, nous avons
rendu compte au Public du re
cîment à l'Academie, & des
discours qui ont emporté le prix
loquence; l'une à l'Academie F
çoise, & l'autre à l'Academie
Jeux floraux, & du discours qu
sur le même sujet que celui qui
porta le prix de l'Academie des
floraux. Outre ces discours, do
prose vaut les plus beaux ver
Mr. de la Mothe, on a donné
ce second tome onze nouvelles
dignes de leur Auteur. L'ode c

pour sujet l'abus de la Poësie interesse par ailleurs que par sa beauté. Que ne se promettront point tous ceux qui aiment la Religion & la Morale, de l'engagement que l'Auteur prend de ne plus faire d'odes anacréontiques ?

Il a raison de croire que,

Plus d'autres ont paré le vice,
Plus il doit parer la vertu,

Et qu'il sera alors *plus Poëte qu'il ne l'a jamais été.*

ARTICLE CL.

THOMÆ RAVASINI Parmensis operum Poeticorum pars tertia. C'est à dire, *Troisiéme partie des œuvres Poëtiques de Thomas Ravasini Parmesan.* A Parme, chez Paul Monti 1708. *in 4°. pages* 188.

LA premiere & la seconde partie des Poësies de Mr. Ravasini parurent en mil sept cens six, & nous en parlames dans les Memoires de Janvier de l'an mil sept cens sept. La

troiſiéme partie dont nous faiſons l'extrait contient un Poëme ſur l'eau, un Poëme ſur l'ombre, un livre d'odes & un livre d'épigrammes. On y reconnoit le même genie, la même douceur de vers, la même netteté d'expreſſion, la même ſageſſe dans les fictions, & ſur tout la même pieté, & ces tendres ſentimens pour la Ste. Vierge, qui ont fait le ſuccès des deux parties précedentes.

Le Poëme ſur l'eau eſt partagé en cinq livres. Le premier traite de la pluye. Le ſecond a pour ſujet les fleuves & la mer. Le troiſiéme explique les uſages que l'Art fait de l'eau. Le quatriéme chante la vertu medicinale de quelques eaux. Enfin le Poëte, après avoir été Phyſicien dans les trois premiers livres, & Medecin dans le quatriéme, eſt Juriſconſulte dans le dernier, où il traite du droit des eaux. La ſechereſſe de cette Juriſprudence diſparoit, & fait place aux agrémens de la Poëſie. Dans tout l'ouvrage l'Auteur à eû l'art de reſſerrer, de réünir un ſujet ſi vaſte, & d'animer une matiere ſi froide. Nous ne pourrions rien détacher des

Poëmes sans le défigurer. Quelques épigrammes suffiront pour justifier les éloges dûs au successeur des Naugerius & des Bembes. En voici une fort délicate : c'est un remerciment au Duc de Parmie qui avoit exempté l'Autheur de l'arriereban. La bonté de ce Prince & les égards qu'il a pour le merite & pour les belles Lettres, y sont peints au naturel.

AD

FRANCISCUM I. PARMÆ ET PLACENTIÆ D.

Cum Author ex albo Militiæ Equestris dispungeretur.

Ponere militiæ te, Princeps Magne, poposci
Invisum & Sineres nomen, onusque meæ.
Nec mora : das citius, quam nobis poscere visum est
Antevenisque tuo penè favore preces.
Si qua igitur nostris dudum obstitit invida votis,
Hæc mora poscentis, non mora dantis erat.

Contre un Censeur de ses ouvrages.

Nostra importunus reprehendit scripta Batillus,
Et totum verso pollice damnat opus.
Indocti nil me movit censura Batilli.
Si me laudasset, læserat ille magis,

Ajoûtons la traduction d'un petit dialogue François entre un Voyageur & une tourterelle, si naturel, & si estimé :

Quid gemis in sicca miserabilis arbore turtur?
Tristia sublato compare fata queror.
Nec metuis quin te sævus quoque vulneret auceps?
Hæc nisi mortis erit causa, erit ipse dolor.

Nous ne pouvons omettre cette épigramme ingenieuse sur le Pere Petau, puni par le retour de la fievre d'avoir differé à faire des vers sur Sainte Geneviéve qu'il avoit promis s'il guerissoit, & guery sitost qu'il eût accompli son vœu.

Diva tibi carmen Genovefa Petavius æger
Voverat, à voto convaluitque suo.
Concepta in longum, sed carmina distulit, undè
Converso rediit morbus ut ante gradu.
Et simul ac iterum vovit promissaque solvit,
Cessit desidiæ pœna malumque sequax.
Quis posthâc lusus & inanes carmina nugas

Octobre 1711.

Quando aliquid superis sunt quoque visa, putes?

ARTICLE CLI.

LES REGLES DE LA prononciation de la langue Françoise. Par Monsieur R. Chez Loüis Sevestre ruë des amandiers, Pierre de Bats ruë saint Jacques, Claude Prud'homme au Palais, Guillaume Nicolas Aubert quai des Augustins. 1711. *in 12. pages 356 sans la table.*

NOtre langue doit au travail de Mr. Biffecoq ce qui a manqué aux langues Grecque & Latine, & ce que la langue sainte a eû trop tard. Les peines d'une étude si rebutante donnent un nouveau merite au present qu'il fait au Public, considerable par lui même, & par l'utilité que les François & les étrangers en retireront. L'exactitude & la netteté ajoutent encore à son prix. On peut assûrer sans flaterie que l'Auteur a rempli parfaitement son titre. Il n'est pas possible d'entrer dans

quelque détail sur un sujet où toutes les remarques demandent une égale attention. La prononciation, dira-t'on, ne s'apprend que par l'usage, l'Auteur convient qu'elle dépend de l'usage, mais il y a un bon & un mauvais usage ; comment les distinguer sans regles ? C'est sur le bon usage qu'il a formé les siennes, & sur la pratique de ceux qui parlent le mieux. Il les a examinez, consultez. Ses regles renferment toutes les difficultez de la prononciation rangées selon l'ordre alphabetique. Ce qui lui a le plus coûté ce sont les tables, ceux qui les examineront soigneusement seront aussi contens que nous de l'application, & ne seront pas moins surpris que nous de la patience de l'Auteur.

anciennes langues Orientales oints. Par Monsieur Masclef ne d'Amiens.

Premiere partie.

voïes nouvelles ne sont pas jours à rejetter. Il reste en- en des choses à découvrir Sciences, même dans celles le plus approfondies, & oit le mieux sçavoir. Si l'on contenté de l'ancienne mé- es Geometres, de combien découvertes se seroit-on pri- en peut dire autant de pres- tes les autres Sciences. La

aller à la découverte &
rebuter de chercher la v
en plus. *Audendum est ,*
vestiganda , quam etiamsi
mur , omninò tamen propi
sumus ad eam perveniemus
C'est ce qui fait que l'
de à faire part au Public
velle méthode pour appr
breu & les anciennes lan
tales. Quoique dans
tems on ait poussé assez
noissance de ces langue
trouvera-t'on que le mo
propose ne sera pas inutil
encore plus parfaite, & à
intelligence plus exacte
Ecritures , qui est sans
que doivent se proposer
donnent à ce genre d'ét
Comme les principes
cette nouvelle méthode
sont en partie avoüez de
vans , & en partie enc
par quelques-uns,on s'a
sur les premiers , pour
tres avec un peu plus
mais toujours avec la
dans les bornes que dema
ple projet.

On a si clairement démontré dans le dernier siécle que les points dont on se sert presentement pour lire l'Hebreu, & sur lesquels roulent toutes les Grammaires que nous avons de cette langue, ont été inventez par les Massoretes plusieurs siécles après la naissance de JESUS-CHRIST, qu'à l'exception des Juifs, qui prétendent pour la plûpart que ces points ont été trouvez par Moyse, ou au moins par Esdras, il y a presentement très-peu d'Ecrivains de quelque reputation qui osent enseigner le contraire.

Pour le tems auquel ces points ont été inventez, quelques-uns le mettent vers la fin du cinquiéme siécle; d'autres peutêtre avec plus de raison le reculent jusqu'au neuviéme. Mais quand on accorderoit la premiere de ces époques, il s'ensuivroit toujours que les points n'auroient été inventez qu'environ mille ans après que l'Hebreu a cessé d'être une langue vulgaire; puisque ce changement est arrivé, ou dans le tems de la captivité de Babylone, ou au moins très-peu après. Or cet espace de

tems, & même moins, sufit pour la fin qu'on se propose en cet écrit.

La Grammaire Hebraïque est encore plus récente. Elle n'a pû en effet être dressée qu'après l'invention des points ; & on a des preuves fort claires qu'elle ne le sçauroit avoir été avant le dixiéme siécle. C'étoit dans ce siécle, & vers l'an 930. que vivoit Saadius Gaon, le plus ancien des Grammairiens Hebreux que l'on connoisse.

Ce point accordé il en suit un second dont il seroit aussi difficile de disconvenir. C'est que les Massoretes qui ont marqué les points qui reglent présentement la prononciation de l'Hebreu & la Grammaire ordinaire, n'ont pû sçavoir quelle étoit la veritable prononciation de cette langue ; c'est à dire, comme on la prononçoit lorsqu'elle étoit une langue vivante. Il y avoit plus de mille ans qu'on ne parloit plus Hebreu dans l'usage ordinaire, & l'on sçait qu'il en faut beaucoup moins pour faire oublier la prononciation de quelque langue, que ce soit.

Nous en avons des preuves dans

ce qui est arrivé aux langues Grecques & Latines. Les plus sçavans Critiques conviennent, & démontrent même qu'on ne sçait présentement comment se prononçoient ces deux langues du tems de Ciceron & de Demosthene. Il y a cependant beaucoup moins de tems que l'une & l'autre ont cessé d'être vulgaires, & une grande difference entre les Critiques qui ont tâché d'en découvrir la veritable prononciation, & les Massoretes.

On sçait que les premiers, outre un genie vif & cultivé par toutes sortes de belles connoissances, ont eû des secours très-considerables dans une infinité de livres écrits en Grec & en Latin, même sur toutes sortes de questions de Grammaire, aulieu que les Massoretes n'ont eû que des talens naturels fort bornez, & pour tout livre Hebreu qu'ils ayent pû consulter, que le Texte de la Bible, dénuez d'ailleurs de toute connoissance de l'antiquité & de toute observation Grammaticale, au moins dont ils ayent été en état de faire profit.

Il ne faut pas craindre qu'on oppose que les Massoretes ont été divinement inspirez dans leur travail; car outre qu'il n'y a présentement que des Juifs qui donnent dans ce sentiment, c'est qu'il ne peut subsister, dès que l'on accorde le principe posé d'abord, & que l'on convient que les points n'ont été inventez que plusieurs siécles après l'ere Chrétienne.

On opposera plûtôt que les Massoretes ont appris par tradition quelle étoit la veritable & l'ancienne prononciation de l'Hebreu, & que cette tradition les a empêché de s'y méprendre; car on ne peut disconvenir, dira-t'on, qu'il n'y ait eû dans tous les siécles grand nombre de Juifs qui ont fait une étude particuliere de l'Hebreu de la Bible, & que dans les Synagogues Juives de tous les païs du monde on ne se soit occupé tous les jours de sabbat à lire Moyse & les Prophetes, & à chanter les Pseaumes en Hebreu.

Mais tout cela ne suffit point pour persuader que les Massoretes ayent effectivement conservé ou re-

paré l'ancienne & la veritable prononciation de l'Hebreu ; car on a eû les mêmes avantages pour retenir la prononciation des langues Grecque & Latine. Il y a eû dans tous les siécles, tant dans l'Orient que dans l'Occident, un très grand nombre de personnes qui ont fait un fréquent usage de ces deux langues ; il nous reste un nombre presque infini de livres anciens composez en Grec & en Latin, & où toutes les parties de la Grammaire se trouvent expliquées dans un grand détail. L'Eglise même, si constante à ne point changer ses usages, a conservé & consacré ces deux langues dans ses Offices ; & cependant rien de cela n'a empêché que leur veritable prononciation ne se soit perduë, sans esperance de la pouvoir rétablir. On doit donc dire la même chose de l'Hebreu, nonobstant cette tradition qu'on nous oppose.

Mais pour faire voir combien cette objection est peu solide, il ne faut que prendre garde aux variations que cette tradition a souffertes. Les Massoretes ont sçû sans doute

prononcer l'Hebreu comme il
prononçoit de leur tems. Les Septa
te l'ont aussi prononcé comme il
prononçoit de leur tems. Il en
certainement de même de Joseph
d'Origene, de Saint Jerôme, &
autres anciens Docteurs, Pourqu
donc ne s'accordent-ils point av
les Massoretes sur cette prononci
tion, si ce n'est parceque la traditi
qui a dans les divers tems appi
aux Juifs à prononcer l'Hebreu
pas toûjours été la même? Et si ce
tradition a changé, comment ve
on qu'elle ait suffi aux Massoret
pour les empêcher de s'égarer da
une affaire si incertaine & si e
broüillée?

Qu'opposer à ce raisonnemen
Le fait est certain, & la conseque
ce que l'on en tire a une liaison n
cessaire avec ce fait.

Dira-t'on que quelque chang
ment qui soit arrivé à la prononci
tion de l'Hebreu, on doit au moi
reconnoître que la maniere dont
Massoretes le prononcent est la m
leure. Mais surquoi fondé, &
quelle raison pourra-t'on en conv

cre ceux qui le contesteront ? L'impossibilité seule de prouver cette prétention suffit pour en démontrer la nullité. Mais nous avons plus que cela. On ne manque point de preuves positives qui convainquent que la prononciation des Massoretes est très-défectueuse, & souvent plus défectueuse que les autres.

Car en premier lieu dès que l'on convient que la tradition qui a enseigné à prononcer l'Hebreu a souffert tant de variations, dans les siécles écoulez depuis que cette langue est éteinte, & que les Massoretes l'ont prononcée autrement que les Septante & les autres anciens Traducteurs, ne doit-on pas conclurre que la prononciation des Massoretes est très-certainement plus éloignée de celle qu'on cherche. Ne paroît-il pas clair que ce qui est plus ancien approche plus de la verité ? Car dans les choses sujettes à changement on voit que plus on s'éloigne de l'origine, plus le changement est grand. On conviendra donc sans peine que les Septante avoient déja perdu l'exacte maniere de prononcer l'Hebreu. Ceux qui les

ont suivi la devoient sçavoir encore moins qu'eux ; & les Massoretes qui sont venu les derniers, suivant le cours ordinaire & les bonnes regles, doivent l'avoir moins sçûë que tous les autres.

2 Car on doit remarquer qu'ils n'ont nullement examiné comment on prononçoit autrefois l'Hebreu, mais seulement comment on le prononçoit de leur tems. Il se peut faire à la verité que celui qui examine presentement quelle étoit la prononciation du Latin du tems de Ciceron, le prononce mieux que ceux qui vivoient il y a mille ans. Il en est de même du Grec. Mais c'est qu'il ne s'arrêtera pas à la prononciation qui est presentement en vogue, & qu'au contraire il tâchera de remonter à la source. Que s'il se contente de suivre la prononciation courante, peut-on dire avec quelque apparence qu'il le prononcera mieux que ne l'ont prononcé ceux qui ont vécu un siécle ou deux seulement après celui d'Auguste. Or c'est le cas où sont les Massoretes par rapport à la prononciation de l'Hebreu. Entrons dans un

plus grand détail. La prononciation des Maſſoretes roule ſur deux points. Premierement ſur le ſon qu'ils attribuent à chaque lettre de l'alphabet Hebreu ; & en ſecond lieu ſur les voyelles qu'il faut neceſſairement ſousentendre dans les ſyllabes où elles ne ſont pas exprimées : car chacun ſçait que les Hebreux n'écrivoient pas toutes les voyelles qu'ils prononçoient. Or il n'eſt pas difficile de faire voir que ſur l'un & l'autre de ces deux points les Maſſoretes ſont très-éloignez de l'ancienne, & conſéquemment de la veritable maniere de prononcer l'Hebreu. Pour ce qui regarde les lettres, les Maſſoretes & leurs ſectateurs ſoutiennent qu'elles ſont toutes conſonnes, & qu'il n'y a parmi elles aucune voyelle. Qui eſt-ce qui ſe le perſuadera ? On aura inventé les lettres qui n'ont d'elles-mêmes aucun ſon, & celles qui ſe font entendre par elles mêmes & qui font entendre les autres n'auront pas été inventées ? Pourquoi donc a-t'on inventé les lettres ? N'eſt-ce pas pour s'en ſervir, & à quoi, ſi ce n'eſt pour exprimer les ſens ?

Or pour cette fin les voyelles sont incomparablement plus necessaires que les consonnes. Il n'est donc nullement croyable qu'on ait inventé les dernieres, & laissé les autres dans l'oubli. D'ailleurs personne n'ignore que dans tous les Arts on a d'abord trouvé ce qu'il y a de plus simple, & ensuite ce qui est plus composé. Or les voyelles sont beaucup plus simples que les consonnes ; & puis ne trouve-t'on point dans l'alphabet Hebreu א ה י ו c'est-à-dire, *a, e, i, ou, aleph, he, jod, vau*. Or qu'est-ce que sont ces caracteres que de veritables voyelles? Aussi toute l'antiquité les a prises pour telles, & leur a même joint ח & ע. En quoi il ne faut pas douter qu'elle ne merite plus de créance que les Massoretes. Que si ceux-ci ont dès le principe donné dans un tel égarement, que doit-on se promettre de leurs autres préceptes ?

Leur égarement sur les consonnes n'est gueres moindre. On ne les relevera pas sur tous, on ne s'arrêtera qu'à quelques-uns, pour ne point trop allonger la preuve. Les Anciens

enſeignent que le ע des Hebreux ſe prononçoit, *phé*, comme le *ph*, & non pas comme le *p*, ainſi que le prononcent les Maſſoretes. Ils ne connoiſſent point de double ש, *ſin*. Ils ne diſent nulle part que les lettres ב ג ד כ פ ת *beth*, *ghimel*, *daleth*, *chaph*, *phe*, *thau*, ſe prononcent en deux manieres : toutes maximes des Maſſoretes, & autant de preuves de la fauſſeté de leur prononciation, puiſqu'elles prouvent qu'elle eſt entiérement differente de l'ancienne.

L'autre point ſur lequel roule la prononciation des Maſſoretes, ſont les voyelles qu'ils ajoûtent aux endroits où ils le jugent neceſſaire; ſurquoi ils different des Anciens, non ſeulement en ce qu'ils mettent des voyelles où les Anciens n'en mettoient point, ou qu'au contraire ils n'en mettent point où les Anciens en mettoient ; mais encore en ce qu'ils y en mettent de differentes.

C'eſt ce qui ſe découvre manifeſtement par la maniere dont les uns & les autres liſent les noms propres. Les Maſſoretes prononcent *Nebucadneſſar*, *Rechabegham*, *Pinchas*,

Chiskia, *Jirmeia*, *Jechizchel*, *Achaschaveros*, *Dariavesch*, &c. où les Septante, Josephe, Origene, St. Jerôme, ont lû *Nabuchodonosor*, *Phinées*, *Ezéchias*, *Jeremias*, *Ezechiel*, *Assuerus*, *Darius*, &c. Si les Massoretes se sont si fort écartez de l'ancienne prononciation de ces mots, qui a cependant été d'autant plus facile à conserver qu'ils ont toûjours été fort connus & d'un grand usage, que faudra-t'il penser de ceux qui se rencontrent plus rarement, & qui n'entrent presque jamais dans le discours ordinaire?

Ce n'est pas seulement dans les noms propres que paroît cette étrange diversité : elle n'est pas moins sensible dans les autres parties du discours. On a conservé plusieurs fragmens des exemplaires d'Origene, où l'Hebreu étoit écrit en caractere Grec, & de la maniere qu'il se prononçoit de son tems. On sçait aussi comment St. Jerôme a prononcé certains endroits du texte Hebreu. Il ne faut que les conferer avec la maniere dont les Juifs prononcent présentement les mêmes endroits,

pour être convaincu combien ils ſont differens.

Cette difference s'étend même fort ſouvent juſqu'à changer entiérement le ſens des mots. Ce qui eſt chez les Anciens ſingulier, maſculin, premiere perſonne, actif, futur, deſcendant d'une certaine racine, ſe trouve chez les Maſſoretes pluriel, feminin, ſeconde perſonne, paſſif, préterit, deſcendant d'une racine toute differente; & cela parcequ'il leur a plû d'inſcrire en ces endroits des points qui déterminent à ces modifications les mots qui d'eux mêmes, & conſiderez uniquement ſelon les caracteres, y ſont entiérement indifferens. Il faut avoüer que quelquefois le ſens des Maſſoretes eſt préferable à celui des Anciens. Mais auſſi il eſt très-ſouvent moins bon, comme pluſieurs Auteurs du premier ordre l'ont prouvé au long, & nous ont par là diſpenſé d'en donner ici aucune preuve.

On obſervera même que ce n'eſt pas avec les Anciens ſeulement, les Septante, par exemple, Joſephe, Origene, Saint Jerôme, que les

Massoretes ne sont point d'accord sur la maniere de prononcer & de ponctuer certains endroits ; mais qu'ils different encore d'avec les Talmudistes. On sçait comment ceux-ci ont ponctué & prononcé certains endroits de l'Ecriture sainte ; & ceux qui conferent ces endroits sont étonnez de voir que leur ponctuation est toute differente de celle des Massoretes. Ils ne les ont cependant précedez que de fort peu de siécles. Si donc dans le court intervalle qui s'est écoulé depuis les Talmudistes jusqu'aux Massoretes la prononciation a si fort changé , que doit-on penser de cette longue suite de siécles qui s'est écoulée depuis la captivité de Babylone jusqu'aux Massoretes ? On ne doit pas omettre que dans le petit nombre de siécles qui se sont passez depuis celui des Massoretes jusqu'au nôtre , leur prononciation a souffert de grandes alterations. Les Juifs prononcent présentement certaines voyelles , par exemple , le *cametz* , tout autrement que les Massoretes ne le prononçoient. Ces derniers en faisoient un *a* , ain-

si que de sçavans Hommes l'ont observé, & les autres en font presentement un *a*. Bien plus les Juifs ne sont pas maintenant d'accord entre eux sur la prononciation de l'Hebreu. Les Orientaux le prononcent d'une façon, & ceux de l'Occident d'une autre; les Portugais differemment des Alemans. Les Chrétiens sont encore plus partagez, ainsi qu'en conviennent ceux qui ont fait cette sorte de recherche, & comme en conviendront ceux qui voudront seulement se donner la peine de consulter quelle est la prononciation que les Grammairiens attribuent aux lettres & aux poincts dès le commencement de leurs Grammaires; & cette difference est si remarquable, que ceux qui ont appris l'Hebreu sous differens Maîtres ont souvent de la peine à s'entendre l'un l'autre. Tant il est vrai qu'il n'est pas presentement possible de sçavoir au juste quelle étoit la veritable prononciation de la langue Hebraïque, lors que cette langue étoit vivante, qui est le second principe que l'on a prétendu établir.

Avant que de passer à un tr
me on transcrira ici un passa
Drusius, pour faire voir que c
l'on vient d'avancer est conform
qu'ont pensé & écrit les plus ha
Critiques. Voici comme il pa
troisiéme livre des questions He
ques, q. 83. *Voces Hebraïcas scrip
caracteribus Latinis secundùm con
dinem quæ olim fuit in usu apud
quos, in qua etsi nonnihil desi
possit, tamen maluimus nunc eam
quam hanc novam barbaram, quæ
sit, aut quem autorem habeat,
tur; ego saltem nescio. Si qui scian
lim me doceant qui primus docuer
bræos sonare P, Latinum, cum
Hieronimus non uno in loco test
sermo Hebræus P, Latinum non hab
ut ne dicam quod plerusque Oriens
consonam sonare non potuit, sed
aliàs. In antiquitate reperio duo H
tres S, videlicet, H ha, & H h
item S sameth, S sade, S sin.
altero H & duobus S sermo noster
Caret etiam litterâ ain, quâ veter
pro vocali. Quod dico clarum facia
Hieronimo, cujus unius autoritaten
centiorum omnium autoritatibus i*

acilè anteposuerim. Nec tamen vero,
ui libet, & quantùm libet, nuperam
c horridam & insuavem pronuncia-
em sequatur.

On pose un troisiéme principe qui
st pas moins favorable à la nou-
le méthode. C'est que pour en-
dre l'Hebreu il est tout à fait
tile de sçavoir comment on le
nonçoit autrefois. Qu'importe
r apprendre le Grec de sçavoir
nme on le prononçoit du tems de
mosthene, qu'on le prononce à
noderne, & comme on fait dans
lûpart des Colleges, ou comme
le prononce en quelques Univer-
z qui prétendent avoir rappellé
cienne maniere? N'est-ce pas tout
? On entend par tout la même
se, le sens n'en souffre point. Il
est de même de l'Hebreu, on con-
it déja qu'il n'importe qu'on le
nonce comme les Juifs du Le-

velle ? Le fond de la significatio
consiste dans les caracteres, & nul
lement dans la maniere de les pro
noncer. Dès le moment donc qu
l'on conserve les caracteres tout el
en sûreté. Si même on recouvroi
les exemplaires d'Origene, où l'He
breu étoit écrit en caracteres Grec
de la maniere dont les Juifs de so
tems le prononçoient, on ne sçai
s'il seroit à propos de dresser un
Grammaire sur cet Hebreu, ni mê
me si cet Hebreu y serviroit aus
considerablement que de très-sça
vans Critiques se le sont imagin
On pourroit justement douter si le
Juifs du tems d'Origene avoient con
servé l'ancienne prononciation, & s
la ponctuation dont ils se servoien
ne limitoit pas trop le sens des Ecri
tures. On pourroit certainement leu
faire à peu près les mêmes difficul
tez qu'on fait presentement au
Massoretes.

On espere avoir prouvé jusqu'ic
qu'il est permis d'abandonner l
ponctuation & la prononciation de
Massoretes. On va établir un qua
triéme principe qui fera voir qu'o

it effectivement abandonner.

ı dit donc que pour bien enten-
Hebreu de l'Ecriture ſainte, &
le traduire ſelon les regles de la
e critique, il le faut lire par les
aracteres qu'on appelle preſen-
ıt conſonnes, & indépendam-
des points des Maſſoretes.

: principe eſt preſentement re-
u de tous les Commentateurs
Ecriture Sainte, tant Catholi-
, que Proteſtans qui ont quel-
eputation, en voici quelques
'es.

:mierement les points des Maſ-
s ſont des pieces ajoutées, &
: font point partie des ſaintes
ıres.

s pieces ajoutées ne nous repré-
ıt point quel a été le ſens de
:ur ſacré ; mais ſeulement ce-
ıe lui ont imputé les Maſſore-
quels on convient n'avoir point
ı faillibles dans leur ponctua-

'enſuit de-là que quand ont lit
ble ſuivant la ponctuation des
retes, on ne peut pas dire
liſe l'Ecriture Sainte dans la

pureté : on ne lit que le coı
taire des Maſſoretes.

On blâme les Traducteurs
mitent le ſens de l'Ecriture
leurs idées, à plus forte raiſo
on condamner les Ponctuateı
tombent dans le même défau
ce que font à tout moment le
ſoretes, & ils ne peuvent pa
autrement, puiſque leurs po
terminent de leur nature le ſe
mots, & en reſtreignent effeı
ment la ſignification à un ſeı
tôt qu'à un autre.

Il faut ajouter que les Ma
ont ponctué la Bible conforn
à leurs préjugez, & que ces pı
ne ſont point favorables aux
tiens ; que trèsſouvent la p
tion de ces Docteurs n'eſt ı
meilleure, ainſi que de gran
tiques l'ont démontré ; qu'il
me fort croyable qu'il y a e
leur fait un peu de détour
mauvaiſe foi.

On ne prétend pas qu'il
corrompu le ſens de l'Ecritu
touché, ni aux mots, ni aux c
res. S'il ont dans leur exeı

quelques caracteres ou quelques motsque nous ne recevons pas, s'il s'y en trouve quelques-uns qui ont été changez en d'autres ; s'il y manque, nonseulement certaines lettres & certains mots, mais encore jusqu'à des versets entiers, il est à croire que cela ne s'est point fait par malice. La varieté des exemplaires, & le peu d'attention des Copistes, en auront peut-être été les seules causes. Mais voici la malice dont on peut raisonnablement les soupçonner.

Lorsque deux parties disputent sur la Religion chacun tâche de tirer à soi l'Ecriture sainte. S'il y a des passages susceptibles de differens sens, on leur donne celui qui favorise l'opinion qu'on soutient. Cela se ait même sans que l'on s'en apperoive, & c'est ce que l'on peut croire u'ont fait les Juifs. On sçait les dis-ıtes qu'ils ont eûës contre nous. Dans s disputes on a produit de part & ıutre grand nombre de passages, ısieurs de ces passages étoient sus-ıtibles de differens sens, n'est-il pas urel de croire que les Juifs en au-ponctué quelques-uns de la ma-

niere qui les favorisoit davantage?

C'est ainsi que de celebres Auteurs enseignent que les Juifs veulent faire perdre aux Chrétiens plusieurs preuves de la Divinité du Messie. Il suffira d'en donner pour exemple ce passage celebre du chapitre neuviéme d'Isaïe, v. 6. *Parvulus natus est nobis, & factus est principatus super humerum ejus, & vocabitur nomen ejus admirabilis consiliarius, Deus fortis, pater futuri sæculi, princeps pacis.* Par la fausse ponctuation de ce passage on peut voir de quoi les Massoretes sont capables. Car comme ils voyoient que le mot qui répond à *vocabitur* pouvoit être ponctué differemment, & de sorte qu'il se prît, ou à l'actif, ou au passif, ils ont choisi la premiere maniere, contre le sentiment des Anciens, & lisent comme s'il y avoit, *Et vocabit eum Deus principem pacis.* Par là c'est à Dieu le Pere que ces mots, *Deus fortis*, sont attribuez, au lieu que selon la leçon des Anciens c'est au Messie même. *Nunc Judæi ita legunt, ut minus vocula parva punctatione hoc divinitatis Christi testimonium omninò*

depravent. Legunt enim יקרא *Ichra, vocabit, quæ quinque epitheta priora ad patrem referuntur, postremum ad Messiam. Antiquissimi tamen Interpretes, Aquila, Theodotion, Symmachus,* יקרא *passivè legerant,* יִקָּרֵא, *Morinus exercit. Biblic. l. 1. exerc. 6. c. 1. n. 11.* Et voilà ce qu'on appelle détour & artifice, puisque la bonne foi oblige un Ponctuateur à laisser l'Ecriture sainte telle qu'elle est, sans la détourner au sens qu'il s'imagine être le plus favorable à sa cause.

Pour lire le texte Hebreu dans sa pureté, & pour le traduire selon les bonnes regles, il faut le lire & le traduire sans avoir égard aux points des Massoretes.

De là suit un cinquiéme principe. C'est que pour avoir une bonne Grammaire Hebraïque il en faut une qui apprenne l'Hebreu sans points ; puisqu'il est clair que la fin de la Grammaire ne peut être que l'intelligence de la langue.

Aussi est-ce ce qu'ont reconnu nos plus habiles Critiques, & sur tout le celebre Loüis Cappel. On sçait que de tous les Auteurs qui ont tra-

vaillé ſur la langue Hebraïque, & ſur la critique du texte Hebreu de l'Ecriture ſainte, il y en a peu qui ſoient ſi univerſellement eſtimez. Ses principes ſont préſentement reçus de preſque tous les Sçavans; & ce qui les rend encore plus recommandables, c'eſt qu'il n'y en a point qui s'accordent ſi bien avec la doctrine de l'Egliſe. Trois de nos plus celebres Théologiens en ont été ſi perſuadez, qu'ils ont procuré l'impreſſion du plus conſiderable de ſes ouvrages, qui eſt *la Critique ſacrée*. C'eſt là qu'il fait voir au long combien on doit être peu ſatisfait de la ponctuation des Maſſoretes & de leur Grammaire, & de quelle importance il ſeroit d'en dreſſer une toute nouvelle. Il en propoſe même le plan & les regles, & il veut ſur tout qu'elle ſoit indépendante des points. Il eſt vrai que les difficultez de l'execution l'arrêtent tout court, & lui paroiſſent ſi inſurmontables, qu'il ſe contente de ſouhaiter qu'il ſe trouve enfin quelqu'un qui ſoit plus heureux que lui, & qui trouve la Grammaire qu'il

ne fait qu'entrevoir, & pour laquelle il avoit tant travaillé. Mais il le faut entendre par lui même, & prendre garde sur tout à la raison pourquoi il doute que cette nouvelle Grammaire se puisse executer : rien ne fera mieux voir qu'on a eû enfin le bonheur de rencontrer ce que ce grand Homme a inutilement cherché avec tant de travail & si longtems.

Voici comme il parle au livre sixiéme de cette Critique, au chapitre onziéme qui a pour tître, *Nova Grammaticæ ratio ex ista de variis lectionibus observatione instituenda.*

Cum tota punctatio quæ in hodierno textu Hebræo extat à Maßoretis sit excogitata, quorum autoritate & punctatione non tenemur, nisi quatenùs ea aptum & commodum gignit sensum, si consonarum duntaxat in legendo habenda est ratio, atque ex vocibus per solas consonas signatis Canones Grammatici sunt constituendi, quicquid hodie in Grammatica Hebraica ad punctationem & punctorum mutationem spectat, & illi tanquam fundamento innititur, illud totum unâ liturâ esset à Grammatica

delendum, atque ità longè maxima Grammaticæ pars abolenda foret. Ad vocum itaque pronunciationem sola habenda esset ratio literarum י ו ה א, quæ propterea, aleph, he, vau, jod, matres lectionis à Judæorum Grammaticis appellari solent, atque ex iis legendi ratio constituenda foret; verùm quia illæ frequentissimè in textu Hebræo absunt, ubi ad vocales designandas adesse debebant, legendi ratio quæ ex iis haberi posset impedita admodùm & perplexa, atque adeò valdè imperfecta foret. (Il auroit dû ajouter qu'elle feroit impossible, puisqu'il y a grand nombre de mots qui n'ont aucune voyelle.) *Ideò utilissimè & appositissimè ad juvandam lectionem excogitata fuerunt & addita à Massoretis puncta.* C'est ce qu'on ne doit point accorder à Cappel pour les raisons que l'on a rapportées, & sur tout parceque les Massoretes n'ont pas inventé les points simplement pour faciliter la lecture de l'Hebreu, mais encore pour en fixer & en déterminer le sens. Aussi Cappel ne parloit de cette sorte que parce qu'il ne connoissoit rien de meilleur que l'ouvrage des

Maſſoretes, ainſi que l'on le va voir. *Cum itaque Grammaticæ ratio commodè & utiliter tradi non poſſit, niſi voces enuncientur, enunciandi autem ratio & via certa & plena ex ſolis litteris, א ה ו י aleph, he, ovau, jod, prout hodie in textu Hebræo extant, difficulter tradi poſſit, punctationi Maſſoreticæ eatenùs adhæreamus* (qu'on remarque bien ces paroles, elles ſont importantes & déciſives,) *quatenùs neque certior, neque commodior, vocales ad vocum enunciationem neceſſarias deſignandi ratio, uſque hodie inventa eſt; atque ex conſequenti eam tradendæ ac docendæ Grammaticæ rationem ſequamur quæ illi punctationi innititur, neque temerè eam convellamus aut ſollicitemus, niſi fortè aliquis aliam rationem certiorem & commodiorem inveniret punctandi, quod fieri fortè poſſet, ſi &c.*

On voit que la ſeule raiſon pourquoi Cappel n'oſe pas aſſûrer qu'il faille abſolument rejetter la Grammaire des Maſſoretes, ni décider s'il eſt poſſible d'en dreſſer une meilleure que la leur, eſt l'impoſſibilité où il ſuppoſoit que l'on étoit de lire l'Hebreu ſans points, entiérement

disposé à rejetter cette Grammaire, s'il se trouvoit quelqu'un qui trouvât une maniere de ponctuer & de prononcer l'Hebreu, & plus sûre & plus commode que la leur; *certior & commodior.*

Or ce que Cappel n'a pas osé assurer être possible, non seulement nous l'avons trouvé possible, mais même facile, & si facile, qu'il est surprenant comment un si habile homme, & qui avoit si long-tems medité sur ce fait, a pû ne s'en point appercevoir. C'est ce que l'on fera voir dans la seconde partie de ce projet.

ARTICLE CLIII.

OBSERVATION NOUVELLE *sur la nature & les qualitez du frêne sauvage, où l'on montre qu'il peut tenir lieu du sené. Par Monsieur Tablet.*

En examinant de près les caracteres du sené, particuliérement de celui qu'on apporte en France de Tripoli, j'ai reconnu manifestement que c'étoit une même espece

 avec

avec le frêne ſauvage, dont il y a abondance dans les bois. Les feüilles de l'une & l'autre plante ſont aiguës : ce ſont deux arbriſſeaux dont les tiges ſont ligneuſes, qui pouſſent des branches qui approchent de la couleur & de la figure de celles du regliſſe, d'une ſaveur gluante, un peu ameres & odoriferantes. Ces fleurs naiſſent dans toutes deux ſur l'extremité des branches en forme de roſes, dont le piſtille devient une ſilique tellement preſſée qu'il ſemble que ce ſoit un ouvrage de l'art.

A l'égard des facultez du frêne ſauvage, les feüilles purgent excellemment & en même doſe que celles du ſené, même avec moins de trenchées, parceque le ſené croiſſant dans un climat chaud eſt plus déphlegmé que le frêne & plus abondant en ſels acres ; & au contraire le frêne eſt rempli de ſouffre de tartre, de ſel ammoniac, unis par un phlegme gluant ; car par l'analyſe chymique il donne beaucoup d'huile & de phlegme acide, de ſorte qu'on peut avancer, après en

avoir éprouvé ſur pluſieurs perſonnes la vertu purgative, que cette eſpece de ſené ſi commune en France doit être préferée à celui qu'on y apporte d'Alexandrie, de Tripoli & d'Italie.

ARTICLE CLIV.

ELECTA REI NUMARIÆ, ſive ſelectæ diſſertationes de rarioribus numis antiquis &c. C'eſt à dire, *Pieces choiſies touchant les medailles, ou diſſertations choiſies ſur les anciennes medailles les plus rares, tant Grecques que Romaines, qui peuvent beaucoup ſervir à éclaircir les antiquitez de la Grece & de Rome, traduites la plûpart du François en Latin.* A Hambourg, aux frais de Chrétien Liebezeit & de l'imprimerie de Schaltz, 1709. *in* 4°. *pages* 360.

L'Habileté & la ſcience de nos Antiquaires ne meritent pas moins d'être tranſmiſes aux ſiécles futurs, que les pieces de métal & de marbre ſur leſquelles ils ont

travaillé, & s'il est utile de ramasser les medailles & les inscriptions antiques, il l'est autant de recueillir les sçavantes dissertations dont elles sont le sujet, afin de les conserver les unes & les autres. Il seroit à craindre pour des explications qui ordinairement sont comprises en une feüille ou deux, *Doctis scilicet & laboriosis*, que le tems ne les consumât, si elles demeuroient séparées; jointes ensemble elles se défendront mieux contre lui. D'ailleurs il ne sçauroit être qu'agréable à ceux qui aiment à s'instruire de la science des medailles, de trouver en un même volume ce que peut-être ils chercheroient vainement, ou qu'ils seroient obligez de démêler dans des livres composez de differentes matieres, comme sont les Memoires de Trevoux. C'est d'eux que Mr. Wolterecк, Auteur de ce recueïl, a pris une partie de ce qu'il y a mis. Mais il n'en a vû que les quatre premieres années, & la moitié de la cinquiéme, les années suivantes lui auroient

fourni abondamment de quoi
mer un juste volume.

Il suffit d'indiquer les e
qu'il marque avoir tirez de
moires, & qu'il a traduits en
1°. Une lettre de Mr. Ga
Mr. Morel 1702. au mois d
2°. Explication d'une medaill
que de Neron 1701. Mars.
tre du P. de Grainville, 170
vrier. 4°. Dissertation de M
lant, 1702. Avril. 5°. Lettre
medaille de Faustine, 170
vembre. 6°. Explication de l
medaille par le P. Tournem
Lettre de Mr. Mezabarbe
Janvier. 8°. Explication d'u
daille d'Antonin, 1701. M
Observation de Mr. Galland
Septembre. 10°. Réponse aux
vations précedentes. 11°. E
tion d'une medaille de Gall
le P. Tournemine, 1705. Ju
Lettre du P. de Grainville
Janvier. 13°. Lettre sur une m
de Gratien, 1701. Juillet. 1
trait d'une lettre de Mr. G
1701. Juillet. 15°. Nouvelle e

ion des medailles de Gratien 1702. Mai, elle est du P. Tournemine. 16°. Explication de quelques medailles où sont marquez les jeux que les Empereurs Romains ont nstituez, 1701. Juillet. 17°. Lettres le Mr. Galland, 1702. Septembre. 8°. Lettre sur les revers des medailles, 1702. Août.

Voilà plus de la moitié de ce recueïl, dont on est dispensé de parler; aussi bien que des suivantes lont les extraits sont inserez dans es Memoires de Trevoux. 1°. Dissertation sur le Janus des Anciens par Mr. de Boze, 1706. Janvier. 2°. Du culte rendu par les Romains la Déesse Santé, par le même. 3°. Dissertation sur Nigrinianus. 4°. Dissertation sur *Magnia Urbica*, l'une & l'autre par Mr. Genebrier, 1705. Juin. 5°. Des remarques sur l'explication que Mr. de la Chausse a donnée sur une medaille d'or de Constantin, la font suffisamment connoître, 1706. Novembre.

Restent onze pieces, dont il faut donner connoissance à nos Lecteurs. La premiere est une lettre de Mr.

Morel qui, dans le dessein de publier les medailles Consulaires plus exactement que Fulvius Ursinus & Patin, consulte Monsieur Perizonius sur ses difficultez qui regardent les familles Romaines, soit pour les surnoms qui en distinguoient les diverses branches, soit pour les symboles que chacune affectoit. Mr. Morel les propose, ou plûtôt les indique en si grand nombre & en si peu de mots, qu'il n'est pas possible de les reduire en un extrait : on se contentera d'un seul point. Comme il a toûjours remarqué sur les medailles de la famille des Oppius quelque chose qui a rapport à la navigation & à la marine, & qu'il y a aussi vû un Capricorne, il conjecture que le Capricorne sur celles d'Auguste est le symbole de sa victoire d'Actium, & non pas de sa naissance.

II. Sur une medaille d'Egypte qui étoit du cabinet de Mr. l'Abbé de Camps, on voit un char triomphal trainé par des Hippopotames sur le Nil glacé. Mr. de Graverol l'explique de la reconnoissance des

Egyptiens envers Trajan, & d'une eſpece d'inſulte qu'ils font au Nil, qui n'ayant pas à ſon ordinaire arroſé leurs campagnes, les auroit livrez à la faim, ſi la liberalité de l'Empereur n'y avoit pourvû en leur envoyant des blez. Pline le regyrique. *[illegible]*, dans ſon panegyrique *regio fraudata ſic opem Cæſaris invocavit, ut ſolet amnem ſuum.* Juſqu'ici l'explication paroît heureuſe : il n'y a que l'époque du fait qui s'y oppoſe : car Pline prononça le panegyrique la troiſiéme année de l'empire de Trajan, & par conſéquent la crainte d'une famine en Egypte étoit déja paſſée. La medaille néanmoins porte la douziéme année. Mr. de Graverol s'en tire, en diſant que l'Egypte renouvella la memoire du bienfait qu'elle avoit reçû.

III. Une medaille contorniate de M. Aurele Antonin fait le ſujet d'une lettre de Mr. Olearius, qui n'entre pas dans le ſentiment de Mr. du Cangé, que cette eſpece de medaille ne commença à être fabriquée que ſous l'empire d'Honorius.

IV. Une seconde lettre de Mr. Olearius contient l'explication d'une medaille de Severe, qui a été inconnuë à tous les faiseurs de recueïl, & qui ne se trouve que dans le cabinet du Comte de Schuvartzbourg. Elle a été frappée à Bizue-[illegible]. Des échelles qui y sont représentées sur les épaules du Dieu Mars marquent, selon Mr. Olearius, que Severe emporta Bizuena par escalade.

V. Les Antiquaires se sont partagez sur la fameuse medaille du cabinet du Roi, laquelle autour de la tête de Gallien porte pour legende, GALLIENAE AVGVSTAE, & au revers représente la victoire triomphante, avec ces mots, VBIQVE PAX. Messieurs Spanheim & Vaillant n'y voyent que la honte de Gallien, Prince moû & efféminé, dont l'empire fut continuellement troublé par des guerres malheureuses ; au contraire Mr. Galland & le P. Hardoüin la regardent comme un monument de la gloire de Gallien, & n'y condamnent que

la mauvaise orthographe, la diphtongue AE mise pour la voyelle E.

Mr. l'Abbé de Vallemont a pris un troisiéme sentiment, fondé sur les paroles de Trebellius Pollion dans le livre des trente Tyrans, où cet Historien parle ainsi de Celsus: *Occupatis partibus Gallicanis, Orientalibus, quin etiam Ponti, Thraciarum & Illirici, dum Gallienus propinatur, & balneis ac lenonibus deputat vitam, Afri quoque, auctore Vibio Paßieno Proconsule Africa & Fabio Pompeïano Duce limitis Lybici, Celsum Imperatorem appellaverunt.... Quare creatus per quamdam mulierem Gallienam nomine, Consobrinam Gallieni, septimo imperii die interemptus est.* ,, Les Gaules ,, étoient déja usurpées avec l'O- ,, rient, de même que le Pont, la ,, Thrace & l'Illyrie, tandis que ,, Gallien ne pensoit qu'à ses plai- ,, sirs. Alors l'Afrique à la sollicita- ,, tion du Proconsul Vibius Passie- ,, nus, & de Fabius Pompeïanus ,, qui avoit la garde de la frontiere ,, de Lybie, proclama Empereur ,, Celsus... qui le septiéme jour

„ après avoir pris l'Empire, fut tué
„ par une femme nommée Galliena
„ & cousine de Gallien.

L'Abbé de Vallemont croit donc que par reconnoissance, & pour éterniser la memoire d'un si grand service, Gallien fit battre la medaille qui est en question, honorant du tître d'Auguste sa cousine, comme tant d'autres meres, ou filles, ou sœurs d'Empereurs, en ont été honorées. C'est ainsi que Gallien communiqua à Odenat Roi de Palmyre le nom d'Auguste, pour avoir détruit des Tyrans & battu les Parthes. D'ailleurs les medailles fournissent plus d'un exemple de legendes qui ne répondent point aux têtes, comme FAVSTINA AVGVSTA avec la tête de M. Aurele, ΑΠΟΛΛΩΝ ΑΚΤΙΟΣ avec la tête de Neron, SOL DOMINVS IMPERII ROMANI, avec celle d'Aurelien, DEO SERAPIDI avec celle de Julien l'Apostat. Ces trois dernieres medailles sont citées de l'ouvrage de Mr. Spanheim sur les Cesars de Julien, & il y a encore moins de sujet de s'étonner que

Gallien en ait usé ainsi, lui qui faisoit graver sur ses medailles le nom des Cohortes Prétoriennes & des Légions, pour se les affectionner par ces marques d'honneur.

Quant aux mots VBIQUE PAX, c'est que dans le tems que Gallien triompha à Rome des Parthes, qu'Odenat avoit vaincus dans l'Orient, il étoit défait de ses principaux ennemis, des Goths par Macrien, & de Macrien même par Aureolus, d'Emilien en Egypte par Theodote, de Celsus en Afrique; & la flaterie des Romains comptoit pour rien ce qui restoit de rebelles & d'ennemis.

VI. Cette ingénieuse explication de Mr. de Vallemont ne plut pas à Mr. Galland, qui prétendit qu'il faut lire de suite & sans virgule le passage de Trebellius Pollion. *Quare creatus per quamdam mulierem, Gallienam nomine, consobrinam Gallieni, septimo imperii die interemptus est.* „ Celsus créé Em„ pereur par le moyen de Galliena „ cousine de Gallien, fut tué sept „ jours après. Tant s'en faut donc qu'elle ait tué de sa main le Tyran,

elle l'avoit élevé par ſes pratiques auprès de Vibius Paſſienus & de Fabius Pompeïanus. Mr. Galland ajoute qu'il ne paroît nulle medaille de cette Galliena, & que celles de Salonine ont conſtamment SALONINA AVGVSTA, & jamais SALONINAE AUGUSTAE.

A ce que Mr. l'Abbé de Vallemont dit des medailles de quelques Empereurs avec des inſcriptions qui ſe rapportent à des Divinitez, Mr. Galland répond, que n'ayant pas en main l'ouvrage de Mr. Spanheim, il ne ſçauroit les examiner; mais il aſſûre qu'il n'en a vû aucune. Toutes celles de Neron, du cabinet de Mr. Foucault, ont la repréſentation & le nom de la Divinité ſur le revers. Quatre du même cabinet avec la legende SERAPIDI ont la tête de ce Dieu, aſſez reſſemblante à celle de Julien par la barbe & quelques traits du viſage, mais en effet diſtinguée par des marques non équivoques, comme d'être accompagnée d'Iſis, ou d'avoir les cheveux épars, pour ſignifier le ſoleil.

La medaille de M. Aurele alle-

guée par Mr. l'Abbé de Vallemont semble embarrasser davantage ; mais Mr. Galland dit qu'il ne faut pas s'imaginer que M. Aurele l'eût commandée, vû principalement que les medailles de bronze se frappoient par l'ordre du Senat.

VII. Puisque le crime ne sçauroit être le fondement d'une loüange veritable, un usurpateur & un rebelle ne merite en effet aucun éloge. Si pourtant quelqu'un peut être excusé, il semble que ce soit Postumus, qui voyant les Gaules, sa Patrie où il commandoit les armées Romaines, miserablement livrées aux ravages des Germains par la négligence de Gallien qui ne mettoit ordre à rien, s'y fit déclarer Empereur, & ensuite par sa valeur & par sa prudence repoussa les ennemis, mit les Gaules en sûreté, rétablit l'ordre dans les affaires, fit fleurir les villes, en bâtit de nouvelles au delà du Rhin & sur le terrein même des Germains, pour les éloigner davantage. Postumus se maintint contre les efforts de Gallien, qui envoya contre lui

Theodote, & qui y vint lui-même en personne. Enfin il fut-tué par ses propres soldats, irritez de ce qu'il les avoit empêché de piller Mayence : ce fut l'an 267.

Voilà en substance ce qu'en dit Mr. Meyer Professeur de Droit à Gottingen, à l'occasion d'une medaille d'or dont la legende est, POSTVMVS AVG. *Pontifex Maximus Germanicus Maximus* COS III. *Pater Patriæ.* Les trois Consulats de Postumus ne sont point marquez dans les fastes Romaines, & il les prit dans les Gaules dont il s'étoit emparé. Il se nommoit M. Cassius Latienus Postumus, comme il paroît par une medaille que rapporte Tenzelius, par l'inscription d'une pierre milliaire décrite par le P. Sirmond dans ses notes sur Sidonius, & par Reinesius.

Mr. Meyer en finissant demande qui lui apprendra le secret de concilier les medailles avec les Historiens sur le chapitre de Gallien. Celles-là le répresentent toûjours victorieux, ceux-ci noyé dans la volupté & la mollesse nonobstant des

disgraces continuelles. Cet habile Conciliateur sera celui qui sçaura accorder les tîtres & les symboles pompeux inscrits sur les medailles de tous les Empereurs, avec ce qu'on sçait de la décadence & de la ruine totale de l'Empire Romain.

VIII. Il s'agit de sçavoir quand a été frappée cette medaille CONSTANTINVS. P. F. AVG. sur le revers Constantin à cheval GLORIA EXERCITVS GALL*icani*, dans l'exergue *percussus numus* TR*everis*. M. de la Chausse soutient que ce fut pour celebrer la victoire de Constantin sur Maxence.

IX. La ville de Breslau, si l'on en croit Mr. Seidel, n'a pas sa pareille au monde pour l'amour des belles Lettres, qui n'y sont pas moins cultivées par les Dames que par les hommes, jusqu'à n'épargner, ni soin ni dépense, pour se faire des bibliotheques & des cabinets de medailles & d'antiques. C'est toûjours la portion d'une succession qui est recueïllie avec le plus d'empressement & conservée le plus prétieusement. A la verité en France

elle n'eſt pas oubliée par les heritiers; mais c'eſt ordinairement pour la mettre auſſitôt en vente & pour faire de l'argent.

Mr. Seidel pendant ſon ſéjour à Breſlau trouva une medaille d'or & ſinguliere de Vetranion, qui n'a pourtant rien de rare du côté de la tête, mais ſur le revers eſt Vetranion tenant de la main droite le Labarum avec le monogramme de Chriſt & couronné par la Victoire, pour legende SALVATOR REIPVBLICÆ, & dans l'exergue SIC. Il attribuë ce tître de Sauveur de la Republique à Jesus-Christ, & non pas à Vetranion. Il dit que SIC marque la ville *Sicum* en Illyrie, dont parle Pline l. 3. ch. 22.

X. Comme on ne veut pas renouveller ici la conteſtation ſur les medailles de Gratien, qui ont pour legende du côté de la tête D.N.GRATIANVS AVGG AVG, au revers GLORIA NOVI SAECVLI, dans l'exergue TCON, ou CON.; & que lorſqu'elle s'éleva en 1701. Il en a éte ſuffiſamment parlé dans ces Memoires aux mois de Janvier

& de Juillet de la même année, & au mois de Mai de la suivante, on se réduit à ne toucher que legerement quelques points d'une excellente dissertation de Mr. Leibnits sur ce sujet. 1°. Il souhaiteroit qu'un ha-bi[illegible] de la Science, comment elle est venuë à nous, partie par des monumens qui subsistent encore, telles sont les medailles & les inscriptions, partie par la succession des livres copiez les uns des autres, partie enfin par une tradition non écrite. 2°. Il souhaiteroit aussi qu'il se formât un Art certain de la critique des manuscrits, comme le P. Mabillon a tâché d'en donner un pour les diplomes; d'autant plus que quelques livres sont tirez d'après peu de manuscrits, ou même d'après un seul. 3°. En fait de préference entre les medailles & les inscriptions, celles-là l'emportent par le nombre, celles-ci par leur étenduë qui porte les noms entiers, les dattes & plusieurs particularitez. Il regrette qu'un ouvrage de Marquard Gudius Conseiller du Roi de Dannemark en fa-

veur des inscriptions n'ait point été imprimé. Mais le consentement des Historiens est sans doute audessus des medailles & des inscriptions ; que l'ignorance ou la négligence des Ouvriers rend souvent fautives, & que l'adulation a chargées d'éloges outrez. „ Elles chantent „ toûjours victoire, paix, rétablis- „ sement de l'Univers, & d'une mou- „ che font un élephant.

Il conclut qu'il faut s'en tenir touchant Gratien à ce que nous en apprennent les fastes, Ammien, St. Ambroise, Saint Jerôme, le Comte Marcellin, Idace, Prosper, Zosime, Socrate, Sozomene, Theodoret, les Codes de Theodose & de Justinien ; & que si les medailles forment quelque difficulté, il ne s'agit que d'en chercher l'explication, & non pas de rejetter le témoignage unanime des Auteurs.

4°. Or le terme *sæculum* dans sa premiere origine signifioit la suite naturelle des hommes & des animaux selon leurs especes. De là il fut appliqué, comme le remarque Censovin, à signifier une longue

vie. Après une violente peste qui avoit dépeuplé Rome, les premiers Jeux séculaires furent celebrez environ l'an 247. de la fondation de la Ville, comme pour marquer un renouvellement de Citoyens. Mr. Leibnits s'étend un peu sur les Jeux séculaires. Enfin cent ans ou cent dix ans ont été comptez pour un siécle. Mais ce mot a une autre signification fort usitée par rapport aux mœurs & aux manieres presentes : ainsi, disons nous, tel est nôtre siécle, c'est le génie du siécle, nôtre siécle est éclairé, la felicité ou le malheur du siécle, sa gloire ou sa honte. Il est donc évident, selon cette derniere notion, que l'éloge donné à l'Empereur Gratien, d'être la gloire d'un nouveau siécle, marque seulement l'esperance d'un tems glorieux pour l'Empire, sans qu'il faille necessairement s'imaginer le commencement d'une revolution de cent ans. Une semblable legende, NOVVM SAECVLVM, est aussi gravée sur une medaille d'Hostilius Messius Quintus fils de l'Empereur Decius, sur

une d'Herennia Etruscilla sa femme, sur celle de Gallus & de Volusien, où certainement il ne faut pas chercher de nouveaux siécles de cent ans.

5°. Quant aux mots AVGG AVG, l'explication qui semble la plus raisonnable à Mr. Leibnits, c'est de lire *Augustorum Augustus*, supposant la medaille commandée par Theodose qui aura voulu témoigner sa reconnoissance envers Gratien, en lui donnant le glorieux tître d'Empereur des Empereurs, c'est à dire, de lui & du jeune Valentinien, que Grâtien avoit associez à l'Empire & honorez du nom d'Augustes. Si néanmoins quelqu'un aime mieux lire, *Augustus Gener Augusti*, il pourra s'appuyer, dit Mr. Leibnits, sur ce que Gratien se sera fait un honneur d'avoir épousé Constantia fille de l'Empereur Constantius; mais il n'y a point d'exemple, poursuit-il, du terme de gendre sur les medailles.

XI. Le P. Chamillart a dans son Cabinet une medaille d'argent fort rare IMP. T. IVL. MAR. PACATI-A

NVS P.F.AVG. Comme l'Hiſtoire ne dit rien de ce Pacatianus, il conjecture que ce peut être Marin qui s'éleva contre Philippe, & prit la pourpre après la mort de Gordien III. Quelques nouveaux Auteurs à la verité donnent à Marin le prénom & le nom de Publius Carviſius, mais ſans aucune preuve. Deux medailles de lui qui ſont connuës, & qui marquent ſon apotheoſe, n'offrent que le ſeul ſurnom Marin, auquel le P. Chamillart ajoûte le prénom Titus, le nom Julius, & un ſecond ſurnom Pacatianus.

XII. Le P. Chamillart fait encore mention de trois autres medailles qu'il poſſede, & qui ont quelque choſe d'eſtimable. La premiere eſt Mariniana femme de Voluſien, & miſe au nombre des Déeſſes avec la legende, FELICITAS DEORVM. La ſeconde repréſente les têtes jointes de Poſtumus & de ſon fils. La troiſiéme au lieu de Julia Mamæa a Julia Mamias, comme Julia Samias.

L'Auteur finit par deux liſtes al-

phabetique, l'une des villes Grecques, l'autre des Empereurs; & il marque, soit les villes, soit les Empereurs, dont les médailles sont, ou communes, ou rares.

ARTICLE CLV.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE POLOGNE.

CZenstokouva est un Monastere de l'Ordre de Saint Paul premier Hermite, celebre par le concours des peuples qui y viennent honorer une image miraculeuse de la Sainte Vierge. Le Monastere est situé sur une colline appellée Clermont entre Cracovie & Siradie. C'est le plus riche Monastere de toute la Pologne. Les Religieux y cultivent les Lettres, & ils y ont établi une fort belle imprimerie dont on a vû sortir, outre *des sermons & plusieurs ouvrages de spiritualité composez par les Religieux*; *l'histoire de la délivrance miraculeuse du Monastere assiegé par les Suedois*; *un Commentaire sur Job par le*

Pere Nicolas Szotareuvicz, l'Ecclesiaste en vers Polonois, ouvrage posthume du grand Maréchal Stanislas Lubomirski, un des plus grands genies que la Pologne ait porté. On y a réimprimé *ses entretiens moraux & politiques*, & l'on y imprimera de nouveau ses autres ouvrages. *La vanité mise en parallele avec la verité. Un traité Latin de l'inutilité des Dietes. La Muse divine en Latin & en Polonois. Tobie..*

La Palatine de Belts si connüe par son esprit, est la fille de ce grand Homme, qui a le premier rendu sa langue propre à la belle versification & reguliere. Ses Poësies peuvent être comparées à ce que les Muses Italiennes, Espagnoles & Françoises ont produit de meilleur. Il n'a pas craint dans sa jeunesse de se mesurer au Guarini & de traduire son *Pastor fido*. Les Connoisseurs mettent peu de difference entre la copie & l'original.

DE CRACOVIE.

L'Evêque de Chelm Administrateur de ce Diocese, le Chapitre de

cette ville & d'autres Prelats, attentifs à préserver leur Clergé des nouvelles opinions, ont de concert choisi *la Théologie composée par Mr. Abelly Evêque de Rhodes* sous le tître de *Medulla Theologica*, & la Philosophie de Barbay, pour être seules enseignées à leurs Clercs.

DE HAMBOURG.

La Conjecture de Mr. Heuman sur *les Philosophumenes*, c'est à dire, *l'histoire & la refutation abregée des Philosophes*, fait fortune. Les manuscrits attribuent cet ouvrage à Origene. Les plus sçavans Critiques refusent d'en croire les manuscrits. Mr. Gronovius qui les a tirez d'un manuscrit de la bibliotheque du Grand Duc, & les a fait paroître pour la premiere fois dans le dixiéme tome *de ses antiquitez Grecques*, s'est efforcé de prouver qu'ils étoient veritablement d'Origene, comme son manuscrit le marque. Mr. Huet croit que cet ouvrage peut-être de Saint Epiphane. Mr. Gale s'est imaginé qu'il étoit d'Actius, ce fameux So-

 phiste

phiste Arrien. Mr. Volfius qui fit imprimer ici séparément *les Philosophumenes*, en mil sept cens six, refuta Mrs. Gronovius, Huet & Gale, mais il en demeura là, sans rechercher qui donc peut être le veritable Auteur de cette Histoire des Philosophes. Mr. Heuman a conjecturé que c'étoit Didyme d'Alexandrie ; & il a fait goûter ses preuves à nos Sçavans. Ce n'est pas le seul essai qu'il ait fait de son talent pour deviner les Auteurs inconnus, il vient de publier à Iena une addition au grand ouvrage de Placcius sur les Auteurs qui ont écrit sans mettre leur nom à leurs ouvrages, ou qui ont pris un faux nom pour se cacher.

Christiani Augusti Heumanni de Anonymis & Pseudonymis schediasma, Iena apud Bielchium in 8°.

Nous avons du même Auteur, qui est Inspecteur du Seminaire d'Eysenach, *une dissertation sur les Anges, dont parle Saint Paul dans la premiere aux Corinthiens, chapitre onze verset dixiéme, Il faut que les femmes,* ors qu'elles viennent à l'Eglise, *ayent un voile sur la tête à cause des Anges.*

De quels Anges parle l'Apôtre ? Grande difficulté qui a beaucoup exercé les Interpretes. Plusieurs Peres ont entendu le passage à la lettre des Anges, trompez la plûpart par certain livre apocryphe, où l'on raconte que des Anges avant le deluge sentirent de la passion pour des femmes. Saint Jerôme & Hilaire Diacre croyent que l'Apôtre donne le nom d'Anges aux Prophetes qui parloient dans les assemblées comme envoyez de Dieu. Franzius a crû qu'il faut entendre les maris des femmes, qui sont, dit-il, leurs Anges. Lighfoot propose deux explications, *que les femmes*, dit-il, selon la premiere, *soient voilées, de crainte que les Diables ne se servent de leur beauté pour tenter les assistans.* Sa seconde explication est tirée d'une coûtume des Juifs, qui envoyoient des personnes pour examiner les filles qui étoient à marier, afin de choisir une femme à leur gré. Lighfoot supposant cette coûtume donne au passage de Saint Paul une explication forcée & insoutenable : il prétend que Saint Paul n'ordonne pas

dans ce verſet que la femme ſoit voilée, qu'il marque au contraire une occaſion où elle ne doit pas l'être. Le même mot ſignifie *pouvoir* & *voile*. Lighfoot le prend dans ce premier ſens, & voici comme il traduit, *que la femme ait le pouvoir ſur ſa tête, c'eſt à dire, qu'elle puiſſe ôter ſon voile en preſence de ceux qui viennent lui propoſer quelque mariage*. L'explication de Knatchbull, autre Interprete Anglois, eſt tirée de plus loin & plus obſcure que le texte. Il veut que l'Apôtre ſuppoſe que les Anges ont créé le monde, l'homme & la femme, & que Saint Paul exhorte les femmes à garder les regles que les Anges donnerent à la premiere femme au tems de la création. Un Auteur qui court après l'extraordinaire ſe doit ſçavoir bon gré d'une pareille explication, il ne doit pas craindre qu'un autre ait penſé la même choſe. Godefroy & Mr. le Clerc ſe ſont imaginé qu'il falloit corriger le texte, maniere aiſée de ſe tirer de la difficulté. Godefroy lit, διὰ τὰς ἀγέλας à cauſe de la foule des jeunes gens ou διὰ τοὺς ἀγγελαίους, à cauſe de

geographica, nec non qua nummorum ponderum & mensurarum in novo Testamento memoratarum notitiam exhibent. In 12. *Gotha, sumptibus Henrici Hanschii.*

DE LIPSIC.

Le nouveau Testament Grec que la Veuve Henichius a imprimé est enrichi d'un ample recueil de variantes tirées de vingt éditions les plus estimées. Mr. Rechemberg qui a eû soin de l'édition y a mis une sçavante préface.

Novum Testamentum Græcum variantibus lectionibus ex xx. codicibus impressis selectioribus collectis. Lipsiæ, apud Viduam Henichii.

Mr. Juncker nous a donné *la vie de* l'illustre *Mr. Ludolf.*

DE FRANCFORT.

La seconde partie des observations sacrées de Mr. Deylingius paroit avec un discours sur l'origine du Baptême Chrétien. [*Salomonis Deylingii observationum sacrarum pars*

secunda, *appendicis loco accessit oratio de Baptismi Christiani origine.*

Forster a fait une nouvelle édition *de la Version du nouveau Testament imprimé à Mons*, elle est fort recherchée par les Protestans, sur tout par les Calvinistes.

L'esperance d'une paix prochaine a déterminé un de nos Libraires à joindre dans un volume *in folio*, *les traitez de paix de Munster*, *de Prague*, *des Pyrenées, avec son Histoire par Galeasso Gualdo Priorato traduite en Latin par Axenius de Nimegue & de Risvich.* Il y a joint *le registre d'Isaac Volmar Baron de Rieden Plenipotentiaire à Munster.*

DE RATISBONNE.

Je vous annonce encore une édition du nouveau Testament. C'est Mr. Pritius qui la donne, enrichie d'un grand nombre de passages paralleles, c'est à dire, de passages qui ont du rapport ensemble citez à la marge.

Novum Testamentum Graeco-Latinum, ad probatissimas versiones studiosè revisum, *& multis locis paralellis*, *ut &*

historiâ passionis Christi ex IV. E-
listis congestâ adornatum, à Joh.
tio Pretio. Ratisbonæ, apud Sebas
Binckmajerum.

D'ESPAGNE.

Le recueil des Poësies Latines
sées par les Jesuites du College de
le Grand, sur les victoires du Roi C
que, a emporté tous les suffrage
Regens l'ont expliqué dans
classes, & on a déja plusieurs tr
tions de chaque piece en vers
gnols. Un vieux Poëte me di
y a quelques jours que les sym
tirez des armes d'Espagne ét
très-ingénieux, leur explicatic
ble, les vers beaux; le Poëte c
dant, ajouta-t'il, n'a pas la fo
la majesté de Lucain nôtre Co
triote, il se sera gâté à lire Vir
je veux lui envoyer *la Jerusalen*
questada de Lope de Vega; il y a da
Poëme assez de feu pour fondre
tes les neiges de Virgile & la
même de Silius. Le sentimen
vieux Poëte sur la versificatio
symboles & sur Virgile n'est p

ſentiment commun à nôtre Cour même, les beaux eſprits n'admirent plus que ce qu'ils entendent. Rien n'a tant ſurpris que de voir un ſi grand nombre d'odes Latines ſur le même ſujet, toutes belles, & dont les beautez ne ſe reſſemblent point.

Ce recueïl ſe trouve à Paris chez Barbou ruë ſaint Jacques.

D'ITALIE, DE ROME.

Mr. l'Abbé Fontanini fait imprimer *le Catalogue de la bibliotheque de Monſeigneur le Cardinal Imperiali.* Ce catalogue conſiderable par la quantité & le choix des livres, le ſera encore davantage par la forme que lui donne l'habile Bibliothecaire. On attend de la même main *les annales d'Aquilée.*

DE PADOUE.

Mr. Valliſnieri a fait paroître en Italien l'ouvrage qu'il avoit promis & commencé en Latin, ſur les vers qui s'engendrent dans le corps humain & dans les animaux. Quelque eſtime

qu'il marque pour Mr. Andry, il n'entre point du tout dans ſes ſentimens ſur la generation des vers, il les refute, mais avec une modeſtie qu'on ne ſçauroit trop loüer, elle étoit dûë à l'illuſtre adverſaire que Mr. Valliſnieri attaquoit; la chaleur néanmoins de la diſpute permet rarement que les Auteurs faſſent attention aux bienſéances & aux devoirs les plus indiſpenſables.

Le Profeſſeur Padoüan ſoutient que les vers qui ſe trouvent dans chaque animal lui ſont propres, & font en quelque façon une partie de lui-même; qu'il eſt ridicule de prétendre qu'un animal ſe forme de la pourriture, & qu'il eſt poſſible que les vers entrent dans nos corps avec les alimens, mais qu'il eſt impoſſible qu'ils y vivent. Il rejette toutes les hiſtoires de ſerpens, de viperes ſortis vivans du corps humain: ce ſont des polipes, dit-il, qu'on a pris pour des ſerpens. Tant de faits contraires à ſon opinion dont les livres ſont pleins ne l'embarraſſent point, il s'en démêle cavalierement; ceux qui les rapportent, ont voulu tromper &

ont menti, ou ils se sont trompez en prenant des polipes, de moles & du sang épaissi, des concretions charnües de diverse figure, pour des serpens, pour des viperes, pour de petits chats.

Son principe est que les plus petits animaux ne naissent, ne vivent pas autrement que les grands, & qu'aucun ne subsiste long-tems hors de son air natal, & dépourvû de la nourriture qui lui est propre; que d'ailleurs le feu interieur de nos corps, les levains dont il est plein, l'action de l'estomac, seront toujours mortelles à des animaux étrangers. Une observaion l'affermit dans son sentiment, & sans doute elle lui donne un grand poids: c'est qu'on ne trouve point dans la terre, ni sur les arbres, en un mot hors de nous, de vers qui ressemblent aux nôtres. L'Auteur toujours opposé à Mr. Andri détruit l'existence du vers solitaire, ou solium, par des experiences qui font connoître que ce prétendu vers si long n'est qu'une chaîne, dont chaque anneau est un nid de petits vers. Il promet deux autres lettres où il examinera les accidens

que peuvent causer les vers
gers, où il donnera des regle
connoître & pour guerir tou
maladies qui viennent des ver

Considerationi ed esperrience intor generatione de vermi ordinari a po umano fatte da Antonio Vallis da lui scritte al Reverendissimo Dottore Antonio Borromee Lettore canoni e Preposito della Congrega Clerici regolari di Padoua, e con a son Eccellenza il signor Ferri cello. In Padoua, nella stamp seminario appresso Gio Manfre, in

DE FERRARE.

Le Seigneur Luigi della Fabbr primé un recueïl de dissertatio le terme naturel de nôtre vie, varieté des esprits, sur l'us chocolat, du caffé, du thé, s sage de l'eau de vie & du rosso

Dissertatio physica de vita natur mino, de ingeniorum varietate, colata, caphe, herba the, de spiri seu aqua vita, & rosoli.

DE LODI.

Nous avons perdu dans le Seigneur *Philibert Villani* la partie qui nous restoit du fameux Comte de Lemené : même genie, même goût, même élevation d'esprit & de cœur, même probité, avoit étroitement lié ces deux grands Poëtes, dont un rare talent pour la Poësie étoit le moindre merite.

Quelque grande que fût la perte que nous avions faite à la mort du Comte de Lemené, nous nous en appercevions moins tandis que son illustre ami nous a resté, il nous mettoit à couvert du mauvais goût, & nous rappelloit aux meilleurs modeles par son exemple & par ses pieces. La mort l'a prévenu lors qu'il alloit donner à l'Imprimeur son *Federic, ou le rétablissement de Lodi, Poëme heroïque en trente chants*, & l'ouvrage de plusieurs années, on compte que sa Patrie ne laissera pas perir un si beau monument. Le Comte de Lemené, Mr. Maggi, deux des plus grands Poëtes de nôtre tems, le Pere Tho-

mas Ceva, Jesuite d'un esprit unive
d'un goût exquis, le Pere Joseph
Stampa de la Congregation des Samo
& le Sieur Cominelli, juges très-i
gens dans ces matieres, ont revû av
& fort approuvé ce Poëme.

D'ANGLETERRE, DE LONDI

On a fait ici une nouvelle éditi
quelques ouvrages boufons d'Ulric I
& de Beze.

Epistola obscurorum virorum ad Do
Magistrum Ortuinum Gratium, acce
huic editioni epistola Magistri Benedic
a vanti ad Dominum Petrum Lysetum,
complainte de Messire Pierre Liset sur
pas de son feu né.

L'Auteur *des lettres d'hommes obs*
peu connus, est un Gentilhomme A
de beaucoup d'esprit, mais un peu li
qui s'engagea des premiers dans le p
Luther qu'il servit mieux qu'aucun
Ecrivain. Les déclamations empor
Luther, la controverse seche & pes
Brentius n'avançoient gueres les
du pur Evangile, on eut recours à l'e
ment de Hutten. On l'engagea d'écr
satyres badines contre la Cour de I
les Prêtres, les Moines. Il diverti
peuple, & en le divertissant il l'élo
peu à peu de tous ceux qui pouvo
prévenir contre l'erreur. Celle de ces
qui eut le plus grand effet fut la

qu'on vient de réimprimer à Londres. Hutten y suppose des lettres aux Théologiens les plus zelez contre la nouvelle heresie. Il leur donne le stile barbare de l'école, & il leur prête des idées grossieres, des sentimens bas, des vûës bizarres; en un mot il en fait des grotesques assez réjoüissans. Ce tour ridicule les perdit dans l'esprit de la Noblesse & du peuple, on eut beau crier à la calomnie, à l'imposture, les lettres de Hutten réjoüissoient, on continua de les lire, malgré même les défenses de l'Eglise. On ne fit d'abord qu'en rire, mais en faisant rire elles firent impression, & les idées ridicules qu'elles donnoient des défenseurs de la verité entrainerent dans l'erreur la moitié de l'Alemagne. Au reste les plaisanteries d'Hutten ne sont pas des plus fines, elles ressemblent plus aux *enluminures* & à *l'onguent pour la brulure*, qu'aux *Provinciales*. Les plaisanteries du Maître Passavant, c'est à dire, de Beze, sont encore plus triviales : c'est un Comique outré jusqu'à la turlupinade, où cependant l'esprit de Beze ne laisse pas de paroître. Le President Liset qu'il attaque étoit un Magistrat respectable par ses grandes qualitez, & sur tout par sa pieté sincere & son zele contre l'erreur. Tel a été l'esprit de l'heresie en tous les tems : elle n'a subsisté qu'en faisant perdre la confiance des peuples à ceux qui combattoient pour la Foi, elle y a employé les injures & la raillerie, sans garder aucune

mesure, & la raillerie a toujours eû plus d'effet que les injures.

Ceux qui veulent travailler à défendre la Religion sont obligez en ce païs de prendre la chose de fort loin & d'aller jusqu'au fondement. L'existence de Dieu, l'immortalité de l'ame sont ici les sujets ordinaires de controverse. Mr. Raphson entre sur la lice pour démontrer l'existence de Dieu.

Demonstratio de Deo, sive methodus ad cognitionem Dei naturalem brevis ac demonstrativa; cui accedunt epistola quadam miscellanea de anima natura & immortalitate, de veritate Religionis Christiana, de Universo. Authore Josepho Raphson Anglicana Ecclesia Ministro & Regia Societatis Socio. in 4°.

Que peut-on attendre d'utile à la Religion d'un Auteur qui croit *l'ame veritablement étenduë*? Que peut-on attendre de solide d'un Auteur qui non seulement croit tous les astres habitez, mais qui décrit les corps de leurs habitans, comme s'il en avoit fait l'anatomie, & parle de leur esprit comme s'il les avoit pratiquez? Il est fort attaché à la méthode geometrique. C'est selon cette méthode qu'il a disposé son livre. Il ne fait pas honneur aux Geometres, & on ne le citera pas assûrément comme un exemple que la méthode geometrique rende l'esprit juste.

DE HOLLANDE, DE ROTTERDAM.

On a presque achevé d'imprimer *le commentaire Philosophique de Mr. Baile* de la même forme que *ses réponses aux questions d'un Provincial.* On réimprimera tous ses ouvrages de la même forme.

Le dernier tome de l'Histoire d'Angleterre de Mr. de Larré est imprimé. Il commence à Charles premier & contient les derniers regnes.

Le meilleur ami de Mr. le Clerc nous a donné la vie de ce sçavant Homme, ou plûtôt l'histoire de ses ouvrages, c'est un in 12. assez gros. On y apprend des faits curieux. Les adversaires de Mr. le Clerc y sont traitez avec assez de moderation, hors Mr. Baile. L'Auteur *de la vie de Mr. Baile* qui va paroître rendra sûrement la pareille à Mr. le Clerc.

DE LYON.

Ne regardez pas *les reglemens pour les Pensionnaires des Jesuites de Lyon* comme un livre qui ne soit propre que pour eux: en les instruisant sur leurs devoirs il instruit toute la jeunesse Chrétienne & ceux qui sont chargez de la conduire: en parlant de ce qu'on leur apprend, il donne une idée de la plûpart des Sciences & de la maniere de les étudier. Il paroîtra peutêtre

qu'on leur veut trop apprend
à la fois ; mais quand on a l'*A*
même les divertissemens en
avance beaucoup sans se fatig
est *in* 12. imprimé chez Moli

DE PARIS.

Etienne a fait une nouvelle
conduite spirituelle pour les
vrage du R. P. Charles Favre
te Genevieve, Fondateur & p
rieur de la même Congregatio
duite qui peut servir aux No
les Ordres, comme aux Nov
dre de St. Augustin, fait conn
prudence & les lumieres de l'
ceux qui s'adonnent à la vi
trouveront dans ce livre une d
l'onction y est répanduë ; pa
que ce n'est pas l'ouvrage de l
fruit de la méditation. Les gr
pression y manqueront, une b
les y a sçû mettre sans toucher
livre.

Les personnes de pieté qui
rent il y a quelque tems des
Peres, forts & touchans, *sur le*
vres, *les représentations dang*
spectacles, *le luxe*, continuer
si utile. Le second tome qui
roitre contient *des extraits tire*
ges de plusieurs Peres de l'Eglis

ques Auteurs modernes sur l'amour des richesses, les jeux, l'usure, la restitution, l'aumône. Il se vend chez Estienne : c'est un petit in 16.

Mr. de Voolhoufe, Oculifte affez connu, touché de voir tant de perfonnes rendre leurs maladies des yeux incurables par une crainte déraifonnable des operations qui pourroient les guerir, a publié un petit imprimé, où il tache de diffiper cette crainte par le récit de plufieurs cures où les operations optalmiques lui ont parfaitement réüffi. *Ce recueïl des experiences du Sieur Voolhoufe se vend chez Guillaume Valleyre ruë St. Jacques.*

L'Auteur d'une differtation *sur l'Art de transposer toute sorte de Musique*, que nous inferames dans les Memoires du mois d'Octobre 1709. a fait imprimer fur cela un ouvrage un peu plus étendu, où il donne plus de jour à fa découverte en répondant à tout ce qu'on lui a objecté.

L'Art de transposer toute sorte de Musique, sans être obligé de connoître le ton, ni le mode, avec des reflexions sur la necessité de cet ouvrage. Brochure de vingt neuf pages avec deux tables, l'une des principes, l'autre de la pratique de transposition. Chez Gille de la Mefle à l'entrée de la ruë du foin.

F I N.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois d'Octobre 1711.

ART. CXL. D*Iſcours hiſtorique de l'élection de l'Empereur & des Electeurs de l'Empire. Par le Reſident de Brandebourg.* Page 1681

ART. CXLI. Diſſertatio hiſtorica de ſummo Apoſtolicæ ſedis imperio in urbem Comitatumque Comacli. *Diſſertation hiſtorique de la ſouveraineté du Saint Siege Apoſtolique ſur la ville & la Comté de Comachio.* p. 1700

ART. CXLII. Chriſtoph. Matth. Pfaffij diſſertatio critica &c. *Diſſertation critique &c. Par Criſtophe Matth. Pfaffius* page 1723

ART. CXLIII. *Harangues faites, au Roi, à Monſeigneur le Dauphin & à Madame la Dauphine par ſon Eminence Monſeigneur le Cardinal de* Noailles, *Preſident de l'aſſemblée du Clergé, & celle faite au Roi pour la clôture de l'aſſemblée par Monſeigneur l'Archevêque d'Alby.* page 1735

ART. CXLIV. *Diſcours prononcé dans l'Academie Françoiſe par Mr. l'Abbé d'Eſtrées à ſa reception.* p. 1740

TABLE.

ART. CXLV. *Memoires pour servir à l'Histoire de Dauphiné &c.* p.1741

ART. CXLVI. *Eloge de feu Mr. le Baron de Spanheim.* p.1763

ART. CXLVII. *Lettre de Mr. Rousseau à Mr. du Fresny Auteur du Nouveau Mercure Galant.* p.1767

Autre lettre de Mr. Rousseau aux Sieurs Fritsch & Bohm Libraires de Rotterdam. page 1770

ART. CXLVIII. De Salibus dissertatio epistolaris. *Dissertation en forme de lettre sur les sels &c. Par Dominique Guilielmi Philosophe & Medecin de Boulogne.* page 1773

ART. CXLIX. *Les Odes de Mr. de la Mothe.* p.1780

ART. CL. Thomæ Ravasini operum Poëticorum pars tertia. *Troisiéme partie des œuvres Poëtiques de Thomas Ravasini Parmesan.* p.1785

ART. CLI. *Les regles de la prononciation Françoise, par Monsieur B.* p.1789

ART. CLII. *Projet d'une nouvelle Grammaire pour apprendre l'Hebreu & les anciennes langues Orientales sans points. Par Mr. Masclef Chanoine d'Amiens,* page 1791

ART. CLIII. *Observation nouvelle sur la nature & les qualitez du Frêne sauvage, par Mr. Tablet.* p.1820

ART. CLIV. Electa rei numariæ &c. *Pie-*

ces choisies touchant les m
ART. CLV. Nouvelles Lit
De Pologne.
De Cracovie.
De Hambourg.
De Gothà.
De Lipsic.
De Francfort.
De Ratisbonne.
D'Espagne.
D'Italie, de Rome.
De Padoüe.
De Ferrare.
De Lodi.
D'Angleterre, de Londres.
De Hollande, de Rotterdam
De Lyon.
De Paris.

Fin de la Table.

TABLE.

ART. CXLV. *Memoires pour servir à l'Histoire de Dauphiné &c.* p. 1741
ART. CXLVI. *Eloge de feu Mr. le Baron de Spanheim.* p. 1763
ART. CXLVII. *Lettre de Mr. Rousseau à Mr. du Fresny Auteur du Nouveau Mercure Galant.* p. 1767
Autre lettre de Mr. Rousseau aux Sieurs Fritsch & Bohm Libraires de Rotterdam. page 1770
ART. CXLVIII. De Salibus dissertatio epistolaris. *Dissertation en forme de lettre sur les sels &c. Par Dominique Guilielmi Philosophe & Medecin de Boulogne.* page 1773
ART. CXLIX. *Les Odes de Mr. de la Mothe.* p. 1780
ART. CL. Thomæ Ravasini operum Poëticorum pars tertia. *Troisiéme partie des œuvres Poëtiques de Thomas Ravasini Parmesan.* p. 1785
ART. CLI. *Les regles de la prononciation Françoise, par Monsieur B.* p. 1789
ART. CLII. *Projet d'une nouvelle Grammaire pour apprendre l'Hebreu & les anciennes langues Orientales sans points. Par Mr. Masclef Chanoine d'Amiens.* page 1791
ART. CLIII. *Observation nouvelle sur la nature & les qualitez du Frêne sauvage, par Mr. Tablet.* p. 1820
ART. CLIV. Electa rei numariæ &c. *Pie-*

ces choisies touchant les medailles. p.1822

ART. CLV. *Nouvelles Literaires.* p.1842

De Pologne. p.1843

De Cracovie. p.1844

De Hambourg. p.1850

De Gotha. p.1852

De Lipsic. ibid.

De Francfort. p.1853

De Ratisbonne. p.1854

D'Espagne. p.1855

D'Italie, de Rome. ibid.

De Padoüe. p.1858

De Ferrare. p.1859

De Lodi. p.1860

D'Angleterre, de Londres. p.1863

De Hollande, de Rotterdam. ibid.

De Lyon. p.1864

De Paris.

Fin de la Table.

ERRATA DU MOIS d'Octobre 1711.

PAge 1668. ligne 12. *lisez*, de l'Allemagne.
Page 1684. lig. 6. *lis.* s'attribuerent.
Page 1729. l. 21. *lis.* λίθον.
Page 1735. l'article suivant CXLII. doit estre icy avant la Harangue faite au Roy. Le commencement de la Harangue fait allusion à l'Extrait du compliment de Monsieur l'Abbé d'Estrées.
Page 1740. l. 1. *lis.* qui sent nos malheurs.
Page 1751. l. 14. *lis.* Guigues André, épousa Marie de Claustral en 1202. ajouta à ses Etats le Gapençois & l'Ambrunois, son fils Guigues VII. épousa Béatrix, fille de Pierre, Comte de Savoye, qui eût pour dot le Fossigny.
Page 1752. l. 9. *lis.* en dernier ressort.
Page 1773. l. derniere lisez là & partout *Guillelmini*.
Page 1789. l. 2. *lis.* *putet*.
Page 1794. l. 10. *lis.* Saadias.
Page 1817. l. 3. *lis.* parler lui même.
Page 1829. l. 11. *lis.* *popinatur*.
Page 1844. l. derniere, *lis.* Ætius.
Page 1845. l. 16. *lis.* la premiere Epitre.
—— l. 18. *lis.* lorsquelles.
Page 1860. l. 16. *lis.* nés.
Page 1864. l. 21. *lis.* manquoient.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Novembre 1711.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 f. le mois en blanc & broché 16 f.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	11. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueïllis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Novembre 1711.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Et se vendent à Paris,

Chez ETIENNE GANEAU Libraire Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine St. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation, 1711.

MEMOIRES
OUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Novembre 1711.

ARTICLE CLVI.

AVTES DES DEVX COTEZ PAR rapport à ce qui s'est passé depuis peu en Angleterre. Traduit de l'Anglois. A Rotterdam, chez Fritsch & Bohm 1711. *in* 8°. *pages* 142. *sans la préface.*

LEs deux factions qui divisent depuis quelques années l'Angleterre ont produit un grand nombre e libelles violens, plus propres à omenter la discorde qu'à unir les sprits. Le livre dont nous parlons est

certainement de ce genre. L'Auteur ſous un air de moderation & d'équité fait aſſez ſentir le penchant violent qu'il a pour les Preſbyteriens ; ſi on l'en croit, les fautes que ceux-ci ont commiſes ſont legeres & de peu de conſéquence en comparaiſon de celles de leurs adverſaires. Les éclairciſſemens du Traducteur ne dementent en rien l'eſprit factieux & Republicain de l'Auteur. Nous donnerons un extrait détaillé de ce livre, afin que les Lecteurs ſoient inſtruits de ce qui s'eſt paſſé depuis peu en Angleterre. Nous garderons au reſte les mêmes ménagemens que l'Auteur a gardez, & nous ne nommerons dans cet extrait que les perſonnes qu'il a crû pouvoir nommer dans ſon ouvrage.

1°. La premiere ſource des déſordres qui regnent depuis ſi longtems en Angleterre vient, ſi l'on en croit nôtre Auteur, de ce que l'on y a changé la forme du gouvernement Gothique. C'eſt ici un point ſur lequel il inſiſte & qui merite d'être éclairci. Il prétend donc que ſur le déclin de l'Empire Ro-

main divers peuples du Nord trop resserrez dans les bornes étroites de leur propre païs, se répandirent dans les Provinces voisines, où ils porterent la forme de leur gouvernement dont voici le plan.

Les Nobles parmi eux possedoient toutes les terres, & ils en distribuoient une partie à leurs vassaux à ces deux conditions ; l'une de leur en payer certaines rentes, l'autre qu'ils seroient obligez à leurs propres frais de suivre leurs Seigneurs à la guerre. Il y avoit plusieurs confederations de ces Nobles, qui formoient autant d'Etats differens. Chaque confederation avoit un Chef, dont le domaine étoit plus étendu que celui d'aucun autre ; mais ce Chef, quelque nom qu'on lui donnât, n'étoit que le *premier entre egaux*, le pouvoir absolu & legislatif résidoit toûjours dans la confederation même. Comme les besoins publics alloient souvent au-delà des revenus du Roi, ou du Chef de la confederation, & que les secours que les Nobles fournissoient n'étoient pas suffisans pour

entreprendre & ſoutenir de longues guerres, on avoit recours au peuple, qui ſe taxoit à fournir de certaines ſommes pour les frais de l'Etat, & qui ſe reſervoit le droit d'examiner l'emploi de l'argent qu'il avoit fourni &c.

C'eſt ici une forme de gouvernement qui n'a jamais été en uſage en Angleterre, & qui ſelon les apparences, n'a jamais ſubſiſté que dans l'imagination de quelque Republicain. Les plus anciens Hiſtoriens Anglois n'en font aucune mention, ils aſſûrent au contraire que le Roi de l'avis de ſes Barons, ou de ſon Conſeil, avoit ſeul le pouvoir de porter des loix & de les faire executer. Le peuple, ou le tiers Etat, dans les beſoins même les plus preſſans, n'ont été admis au Conſeil du Prince que ſous le regne de Henri III. c'eſt à dire, vers l'an 1265. & l'on ſçait que leur pouvoir a été fort limité juſqu'aux derniers regnes. Il eſt vrai que quelques Ecrivains modernes ont prétendu que l'origine de la Chambre des Communes eſt auſſi ancienne que la Mo-

narchie : mais c'eſt un ſentiment dont les Sçavans ſe mocquent. Au reſte les Lecteurs voyent aſſez que toutes les prérogatives du gouvernement Gothique, que nôtre Auteur étale dans ſon ouvrage, ne tendent qu'à établir une eſpece de Republique, ou de democratie, qu'il croit préferable à un Etat Monarchique.

II. Une autre ſource des troubles qui diviſent l'Angleterre, vient de ce que les domaines des Seigneurs, qui autrefois étoient inalienables, ont été alienez. Henri VII. qui étoit un Prince ſage & politique, redoutant la trop grande puiſſance de ces Seigneurs les engagea dans de vaſtes dépenſes, leurs revenus n'étant pas ſuffiſans pour acquitter les dettes qu'ils contractoient, le Parlement, à la ſollicitation du Roi paſſa un acte par lequel il étoit permis aux Pairs du Royaume d'aliener leurs domaines. Mais à peine cet acte eut-il paſſé que la confuſion ſe mit dans l'Etat. Les Seigneurs qui peu de tems auparavant avoient poſſedé de grands biens, ſe trouve-

rent confondus avec les roturiers, relevant souvent de ceux mêmes qui avoient été peu auparavant leurs vassaux. Le Traducteur de ce petit ouvrage bien loin de trouver que ce changement ait causé du desordre, soutient qu'il a été utile & même necessaire pour contenir le Roi, les Seigneurs & le peuple dans une dépendance mutuelle.

III. Nôtre Auteur ajoute à ce que nous avons déja dit une troisiéme source des troubles qui divisent l'Angleterre. Autrefois, dit-il, le Clergé dépendoit d'une autorité étrangere, & possedoit de grands biens en fonds de terre. En ce tems-là les Ecclésiastiques, riches de leurs propres revenus avoient leurs intérêts trop liez avec ceux du peuple pour s'attacher au parti de la Cour; mais sous le regne d'Henri VIII. tout changea de face, parceque le Clergé changea de maître: car d'un côté depuis que les Rois sont devenus Chefs de l'Eglise, & qu'ils disposent à leur gré des benefices du Royaume, ils n'ont point de peine à gagner le Clergé, d'un au-

tre côté les Ecclésiastiques mercenaires dans la vûë de quelque recompense flattent la Cour, en prêchant *l'obéïssance passive*, & la soumission que le peuple doit au Prince. Nous n'osons mettre sur le papier toutes les maximes séditieuses & impies qui se trouvent dans ce livre. Nous dirons seulement que si on en considere l'Auteur par rapport à ce qu'il écrit des Rois, c'est un Republicain outré; & si on le regarde par rapport à ce qu'il dit du Clergé, c'est un Athée sans Religion.

IV. Nôtre Auteur ne parle point des troubles arrivez sous les Reines Marie & Elizabeth, il passe aussi le regne de Jacques I. & il fixe avec raison l'époque des troubles presens au commencement du regne de Charles I. Ce Roi, quoi qu'en disent quelques Auteurs Presbyteriens, étoit un Prince sage, équitable, moderé, aimant ses sujets, & procurant par toutes sortes de moyens le bien de la Nation. Il est vrai que Mylord Clarendon ne lui donne pas ce caractere; mais ce

Seigneur, comme on le lui a si souvent reproché, sous des apparences de zele & d'attachement pour la personne du Roi, étoit ennemi secret de la Royauté. Quoi qu'il en soit, Charles fit assembler en 1641. un Parlement qui se trouva divisé en deux factions; l'une animée de l'esprit republicain & d'indépendance fit valoir les droits & les privileges du peuple audelà de leurs justes bornes, l'autre attachée à la doctrine de l'Eglise Anglicane soutint les prérogatives de la Couronne. Les premiers démêlez qu'eurent ces deux factions en firent craindre les suites. Le Roi fut enfin obligé de prendre les armes pour reprimer l'insolence des Presbyteriens rebelles. Il n'est point necessaire de retracer ici tout ce qui se passa durant le cours de cette funeste guerre, il suffit de dire que quoique l'animosité qui faisoit agir ces deux partis ait paru de tems en tems assoupie & comme éteinte, elle s'est souvent rallumée au grand préjudice de toute la Nation. Nôtre Auteur pour justifier le soulevement des Anglois

re leur Souverain, prétend qu'il
ierite pas le nom odieux de re-
on. On n'a jamais, dit-il, quali-
:e soulevement que du nom de
re civile ; mais il se trompe,
les actes publics lui donnent
jue par tout le nom de rebel-

. Après le rétablissement de
rles II. les choses se passerent
lant quelques années assez dou-
ent. Il y avoit même lieu d'es-
r que les esprits se calmeroient,
que les Presbyteriens & les au-
Non-Conformistes, outrez de
oir exclus des emplois publics,
t courir sous main le bruit que
oi favorisoit les Catholiques,
conspiroient actuellement con-
sa personne & contre l'Etat.
e calomnie, quoique grossiere,
iissa pas d'avoir tout le succès
les Presbyteriens pouvoient en
rer. Le Parlement prit connois-
e de la prétenduë conspiration,
xerça tant de rigueur contre
Catholiques, que l'Histoire ne
nit point d'exemple de severité
ille. Il est vrai que la fourbe

ayant été découverte & l'innocence des Catholiques reconnuë, la plûpart des gens tournerent leur indignation contre les Auteurs de cette persecution. Les Presbyteriens se trouvant par là encore une fois exposez à la rigueur des loix, firent ce qu'ils purent pour prévenir l'orage qui les menaçoit. Ils employerent fourbes & calomnies pour noircir & rendre suspects au Roi les partisans de l'Eglise Anglicane qui leur étoient opposez. C'est en ce tems que l'on donna aux Presbyteriens le nom de *Whigs*, & à ceux de l'Eglise Anglicane le nom de *Torys*. Nôtre Auteur prétend que ces noms ne marquent aucune distinction de Religion, & soutient, ou plûtôt il suppose, que ce sont des noms de partis politiques; mais, quoiqu'il en dise, il est certain que le nom de *whig* qui étoit en usage en Ecosse pour désigner les Puritains de ce païs-là, fut donné aux Presbyteriens d'Angleterre, & ces *Whigs* de leur côté appellerent leurs adversaires du nom de *Torys*, qui signifie les montagnards Irlandois

avoient toûjours demeuré fidel-
au Roi. Quoi qu'il en soit, ces
x partis ne cesserent de caballer
le remuer durant tout le regne
Charles II.

I. Jacques II. étant monté sur
rône fit ce qu'il put pour réü-
es esprits, il mit indifferemment
s les emplois les *Torys* & les
gs, mais cette conduite du Roi,
de lui gagner l'affection & la
fiance de ses sujets, ne servit
les éloigner de lui. Nous ne
erons pas ici de toutes les intri-
s qu'on mit en œuvre pour dé-
ier ce Prince, la memoire en
encore fraîche & sera éternel-
ent la honte des Anglois. Nous
ns seulement que c'est un pro-
ne, lesquels des deux, ou des
gs, ou des *Torys*, ont le plus con-
ué à la derniere revolution.

II. Le Prince d'Orange ayant
pé la couronne favorisa d'abord
Vhigs, qui peu de tems après fu-
supplantez par les *Torys*. Il est
néanmoins que la faction des
niers étant la plus nombreuse
la Chambre basse, ne laissa pas

de ſe maintenir dans l'adminiſtration des affaires publiques juſqu'à la mort du Prince. On ne peut diſconvenir qu'il ne ſe ſoit gliſſé de grands abus dans ſon gouvernement: car en premier lieu, le Prince lui même, qui aimoit à faire la guerre ſur terre, mit bientôt la Nation, par les vaſtes dépenſes qu'il falloit pour entretenir les armées en Flandres, hors d'état de ſonger à la navigation & au commerce. 2°. La flotte Royale qu'on avoit miſe en mer pour veiller à la ſûreté des côtes, étoit plus à charge à la Nation, que le profit que l'on en retiroit n'étoit conſiderable. 3°. L'Amiral Ruſſel qui commandoit cette flotte fit de ſi groſſes fautes, que le Parlement prit connoiſſance de ſa conduite. Mais les *whigs* auxquels il étoit entierement dévoüé, trouverent moyen de le renvoyer non ſeulement abſout, mais comblé de remercîmens & de bienfaits. 4°. Pour ce qui regarde le miniſtere & l'adminiſtration des deniers publics, tout le monde ſçait que le Royaume s'endetta tellement du tems du Prince d'Orange,

plus clairvoyans d'entre les
assûrent qu'il faudra plus
:le pour acquitter ces det-
:st assez étonnant que les
qui en apparence ne cher-
ie le bien commun de la
eussent été si dévoüez à ce
u'ils n'oserent jamais s'op-
ſes volontez ; mais nôtre
ıvoüe que les *whigs* de Cour
s dangereux que les *Torys*
déclarez. Tant il est vrai
:erêt particulier est un puis-
tif pour faire agir les hom-
:re les maximes dont ils font
nent profession.

. Depuis que la Reine An-
ır le trône il n'y a eû en
re que factions & cabales
. Les Presbyteriens qui do-
: d'abord au Parlement, tâ-
ɔar toutes sortes de moyens
ıaintenir & d'en exclurre
:opaux, ou les Anglicans.
, qui se trouverent en grand
dans la Chambre basse, fi-
ill, ou un projet d'acte, pour
la conformité occasionelle, ou,
ler plus clairement, pour

de la Religion Anglicane.
fut porté à la Chambre d
mais il en fut rejetté ; cela
qu'à ranimer les factions. I
partis firent auſſitôt par
grand nombre de libelles
d'aigreur, d'animoſitez &
ces, qui n'ont ſervi juſqu'
qu'à entretenir la diviſion.

La Cour cependant étoi
par des factions ſecrettes
loient ſous main. Quelque
tres d'Etat & les principa
ciers de la Couronne f
deux partis qui ne chercho
ſe ſupplanter mutuelleme
Dames mêmes y prenoien
les unes pour les *whigs*, l
pour les *Torys*. Les choſes
en cet état lorſque l'on ôta
te de Peterborough le com
ment des troupes Angloiſe
pagne. La conduite que c
ral y avoit tenuë pendant
miere campagne, jointe à
fiance que la Reine avoit
à l'eſtime que toute la N

it, donna de la jaloufie à un
e General & aux Miniftres, qui
lors fe réünirent pour le perdre.
Comte donc fut rappellé, & à
retour on dreffa plufieurs chefs
cufation contre lui, qui fe trou-
nt pour la plûpart, ou faux, ou
ofez: mais quelque inftance
l pût faire pour obliger le Par-
ent de prendre connoiffance de
affaire, il n'en put rien obte-
Il eft bien vrai que les *Torys*
a Chambre des Communes pré-
érent une *Addreffe* à la Reine An-
pour fe plaindre à fa Majefté de
auvaife adminiftration des af-
s d'Efpagne, & pour la fup-
r en même tems de découvrir
'arlement qui en étoient les Au-
s. Mais les Miniftres qui fe fen-
it coupables de ces malverfa-
; eurent foin de détourner l'o-
qui les menaçoit, en compofant
om de la Reine une réponfe
ie à cette *Addreffe*, par laquelle
contenterent de pallier les cho-
ans ofer entrer dans une dif-
on.

ı difgrace de Mylord Peterbo-
Nov. 1711.

rough fut ſuivie de celle d'un
taire d'Etat. C'eſt un homme
moderé qui par ſes longs ſe
avoit merité la confiance de l
ne, & qui avoit de la peine
avec quelle hauteur trois ou
perſonnes oſoient traiter ſa M
Quoiqu'il en ſoit, les *Whigs* in
par les Miniſtres & leurs parti
rent courir le bruit que le Sec
d'Etat avoit entrepris 1°. D
chaſſer les Miniſtres de leu
plois, & 2°. qu'il avoit ent
par le moyen d'un de ſes C
correſpondance ſecrette av
France. Ces deux chefs d'accu
étoient également faux & c
Mais quoiqu'il s'en fût plein
juſtifié, la Reine importun
les clameurs des *Whigs* fut enf
gée de l'abandonner pour un
& de le dépoſer de ſon empl

Quelque tems après les L
car c'eſt ainſi que nôtre Aut
pelle les Miniſtres d'Etat &
partiſans, entreprirent de fai
ſer d'auprès de la Reine une
Dame de qualité, qui par
nieres honnêtes & bienf

ıerité les bonnes graces de ſa
é, & s'étoit attiré l'eſtime de
ı Cour. On auroit de la peine
εvoir combien de reſſorts l'on
er pour perdre cette Dame.
ıambre baſſe gagnée par les
étoit même ſur le point de
:er une *Addreſſe* à la Reine pour
: d'éloigner ſa Confidente de
r, & cette reſolution auroit
ıement paſſé, ſi ſa Majeſté
eû ſoin de l'arrêter en décla-
quelques honnêtes gens de la
bre, qu'elle étoit perſuadée
ceux qui avoient quelques
pour elle ne ſouffriroient ja-
u'on lui préſentât une *Addreſſe*
nſultante.

Miniſtres cependant & les
Liguez ne mettoient point de
s à leur ambition. Ils étoient
es du Parlement, de l'armée,
marine & du tréſor public; il
roit perſonne en Angleterre
ât les contredire, & l'on a vû
s peu un d'eux pouſſer l'inſo-
juſqu'à diſputer à la Reine un
e Regiment, & cela avec tant
ortement & d'aigreur qu'il ſe

retira mécontent d'auprès d'elle, & qu'il ne voulut y revenir, qu'après que sa Majesté se fût soumise, & qu'elle lui eût cedé ce qu'il demandoit. Mais non content d'avoir fait ainsi condescendre la Reine, il crut pouvoir se rendre indépendant d'elle, en se faisant créer, par un acte de Parlement, General perpetuel des armées de la grande Bretagne. Ce dessein, quoique bien concerté, fit échoüer tous les projets des Liguez, & fut à la fin cause de leur perte: car la Reine, instruite de tout ce qui se tramoit, comprit enfin qu'il falloit abaisser le pouvoir & l'ambition exorbitante d'un petit nombre de personnes qui en vouloient à sa propre liberté, & qui avoient entrepris de gouverner toute la Nation.

Les Ministres & les Liguez ayant apperçû l'orage, resolurent de le prévenir. 1°. Ils engagerent les Etats Generaux de prier la Reine de ne rien changer dans le ministere. Tout le monde sçait à la sollicitation de qui les Etats firent une démarche si singuliere, & qui selon les apparences ne pouvoit manquer d'offenser

ſa Majeſté. 2°. Ils firent entendre à la Reine que la crainte d'un changement dans le miniſtere inquietoit ſi fort les Marchands de Londres, que le crédit de la Banque en diminuoit conſiderablement. 3°. Ils firent accroire au peuple que le changement des Miniſtres feroit tomber les fonds publics, & obligeroit les étrangers qui avoient prêté de l'argent ſur ces fonds de le retirer. 4°. Ils ajoûterent qu'un tel changement porteroit préjudice au crédit public & particulier, & mettroit la Nation dans une telle confuſion, que le peuple ſeroit hors d'état de fournir aux frais de la guerre. 5°. Les mêmes Liguez firent auſſi courir le bruit que les *Torys* ſe trouvant ſeuls à la tête des affaires, exclurroient tous les *Whigs* des emplois publics. 6°. Enfin ils prétendirent qu'on n'avoit point d'autre deſſein dans le changement des Miniſtres, que celui de revêtir du pouvoir ſouverain ceux qui ſont les plus propres à travailler à une nouvelle revolution, & à établir le Roi ſur le trône. Mais toutes ces vaines apprehenſions n'ont pas été capa-

bles de faire prendre le change à la Reine. Sa propre sûreté & la liberté de toute la Nation étoient trop interessées, pour qu'elle n'éloignât pas des emplois publics des personnes qui tâchoient visiblement d'usurper une autorité presque souveraine.

Nôtre Auteur avouë de bonne foi que c'est aux *whigs* à qui il faut attribuer la cause de tous ces désordres; mais il soutient en même tems que ces *whigs* étoient des *whigs* de Cour, des prévaricateurs, qui, contre leur propre conscience, sacrifioient à leurs interêts particuliers le bien commun de la Nation. Mais si les *Whigs* ont si lâchement trahi leur propre cause, il est néanmoins persuadé que tout prévaricateurs qu'ils sont, ils sont infiniment plus propres à être à la tête des affaires que les *Torys*, » qu'il regarde comme des » gens sans reflexion, qui n'examinent les choses que superficiellement, s'entêtant de sentimens » qu'ils n'entendent pas, condamnant » en autrui ce qu'ils ont eux mêmes » pratiqué; en un mot comme des

» gens entiérement dévoüez au Clergé. Nous voyons, continue-t'il, » avec quelle rage ils supportent un » boutefeu*, quel bruit ils font avec » leurs folles & insolentes *Addresses*, » comme ils font valoir le droit hereditaire & la doctrine de *l'obéissance passive*. Nous sçavons, c'est toûjours nôtre Auteur qui parle, » nous sçavons que la Reine a un » droit hereditaire à la Couronne, » mais elle a aussi un parlementaire, » sans lequel elle ne rempliroit pas » aujourd'hui le trône. Que prétendent donc les *Torys* & les Anglicans » rigides en relevant si haut le droit » hereditaire & en abaissant le parlementaire? Y a-t'il raison de faire » consister toute la force du droit » dans ce premier, & cependant de » faire profession d'adherer à la succession dans la maison d'Hanover » qui n'y peut parvenir qu'en vertu » d'un acte de Parlement? Je veux » croire, ajoute encore l'Auteur de » ce livre, je veux croire que tous » les partisans des *Torys* ne sentent » pas la contradiction qu'il y a dans

* *Le Docteur Sacheverell.*

» une telle conduite, mais il est aisé
» de voir ce qu'ils prétendent par là;
» un de leurs Ecrivains l'a dit nette-
» ment. *Le droit hereditaire, & la sou-*
» *mission qui lui est dûë, est une chose si*
» *fixe & si inviolable qu'on ne sçauroit y*
» *porter aucune atteinte, ni par un acte de*
» *Parlement, ni par mille usurpations.*
Cela n'a pas besoin de commentaire.

ARTICLE CLVII.

HERMANNI WITSII Meletemata Leidensia &c. C'est à dire, *Considerations de Herman Witsius faites à Leyde, qui comprennent ses leçons sur la vie & les actions de Saint Paul, douze dissertations sur differens endroits de l'Ecriture, & un Commentaire sur l'épitre de St. Jude.* A Leyde, chez Jourdan Lucthmans, 1703. *in* 4°. *pages* 518.

Monsieur Witsius avoit déja enseigné la Théologie pendant six lustres, c'est à dire, l'espace de trente ans, dans les Universitez de Francker & d'Utrec, lors qu'en 1698. il fut appellé pour le même emploi à celle de Leyde. Il faut l'en

croire sur une partie de ce qu'il assûre de ses bonnes intentions dans sa profession, s'y étant uniquement proposé l'avancement & la concorde des Eglises, & ayant tâché d'inspirer les mêmes sentimens à ses auditeurs: mais on retranchera ce qu'il dit, d'avoir eû en vûë la gloire de Dieu & la verité de l'Evangile. Ce qu'on lui accorde convient à un schismatique qui travaille à soutenir son parti; ce qu'on lui refuse est le propre des Enfans de l'Eglise. D'ailleurs il paroît un Auteur assez moderé, & penchant même vers la tolerance. En ce qu'il traite il va droit à son but, & s'exprime avec netteté.

Ce n'est pas ici le premier de ses ouvrages. Il avoit auparavant donné au Public ses leçons sur la vie de St. Jean Baptiste, & quelques dissertations. La plus considerable partie de celui-ci est ce qui regarde la vie & les actions de Saint Paul. Dans l'ordre qu'il y met il suit Mr. Spanheim, dont il dit avoir été fort ami, & abandonne Pearson. Il auroit fait plaisir à ses Lecteurs de fixer plus d'époques de Chronologie, sans les-

quelles l'esprit semble s'égarer & ne sçavoir où il est dans les narrations. Voici ce qu'on a jugé de plus remarquable.

Dans la section premiere Mr. Witsius parle de la naissance, de l'éducation & du genie de Saint Paul. Il examine en quel sens l'Apôtre a dit qu'il étoit Citoyen Romain par droit de naissance, étant de Tarse. Car quoique cette ville se fût déclarée pour le parti de Jule Cesar, & qu'en cette considération elle eût reçû de grands privileges, les Historiens ne marquent pas néanmoins qu'elle ait été honorée de celui de Bourgeoisie Romaine, & d'ailleurs il est évident par Ulpien *ff. de Censibus lege prima.* qu'elle n'étoit point Colonie, de sorte que Pline l. 5. ch. 27. l'appelle ville libre. Ces raisons ont porté quelques Interpretes à croire que St. Paul avoit herité ce tître de ses ancêtres; quoiqu'il semble lui-même faire entendre qu'il le devoit à sa Patrie. M. Witsius croit voir ce droit de *municipium*, ou de Bourgeoisie Romaine, accordé à Tarse par Cesar, dans la seconde Oraison de Dion Chrysosto-

me à la loüange de cette ville, qu'il felicite d'avoir obtenu un territoire, des loix & l'honneur, c'est à dire, le plus grand qui fût alors, & sans doute celui de Bourgeoisie Romaine.

Touchant Gamaliel aux pieds duquel Saint Paul apprit la loi, Mr. Witsius rapporte une tradition de Maiemonide, selon laquelle Gamaliel composa & ordonna une priere pour demander à Dieu qu'il confondît les nouveaux heretiques qui alloient à détruire la loi de Moyse. D'où il conclut, que si ce Maître de la Synagogue fut d'abord favorable aux Apôtres, dans la suite il changea de sentiment. Nous avons une tradition contraire, plus ancienne & plus autorisée que celle du Rabbin, qui ne mérite pas plus de créance en celle qu'on vient de rapporter, qu'en cette autre. » Depuis Moyse jusqu'à » nôtre maître Gamaliel, les Ecoliers » se tenoient debout pour apprendre » la loi : après la mort de Gamaliel » il se répandit une maladie dans le » monde qui leur fit permettre de » s'asseoir.

Il explique dans la seconde section

l'Hiſtoire de la converſion de Saint Paul, qu'il retarde juſqu'à un ou deux ans après le martyre de St. Etienne, & à ſix ou ſept ans après la mort de nôtre Sauveur.

Sur le nom de Chrétiens χριστιανοί, qui fut premierement donné aux Diſciples de JESUS-CHRIST à Antioche, Mr. Witſius en la ſection troiſiéme obſerve, après Uſſerius, qu'ayant une terminaiſon Latine il doit avoir été inventé par des Romains qui étoient alors à Antioche.

Il penſe que l'Apôtre changea de lui-même ſon nom de Saul en celui de Paul, qui devoit être plus agréable aux oreilles des Grecs & des Romains, avec leſquels il avoit déſormais à traiter plus ordinairement : comme il eſt déja nommé Paul avant la converſion du Proconſul Sergius Paulus, il ne ſemble, pas dit Mr. Witſius, qu'il ait pris ſon nouveau nom de ce Magiſtrat Romain.

Un paſſage de l'Ecriture merite ici une attention particuliere. Il eſt écrit aux actes des Apôtres chapitre 3[e]. que Paul & Barnabé ſe voyant rebutez par les Juifs à Antioche de

Pisidie, s'appliquerent à annoncer l'Evangile aux Gentils ; que ceux-ci se réjoüirent, & glorifioient la parole du Seigneur, & tous ceux qui avoient été prédestinez à la vie éternelle embrasserent la Foi. Selon la Vulgate ; *Et crediderunt, quotquot erant præordinati ad vitam æternam.* Selon le Grec, καὶ ἐπίστευσαν, ὅσοι ἦσαν τεταγμένοι εἰς ζωὴν αἰώνιον. Mr. Witsius pour mettre la paix, dit-il, entre les Théologiens qui débattent du veritable sens de ces paroles, approuve l'explication de je ne sçai quel Arminien ou Socinien : » Tous ceux qui étoient » là assemblez crûrent en la vie éter» nelle. *Crediderunt, quotquot convenerunt in vitam æternam.* Le participe Grec τεταγμένοι pouvant signifier l'ordre où chacun s'étoit placé dans l'assemblée pour écouter les Apôtres.

Dans la section quatriéme il fixe, après Spanheim, le tems du Concile de Jerusalem à la quatorziéme année après la conversion de Saint Paul, qui fut la vingt-uniéme après la mort de Jesus-Christ, & la cinquante-quatriéme de nôtre ere. Il refute solidement les vains sophismes d'un

homme qu'il ne nomme pas, & qui a eû la hardiesse d'avancer, que les déliberations des Apôtres en ce Concile, touchant les observations de la loi de Moyse, sont une preuve qu'ils ne se croyoient pas infaillibles dans la doctrine.

Il reconnoit avec justice que Saint Pierre ne fit rien contre la Foi en s'éloignant des Gentils convertis à Antioche, & sur le differend qui s'émut là-dessus entre les Apôtres, il suit le sentiment de St. Augustin qui est le plus commun.

En racontant dans la section sixiéme ce que fit St. Paul à Athenes, il entre dans une longue dissertation sur la signification du terme injurieux dont les Atheniens se servirent à l'égard de l'Apôtre. τί ἂν θέλοι ὁ σπερμολόγος οὗτος λέγειν; *Quid vult seminiverbius hic dicere?* » Que veut dire ce discoureur? Il dit que selon Casaubon les Atheniens appelloient σπερμολόγον un de ces hommes de néant qui courent par les marchez pour ramasser ce qui tombe & reste à terre des marchandises; que selon Suidas & Hesychius, c'est un dis-

coureur ; & Louïs de Dieu joignant ces deux ſignifications, veut que ce ſoit un de ces grands parleurs qui ramaſſent tout ce qu'ils entendent pour le redire à quiconque ſe rencontre en leur chemin. Ce n'eſt pas encore toute la ſignification de ce mot ; & Cloppenbourg prétend que Demoſthene & Ariſtophane y ont attaché le reproche d'impieté & de larcin en ce qui eſt offert aux Dieux dans les ſacrifices. Mais le *ſeminiverbius* de la Vulgate, qui répond parfaitement au σπερμολόγος du texte Grec, ne donne point d'autre idée que celle d'un homme qui ſeme ou répand des diſcours, qui eſt un diſcoureur.

Mr. Witſius n'eſt pas de ces Critiques, qui oſent aſſûrer qu'à Athenes il n'y avoit point d'Autel élevé AU DIEU INCONNU.

Saint Paul étant à Epheſe, comme il eſt rapporté aux Actes des Apôtres ch. 19. v. 1. & 2. trouva des Diſciples, c'eſt à dire, des perſonnes qui ſe diſoient Chrétiens, & qui à la demande qu'il leur fit, s'ils avoient reçu le Saint Eſprit, répondirent :

» Nous n'avons pas même oüi dire
» si il y a un Saint Esprit. Sur-
quoi Saint Paul les fit baptiser, & par
l'imposition des ses mains leur confe-
ra le Saint Esprit. Quoique le texte
soit clair de l'aveu de Mr. Witsius en
la section 8e. il se jette néanmoins dans
des subtilitez. 1°. Il prétend que la
réponse de ces Disciples ne doit pas
s'entendre comme s'ils avoient igno-
ré la personne du Saint Esprit;
maisi seulement ils ne sçavoient pas
que le tems étoit venu, où, selon les
promesses, il répandoit ses dons. Cette
explication n'a encore rien de mau-
vais. 2°. Mais en faveur de Calvin &
de Beze, auxquels il joint Lighfoot,
il aime mieux croire que le Bapteme
de Jean que ces Disciples avoient re-
çû leur suffit, & que Saint Paul ne les
fit point baptiser au nom de J. Chr.

Dans la section 9e. il paroît sur-
pris de l'état florissant de l'Eglise
Romaine, dans le tems où St. Paul
lui écrivit son Epître, & avant que
Saint Pierre & Saint Paul eussent
prêché l'Evangile à Rome : car il sou-
tient que Saint Pierre n'y alla point
sous l'empire de Claude, mais seule-
ment sous celui de Neron ; & il s'ap-

puye de l'autorité de Mrs. Valois & Baluze & de celle du P. Pagi. On ne peut souscrire à ce sentiment, & quand on se met devant les yeux les voyages de Saint Paul, on ne trouve nulle peine à croire que Saint Pierre en ait fait un à Rome environ la 2e. année de l'empire de Claude, & qu'ayant été obligé d'en sortir par l'édit de cet Empereur, il soit retourné en Orient & à Jerusalem. Lactance à la verité est en quelque chose favorable à Mr. Witsius, & est cité par le P. Pagi & Mr. Baluse; mais merite-t'il autant de créance qu'Eusebe qui a recherché avec soin les antiquitez Ecclésiastiques? En merite-t'il plus lui seul que tous les autres Ecrivains Ecclésiastiques ensemble, qui conviennent unanimement, sans en excepter Lactance même, que l'Eglise Romaine a été fondée sur la prédication de Saint Pierre? Quand l'opinion que soutient Mr. Witsius ne sera plus nouvelle elle cedera à l'autre, qui est soutenuë du témoignage de toute l'antiquité.

Dans la section 12e. il montre par de bonnes raisons que l'épitre aux

Hebreux eſt veritablement de Saint Paul. Elle eſt conforme, dit-il, aux autres de l'Apôtre, pour le ſtile, le génie, la doctrine, la diſpoſition du ſujet; outre qu'elle a conſtamment été reconnuë par les Grecs pour être de lui. Que ſi les Latins en ont douté pendant quelque tems, il ſe peut faire qu'aucun exemplaire ne s'en fût conſervé à Rome, ou qu'étant écrite pour les Juifs, les Chrétiens de Rome & d'Occident ne crûſſent pas en avoir beſoin. Il nie qu'il y ait aucun fondement raiſonnable de l'attribuer, ou à Saint Luc, ou à Saint Barnabé, ou à Saint Clement.

Cet Auteur convient de l'opinion commune, que Saint Paul après quelque tems de priſon à Rome fut élargi; & il ajoute qu'il n'y a rien de certain ſur ce que l'Apôtre fit dans la ſuite, s'il avança plus loin dans l'Occident pour y fonder des Egliſes, ou s'il alla viſiter celles de l'Orient. Il ne márque point l'année du Martyre de Saint Pierre & de Saint Paul.

Dißertations.

Des douze diſſertations qui ſui-vent la premiere eſt employée à ex-pliquer l'attentat & le châtiment de Coré, Dathan & Abiron. La ſecon-de regarde l'endroit de St. Matthieu ch.2. v.23. où il eſt dit que Joſeph & Marie allerent demeurer à Naza-reth, *afin que la prédiction des Prophe-tes fût accomplie, que Jeſus ſera appel-lé Nazaréen.* L'Auteur apperçoit une grande conformité entre ces mots, *Nazaréen*, *Notzer*, & il dit que les Juifs ont coûtume de nommer Jesus-Christ *Notzeri.* Or *Notzer* ſignifie Sauveur au livre de Job ch.3. v.20. au Pſeaume 31. v.24. aux Proverbes ch.24. v.12. en Iſaïe ch. 27. v.3. Et il ne doute pas que ce ne ſoient là les endroits que Saint Mat-thieu a voulu deſigner. Il avoüe qu'il doit cette penſée à Socin.

La troiſiéme eſt une explication s paroles de Jesus-Christ en nt Jean ch.1. v.51. *Vous verrez dé-mais le Ciel ouvert, & les Anges de u monter & deſcendre ſur le fils de mme.*

La quatriéme eſt du Myſtere de la Transfiguration. Dans les trois ſuivantes Mr. Vitſius traite des miracles de JESUS-CHRIST. Dans la 8e. de la Prophetie d'Iſaïe ch.42. v.1. & de ſon accompliſſement en St. Matthieu ch.12. v.16. Dans la 9e. il compare Iſaïe ch. 53. v. 4. avec St. Matthieu ch.8. v.16. & 17.

Le ſujet de la 10e. eſt la malediction prononcée par JESUS-CHRIST contre le figuier qui n'avoit point de fruit, en St. Matthieu ch.21. v.18, & en St. Marc ch. 11. v. 12. Ce qui fait de la difficulté, c'eſt que ce ſecond Evangeliſte marque que *ce n'étoit pas le tems des figues*, ὁ γὰρ ἦν καιρὸς σύκων. Heinſius par un changement d'eſprits & de ponctuation donne un autre ſens à ce paſſage. οὗ γὰρ ἦν, καιρὸς σύκων. *Dans le lieu où étoit alors Jeſus-Chriſt, c'étoit le tems des figues.* Hammond prétend qu'à la verité c'étoit la ſaiſon des figues, mais que St. Marc a voulu faire entendre que l'année n'étoit pas abondante en cette ſorte de fruits. Lighfoot aſſûre, ſur le témoignage de Rabbins, qu'il y avoit des figuiers en

orté ces differens ſentimens , ſe
rmine à dire qu'il y avoit deux
ns des figues , les unes préco-
les autres tardives ; que c'étoit
des premieres, & que le figuier
t d'eſpece à en porter, n'avoit
des feuïlles & point de fruit,
pourquoi il fut maudit. Il trou-
ette diſtinction de figues dans
ch.28. v.4. dans Jeremie ch.24.
& dans Oſée ch.9. v.10. de mê-
que dans Theophraſte & Pline.
e ſçauroit pardonner à M. Wit-
d'avoir avancé qne Jesus-
rist croyoit trouver des fi-
, & qu'il a ignoré ſi l'arbre en
: ou n'en avoit pas.
derniere Pâque de Jesus-

mouvemens d'envie ? Mais Dieu donne une plus grande grace. Il l'interprete d'un bon esprit, qui porte à des mouvemens de zele pour la gloire & les interêts du Seigneur.

Commentaire.

Avant que d'entrer dans l'explication de l'épître de St. Jude Mr. Witsius ramasse tout ce qui a été fait de conjectures sur les noms differens que cet Apôtre a portez, sur sa naissance, & le degré de parenté qu'il avoit avec Nôtre-Seigneur. Le dessein de St. Jude en son épître, est le même que celui de St. Pierre en sa seconde épître, de prévenir les Fidelles contre les détestables erreurs des disciples de Simon & des Nicolaïtes.

Au v. 4e. il refute, mais trop mollement, l'explication Socinienne qui divise ces paroles de St. Jude, τὸν μόνον δεσπότην θεὸν καὶ κύριον Ἰησοῦν χριστόν, en rapportant les premieres, δεσπότην θεόν, au Pere de Jesus-Christ.

ARTICLE CLVIII.

VITE DE L'EXTRAIT DONNÉ au mois de Septembre de la presente année, Art.CXXVIII. *de la Critique des Annales du Cardinal Baronius, par le P. Pagi.*

CE premier volume comprend 395 ans, & il en est peu où le P. Pagi ne redresse Baronius sur quelque point de Chronologie & d'Histoire. On en choisira des plus remarquables, qui semblent suffire pour faire comprendre de quelle utilité, ou pour mieux dire, de quelle necessité est cette critique.

Le Cardinal Baronius s'est égaré dès le premier pas qu'il a fait dans ses Annales Ecclésiastiques, anticipant de deux ans l'ere vulgaire, & comptant pour la 3e. année de JESUS-CHRIST celle qui n'est que la premiere, Son égarement est visible, maintenant qu'on sçait se conduire dans la Chronologie par le moyen des trois cycles, du soleil, de la lune, de l'indiction. Car comme

terme d'où Baronius a comm
compter.

Ce n'eſt pas tout, & il s
ſçavoir qui étoient les Co
cette année. Baronius à la ver
bien marqué C. Ceſar & L.
Paulus ; mais dans ſes éditi
vantes il a crû ſe corriger,
tant Auguſte la 14e. fois au
Caïus Ceſar. L'erreur vient
ques exemplaires manuſc
Dion, qui dans le catalo
Conſuls à la tête du livre 55
effet C. *Ceſar Auguſte pour la*
Cependant Suetone & Tac
rent qu'Auguſte ſe contenta
ze Conſulats ; & comme il ne
ſoit pas vraiſemblable au

νὶ, le *τῦ* sans accent. La faute du
opiste est sensible, & il devoit
:rire *γ. Καίσαρ αὐγύστυ υἱός. Caïus Ce-
r fils d'Auguste* par adoption.
En l'année 11e. le P. Pagi entre-
·end de mettre en crédit une opi-
on qui fut mal reçûë dans la Chro-
›logie d'Herwart. Il soutient que
ibere devint veritablement Colle-
ɪe d'Auguste, fut associé à l'Empi-
, reconnu Prince & Empereur,
rsque la puissance Proconsulaire
t ajoutée à la Tribunitienne en sa
:rsonne. Il dit que sur ce modele
ite associé à l'Empire par Vespa-
:n prit le nom d'Empereur, de mê-
e que Trajan associé par Nerva,
ntonin par Adrien, & Marc-Au-
·le par Antonin. C'est d'Auguste
de Tibere, poursuit-il, qu'il faut
ɪtendre ces mots de Denys le Geo-
:aphe, *Rome le domicile de nos Rois,*
ɪ, *de nos Princes.* D'ailleurs Pline [a]
: Suetone [b] marquent expressément
ue Tibere étoit Prince, lors qu'il
t la débauche pendant deux jours
: deux nuits, ou deux jours & une

[a] *Plinius l.* 14. *c. ult.* [b] *Suetonius in Ti-
rio capite* 42.

nuit, avec Lucius Pison & Pomponius Flaccus, dont il fut si content, qu'il recompensa le premier de la charge de Préfet de Rome, & le second du gouvernement de Syrie. Or Pison selon le témoignage de Tacite * mourut l'an 32. en l'exercice de cette charge qu'il avoit gardée vingt ans; il en avoit donc pris possession dès l'an 12. & par conséquent Tibere étoit Prince. Il n'est pas néanmoins aisé de décider au juste l'année de cette association à l'Empire, vû la diversité qui se trouve entre les Auteurs. Velleius la met avant que Tibere triomphât des Germains l'an 12. & Suetone après; selon le calcul de Clement d'Alexandrie, qui dit que Tibere regna vingt-six ans, six mois & dix-neuf jours, ce sera en l'année dixiéme. Le P. Pagi s'arrête à l'onziéme, le 28e. jour du mois d'Août, tant parce que Velleius écrivoit ce qu'il voyoit, qu'à cause des deux Consulats de Tibere les années 21. & 31. qui marquent les *Quinquennalia* & les *Vicennalia*, c'est à dire, la fête de la 5e. & la 20e. année de son empire.

* *Tacitus l.6. annal. c.11.*

utes ces raiſons du P. Pagi
ent de grandes difficultez. Le
nal Noris lui objecte que Pom-
is Flaccus ne prit le gouver-
nt de Syrie qu'après l'an 20.
es vingt ans de Piſon dans la
e de Préfet de Rome ſont
aute de Copiſte, qui devoit
écrire que dix. Le P. Petau
aloir contre cette opinion ce
arriva à la mort d'Auguſte,
Livia tint cachée juſqu'au re-
de Tibere qui étoit parti pour
ie ; les incertitudes, ou la diſ-
ation de Tibere, s'il accepte-
Empire : choſes qui n'auroient
û lieu ſi deux ou trois ans au-
ant il avoit été déclaré Empe-
On peut ajouter qu'il ne ſe
e aucune trace ſur les medail-
le cet avenement de Tibere
mpire, & qu'au contraire elles
uent ſes années depuis la mort
guſte. Enfin Dion l. 57. rap-
les *Decennalia*, ou la fête de
ns de l'empire de Tibere, à
ter auſſi depuis la mort d'Au-

la 25e. le P. Pagi remarque
Nov. 1711.

que Tibere entra le 28e. d'Août en la 15e. année de son empire, à le prendre du tems qu'il y fut associé par Auguste. Il dit conséquemment que Jesus-Christ fut baptisé, ou en 26. ou au moins en 27. à l'âge de 30 ou 31 ans, étant né 5 ans avant l'ere vulgaire.

En la 29e. C. Fusius Geminus & L. Rubellius Geminus furent Consuls. L'opinion commune des Peres ne donne qu'environ trente ans de vie à Jesus-Christ, & met sa mort sous ce Consulat. Le P. Pagi dit que selon eux il faut compter dans ces trente années le tems qu'il demeura dans le sein de sa sainte mere, où il prit commencement l'année 3e. avant nôtre ere, qu'il fut baptisé en 27. & mourut en 29. après avoir celebré deux Pâques. Il conclut qu'ils doivent avoir compté les 15 ans de l'empire de Tibere depuis qu'il fut associé à l'Empire.

Le P. Pagi adopte ce sentiment, mais il ne se déclare pour lui qu'en la 32e. année. Là il dit qu'Eusebe a été le premier à abandonner l'ancienne tradition, selon laquelle le

ır fut mis en Croix ſous le
lat des deux Geminus le 25e.
e Mars ; & que les opinions
t enſuite multipliées, partie
norance de l'Hiſtoire, partie
op d'attache aux calculs aſtro-
ues. Touchant Euſebe il dit
varié, ayant mis dans ſa Chro-
la mort de Jeſus - Chriſt en
dans ſon Hiſtoire en 32. & il
que quelques inadvertences
erables du P. Petau ſur ce
re. Il amene St. Irenée à ſon
n, & prétend que ce qui ſe lit
e Pere du grand âge de Jeſus-
y a été ajouté.
que les mêmes Peres qui tien-
our le Conſulat des deux Ge-
n'oublient pas l'eclipſe du ſo-
ırquée par Phlégon ; certai-
t ils la rapportent à la même
Jules l'Africain, qui appa-

timent de Jules l'Africain Jesus-Christ est mort cette même année 31e. Mais le P. Pagi prétend, & entreprend de montrer par des exemples, que ce premier Chronologiste Chrétien a devancé de deux ans la maniere ordinaire de compter les Olympiades ; il avouë néanmoins que quelquefois il s'y est conformé. Resteroit encore à sçavoir si Phlégon dans sa Chronique avoit suivi cette anticipation : ce qui n'est gueres vraisemblable.

En la 42e. C'est sans fondement, dit le P. Pagi, que quelques-uns se sont imaginez que la Sainte Vierge & Magdeleine ont fini leurs jours à Ephese. Car les paroles des Peres du Concile d'Ephese, dans leur lettre synodale au Clergé de Constantinople, *que là sont Jean le Théologien & la Mere de Dieu*, signifient seulement que l'Eglise leur étoit dédiée, comme Saint Cyrille le dit clairement en son apologie à Theodose ; & Saint Epiphane * assûre que St. Jean ne mena point la Sainte Vierge en Asie.

* *Hær.*78. *n.*11.

Le P. Pagi fait voir que les Eglises d'Afrique n'ont point été fondées par les Apôtres, comme Baronius l'a crû. Il dit qu'à Rome il n'y eut jamais de statuë posée à l'honneur de Simon le Magicien, & que St. Justin a été là-dessus trompé par quelque faux rapport. Il marque plusieurs années de famine à Rome sous l'empire de Claude.

Un endroit digne de remarque, est que Josephe l. 20. des antiquitez raconte qu'incontinent après la mort d'Herode Agrippa en 44. l'Empereur Claude rappella Vibius Marsus de Syrie, & néanmoins Tacite l. 2. des annales l'y laisse encore en 47. Lequel croira-t'on? Ce sera Josephe, puis qu'une medaille d'Antioche frappée à l'honneur de Cassius Longinus, successeur de Vibius Marsus, porte l'année 94. depuis la Dictature de Jule-Cesar, c'est à dire, la 45^e^. ou la 46^e^. de nôtre ere.

En la 43^e^. que Baronius après Eusebe met la premiere arrivée de Saint Pierre à Rome, le P. Pagi embrasse l'opinion nouvelle de Messieurs Valois & Baluze & du P. Pa-

pebroc, qui veulent que Saint Pierre n'y alla que sous l'empire de Neron.

Selon Baronius le martyre des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul arriva en 67. selon le P. Pagi en 65, & avant le voyage que Neron fit en Grece pour assister aux jeux Olympiques, qui en sa consideration avoient été differez de deux ans, & dont il ne revint que sur la fin de 67. Le jour de leur martyre est incertain, sçavoir si ce fut le 8e. de Février, ou le 29e. de Juin.

Comme il n'est rien de plus embroüillé que la Chronologie des successeurs de Saint Pierre, le P. Pagi se fait neuf régles pour s'y conduire. Il y prend pour son principal guide le livre intitulé, *de Pontificibus Romanis*, & attribué au Pape Damase, sans pourtant s'y fier tellement qu'il ne l'abandonne en plusieurs endroits.

En la 69e. il décrit avec exactitude ce qui concerne Galba, Othon, Vitellius & les commencemens de Vespasien. La Ville de Jerusalem fut prise par Titus la nuit du 8. au 9. de Septembre jour de Sabat. Nov.

1 la 71^e. il assûre que Titus fut
ié par Vespasien son pere à
pire avec la puissance Tribu-
nne & la Proconsulaire. De la
iere il n'y a nul doute ; mais
uteurs ne disent rien de la se-
e. Le P. Pagi la conclut de ce
Pline, Josephe, Philostrate, don-
à Titus le nom d'Empereur
ivant de Vespasien, & de ce
ur les medailles il porte le pré-
d'Empereur, comme sur cel-
du cabinet du Grand Duc ;
. CÆS. VESPASIAN. AVG.
. TR. P. COS. III. au revers,
. AVG. F. COS. DES. IT.
S. AVG. P. DES. S. C. Cette
ille est remarquable, non seu-
nt par le prénom d'Empereur
ué à Titus dès cette année
nais aussi parce qu'elle apprend
Domitien ne fut subrogé au
ulat que la même année, &
pas la précedente, comme le
tient les Fastes d'Onuphre. Voi-
e autre medaille du recueïl de
barbe. T. CÆSAR. IMP.
ASIANVS, au revers, IMP.
COS. VI. où le titre d'Em-

pereur mis en prénom ſignifie le pouvoir qu'avoit Tite, & qu'il gouvernoit l'Empire conjointement avec ſon pere ; le terme d'Empereur ſur le revers marque ſes victoires. Quoique Domitien fût auſſi Ceſar, comme il n'étoit pas néanmoins aſſocié à l'Empire, il n'eſt point dit Empereur en prénom.

En la 83e. eſt une diſſertation importante pour l'intelligence des medailles ; car les Antiquaires, & même le Cardinal Noris, ont toûjours penſé que le nombre des Conſulats, tant ſur les medailles que dans les inſcriptions, doit s'entendre également des Conſulats ordinaires & des ſubſtituez : au contraire le P. Pagi ſoutient que ſouvent les ſeuls Conſulats ordinaires font nombre, & que les ſubſtituez ſont omis. Ce qu'il prouve par une medaille de Domitien rapportée dans le recueïl d'Occon, avec cette legende, IMP. DOMIT. AVG. P. M. COS. II. S. C. Cette medaille, dit-il, eſt de l'an 81. quand Domitien ſuccedant à Titus prit le tître d'Auguſte : il ne comptoit alors que deux Con-

ſulats ordinaires aux années 73. & 80. quoi qu'il eut été ſubſtitué cinq fois au Conſulat. Il cite encore trois autres medailles de Domitien, une rapportée par Erizzo, les deux autres par Occon, qui ne marquent que le 6e. Conſulat, au lieu du douziéme, en comptant les ſix fois qu'il avoit été ſubſtitué. Il ſe plaint donc de Mezobarbe, d'avoir rebuté ces medailles comme fauſſes, & de ne leur avoir pas donné de place dans ſon recueïl. Quant à ce que dit le Cardinal Noris, qu'il n'a jamais vû aucune medaille de Domitien avec le ſurnom d'Auguſte & un 6e. Conſulat, le P. Pagi répond, que l'exemple de Mezobarbe fait comprendre qu'ayant été jugées fauſſes, elles ont auſſi été rejettées & ont diſparu.

En la 81e. il dit que la perſecution que fit Domitien aux Chrétiens commença en 83. la 13e. année de cet Empereur.

En la 102e. Baronius a crû que Pline le jeune fut ſubrogé au Conſulat l'année précedente, & celle-ci envoyé en Bithynie, d'où il écrivit

sa lettre à Trajan touchant les Chrétiens. Mais le Cardinal Noris dans sa lettre Consulaire observe *, que Pline désigné Consul avoit entrepris la cause de Julius Bassus accusé par les Bithyniens de malversation dans leur Province, & dont tous les actes furent déclarez nuls par le Senat, qu'un homme condamné par Bassus avoit ensuite negligé pendant deux ans de se relever devant le Proconsul successeur de Bassus, que Pline parle ensuite de Rufus Varenus, d'Anicius Maximus, de Servilius Calvus Proconsuls de Bithynie. Ajoutez à cela, poursuit le Cardinal, que les neuf premiers livres des lettres de Pline semblent avoir été écrits avant qu'il allât en Bithynie, & qu'il y fait mention de Virginius Rufus, comme étant mort dix ans auparavant, & qu'il exhorte Geminus à chanter en vers les victoires de Trajan sur les Daces & ses deux triomphes. Or Virginius mourut en 97. & Trajan triompha des Daces pour la seconde fois en 107. ou 108. d'où

* *Diverses lettres de Pline.*

il s'ensuit que Pline ne prit le gouvernement de la Bithynie qu'en 109. ou 110. Cependant le Cardinal Noris en une lettre particuliere au P. Pagi sembla se défier de toutes ses raisons, parceque le titre de Dacique, ou de vainqueur des Daces, n'est point donné à Trajan dans une inscription à l'honneur de Pline Propréteur de Bithynie. Mais le P. Pagi, qui croit voir dans les lettres de Pline qu'il celebra en cette Province la fête de la 15^e^. année de l'empire de Trajan, assûre qu'il y alla en 110. qu'il la gouverna environ trois ans, qu'en 111. il écrivit touchant les Chrétiens : ce que le P. Pagi confirme par de nouvelles preuves, en ajoutant que le titre de Dacique est omis sur des medailles posterieures à ces tems-là.

En la 103^e^. il y a des observations importantes sur la legende des medailles, qui donnent plus ou moins d'années de la puissance Tribunicienne ou de l'Empire. Le P. Pagi attribuë un tel mécompte, ou à la faute des Ouvriers, ou à des raisons jusqu'à present inconnuës.

En la 117e. il fait d'autres observations autant importantes sur le tître d'Empereur, soit en prénom, soit pour marquer les victoires.

En la 147e. Antonin surnommé Pius confera la puissance Tribunicienne & la Proconsulaire à M. Aurele, & non en la 140e. comme Baronius l'a crû. A propos de cette nouvelle dignité de M. Aurele le P. Pagi revient à dire que celui qui en étoit revêtu étoit associé au gouvernement de l'Empire & veritablement Empereur. Tels furent Tibere, Tite, Trajan, Antonin, & enfin M. Aurele : il s'étend beaucoup sur ce chapitre. Si Tibere & M. Aurele n'ont point le prénom d'Empereur sur les medailles & dans les inscriptions, il ne faut pa pourtant douter qu'ils ne fûsse nommez Empereurs dans l'usa ordinaire, encore qu'ils s'abstinss de le prendre dans les actes publ & Capitolin louë la modestie de Aurele en cet état d'Empere de Prince, *in Imperatorio Princ* Le P.Pagi continuant distingue sortes de puissance Proconsu

l'une bornée à une Province & pour un tems, l'autre dans l'étenduë de tout l'Empire & perpetuelle ; & c'eſt de celle-ci dont il veut être entendu. Il ſoutient que la puiſſance Tribunicienne ſous les Empereurs ne conſiſtoit pas ſeulement à rendre leur perſonne ſacrée , & à leur donner le droit de mettre oppoſition aux decrets du Senat ; mais qu'elle alloit juſqu'au pouvoir abſolu de tout regler à Rome , comme en vertu de la Proconſulaire ils étoient les maîtres des armées & des Provinces. Cependant le P. Pagi avec tant de raiſons n'a pû amener le Cardinal Noris à ſon opinion , & peutêtre en trouvera-t'il d'autres auſſi indociles : il dit qu'Antonin ne celebra point de jeux ſéculaires.

On obſervera en paſſant que cette difference de nom ſur les medailles & dans l'uſage ordinaire, eſt une clef au P. Pagi pour concilier les medailles & les inſcriptions avec les Hiſtoriens. S'il eſt permis de juger de ces tems reculez par ceux où nous vivons , ſa conjecture eſt très-recevable , puiſque nous entendons

nommer des perſonnes autrement qu'ils ſe nomment eux-mêmes dans les actes publics, & que nous leur attribuons des qualitez qu'ils n'y prennent pas.

En la 161e. il remarque que depuis M. Aurele le prénom d'Empereur fut auſſi communiqué aux Ceſars, & qu'ils furent appellez Princes & Rois ; obſervation utile pour arrêter les Critiques, qui traitent de ſuppoſition & de faux tous les endroits où ils trouvent cette expreſſion.

En la 235e. une conjecture ingénieuſe du P. Pagi merite ici ſa place. Lampridius dit *, *qu'Alexandre Severe tint l'Empire treize ans & neuf jours, & qu'il vécut vingt neuf ans, trois mois & ſept jours.* Eutrope dit, *qu'il fut tué en la treiziéme année, & le huitiéme jour de ſon Empire*; c'eſt à dire, après treize ans & huit jours. Puis donc qu'Alexandre fut élevé à l'Empire en 222. le ſixiéme jour de Mars ; il s'enſuit qu'il perdit la vie en 235. le quinziéme jour de Mars, & qu'il étoit né en 205. le huitiéme jour de Decembre. Cependant l'ancien Ca-

* *In Alexandro c. 60.*

lendrier publié par Hervart, Bucher & Lambeccius, marque le jour de sa naissance au premier d'Octobre, & Lampridius assûre qu'il vint au monde le jour qu'Alexandre le Grand mourut; ce que le P. Pagi entend, non pas du jour où veritablement Alexandre le Grand mourut, & qui selon Plutarque fut le 22e. de Mai, mais du premier d'Octobre, d'où les Syriens prenoient l'époque de sa mort & commençoient leurs années. Cette conjecture supposée, qui paroît d'autant plus vraisemblable qu'Alexandre Severe étoit né en Syrie, il faut lui donner vingt neuf ans, cinq mois, quatorze jours, & corriger le calcul de Lampridius.

En la 238e. que Baronius compte la 240e. le P. Pagi fait voir manifestement l'erreur des deux années de trop que ce Cardinal a inserées dans sa Chronologie. Les Consuls furent Annius Pius & Pontianus Proculus. Censorin qui écrivoit alors son excellent livre *de die natali*, y rapporte les plus celebres époques, des Olympiades, de la fondation

de Rome, des années Juliennes, de l'Empire, de la bataille d'Actium, de Nabonassar, de la mort d'Alexandre, qui reviennent toutes à nôtre 238e. année.

Le P. Pagi rapporte plusieurs medailles de Tarse avec ces lettres A. M. K. Γ B. qui n'ont pû encore être expliquées.

En la 249e. il dit que Baronius a tout broüillé dans la Chronologie des dix années suivantes & dans les Fastes Consulaires, qui en effet sont très-embarrassez.

En la 253e. il fait une remarque bien désavantageuse à la bonne foi des medailles, disant que le revers ne se rapporte pas toûjours aux Empereurs dont elles ont l'empreinte, mais qu'elles marquent les années de la puissance Tribunicienne & les Consulats d'autres Empereurs.

En la 260e. Baronius se rapproche d'un an de nôtre ere commune.

En la 272e. il dit que le second Concile d'Antioche contre Paul de Samosate se tint sous l'empire de Claude le Gothique en 269. mais que le decret de deposition ne put

alors être executé, à cause de la protection que Zenobia donnoit à cet heretique, qui enfin fut chassé par l'ordre d'Aurelien après la défaite de Zenobia en 272.

En la 279e. Baronius vient à l'ere commune, mais il y vient par un chemin bien herissé de fautes contre la Chronologie. Car non seulement il change les Consuls, mettant l'Empereur Tacite pour la deuxiéme fois, & Fulvius Emilien au lieu de l'Empereur Probus pour la troisiéme fois & Ovinius Paternus; mais il ne fait parvenir Tacite à l'Empire qu'en 278. quoi qu'il fût mort dès 276. & il ne commence à compter les années de l'empire de Probus que par celle qui en étoit la quatriéme.

En la 280e. le P. Pagi explique les efforts de quelques Sçavans, pour remédier au désordre que Baronius a mis dans les Fastes Consulaires. Car ayant commencé à compter deux ans avant nous, & se joignant à nous en 279. il s'est vû contraint de retrancher deux années & deux Consulats. Qui sont donc ces deux

Consulats retranchez ? Le premier est d'Emilianus & Bassus l'an 259. le second de Probus pour la deuxiéme fois & Furius Lupus l'an 278. Ce n'est pas tout, Baronius pour donner trois Consulats ordinaires à Dece, qui avant que d'être Empereur avoit été subrogé au premier, a retranché celui de Cornelius Salutaris pour la deuxiéme fois, & Junius Donatus en 260. Au reste Baronius, au moment qu'il s'est réduit à l'ere commune, s'est encore vû dans la necessité de compter moins de deux ans en celles des Olympiades, de la fondation de Rome & des autres.

En la 303e commença la cruelle persecution que Diocletien & Maximien firent aux Chrétiens. Baronius la met dès l'année précedente, & dit que la Gaule fut inondée de sang. Cependant Lactance [a] & Eusebe [b], auxquels on peut ajouter le témoignage des Donatistes [c] & d'Eutrope [d], assûrent que la Gaul sous le paisible gouvernement c

[a] *De mort. Persecut. c.* 15. [b] *L.* 8. *Hi Eccl. c.* 13. [c] *Optat. l.* 1. [d] *L.* 10.

Constantius pere de Constantin ne se sentit point de la cruauté qui s'exerçoit dans les autres Provinces de l'Empire. Mais comme nous reverons tant de Martyrs en France, qui ont souffert sous Diocletien & Maximien, le P. Pagi pense qu'il faut les rapporter au tems que Maximien étoit dans la Gaule, c'est à dire, aux années 285. & 286.

En la 304e. Diocletien & Maximien abdiquerent l'Empire, selon Eusebe, Zosime, la chronique d'Alexandrie & celle d'Idace, mais le P. Pagi ajoute plus de foi à l'Auteur du livre de la mort des Persecuteurs, qui differe cette abdication à l'année suivante, le premier jour de Mai. Ce livre, qui ne s'est tiré d'un oubli de plusieurs siécles qu'à la faveur d'un seul manuscrit, a donné au P. Pagi beaucoup de connoissances, dont Baronius a manqué, touchant Diocletien, Maximien, & les autres Empereurs jusqu'à Constantin.

En la 316e. le P. Pagi dit que Constantin & Licinius se broüillerent, & entrerent en guerre dès

l'an 314. & qu'ils ſe raccommoderent bientôt après ; que Licinius en 319. ſe déclara ennemi des Chrétiens & les perſecuta, & qu'enfin il fut entiérement défait & dépouïllé de la pourpre en 324. Baronius avoit arrangé autrement ces évenemens.

En la 317[e]. où Baronius place *la* mort de Metrophane Evêque de Byzance, & lui donne Alexandre pour ſucceſſeur, le P. Pagi aſſûre, après M. de Marca [a] & M. Baluze [b], que Metrophane vivoit encore du tems du Concile de Nicée. On auroit omis cette obſervation particuliere, auſſi bien que pluſieurs autres plus importantes, ſi elle n'étoit pas jointe à deux points de critique qui ne ſont pas indignes d'attention. Le premier, Euſebe l. 3. de la vie de Conſtantin chapitre 7. parlant du Concile de Nicée dit, „ Que ce „ Prélat ſi celebre d'Eſpagne, c'eſt „ Oſius, y prit ſéance avec les au- „ tres ; qu'à la verité l'Evêque de „ la ville Royale, ou Imperiale n'y „ put aſſiſter à cauſe de ſon âge,

[a] *L. 5. de Concord. Sacerd. & Imp. c. 3.*
[b] *Ibid.*

s qu'il y avoit delegué des Prê-
pour tenir ſa place. C'eſt de
ophane de Byzance, & non du
St. Silveſtre, que le P. Pagi en-
ces paroles. Car quoiqu'alors
ınce ne fût pas encore la ville
ːriale, elle l'étoit, & portoit le
de Conſtantinople quand Eu-
écrivoit la vie de Conſtantin.
ſecond, dans l'Hiſtoire Ecclé-
que de Theodoret l.4. ch.3. &
l y a une longue lettre d'A-
ıdre Evêque d'Alexandrie, écri-
vant le Concile de Nicée à
ːandre Evêque de Conſtantino-
Baronius avoit déja remarqué
l'addreſſe de la lettre ne con-
t pas à un tems où Byzance n'a-
pas encore changé ſon nom en
i de Conſtantinople. En effet
odoret traitant de cette affaire,
ſeulement qu'Alexandre écrivit
Evêque de même nom que lui,
marquer de quelle Egliſe celui-
oit Evêque. Et Mr. Baluze a
vé que ce titre d'Evêque de
ſtantinople ne ſe voit point dans
s anciens manuſcrits de la Bi-
heque du Roi, comme Robert-

Etienne ne l'a point mis en son édition Grecque de Theodoret.

En la 324e. le P. Pagi examine les questions du Baptême de Constantin, & de la donnation faite à l'Eglise Romaine. Il rapporte la fondation de Constantinople à l'année suivante, & il ajoute que Constantin y ayant fait travailler pendant dix ans, Philostorge a eû raison de dire que Constantin en la 28e. année de son empire, qui est nôtre 334e. de Byzance, fit Constantinople, s'entendant de la fin des ouvrages. Il réfute les divers sentimens de Baronius, du P. Petau, de Messieurs du Cange & Godefroi.

En la 325e. qui fut celle du Concile de Nicée, il soutient le droit du Pape pour la convocation des Conciles Generaux, qu'Osius, avec les Prêtres Viton & Vincent, présida en celui-ci au nom de St. Silvestre. Mais ce qui est remarquable, c'est qu'il assûre que le passage d'Eusebe qu'on a rapporté en l'année 317e. est tronqué, & qu'il faut le rétablir par le récit de Gelase de Cyzique l. 2. de l'Histoire du Concile ch. 5. Il veut aussi que Metrophane fût mort alors,

'Alexandre son successeur assis-
Concile ; dont les séances, se-
i, se tinrent dans l'Eglise, &
ans le Palais de l'Empereur. Il
avec étenduë du sens du 6e.
de Nicée, & des Provinces
bicaires. Il reconnoît pour ve-
e la supplique d'Eusebe de Ni-
die & de Theognis de Nicée,
e laquelle les Ecrivains de
Royal se sont si fort déclarez :
uoi il dit que ces deux Evê-
, après avoir feint de se con-
er au Concile & souscrit à tout
i fut exigé d'eux, firent bien-
près connoître le penchant
avoient vers la doctrine & la
nne d'Arius, ce qui leur attira
entence de condamnation par
oncile particulier & tenu à
antinople ; qu'enfin fatiguez
exil de deux ou trois ans, ils
nterent leur supplique à Conf-

ns les années suivantes le P. Pa-
t son application à débroüiller
oire de l'Arianisme.
la 354e. le P. Pagi est bien éloi-
e croire avec Mr. de Tille-

mont que St. Gregoire de Nazianze vint au monde deux ans après l'Episcopat de son pere. Car il dit que St. Gregoire le pere fait Evêque en 329. avoit eû son fils nommé aussi Gregoire, & l'aîné de ses enfans, en 301. ou environ. Ce qu'on a dit sur ce sujet dans ces Memoires de 1707. au mois de Mars, a engagé à faire cette observation.

En 374e. il explique les differentes divisions des Gaules sous l'Empire Romain.

En la 375e. il rapporte une medaille de Valentinien D. N. VALENTINIANVS P. F. AVG. Au revers, IMP. XXXII. COS. XVII. P. F. CO. OB. C'est à dire, frappée à Constantinople. Elle est attribuée par Mrs. du Cange & Mezobarbe à Valentinien I. qui pourtant n'a été Consul que quatre fois. Le P. Pagi trouve le dénoûëment de cette difficulté dans ce qu'on lui a déja entendu dire, que quelquefois le revers des medailles ne se rapporte pas aux Empereurs dont elles ont l'empreinte. Sur ce principe il dit que la medaille en question est de Valen-

tinien III. qui ordonna de mettre ſur le revers les tîtres de Théodoſe II. dont il avoit épouſé la fille Eudoxia. Ce qu'il prouve, parceque le même revers ſe voit à des medailles de Théodoſe II. & de l'Imperatrice Eudoxia ſa femme.

Il y auroit mille autres remarques non moins conſiderables à faire ſur un ouvrage ſi rempli d'érudition. On ſe contentera de dire en general, qu'il n'y a pas preſque une datte dans les Annales de Baronius que le P. Pagi ne corrige. Il a une attention particuliere à prouver par la ſuite des Conſulats des Empereurs, les regles qu'il en a données dans ſa diſſertation Conſulaire, obſervant qu'ils tombent à la premiere année, aux cinquiémes & dixiémes années de leur Empire, lorſqu'ils commençoient une guerre, ou qu'ils ſe propoſoient quelque action éclatante.

ARTICLE CLIX.

EPHEMERIDES BAROMETRICÆ &c. C'eſt à dire, *Ephemerides, ou obſervations du barometre, & la re-*

cherche de la cause qui fait monter & descendre le vif argent dans le tube de Toricelli. Par Bernardin Ramazzini Premier Professeur de la Medecine practique dans l'Université de Padouë ; avec la dispute qu'il a eûë sur ce sujet avec Gunther Schelhamer Premier Professeur de Medecine dans l'Université de Kiel, & aggregé à l'Academie Leopoldine des Curieux de la nature. A Padouë, de l'Imprimerie de Jean-Baptiste Conzati, 1710. *in 12. pages 202.*

CE petit ouvrage de Mr. Ramazzini est une preuve que les sujets le plus souvent traitez & comme usez sont encore capables d'agrément, & peuvent reprendre un air de nouveauté, quand ils ont maniez par une main habile. Il n'est rien aujourd'hui plus commun que le barometre, où, selon les alternatives du tems sec ou pluvieux, le vif argent monte ou descend ; & cent Auteurs ont écrit leurs conjectures sur ce phenomene, qui d'abord parut d'autant plus surprenant, qu'il démontre ce que personne n'auroit pensé, que

l'air en tems sec est plus pesant qu'en tems pluvieux & humide. De sorte que quand nous nous plaignons de la pesanteur du tems & qu'il nous charge la tête, *plumbeus auster* *, c'est alors que l'air est plus leger & nous presse le moins.

Mr. Ramazzini marque jour pour jour les observations de son barometre pendant l'année 1694. y ajoutant la temperature de l'air & le vent qui souffloit. Il dit deux ou trois choses dignes de remarque. 1°. Au commencement de Decembre le tems s'étant mis à la pluye, qui dura presque jusqu'à la moitié du mois, le vif-argent descendit à son ordinaire pendant les trois premiers jours, ensuite il s'éleva & se soûtint aussi haut que dans les plus beaux jours. Il est vrai qu'alors le vent étoit au Nord. 2°. Les nouvelles lunes & les pleines lunes ne causerent aucun changement qui se pût appercevoir, non plus que deux éclipses de la lune. Mais pendant une éclipse du soleil le 22e. de Juin le vif-argent monta de deux degrez. 3°. Au tems des équinoxes

* Horat. l. 2. satire 6.

& des folftices, & principalement à l'équinoxe d'automne, le barometre fouffrit de fréquentes & de notables variations.

A quelle caufe recourir, pour expliquer comment l'air chargé de vapeurs & de brouïllards, couvert de nuées, mêlé de gouttes de pluye, eft plus leger que quand il paroît pur & ferein? Mr. Ramazzini ne donne pas fes penfeés là-deffus pour des démonftrations : il les offre, dit-il, comme une pierre à éguifer les ef-prits; d'un effet fi étonnant, pour-fuit-il, il faut rechercher plufieurs raifons, parmi lefquelles la veritable fe trouvera peutêtre *.

Sunt aliquot quoque res, quarum unam dicere caufam
Non fatis eft, verùm plures, unde una tamen fit.

Voici en peu de mots le fyfteme qu'il s'eft formé. Il dit que l'air contient beaucoup d'exhalaifons qui font des fouffres & principalement des fels : il n'omet pas, mais en fe refferrant

* Lucrece l. 6.

resserrant dans une brieveté qui plaît tout ce qui se dit ordinairement du nitre de l'air. Or cette abondance d'exhalaisons augmente le poids de l'air. Mais lors que l'humidité apportée par un vent de sud survient & se répand dans l'air, elle fait précipiter les exhalaisons, de même que les précipitations se font dans la Chymie. Puis donc que le poids des exhalaisons est plus grand que celui des vapeurs, il s'ensuit que l'air chargé de celles-là est aussi plus pesant qu'étant chargé de celles-ci, c'est à dire, que l'air sec & serein est plus pesant que l'air humide & pluvieux. Enfin il prouve que l'humidité fait précipiter le nître de l'air, parce que c'est en tems humide que le salpetre s'attache en plus grande quantité contre les vieux murs.

Il dit encore, qu'il se peut faire qu'en tems humide des parties d'eau s'insinuent dans le vif argent, & en alterent le poids.

Enfin il pense que des corps celestes il se répand dans cette basse région des influences, & comme on dit, des corpuscules : auxquels il

rapporte les variations des équinoxes & des solstices, & celle qu'il a observée pendant l'eclipse de soleil.

Mr. Ramazzini ne s'étoit pas trompé en disant qu'il proposoit ses pensées comme une pierre à aiguiser les esprits, & bien loin de trouver mauvais qu'elles fussent contredites, il a fait imprimer ce que Mr. Schelhamer y a opposé dans deux lettres à Mr. Scroerke Président de l'Academie établie par l'Empereur Leopold, sous le nom des Curieux de la nature. Mr. Ramazzini à la verité n'a pas craint de faire tort à sa reputation, en mettant les Lecteurs en état de faire la comparaison de sa dissertation avec ces lettres : il a répondu à la premiere, & a laissé la seconde sans replique. On est sûr que les Italiens seront pour Mr. Ramazzini, & on ne sçait si les Alemans prendront le parti de Mr. Schelhamer, qui dans sa premiere lettre, parlant souvent des regles de l'Hydrostatique, semble partout s'en éloigner; mais dans la seconde il tâche de s'expliquer mieux.

Ce qu'il oppose de meilleur à Mr. Ramazzini, & ce qui en effet forme

une grande difficulté, c'eſt que l'humidité ne fait point précipiter les ſels, mais les diſſout; de ſorte que l'air en doit toujours demeurer chargé. La raiſon qu'il apporte de la diminution du poids de l'air, c'eſt que les parties des vapeurs ſe ſoutiennent les unes les autres en une eſpece d'arc concentrique à la terre, & par ce moyen empêchent l'air de peſer également.

La fin de cette conteſtation de la part de Mr. Ramazzini a été d'abandonner ſon ſentiment, & de prendre celui de Mr. Leibnitz qu'il avoit conſulté, & dont la réponſe merite d'être ici rapportée. » J'ai appris avec » plaiſir par vôtre lettre que vous » êtes en bonne ſanté, & que vous » avez de l'amitié pour moi & pour » ceux que je vous recommande. » Puiſque vous me demandez ma « penſée ſur la cauſe du mouvement » du vif argent, je vous l'expoſerai » en peu de mots. Soit le tube A B » fermé par en bas & rempli d'eau, « ſuſpendu à un des bras d'une balan» ce, & en équilibre avec le poids C. » Soit encore ſur la ſuperficie de

» l'eau le petit corps D,
» creux & n'ait qu'une peti
» ture,par laquelle l'eau entı
» se tomber au fond du tub
» tems de sa chûte il n'y
» d'équilibre, & le poids C
» dra. La raison est éviden
» qu'alors il n'est point so
» l'eau dans la balance. C
» maintenant le poids C a
» argent, & l'eau du tube a
» lonne d'air D, & les g
» pluye. Quand donc cell
» viennent si grosses, qu
» les pouvant plus soute
„ tombent, l'air devenu p
„ fait moins d'effort contre
„ gent & le laisse descendre
„ traire dans un tems se
„ gouttes d'eau sont si peti
„ lement dispersées par l'ai
„ pouvant tomber elles au
„ sa pesanteur, de même
„ parties du petit lait so
„ avec celles du beurre a
„ séparation. Voila la résol
„ dente du paradoxe; pour
„ serein est plus pesant que
„ vieux. Si nous voyons qu

„ gement du barometre précede de „ peu de tems la pluye, c'est que les „ gouttes commencent à se former „ avant qu'elles viennent à nous. „ Adieu. A Hanovre 1700.

Mr. Ramazzini souscrit à cette résolution ; & dit qu'après plusieurs tentatives inutiles, il est enfin parvenu à verifier l'experience de Mr. Leibnitz ; qui est conforme, continuë-t'il, à ce qu'enseigne Borelli, qu'un corps en tombant ne fait point sentir sa pesanteur aux autres corps ; car si deux pierres tombent d'égale vîtesse, celle de dessus ne presse pas celle de dessous.

Son acquiescement va jusqu'à ne faire point instance sur quelques-unes de ses observations ; par exemple, que dans un tems couvert & nébuleux, que nous appellons tems vain, le vif argent descend plus bas que dans un tems pluvieux ; & que pendant une pluye continuée plusieurs jours le vif argent remonte quelquefois.

On a appris par des lettres d'Italie que Mr. Piacentini dans un traité du barometre a examiné les systemes

de Mr. Schelhamer & de Mr. Leibnitz.

ARTICLE CLX.

LETTRES DE Mr. FLECHIER Evêque de Nismes sur divers sujets. A Paris, chez Etienne Ganeau & Jacques Etienne ruë Saint Jacques, *in 12. pages* 328. *sans la table.*

LA curiosité du Public a toûjours été fort vive pour les lettres des grands Hommes, soit qu'on aime à les voir dans leur naturel & hors du theatre, & qu'on cherche dans leurs lettres le secret de leur cœur, soit qu'on desire avec avidité des modeles d'un genre d'écrire où personne ne peut s'exempter de travailler presque chaque jour, & où il est si difficile de réüssir. « Les grands » Hommes, c'est une reflexion déli- » cate de l'Auteur de la préface, les » grands Hommes dans leurs au- » tres ouvrages se composent, s'ar- » rangent, souvent même ils se guin- » dent, ils se metamorphosent : dans » leurs lettres familieres ce n'est

» plus l'Auteur, c'est l'homme qui » écrit, c'est la nature qui par- » le, c'est le cœur qui s'explique, » il s'y développe tel qu'il est. Mr. Flechier ne perdra rien à être regardé de si près, il n'en paroîtra que plus spirituel & plus aimable. Ces lettres il est vrai n'ont été écrites que pour ceux à qui on les addressoit; on le sent bien, mais elles en sont plus propres à servir de modele. Ce n'est pas pour des lettres de parade qu'on en cherche, c'est pour des lettres d'usage; on en aura dans ce volume de toutes les especes & de propres à toutes les conjonctures qui obligent d'écrire. Heureux si l'on peut attraper le naturel, l'élegance, la varieté, & la finesse des tours qu'on y remarque. Il ne nous reste qu'à justifier nôtre jugement par quelques exemples.

LETTRE XIX.

De compliment à Mr. l'Abbé de Roquette, sur son Oraison funebre du Roi Jacques.

„ Les premiers embarras de nos

„ Etats, Monſieur, m'ont empêché,
„ non pas d'admirer, ni de loüer
„ vôtre éloge funebre du feu Roi
„ d'Angleterre, mais de vous ren-
„ dre compte de mon admira-
„ tion & de mes loüanges ; ce re-
„ tardement ne vous a pas été déſa-
„ vantageux. J'ai recueilli les ſuf-
„ frages de pluſieurs Prélats con-
„ noiſſeurs qui ſont içi, & qui veu-
„ lent bien que je joigne leur ſen-
„ timent au mien. Vous ne pouviez
„ donner un ordre plus convena-
„ ble à vôtre ſujet ; il ne falloit
„ rien laiſſer perdre d'une vie illuſ-
„ luſtre dans ſes proſperitez, & plus
„ encore dans ſes diſgraces. Vous
„ avez relevé les faits hiſtoriques
„ par des expreſſions nobles, par
„ des peintures vives & par des re-
„ flexions Chrétiennes. Le portrait
„ du Prince eſt reſſemblant par
„ tout, & vous y avez mis les cou-
„ leurs qu'il faut. On ne peut lire
„ le récit de ſa mort ſans émotion,
„ tant il eſt éloquent & pathétique.
„ On voit un Roi, on voit un
„ Saint. Ses douleurs, ſes conſola-
„ tions, ſes paroles, ſes ſentimens,

„ tout paſſe dans le cœur du Lecteur,
„ & y répand une triſteſſe mêlée de
„ joye que la pieté & la dignité du
„ ſujet font naître. Enfin, Mon-
„ ſieur, vous êtes heureux d'a-
„ voir eû une ſi grande matie-
„ re à traiter, & ſi digne du miniſ-
„ tere Evangelique. Je prendrai toû-
„ jours part à vôtre gloire, & ſerai
„ ravi de vous témoigner en toute
„ rencontre la veritable eſtime &
„ la conſideration particuliere avec
„ laquelle je ſuis, Monſieur, vôtre
„ très-humble &c.

Le 2. Decembre 1702.

En voici une d'un ſtile different, & ces deux lettres montrent que Mr. Flechier manioit également bien la loüange & la ſatire.

Lettre XLIX.

De compliment ſur quelques ouvrages.

„ Je ſuis bien aiſe, Monſieur,
„ que la priere que vous avez com-
„ poſée ait été exaucée de Dieu
„ & recompenſée par le Roi. La
„ lettre que je vous écrivis pour
„ vous remercier de me l'avoir en-

„ voyée est faite pour vous, & non „ pas pour le Public ; je vous prie „ de la garder dans vôtre cabinet. „ Vos impromptus qui ont merité „ l'approbation & les éloges de „ Monseigneur l'Evêque de Castres, seront sans doute approuvez „ & loüez de tout le monde. Achevez promptement cet ouvrage „ victorieux qui doit convertir tous „ les Fanatiques. Rolland leur Chef „ vient d'être tué, voilà une conquête qui vous est échappée. Je „ suis parfaitement, Monsieur, vôtre très-humble &c.

Le 14. Août 1704.

LETTRE XCI.

De recommandation à Madame la Présidente Druillet.

„ Il n'y a qu'à commencer, Madame, comme vous voyez. Une „ sollicitation attire l'autre, & pour „ peu que vous nous mettiez en „ honneur auprès de vous, aucun „ plaideur ne voudra partir d'ici „ sans être muni d'une de nos lettres, & vous pouvez vous attendre

„à souffrir une persecution qui ne
„sera peutêtre pas toûjours pour la
„justice. Pour moi, Madame, je
„m'en justifie par avance, & je dé-
„clare que j'aime mieux manquer
„de discretion que de charité. Après
„cet exorde je viens au fait. Celui
„qui aura l'honneur de vous de-
„mander vôtre protection, est de
„sa profession Maître d'Ecole. Il
„n'est pas autrement sçavant, mais
„il s'est trouvé brave. Il a défen-
„du plus d'une fois le clocher de
„son village contre une troupe de
„Fanatiques; il a poursuivi & bat-
„tu ces gens-là en plusieurs ren-
„contres; il en a tant tué qu'un
„meurtre s'étant fait dans sa Par-
„roisse, on a voulu croire que c'é-
„toit lui qui l'avoit fait. On l'a ar-
„rêté, mis en justice, absout: dé-
„claré innocent & absout par le
„Présidial, il s'agit d'être innocent
„au Parlement. C'est vôtre protec-
„tion qu'il vous demande, & moi
„l'honneur de me dire, Madame,
„vôtre très-humble &c.

A Nismes le 2. Juillet 1705.

LETTRE CXXII.

De compliment & de felicitation à Mr. de la Moignon, Président à mortier, sur la survivance d'une charge & le mariage de Mr. son fils.

„ Voilà, Monsieur, la marque & „ la recompense de vôtre justice; „ gloire & richesses dans vôtre mai- „ son. Ce qu'il y a de plus agréable, „ c'est que cela vient tout à la fois. „ Survivance de charge, mariage „ opulent. A d'autres on s'écrieroit, „ tout cela? Pour vous, chacun dit, „ est-ce là tout? Personne n'y prend „ plus de part que moi pour le pere, „ pour le fils, & pour toute la famille; „ personne ne pouvant être plus que „ moi, Monsieur, vôtre très-hum- „ ble &c.

A Nismes le.... Août 1706.

On trouve à la fin du volume plusieurs lettres Latines où Mr. Fle- chier ne paroîtra point dépaïsé. Prou- vons le par un endroit de la lettre au Pape, pour solliciter la béatifi-

on de Mr. Vincent, Instituteur
la Congregation des Prêtres
sionnaires appellez de St. Lazare.
st le portrait de ce saint Homme.
*Nihil illi ad perfectam vitæ integri-
m & laudem defuit; præcipua in
n à Patre luminum dona confluxe-
; fides in Deum firma, & ab omni
atum suspicione libera; sapientia
nium utilitati & paci consulens;
ilaris in rebus arduis pro animarum
te constantia; omnis ambitionis ex-
humilitas; mira in condonandis
iis facilitas, in perferendis morbis
ntia, in sustinendis pœnitentiæ labo-
fortitudo. Iis accesserant animi can-
ngenuus, prudens morum simplici-
casta & innocens conversatio, con-
piâ hilaritate modestia, benefica in
eres misericordia præ cæteris, &
ovendæ Religionis, illustrandique
rdotii ardens & continua sollici-*

Nous prenons l'occasion de cet
rage posthume de Mr. Flechier
r donner son éloge, & satisfaire
ngagement que nous avons as-
exactement observé, de don-
les éloges de toutes les person-

nes distinguées par un merite singulier pour les Sciences, ou pour les beaux Arts, à mesure que Dieu nous les enleve, lorsque la crainte ni l'esperance n'empêche plus d'en parler avec sincerité.

ARTICLE CLXI.

ELOGE DE FEU Mr. FLECHIER Evêque de Nismes, & du R. P. Hercule Audiffret General des Peres de la Doctrine Chrétienne, oncle & maître de Mr. Flechier.

ESprit Flechier mort le 16. de Fevrier 1710. étoit né à Perne dans le Comtat d'Avignon le 10. de Juin 1632. Dieu qui le destinoit à être un des grands Orateurs Chrétiens de nôtre siécle & un excellent Evêque, lui donna en naissant un esprit juste, une imagination belle, mais reglée; un bon cœur, des inclinations droites. La Providence veilloit à l'augmentation de ses talens: elle avoit préparé un Maître au jeune Orateur capable de le conduire à la plus parfaite éloquence:

t le R. P. Hercule Audiffret, is General de la Congregation Doctrine Chrétienne, oncle r. Flechier. Le P. Hercule étoit e ces genies rares qui s'ouvrent nêmes les routes du vrai & du Il avoit trouvé l'éloquence ;oise dans une étrange corrup-, elle ne s'étoit pas encore tout it dégagée du fardeau pesant es fréquentes citations, & de in étalage de remarques sça-s, qui rassemblées dans une osition bizarre faisoient douter oit un sermon, ou un recueil issertations qu'on prononçoit, piece étoit Latine ou Françoi-es Orateurs, qui renonçoient peu à cette maniere pedante, oient dans un autre défaut en-plus contraire à la veritable ence : gâtez par les Prédica-Espagnols & Italiens, ils épui-t leur esprit en pointes frivo-en ornemens superflus, en faux ns. Une pensée leur paroissoit si elle étoit raisonnable, une re leur sembloit foible, si elle commune ; ils jugeoient une

expression platte dès qu'elle étoit simple ; ils cherchoient à surprendre plûtôt qu'à persuader, & faisoient consister la beauté d'une pensée dans sa bizarrerie, la force d'une preuve dans sa nouveauté, & si on l'ose dire, dans son éloignement du sens commun ; le sublime d'une expression dans la singularité de la metaphore la plus outrée : singularité qui poussoit ordinairement ce prétendu sublime jusqu'au ridicule. La raison parloit rarement en Chaire, on n'y entendoit plus que l'imagination seule, mais l'imagination déreglée & qui ne représentoit que des geans, des spectres, des monstres.

Le Pere Hercule entrevit la veritable éloquence au milieu de ces fantômes qui passoient pour elle : il comprit que l'elevation & le sublime étoient necessaires à l'Orateur, & sur tout à l'Orateur Chrétien ; mais il comprit aussi que le naturel seul persuadoit, parce que le seul naturel conserve les traits de la verité. Il comprit enfin qu'on pouvoit être sublime sans cesser d'être naturel, qu'une pensée pouvoit être

génieuse sans être bizarre, que les
œuves les plus communes étoient
s plus solides, parce qu'elles étoient
s plus conformes au sens commun,
u'on pouvoit leur donner l'agré-
ent de la nouveauté par des tours
udiez, insinuans, touchans; que
pureté, la noblesse, l'harmonie
oient les veritables beautez de
expression; qu'on pouvoit em-
loyer la métaphore avec succès,
ourvû qu'on l'employât avec dis-
retion; que ces saillies d'imagi-
ation qui frappent, qui étonnent,
ont des fausses lueurs; elles éblouïs-
ent plûtôt qu'elles n'éclairent, elles
e font aucun fruit, & même elles
e plaisent plus dès qu'on reflé-
hit sur elles; elles échappent, elles
isparoissent. L'éloquence a besoin
e l'imagination dans ses ouvrages,
ais il n'appartient qu'à la raison
e la mettre en œuvre : c'est un
eu qui, retenu, reglé, conduit,
claire, échaufe, pénetre, purifie,
ransforme; mais qui échappé &
nal ménagé s'évapore en fumée,
u gâte & défigure ce qu'il devroit
mbellir : en un mot, nuit plus qu'il
e sert.

Ces reflexions que nous propoſons comme les principes de la veritable éloquence, ſe préſenterent apparemment au P. Hercule, & c'eſt ſur elles qu'il forma ſon goût, du moins c'eſt ce genre d'éloquence que nous avons reconnu dans quelques-unes de ſes pieces manuſcrites qui nous ont été communiquées, *une oraiſon funebre de Marguerite de Montmorency, Princeſſe de Condé, & une oraiſon funebre du Duc de Candale.* Ce bon goût d'éloquence paroît encore dans *ſes ouvrages de pieté imprimez chez Joſſe en trois tomes*, quoique ce ne ſoient que des fragmens ou des écrits faits à la hâte, & que l'Auteur ne deſtinoit pas à voir le jour. On ſent auſſi par tout dans ſes ouvrages les grandes qualitez qui l'ont diſtingué, & que Mr. Flechier ſçut exprimer dans ſoi, fidelle Diſciple d'un tel Maître, un bon cœur, un jugement droit, une rare intelligence de l'Ecriture & des voïes de Dieu, une ſolide pieté. Le P. Hercule mourut le ſixiéme d'Avril 1659. âgé de 56 ans. Il étoit né le quinziéme Mai de l'an 1603. à Carpentras.

·Flechier se fit d'abord con-
à Paris par une description
rrousel en vers Latins, & par
les Poësies Françoises qui lui
rent place parmi nos plus
Poëtes. On admira qu'il eût
primer en beaux vers Latins
hose aussi inconnuë à l'an-
Rome qu'un Carrousel. Il
osseder parfaitement une lan-
our s'en servir si heureuse-

douceur de son commerce, la
rité de ses mœurs, lui gagne-
a confiance de plusieurs per-
de distinction. Ses premiers
ns augmenterent beaucoup sa
tion & son crédit : quoique
& son action n'eussent rien
osant, la justesse de ses divi-
la beauté naturelle de ses pen-
les charmes de son expression,
applaudies tout d'une voix.
parti qui trouble l'Eglise de-
long-tems, attentif à gagner
et de ce merite, employa au
encement les loüanges & les
ssemens. On passa bientôt aux
les plus capables de tenter.

Le jeune Prédicateur, ferme dans la Foi, ne fut point ébranlé dans la résolution qu'il avoit prise de ne pas faire fortune aux dépens de sa conscience. Des personnes vivantes distinguées par leur naissance, leurs emplois, & dignes de toute créance, lui ont entendu raconter les efforts du parti pour le gagner, & ajouter; *j'aurois mieux aimé passer ma vie dans l'obscurité que de parvenir par une si mauvaise voie.* Ces mêmes personnes lui ont entendu dire qu'il avoit pris Balsac pour modele de son stile, évitant l'enflure & les pensées fausses. Balsac, disoit-il, a une noblesse & un harmonie dans l'expression qu'on ne sçauroit trop admirer, ni trop copier. Il lisoit aussi fort souvent les ouvrages de Mr. du Bellai, & les sermonaires Italiens & Espagnols; mais il les lisoit pour s'en divertir; il les appelloit agréablement ses bouffons, & il avoüoit que le ridicule de ces sermonaires lui avoit servi à épurer & à fortifier son goût pour le vrai, sans lequel il n'y a, ni beauté, ni force, dans l'éloquence. Il disoit de Mr. du Bel-

ue son malheur étoit d'avoir eû
d'esprit & trop de facilité.
oit, disoit-il, une source trop
dante & mal ménagée : en la
trant, en la conduisant, on en
t fait un canal charmant & uti-
l ne l'a employée qu'à de jets
, ou laissé se répandre, & n'a
u'un marais bourbeux.
rmi les amis illustres que son
te lui acquit, Mr. de Montau-
ût un des plus vifs. Un ami de
aractere fait autant d'honneur
œur qu'à l'esprit de Mr. Fle-
. Mr. de Montausier le produi-
après de Monseigneur le Dau-
dont il fut Lecteur. Choisi en
. pour l'oraison funebre de
le Montausier, il produisit pour
emiere fois ce talent singulier
toute la France a reconnu dans
our ces sortes d'ouvrages, &
paru dans celles de Me. d'Ai-
on, de Mr. de Turenne, de Mr.
emier President de la Moignon,
Reine Marie Therese, de Ma-
e la Dauphine, de Monsieur le
ncelier le Tellier, de Mr. de
tausier.

Le monde avoit beau le rechercher, il ne ſe livroit point au monde, il ne ſe croyoit point diſpenſé par ſa grande reputation d'acquerir un nouveau merite, & l'application qu'il donnoit à ſes Sermons ne l'empêcha pas d'enrichir le Public de pluſieurs autres ouvrages, fruits d'un tems bien ménagé & de ſa retraite au milieu de la Cour.

Deux manuſcrits Latins d'Antoine Marie Gratiani Evêque d'Amelia, un des plus beaux eſprits du 16e. ſiécle, lui tomberent entre les mains, l'un contenoit la vie du Cardinal Commendon à qui Gratiani avoit été attaché ; l'autre racontoit les malheurs des Hommes illuſtres du ſeiziéme ſiécle. Il fit imprimer l'un & l'autre chez Cramoiſy, & traduiſit le premier.

Vita Cardinalis Commendoni en 1669.
La traduction de cette vie en 1671.
De Caſibus virorum illuſtrium en 1680.
La traduction de la vie du Cardinal Commendon fut regardée comme un modele de traduction. Il s'en eſt fait pluſieurs éditions.

Mr. Flechier Poëte, Orateur, Tra-

ur celebre, dut trouver, &
a en effet dans l'Academie
oise beaucoup de disposition;
lis-je, un veritable empresse-
à le recevoir. Il succeda à Mr.
au Evêque de Vence en 1673.
des projets formez pour l'édu-
1 de Mgr. le Dauphin avoit été
re écrire pour lui l'Histoire de
les grands Princes Chrétiens.
Flechier avoit été chargé *de*
ire de Theodose: fidelle à son en-
ment, il la fit paroître en 1679. &
a seule qui ait paru. Ce fut dans
me tems qu'il composa l'His-
du Cardinal Ximenés imprimée
Anisson l'an 1693. A la fin d'un
sermons un Cordelier inconnu
porta des mémoires pour cette
ire, & se retira sans que Mr.
ier l'ait vû depuis. Mr. Flechier
la cette avanture comme un
de la Providence qui l'enga-
à ce travail.
merite avoit été connu de trop
la Cour pour rester sans re-
ense, sous un Prince qui sçait
guer la veritable vertu, & qui
à l'élever. Le Roi lui donna
embre 1711.

l'Abbaye de St. Severin & la Charge d'Aumônier ordinaire de Madame la Dauphine ; ensuite il le nomma Evêque de Lavaur l'an 1685. d'où il passa en 1687. à l'Evêché de Nismes.

Nismes étoit alors, & a été depuis, un poste très-difficile, par la multitude de Calvinistes dont le Diocese est rempli. Le Roi avoit revoqué l'édit de Nantes, & ceux des Calvinistes qui restoient dans le Royaume avoient fait abjuration; mais on n'ignoroit pas que ces abjurations précipitées avoient été pour la plûpart faites de mauvaise foi, qu'une partie de ceux dont la conversion avoit été sincere n'avoient pas perseveré : de ces nouveaux Catholiques, c'est ainsi qu'on les appelloit, les uns continuoient dans la même dissimulation & profanoient les Sacremens,les autres sans se retracter publiquement, ne faisoient aucune fonction de Catholique. Quelques-uns pratiquoient en secret les ceremonies de leur fausse Eglise, les plus violens étoient préts d'en venir à une revolte déclarée;&tout ce qu'on pouvoit attendre des plus moderez, c'est

s ne prendroient les armes qu'a-
avoir vû le ſuccès des premiers
vemens : vaſte champ pour le
d'unEvêque.Un zele peu éclairé
it rendu le mal incurable,changé
luction en une obſtination invin-
:, aigri les eſprits moderez, pouſ-
violens juſqu'à laſfureur,hâté les
iques ſcenes qui ont fait couler
de ſang. La prudence Chrétien-
e Mr. Flechier lui fit connoître
andeur du mal, & de quels re-
es il falloit ſe ſervir. La lettre
. écrivit à Sa Majeſté ſur la con-
e qu'on devoit tenir avec les
veaux convertis, eſt un fidelle
rait de la conduite qu'il tint avec
, & le ſuccès répondit à ſon at-
:. Il en convertit pluſieurs, il re-
les autres dans le devoir ; tous
merent comme un des plus
ds Hommes de nôtre tems, tous
ierent comme un pere plein de
é. Les barbares Fanatiques, qui
oient retenu rien de Chrétien,
d'humain, s'adouciſſoient au
de l'Evêque de Niſmes & veil-
it à ſa conſervation. Ce n'étoit
t au reſte par une lâche condeſ-

cendance, mais par une ſincere tendreſſe qu'il avoit gagné leurs cœurs. Il veilloit ſur eux, il les reprenoit, il les corrigeoit; mais il veilloit, il reprenoit en pere: il les inſtruiſoit ſans les importuner, il les reprenoit ſans les irriter. S'il s'oppoſoit à ce qui étoit contre l'ordre, des ſervices effectifs diſſipoient bientôt le chagrin de la correction: s'il ne pardonnoit pas la déſobéïſſance, il ne puniſſoit pas l'aveuglement. Dans ſes diſcours, dans ſes exhortations, dans ſes reprimandes même, une douce compaſſion paroiſſoit ſeule & ne laiſſoit jamais échapper aucun mouvement d'indignation: il attendoit le moment de Dieu, content de l'avancer par ſes ſoins, par ſes prieres & par ſes bienfaits. Après cela doit-on être ſurpris que ce digne ſucceſſeur des Apôtres, cet imitateur aimable de la douceur de Jesus-Christ, ce fidelle Diſciple de St. François de Sales, ſi generalement, ſi vivement regretté dans ſon dioceſe, ait encore fait verſer plus de larmes aux heretiques qu'aux Catholiques. Si tendre pour des enfans rebelles, quelle étoit ſa

ſenſibilité pour les Catholiques? Arrangé dans ſon domeſtique, ſplendide cependant & liberal, ſurtout envers les pauvres ; affable, toûjours acceſſible, toujours pere, toujours paſteur, rarement ſuperieur, jamais ennemi ; l'amour de ſon peuple lui tenoit lieu d'autorité, mais rien ne rendoit l'attachement de ſon peuple pour lui ſi vif & ſi durable que ſon parfait déſintereſſement.

L'inclination qu'il avoit pour les belles Lettres ne fut point étouffée par les ſoins de l'Epiſcopat. Il ſe forma par ſes ſoins à Niſmes une Academie dont il étoit le Préſident & l'ame. Son palais étoit une autre Academie, il s'appliquoit à y élever des Orateurs Chrétiens, des Ecrivains qui ſerviſſent l'Egliſe & fiſſent honneur à la Nation. Deux ouvrages dont nous allons parler ſont ſorti de cette Ecole *.

Attentif à perfectionner des Auteurs, il negligeoit ſes propres ouvrages. On le preſſoit de tous côtez de publier ſes ſermons, on en ob-

* *Paraphraſe ſur l'Eccleſiaſtique. Sermons de Mr. de Begault.*

tint qu'un petit nombre, *avec les panégyriques des Saints, qui furent imprimez chez Anisson l'an* 1696. On se dédommageoit de sa lenteur à publier ses anciens ouvrages, par l'empressement à lui enlever les nouveaux; *mandemens, complimens, harangues.* L'âge qui n'avoit point affoibli son corps, avoit laissé à son esprit tout son feu & toute sa vigueur. On trouve dans ses dernieres pieces la même élegance, la même délicatesse, plus de force même que dans les premieres. Le Public leur rendoit justice sitôt qu'elles paroissoient; on les imprimoit à Paris, à Lyon, dans les païs étrangers, tant d'éditions suffisoient à peine à l'empressement des Lecteurs. *On en fit un recueïl à Lyon.* Etienne va nous donner *ce recueïl sur les originaux, plus exact & plus ample, avec toutes les Poësies de Mr. Flechier, & ce Poëme contre le Quietisme* si vanté par le petit nombre de Connoisseurs à qui l'illustre Auteur en avoit fait confidence.

Il donnera en même tems *un nouveau tome de Lettres*, & il prie ceux qui en ont de vouloir bien les lui communiquer.

Rigaut imprime *les Sermons & les Oraiſons ſynodales.*

ARTICLE CLXII.

PARAPRASE SUR LE LIVRE de l'Eccléſiaſtique, par Mr. Menard Prieur d'Aubort. A Paris, chez Daniel Jollet au bout du pont St. Michel M. DCCX. *in* 8°. *pages* 690.

L'Auteur intime ami de Mr. Flechier lui avoit dédié ce livre dans le tems que ce Prélat & l'Auteur même moururent. L'Auteur fait gloire de la part que Mr. Flechier peut prétendre dans ſon ouvrage : il l'a vû à meſure que l'Auteur le compoſoit ; ſes avis ont été reçûs comme des oracles, & ſon goût a été pour Mr. Menard une regle dont il ne s'eſt jamais écarté. C'eſt pour le livre un préjugé favorable que ſa lecture ſoutiendra. La paraphraſe ſur l'Eccléſiaſtique ſera une ſuite naturelle de la paraphraſe des Proverbes & de l'Eccléſiaſte que nous a donné il y a pluſieurs années, ſous le tître de *Morale du Sage*, l'ex-

cellente plume de feu Madame l'Abbesse de Malenouë, & quoiqu'il soit dangereux pour un livre, quelque bien écrit qu'il soit, d'être mis en parallele avec *la Morale du Sage*, cependant l'ouvrage de Mr. le Prieur d'Aubort sera lû avec plaisir, par ceux même qui passeront de la lecture des paraphrases de l'Abbesse à celle de l'Ecclésiastique.

L'idée que l'Auteur donne du saint livre qu'il a paraphrasé est magnifique, mais elle est exactement vraye. C'est une Morale complette; on y apprend tous les principes de la veritable sagesse, tous les devoirs de la Religion. & tous ceux de la vie civile; tout ce qu'on doit à Dieu, tout ce qu'on doit à son prochain, tout ce qu'on se doit à soi-même; la pratique de toutes les vertus, depuis les plus grandes jusqu'aux plus petites, depuis celles qui nous portent à Dieu, & qui contribuent à nôtre salut, jusqu'à celles qui ne sont purement que politiques ou œconomiques.

On y voit par tout des sentences qui renferment en peu de mots tout

ce qu'il y a de plus essentiel dans la doctrine des mœurs, des exhortations qui pressent le Lecteur, qui le touchent & qui le persuadent, des exemples qui l'animent ou qui le confondent, & de ces vrais éloges qui sont les recompenses de la vertu, & qui portent ceux qui les lisent à imiter ces grands Hommes qui les ont si bien meritez.

Que de préceptes, que de maximes y voit-on, generales & particulieres, qui regardent le culte Divin, le gouvernement des Etats, la conduite des familles! Comme c'est le Saint Esprit qui les a dictées, elles sont d'une sagesse toute divine, d'une prudence toute sainte, d'un choix & d'un goût admirable. On ne peut rien dire de plus beau, ni de plus utile, que ce que l'Auteur dit ici pour nous porter à l'amour de Dieu, & pour nous inspirer sa crainte, pour nous faire souvenir de la mort, & nous donner du mépris pour le monde, pour nous obliger à quitter le peché, & à faire pénitence, pour ne pas nous élever par des pensées d'orgueïl dans le tems de la prospe-

rité, & pour nous humilier & porter à souffrir patiemment dans celui de l'adversité.

La charité envers les pauvres, la pieté envers les parens, l'amitié pour les amis, l'obéïssance à l'égard des Princes, l'inutilité des richesses, les avantages de la pauvreté, la cruauté de l'avarice, les suites malheureuses de l'impureté, le bonheur de la continence & de la chasteté, les défauts de la langue, la malignité de la médisance, des rapports, de l'imposture, de la détraction ; toutes ces choses y sont décrites par l'esprit de Dieu d'une maniere si vive & si touchante, qu'il n'est pas possible de ne pas détester les vices qu'il y représente, & de ne pas vouloir pratiquer les vertus qu'il y enseigne.

Jamais livre ne fut meilleur que celui-ci pour l'instruction d'une famille. Les maris y apprennent à aimer leurs femmes, & les femmes à honorer leurs maris. Les peres & les meres y trouvent des regles sûres pour l'éducation de leurs enfans, ils y apprennent les principes d'honneur & de pieté qu'ils leur doivent inspi-

rer, la maniere dont il faut les corriger, le tems qu'il faut prendre, le milieu qu'il faut garder, comment ils doivent les assujetir dès leur enfance à ne vouloir que ce que l'on veut, les plier quand ils sont encore jeunes, les accoutumer au bien de peur qu'ils ne s'endurcissent au mal. Les enfans y trouvent les principes de leurs devoirs à l'égard de leurs parens, les motifs de leur reconnoissance, du respect, de l'amour & de l'obéïssance qu'ils leur doivent, & de tous les secours qu'ils sont obligez de leur donner.

On apprend ici à être œconome dans sa maison sans être avare, à être liberal sans être prodigue, à y faire regner la temperance & la sobrieté au milieu même de l'abondance, à gouverner sagement sa famille, à y commander en maître & non pas en tyran, à se faire servir plûtôt par amitié que par devoir, à conserver son bien, à ne pas le dissiper inutilement, à avoir une attention particuliere sur tout ce qui se passe chez soi, & à prendre les bons conseils quand il survient quelques affaires impor-

tantes. On y voit enfin
maniere dont il se faut c
avec ceux qui nous servent
il les faut traiter, les co
leurs déreglemens, les oc
appliquer au travail, les r
tentifs à nos besoins, les fa
ponctuellement, les tenir
sous une discipline exacte
cela les bien nourrir &
payer.

Mais comme cet Aute
contente pas de donner des
de sagesse à ceux qu'il ins
qu'il veut encore leur fo
exemples pour leur faire
une sainte émulation les re
leur prescrit, il en tire d
de l'Ecriture Sainte; il leu
les plus grands Hommes d
de Dieu pour modeles; & e
proposant il en fait le pan
avec tant d'éloquence, que j
Patriarches & ces Prophetes
mez dans l'ancienne Loi
loüez plus magnifiquement
veritablement qu'ils le son
sont des portraits en grand
sont des portraits fidelles: l

tus y sont mises dans tout leur jour, leur Religion y est représentée avec tout l'éclat de leur zele, leur courage avec toute la fermeté de leur cœur, leur magnificence avec tout ce qu'elle avoit de plus pompeux & de plus riche, & leur qualitez heroïques, avec toutes les circonstances qui peuvent relever la beauté de leurs grandes actions. Il y ramene ces fameux Conducteurs du peuple de Dieu, ces illustres défenseurs d'Israël, ces grands Sacrificateurs du Seigneur. Il y fait voir les graces que ces grands Hommes & ces grands Saints ont reçûës du Ciel, leur pouvoir auprès de Dieu, leurs miracles, prodiges ; mais il le fait d'une maniere qui n'est pas moins utile pour nous qu'elle est glorieuse pour eux.

Ensuite l'Auteur rend compte des regles qu'il s'est prescrites dans sa paraphrase. J'ai tâché, dit-il, de seconder l'intention de mon Auteur, qui est d'instruire & d'édifier, plûtôt que de chercher à plaire. Je l'ai suivi par tout; mais je ne m'y suis point trop assujetti. Comme les paraphrases doivent être des versions libres, je n'ai

pas voulu m'attach
ment aux mots, ma
abandonné le sens. J
choses obscures, &
éclaircir avec le seco
Interpretes; des red
lu redire en differens
pressions basses, s'il
parler ainsi, & j'a
ployer de plus noble
vées; il n'y a presq
sons en plusieurs end
que je n'ai rien oub
tre, autant que j'en
celles qui naissent d
qui n'ont rien de so

Enfin pour rendr
roles de l'Ecclésiast
plus clair qu'il n'est
je me suis appliqué
pû à rendre ma para
ble, àn'y rechercher
de guindé, à lui dor
turel & aisé, & à
mon exactitude & p
j'ai pris, à cause du
dois au Public & de l
vre sur lequel j'ai tra
le monde en puisse

Ce que dit ici l'Auteur de ſa paraphraſe, nous a paru auſſi ſincere que les éloges qu'il a donnez à l'original ſont vrais. Qu'on ne nous en croye pas ſur nôtre parole, qu'on en juge ſur deux verſets choiſis à l'ouverture du livre.

„ *Noli metuere judicium mortis. Memento quæ ante te fuerunt, & quæ ſuperventura ſunt tibi : hoc judicium à Domino omni carni.*

„ Quoi qu'il ſoit auſſi naturel d'apprehender la mort que d'aimer la vie, moderez pourtant la crainte que vous en pourriez avoir à ſes premiers approches ; ſouvenez vous que la condamnation qu'elle prononce contre vous eſt une condamnation generale, qu'elle regarde tout le monde ; que ceux qui vous ont précedé ont ſubi cette loi, & que ceux qui vous ſuivront n'en feront pas exemts. Toute chair y eſt ſujette, nous ne naiſſons que pour mourir. Quelle folie de s'abandonner à ces excès de crainte & de frayeur qui nous ſaiſiſſent ordinairement, pour un mal qu'on ne ſçauroit éviter!

» C'eſt un arrêt irrevocable, un ar-
» rêt que le Seigneur a prononcé lui-
» même contre nous en le prononn-
» çant à nôtre premier Pere ; ce fut
» la peine de ſon peché, & ce fut cel-
» le de tous ſes deſcendans qui pe-
» cherent malheureuſement avec lui
» *Et quid ſuperveniet tibi in benepla-*
» *cito Altiſſimi ? ſive decem, ſive centum*
» *ſive mille anni.*

„ Faut-il s'oppoſer à la volonté de
„ Dieu ? ne doit-on pas vouloir tou
„ ce qu'il veut ? Que craignez vous
„ Il ne vous peut arriver que ce qu'i
„ plaît au trés haut, c'eſt lui qui eſ
„ le ſouverain arbitre de nôtre ſort
„ nous ſommes entre ſes mains ; mai
„ auſſi c'eſt nôtre pere, & ſes miſeri-
„ cordes ſont infinies. Qu'on vive
„ dix ans, cent ans, mille ans, ſi vou
„ voulez, ne faut-il pas enfin y ve-
„ nir ? Tout aboutit, tout ſe termine
„ à la mort. C'eſt un tribut que nou
„ devons payer à la nature, c'eſt un
„ contract que nous paſſons ave
„ Dieu en venant au monde, & qu'i
„ nous faut acquitter indiſpenſable-
„ ment quand l'heure eſt venuë :
„ c'eſt un ſacrifice neceſſaire, mai

„rendons le volontaire par nôtre
„soumission aux ordres de la Provi-
„dence, offrons agréablement au
„Seigneur comme un présent, ce
„que nous sommes obligez de lui
„payer comme une dette.

Nôtre siécle où l'on se picque tant
le Morale, & où l'on en cherche des
Maîtres jusques dans l'antiquité
Payenne, sera-t'il indifferent pour
une Morale toute divine, la plus so-
lide dans ses principes, la plus exacte
dans ses détails qu'on puisse lui pré-
senter, accommodée d'ailleurs aux
délicatesses de son goût? Nous esti-
mons trop nôtre siécle pour le crain-
dre.

ARTICLE CLXIII.

PANEGYRIQUES ET SERMONS preschez par Monsieur l'Abbé Begault, Chanoine & Archidiacre de Nismes, de l'Academie Royale de la même ville. A Paris, chez Nicolas Simart Imprimeur, Libraire ordinaire de Monseigneur le Dauphin, ruë St. Jacques au Dauphin couronné. 1711. *tome premier pages* 578. *dans la* Novembre 1711.

table & l'épitre, tome second pages 539.

VOici encore un livre dédié à Monsieur Flechier. Après sa mort un fidelle Disciple de ce grand Homme a voulu lui donner cette marque de sa reconnoissance. Il fait gloire d'avoir été formé par un tel Maître, il se déclare son imitateur, & le Public avouëra qu'il est entré fort heureusement dans l'esprit & dans le goût de son illustre Maître, non pas comme certains Rheteurs qui, uniquement occupez à rendre la locution fleurie, parlent, écrivent purement, élegamment, il est vrai, mais en parlant beaucoup, en écrivant beaucoup, ne disent rien, n'écrivent rien. On trouvera dans les sermons de Mr. Begault plus que de beaux mots: on trouvera des choses & des pensées. Un extrait du sermon de la Grace fera connoître le stile de l'Auteur. Il y prouve ces deux propositions: la Grace ne nous manque point, nous ne devons point manquer à la Grace. Dans le premier point pour prouver que la Grace

nanque pas, il dit : „ Dieu ne
e point de nous appeller, quand
s ſommes éloignez de lui ; il
ublie rien pour attirer nôtre
our ; il eſt touché pour nous des
nes ſentimens que nous de-
ons avoir pour lui ſi nous lui
ns fidelles. Serviteurs inutiles,
dre & pouſſiere que nous ſom-
s, il nous recherche, ſi j'oſe
ler ainſi, avec autant d'empreſ-
ient, que ſi nous pouvions con-
uer à le rendre heureux. *Qu'ai-*
ſ faire à ma vigne, dit-il *, *que*
'aye pas fait ? Il prend plaiſir à
e éclater ſa puiſſance ſur nôtre
oleſſe ; nôtre miſere lui paroit
ſujet digne de ſes miſericordes ;
s nous ſommes pauvres, plus il
laît à nous faire ſentir les effets
ſa magnificence.

e ſçai ce que dit St. Paul, que
hommes étant enſevelis dans la
ſſe d'une corruption generale,
u, comme un Potier qui a le
ivoir de faire de ſon argile des
es d'honneur & des vaſes
gnominie, auroit pû prédeſti-

* *Iſ.* 5. *v.* 4.

„ auroit pu par la puissan
„ indépendante & absolu
„ masse maudite infecté
„ ché , en tirer une par
„ faire éclater les riche
„ de sa bonté & de sa
„ sauvant ; & laisser l'a
„ corruption, pour mont
„ terribles de sa justice
„ sant. Je le reconnois, ô
„ que si vous me faites
„ c'est une pure liberalit
„ vous m'aviez abandon
„ même , ç'auroit été u
„ ment ; & c'est ce qu
„ veut dire ici , pour con
„ gueilleuse présomptio
„ mains qui se confioient

„ que Dieu étant le maître absolu de
„ ses Graces pourroit les refuser sans
„ injustice, & que l'abus & le mé-
„ pris qu'on en a fait tant de fois ôte-
„ roit tout sujet de se plaindre d'en
„ être privez. Je sçai ce que dit Saint
„ Augustin, que le pecheur semble
„ quelquefois ne pouvoir pas se con-
„ vertir, quoiqu'il en ait la volonté,
„ parcequ'il ne l'a pas voulu quand
„ il en a eû le pouvoir.

„ Mais qui ne sçait après les ora-
„ cles de l'Ecriture que Dieu, lors-
„ que nous étions morts par nos pe-
„ chez, nous a rendu la vie en J. C.
„ par la Grace duquel nous sommes
„ sauvez ; qu'il ne veut pas qu'au-
„ cun perisse, mais que tous retour-
„ nent à lui par la pénitence ; qu'il ne
„ hait rien de ce qu'il a créé ; que les
„ entrailles de sa misericorde sont
„ émuës sur nos miseres ; qu'il a pi-
„ tié de tous, qu'il dissimule les pe-
„ chez des hommes, parcequ'il les
„ attend à pénitence ; qu'il aime
„ mieux la misericorde que le sacri-
„ fice; & que la dignité de Souverain,
„ l'autorité de Maître, la qualité de
„ Juge, ne lui ôtent, ni la bonté de

„ Créateur, ni la tendre

„ Pecheurs, quand j
„ vos yeux les grandes n
„ du Seigneur, quand v
„ esperer si facilement l
„ vôtre conversion, je se
„ ger si peu les interêts
„ divine, ne dois-je pas
„ favoriser vôtre présor
„ de vous flatter dans vo
„ Reflexion qui doit êtr
„ propos dans une aut
„ Non, mes Freres, ne f
„ ici d'exceptions inju
„ Grace de Jesus-Chris
„ le sans crainte, que ta
„ pecheurs sont sur la ter
„ donne toujours, quel
„ qu'ils commettent, de
„ pables de les convertir.
„ pelle ici en jugement
„ qui m'écoutez, j'atteste
„ & vos consciences. C
„ fois des rayons d'une
„ leste vous ont ils déco
„ nité de vos ambitions
„ de vos plaisirs, l'injus
„ haines, de vos vengear
„ jalousies? Combien

„ mouvemens ſecrets d'une Grace
„ puiſſante vous ont-ils ſollicité de re-
„ noncer aux délices d'une vie molle
„ & charnelle, pour faire des fruits
„ dignes de pénitence ? Combien de
„ fois cette Grace vous a-t'elle fait
„ comprendre qu'il ne falloit plus
„ differer à vous convertir, que la
„ certitude de vôtre mort & l'incer-
„ titude de l'heure ne vour permet-
„ tent pas d'héſiter davantage ; qu'il
„ faut d'une main intrepide rompre
„ vos chaînes, de peur qu'une habi-
„ tude criminelle paſſée comme en
„ neceſſité ne les rende indiſſolu-
„ bles ?

Il nous donne dans ces deux volumes.

* Panégyrique de Saint Louis, prêché à Saint Germain en Laye dans la Chapelle du Château, en préſence du Roi & de la Reine d'Angleterre, le 25. Août 1695.

Panégyrique de Saint Auguſtin prêché à Niſmes dans l'Egliſe des Urſulines du Couvent de l'Annonciation en préſence de Monſieur Flechier Evêque de Niſmes le 28. Août 1698.

* *Tome premier.*

gieuses Hospitalieres, e
de Mr. Flechier Evêque d
le 19. Mars 1700.

Panégyrique de St. Ch
romée, prêché à Nismes
se des Carmes, en présen
Flechier Evêque de Nisme
vembre 1700.

Panégyrique de Saint
Loyola, prêché à Nismes
glise des Jesuites, en préser
Flechier Evêque de Nism
Juillet 1701.

Panégyrique de St. Fr
vier Apôtre des Indes,
Montpellier dans l'Eglise
tes, en présence de MM.
vêques & Evêques de L

e la France, prêché à Paris dans
Eglise Parroissiale de Saint Nicolas
es Champs, le 11. Novembre 1685.

Sermon pour le jour de l'Epiphaie, prêché à Montpellier dans l'E-
.ise Parroissiale de Sainte Anne, en
résence de plusieurs Archevêques
Evêques de Languedoc, Mr. Fle-
ıier Evêque de Nismes y étant,
endant les Etats de la Province, le 6.
anvier 1697.

Sermon pour le Dimanche dans
Octave de l'Epiphanie, sur les af-
ictions, prêché à Montpellier dans
Eglise Parroissiale de Nôtre Dame,
n jour de solemnité, en présence
e plusieurs Archevêques & Evêques
le Languedoc, Mr. Flechier Evê-
ue de Nismes y étant, pendant les
tats de la Province, le 12. Janvier
698.

* Sermon sur la Passion de Jesus-
Christ, prêché à Paris dans l'Egli-
e parroissiale de St. Eustache, le
Vendredi Saint de l'année 1684.

Sermon pour le jour de Pâques
ır la Resurrection de Jesus-
Christ, prêché à Paris dans l'E-

* *Tome 2.*

glise de Saint Germain l'Auxerrois en l'année 1685.

Sermon sur l'Acension de Jesus-Christ, prêché à Paris dans l'Eglise parroissiale de Saint Louïs dans l'isle, en l'année 1685.

Sermon sur la Conception de la Vierge, prêché à Narbonne dans l'Eglise des Carmelites, en présence de Mr. le Cardinal de Bonzy Archevêque de Narbonne, & de Mrs. les Archevêque s& Evêquesde Languedoc, Mr. Flechier Evêque de Nismes y étant, pendant les Etats de la Province, le 8. Decembre 1693.

Sermon de la Présentation de la Vierge prêché à Nismes dans l'Eglises des Ursulines du grand Couvent, en présence de Mr. Flechier Evêque de Nismes & de plusieurs Evêques de Languedoc, pendant les Etats de la Province, le 21. Novembre 1698

Sermon sur l'Annonciation de la Vierge, prêché à Nismes dans l'Eglise des Ursulines du Couvent de l'Annonciation, en présence de Mr Flechier Evêque de Nismes, le 25 Mars 1696.

Sermon sur la Grace au sujet de l'Evangile

l'Evangile du bon Pasteur prêché à Nismes dans l'Eglise Cathedrale, en présence de Mr. Flechier Evêque de Nismes, le second Dimanche après Pâques, en l'année 1699.

Sermon sur l'indigne Communion, prêché à Nismes dans l'Eglise Cathedrale en présence de Mr. Flechier Evêque de Nismes, le Dimanche dans l'Octave du Saint Sacrement, en l'année 1699.

Sermon pour un synode, prêché à Nismes dans l'Eglise Cathedrale, en présence de Mr. Flechier Evêque de Nismes, le 13. Avril 1701.

Sermon pour une Vêture de Religieuse, prêché à Montpellier dans l'Eglise de l'Abbaye de Vignogue de l'Ordre de Saint Bernard, en présence de plusieurs Evêques de Languedoc, pendant les Etats de la Province, le 6. Janvier 1701.

Sermon pour une Profession de Religieuse, prêché à Montpellier dans l'Eglise des Ursulines du Couvent de Saint Charles, en présence de plusieurs Evêques de Languedoc, pendant les Etats de la Province, Mr. Flechier Evêque de Nismes y étant,

Mr. de Rousset Evêque de Beziers officiant pontificalement, le 4. Janvier 1705.

ARTICLE CLXIV.

L'HISTOIRE DE LA SAINTE Eglise de Vienne, contenant la vie & les actions remarquables de cent six Archevêques qui en ont tenu le Siege, depuis l'an 62. de JESUS-CHRIST *qu'elle fut fondée par Saint Crescent Disciple de Saint Paul, jusqu'à la présente année* 1708. *composée sur diverses pieces authentiques & originales tirées des archives de l'Archevêché & du Chapitre de cette Eglise. Par Mr. de Maupertuy.* A Lyon, chez Jean Certe ruë Merciere à la Trinité 1708. *in* 4°. *pages* 340.

LA sainte Eglise de Vienne doit sa naissance aux soins des deux grands Apôtres Saint Pierre & St. Paul. Celui-ci, passant par les Gaules pour aller en Espagne, laissa dans cette ville Crescent l'un de ses Disciples; & celui-là, ignorant ce que l'autre avoit fait dans Vienne,

y envoya presque en même tems Zacharie pour y prêcher la Foi de Jesus-Christ. La rencontre inopinée de ces deux saints Missionnaires fit naître entre eux une sainte contestation, à qui cederoit à son Collegue la gloire d'une conquête à laquelle ils étoient également appellez. Chacun de son côté meditoit sa retraite, mais Crescent eut l'avantage dans ce combat d'humilité en prévenant celle de Zacharie, que la Providence obligea de rester à Vienne, tandis qu'elle conduisoit Crescent en Alemagne, où elle le destinoit à l'établissement de l'Eglise de Mayence, si on en croit les Alemans.

C'est donc proprement Saint Zacharie, qui étoit Galiléen de Nation & Disciple de Saint Pierre, que l'on reconnoît pour le premier Evêque de Vienne, & c'est par lui que l'on commence dans l'Histoire de cette illustre Eglise l'ordre Chronologique des Prélats qui l'ont gouvernée depuis sa fondation, en marquant ce qui est arrivé de plus considerable durant le cours de leur

vie. On fait voir leur zele pour établir le Royaume de Jesus-Christ dans ces Provinces barbares & plongées dans l'aveuglement de la plus superstitieuse idolatrie ; leur fermeté à le défendre contre les persecuteurs du nom Chrétien, leur vigilance à le maintenir par la pureté de la doctrine, par la réforme des mœurs & l'exactitude de la discipline Ecclésiastique. Entre plusieurs très-celebres on distingue particuliérement Saint Martin, qui bâtit la premiere chapelle qu'eurent les Chrétiens dans Vienne, & qui pour recompense reçut la couronne du martyre sous l'empire d'Adrien ; Saint Mamert, à qui l'Eglise universelle est redevable de la sainte institution de ces trois jours d'abstinence & de prieres qui précedent la fête de l'Ascension de nôtre Seigneur, & dont elle a fait un précepte pour tous les Fidelles, au moins à l'égard des prieres ; c'est ce qu'on appelle les Rogations ; Saint Alcime Avite, si fameux dans le VI. siécle par son zele également pieux & éclairé contre les Arriens qui

occupoient alors toute la Bourgogne, qu'il confondit en présence de leur Roi Gondebaut, contre les Eutychiens qui cherchoient à s'introduire dans les Gaules, & contre les Semipelagiens; Saint Didier, St. Adon, Saint Bernard & plusieurs autres, parmi lesquels on n'oublie pas Guy de Bourgogne, sous le Pontificat duquel on marque la fondation & l'on donne l'Histoire de l'Abbaye de Saint Antoine Chef d'Ordre situé dans le Diocese de Vienne, d'où ce grand Archevêque élevé sur la chaire de Saint Pierre sous le nom de Caliste II. conserva un tendre attachement pour son ancienne Eglise: non seulement il ratifia plusieurs insignes privileges qu'elle avoit reçus des Papes ses prédecesseurs, mais encore il les augmenta, en lui donnant par une Bulle expresse & des plus authentiques la prééminence & la jurisdiction sur sept autres Metropoles nommées dans la Bulle, & dont quelques unes étoient reconnuës pour Primatiales. *Nous voulons donc*, (dit cette Bulle dont on donne une tra-

duction fidelle) *& nous entendons que l'Archevêque de Vienne ait sur ces sept Provinces la même puissance & exerce la même autorité que le Pontife Romain, comme d'y convoquer des Conciles, & d'y terminer définitivement, & par les voïes Canoniques & de droit, toutes les affaires Ecclésiastiques* : tître bien glorieux pour les Archevêques de Vienne , & qui justifie pleinement celui qu'ils prennent de Primat des Primats des Gaules , & de Vice-Gerant du Pape dans la Province de Vienne & dans sept autres Provinces. Mais ce n'est pas seulement des Papes que les Archevêques de Vienne ont reçû des tîtres d'honneur par un aggrandissement de puissance spirituelle, on voit dans cette Histoire que les Rois & les Empereurs leur ont fait part aussi de leur puissance temporelle ; que Rodolphe Roi de Bourgogne donna par un acte solemnel à l'Archevêque Burcard & à ses successeurs la Comté de Vienne, avec plusieurs terres & Seigneuries adjacentes, en tître de souveraineté ; que les Empereurs Conrard III. & Frederic I.

firmerent cette donnation ; qu'el-
ut encore non seulement confir-
:, mais de beaucoup augmentée
Frederic II. qui les exempta
:ous droits, & même de la ju-
iction Imperiale; que les Dau-
ıs faisoient hommage de leur
ıcipauté à l'Eglise de Vienne
: un cierge de douze livres ; &
:nfin le Roi de France en ren-
t dans les anciens droits des
s ses prédecesseurs, n'avoit pas
lu priver l'Eglise de Vienne de
e marque d'honneur, & que
; les ans le jour de Saint Maurice,
Gardien ou Juge Royal y offre
ierge au nom de sa Majesté : ce
convient bien, dit l'Auteur, à
ieté du Roi très-Chrétien & du
ıiné de l'Eglise.

ıutre plusieurs Conciles Provin-
x qui ont été tenus à Vienne
ıe manque pas de dire qu'il s'y
:st tenu un General, qui y fut
'oqué l'an 1311. par le Pape
nent V. qui y présida en person-
& où se trouverent le Roi de
ıce Philippe le Bel avec les
ces ses enfans, un grand nom-

bre de Cardinaux, deux Patriarches, celui d'Antioche & celui d'Alexandrie, & plus de 300 Evêques qui s'y rendirent de tous les endroits de la Chrétienté. Dans ce Concile qui fait tant d'honneur à la ville de Vienne, & qui est le XV. Oecumenique, on fait remarquer plusieurs choses qui le rendent mémorable, & dont les principales sont l'extinction de l'Ordre des Templiers, la condamnation de certains Fanatiques très dangereux, connus sous le nom de Begards & de Beguines; l'établissement d'une meilleure forme pour l'élection des Papes; la destination de certains biens aux dépenses necessaires pour les voyages de la Terre-sainte; la fondation d'un nombre de Chaires & de Professeurs employez à enseigner les langues Orientales, pour une plus facile intelligence de l'Ecriture; mais sur tout la confirmation du Decret d'Urbain IV. pour la celebration de la fête du très-saint Sacrement, qui n'avoit pas encore été reçû de toutes les Eglises, & dont on fit un précepte universel.

Et comme le Concile finiſſoit au tems marqué pour cette fête, le Pape en voulut faire la ceremonie, en portant lui-même cet Auguſte Sacrement ſous un riche dais ſoutenu par quatre Princes & ſuivi de tous les Peres : circonſtance bien glorieuſe pour la ville de Vienne, que ce ſoit dans l'enceinte de ſes murs où l'adoration qui eſt dûë à la ſainte Humanité de Jesus-Christ, voilé ſous les ombres de l'Euchariſtie, ait été pour la premiere fois ſi ſolemnellement renduë à ce divin Redempteur de tous les hommes.

On donne une magnifique, mais juſte idée de l'Egliſe Cathedrale de Vienne, qui paſſe pour une des plus belles Egliſes du Royaume. Elle n'avoit été juſqu'au VIII. ſiécle qu'un bâtiment fort peu conſiderable ſous le nom des SS. Machabées. Saint Evaldeſon 41. Archevêque en entreprit alors un plus ſomptueux, qu'il conſacra ſous l'invocation de St. Maurice & de ſes compagnons Martyrs ; mais il ne put l'achever. Dans la ſuite pluſieurs mains differentes, mais également

habiles y ont travaillé ;
aisé aux Connoisseurs d'ap
par les divers ordres d'A
re qui regnent sans confu
tout le corps de l'édifice
l'illustre Pierre Palmier,
vernoit cette Eglise il y
200 ans, l'a mise dans to
fection telle qu'on la vo
d'hui. On remarque en p
la maniere dont l'office d
celebré que les orgues &
que n'ont jamais pû s'y in
& qu'elle conserve avec
jalousie les rites & les usag
de quinze cens ans.

Après une exacte rech
une fidelle exposition de
faits concernans l'Histoire
glise de Vienne depuis so
teur, on arrive enfin au d
lat qui la gouverne depui
Armand de Montmorin.
déclare que quelque a
moisson que lui offre la v
excellent Evêque, il lui e
du d'y toucher, & que l
précis & positifs du Prélat
deste & trop humble lui

un ſilence abſolu. Mais un bel eſprit de la ville de Vienne qui n'a pas reçû les mêmes ordres, y a ſuppléé en quelque ſorte par un excellent ſonnet, où s'addreſſant aux Saints Evêques qui ont gouverné l'Egliſe de Vienne, il leur dit, que ſi Mr. l'Abbé de Maupertuy les peint élegamment dans ſon Hiſtoire, l'illuſtre Prélat qui tient aujourd'hui leur place, les repréſente encore plus vivement par ſes éclatantes vertus.

Nous avons parlé plus d'une fois dans nos Memoires des ouvrages de Monſieur de Maupertuy, la maniere dont les Lecteurs habiles ont reçû ce que nous en avons dit, nous fait croire qu'on nous ſçaura gré d'en mettre ici un catalogue exact.

Catalogue des ouvrages de Monſieur l'Abbé Drouet de Maupertuy.

Salvien de la Providence. Traduction nouvelle. A Paris, chez Louïs Guerin, ruë Saint Jacques à Saint Thomas d'Aquin 1701. *un vol. in* 12. *ſe vend une livre quinze ſols.*

Timothée, ouvrage de S chant l'aumône, imprimé à Bo un vol. in douze, & se vend à Loüis Guerin, une livre dix so

Histoire de la reforme de l Sept-fons. A Paris, chez Lo 1702. un vol. in douze, se ve cinq sols.

Sentimens d'un Chrétien veritable amour de Dieu, tire passages de l'Ecriture sainte, sous diverses figures en taille un Ecclésiastique solitaire. A Claude Boré, N. de Vaux, Mazieres, ruë St. Jacques vol. in douze se vend une liv & à Vienne, chez Antoine & la veuve Bonard, un vol. figures. Il s'en eſt fait cinq

Histoire generale des Goths du Latin de Jornandes Arc Ravennes. A Paris, chez la v de Barbin au Palais 1703. un se vend deux livres.

Pensées chrétiennes & m divers textes de l'Evangile. chez Jacques Josse ruë Sain à la colombe Royale. 1703. 24. se vend dix sols.

Les veritables Actes des Martyrs recueïllis, revûs & corrigez sur plusieurs manuscrits, sous le titre de Acta primorum martyrum selecta & sincera, *par le R. P. Dom Thierry Ruinart Benedictin de la Congregation de Saint Maur, & traduits en François. A Paris, chez Loüis Guerin ruë Saint Jacques* 1708. *deux vol. in* 8°. *se vendent huit livres.*

Histoire de la sainte Eglise de Vienne. A Lyon, chez Jean Certe ruë Merciere 1708. *un vol. in* 4°. *se vend en papier commun deux livres dix sols, en grand papier trois livres cinq sols.*

Institutions divines de Lactance traduites en François, livre premier de la fausse Religion. A Avignon, 1709. *un vol. in* 12. *se vend* 15 *sols.*

Eloges historiques, portraits, memoires, fragmens, ou abregez de la vie & des actions memorables de quelques Rois & Princes souverains qui regnent en Europe au commencement de ce 18. *siécle, ou qui sont morts dans le* 17. *composez en l'année* 1702. *tant sur les monumens publics que sur les memoires fournis à l'Auteur par les Ambassadeurs, Residens & Envoyez de ces Princes à la*

*Cour de S.***. A Amsterdam, chez Samuel Wigbert & Josias Van-dermen, à la Bourse* 1710. *un volume in douze.*

Abregé de la vie de Frere Arsene de Janson, Religieux de Citeaux, reforme de la Trappe, connu dans le monde sous le nom du Comte de Rosemberg, mort à l'Abbaye de Bonsolas en Toscane le 21. *Juin* 1710. *écrite en Italien par l'Abbé & les Religieux de la même Abbaye, & traduit en François. A Avignon, par la Societé des Libraires* 1711. *& se trouve à Vienne, chez Antoine Maximin Imprimeur & Libraire, un volume in 12. papier fin, douze sols en blanc.*

Pratique des exercices spirituels de St. Ignace, ou retraite de huit jours pour toute sorte de personnes, composée en Espagnol & en Latin par le R. P. Sebastien Izquierdo de la Compagnie de Jesus, & traduite en François, imprimé à Vienne, & se vend à Paris, chez Louis Guerin 1711. *un vol. in* 12. 15. *sols.*

Mr. de Maupertuy avouë qu'il a peu de part à ce livre, le R. P. B. de la Compagnie de Jesus en étant le principal, & presque l'unique Auteur.

ARTICLE CLXV.

RECUEIL DE FACTUMS ET *memoires sur plusieurs questions importantes de Droit civil, de coûtume, & de discipline Ecclésiastique.* A Lyon, chez Anisson & Posuel MDCCX. *in* 4°. *deux tomes. Tome premier pages* 744. *tome second pages* 750. *sans les tables.*

NOus nous étions expliqué sur l'utilité du recueïl dont nous allons parler, avant même que de sçavoir qu'il étoit entrepris & qu'on l'imprîmoit, nous dirons franchement que l'Auteur n'a pas donné à son dessein autant d'étenduë que nous aurions souhaitté qu'il lui en donnât, pour rendre un recueïl de factums aussi agréable & aussi utile qu'il le peut être. Il faudroit toûjours joindre les factums contraires & rapporter l'arrêt au moins en abregé, ce que l'Auteur n'a pas toûjours fait.

Le Public cependant doit lui sçavoir gré d'avoir commencé l'ouvrage qui se perfectionnera dans

la ſuite, & les deux volumes qu'il donne ſeront prétieux par le nombre d'excellens factums qu'ils renferment, & par la multitude de queſtions importantes qui ſont traitées dans ces factums. Cet eſſai doit exciter les Avocats, à fournir au Libraire de la matiere pour pluſieurs tomes qui ſeront d'un grand uſage aux gens du métier, & qui, en conſervant la memoire des bons Avocats en formeront ſûrement d'autres.

Le premier tome commence par la fameuſe cauſe de Mr. de Luxembourg. Tout ce qui regarde les Pairies eſt ſoigneuſement diſcuté dans les écrits de ce procès, que le Roi vient de terminer par ſon édit du mois de Mai de cette année, portant un reglement perpetuel pour les Pairies, reglement qui met fin aux conteſtations déja excitées, & prévient celles qui pourroient naître dans la ſuite.

1. Le factum qui ſuit ces écrits traite une queſtion du tems, *ſi une veuve qui, pour faire profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée, eſt ſortie du Royaume, eſt cenſée morte civilement,*

n doüaire est éteint ou confisqué.
troisiéme question est de sça-
si des enfans naturalisez en Fran-
vent succeder à leur Oncle par re-
ation de leur mere étrangere. On
cette question les factums
& contre. Dans les autres ques-
l s'agit de donnations, de com-
ions, de dettes, de la fameuse
on mûë entre Madame Lan-
& Mr. de Mongommery, *si*
cusation soutenuë sur une erreur
blable engage l'accusateur à des
ges & interêts. On a encore
le même volume les factums
aires de Monseigneur le Prin-
Conty & de Madame de Ne-
s sur la succession de Mr. l'Ab-
Longueville, celui de feu Mr.
que de Grenoble contre les
ieuses de Montfleury, & une
des factums de Mr. le Duc
ohan contre Messieurs les Prin-
e Soubize & de Guimené.
dernier factum n'est pas le
s curieux : c'est le factum des
iers de Mr. Nicole contre Mr.
Charmel, le Pere Fouquet de
toire & Mr. Coüet se disant

legataires univerſels. Les traits en ſont vifs, on y découvre bien des myſteres, & on y a la preuve indubitable de l'achapt de l'Iſle de Nordſtran, achetée par les partiſans de Janſenius pour s'y retirer, & s'y mettre à couvert de la puiſſance Eccleſiaſtique & de la puiſſance Royale. Mr. Nicole avoit été reconnoître le païs. Quand l'orage fut un peu diſſipé, l'amour de la Patrie ſe fit ſentir; on forma des projets pour ſoutenir en France. On vendit le Nordſtran au Duc d'Holſtein.

Les factums du ſecond tome ſont en plus grand nombre. On y trouve ceux de quelques cauſes fameuſes de Mr. l'Evêque de Cahors contre Mr. de Marſan, de Mr. l'Abbé d'Auvergne contre les Religieux de Cluny, du Chapitre de Roüen, pour être maintenu dans le privilege de la fierte, celui de Mr. le Duc de Chevreuſe ſur la ſucceſſion de Monſieur de Chaulnes, tous les écrits du procès de la donnation faite par Me. de Torcy à la mere de ſon mari. Les autres regardent de grandes queſtions de Droit, & quelques-uns des

s singuliers, comme celui-ci : *La*
uve d'un homme tué par la chûte d'un
itras demande des dédommagemens à
Architecte qui n'avoit pas mis d'aver-
tement.

Il nous semble, & bien de Con-
oisseurs sont de nôtre avis, qu'on
vroit prendre cette occasion de ré-
iprimer les factums *de la cause du*
mte de Saint Geran si singuliere
ns ses circonstances, de celle *du*
eux de Vernon, avec les plaidoyez
ui furent prononcez dans cette cau-
, vrai modele de l'éloquence du
arreau, *les écrits de la cause de Jean*
ainard, *les factums de Mr. de Bussy*
ibutin & de Mr. de Riviere, *le factum*
Madame la Marquise de Lassy, *les*
rits de Messieurs les Archevêques de
on & de Roüen, *les factums du procès de*
ulle. Ces grandes causes feront re-
iercher par tout le monde un livre,
ii, réduit aux factums de chica-
:, ne feroit que pour les gens du
étier.

ARTICLE CLXVI.

SECONDE PARTIE DU PROJET D'UNE NOUVELLE GRAMMAIRE

pour apprendre l'Hebreu & les anciennes langues sans points. Par Mr. Masclef Chanoine d'Amiens, la premiere partie est dans les Memoires du mois précedent ; cette seconde partie contient l'explication de la nouvelle Méthode.

TOutes les difficultez que l'on peut imaginer à la lecture de l'Hebreu se réduisent à deux. Premierement à sçavoir comment chaque lettre de l'alphabeth se doit prononcer, & ensuite comment se forment les syllabes & les mots. Nous prononçons chaque lettre comme on le voit dans la table suivante.

Figure de chaque lettre.	Son nom, ou sa dénomination artificielle.	Sa valeur & sa prononciation.
א	*aleph*	*a*, bref.
ב	*beth*	*b*, jamais comme la consonne *v*.
ג	*ghimel*	*g*, toujours comme dans garçon, guerre &c.
ד	*daleth*	*d*
ה	*he*	*e*, bref.
ו	*ouau*	*ou*, toujours voyelle.

[illegible]	[illegible]	[illegible], long.
ט	*teth*	*t*
י	*jod*	*i*, toujours voyelle.
כ	*chaph*	*ch*, non comme on le prononce en François, mais comme on le prononce en Latin; c'est le *χ* des Grecs.
ל	*lamed*	*l*
מ	*mem*	*m*
נ	*noum*	*n*
ס	*ſamech*	*ſ*
ע	*ain*	*a*, long.
פ	*phe*	*ph*, c'est le *φ* des Grecs, & jamais *p*.
צ	*tſade*	*ts*
ק	*kouph*	*k*, ou *q*, c'est le κοππα, ou le καππα, des Grecs.
ר	*res*	*r*
ש	*ſſin*	*ſſ*, c'est une *ſ* double.
ת	*thau*	*th*, c'est le *θ* des Grecs.

Nous reconnoiſſons avec les Anciens ſix voyelles , אהוינע lorſque deux ou pluſieurs voyelles ſe ſuivent nous les prononçons toutes ſéparément, enſorte qu'elles ne compoſent jamais de diphtongue , הוה quatre ſyllabes, יהי trois , אי deux &c.

Si dans cette maniere de prononcer les lettres nous nous éloignons fort de la prononciation des Maſſoretes nous nous rapprochons autant de celle des Anciens. Il eſt vrai qu'on auroit encore pû s'en approcher davantage , mais nos regles auroient été ſujettes à des exceptions, ce que nous avons voulu éviter ;& on a crû le pouvoit faire ſans riſque, puiſque l'on a vû d'un côté qu'il n'eſt pas préſentement poſſible de ſçavoir au juſte l'ancienne maniere de prononcer l'Hebreu, & de l'autre que la choſe eſt inutile.

Reſte la ſeconde difficulté , qui concerne la formation des ſyllabes & des mots; ſur quoi il faut remarquer qu'il n'y auroit aucune difficulté à lire les ſyllabes & les mots Hebreux , ſi les Hebreux avoient ex-

primé dans leur écriture toutes les voyelles qu'ils prononçoient, & qui entroient dans la composition des syllabes & des mots, ainsi qu'il se pratique dans le Grec, le Latin, le François, & generalement dans toutes les langues de l'Europe qui nous sont connuës. Mais ils n'avoient pas cette coutûme, ils marquoient quelquefois les voyelles à la verité même au milieu des mots ; mais le plus souvent ils les omettoient, au moins les quatre י ו ה א. Ils ont même un fort grand nombre de mots de deux, trois, ou quatre syllabes, qui ne sont composez que de consonnes. Comme donc on ne peut former aucune syllabe, ni conséquemment aucun mot sans voyelle, la difficulté consiste à sçavoir en premier lieu en quel endroit il faut suppléer des voyelles, & en second lieu quelles voyelles il faut suppléer.

Pour le premier article on n'établit qu'une regle, & elle suffit. Toutes les fois que deux consonnes se suivent immédiatement en un même mot, il faut entre ces deux consonnes suppléer une voyelle.

Exemple, dans ce mot כל il faut ôter le כ & le ל suppléer une voyelle. En ce mot מלך il faut suppléer une voyelle entre le מ & le ל, & une autre entre le ל & le ך.

Pour le second article on n'établit encore qu'une seule regle. Entre deux consonnes il faut suppléer la voyelle artificielle de la premiere de ces deux consonnes. On appelle voyelle artificielle d'une consonne ; celle qui suit cette consonne, & qui sonne avec elle dans sa dénomination artificielle.

La dénomination artificielle de ב est *beth*, de ג est *ghimel*, de ד est *daleth*.

La voyelle qui suit ב dans sa dénomination artificielle est *e*, ainsi *e* est la voyelle artificielle de ב.

La voyelle qui suit ג dans sa dénomination artificielle est *i*, ainsi *i* est la voyelle artificielle de ג. La voyelle qui suit ד dans sa dénomination artificielle est *a*, ainsi *a* est la voyelle artificielle de ד ; & ainsi des autres.

Pour sçavoir donc quelle est la voyelle qu'il faut suppléer après une

 consonne,

onne, il suffit de sçavoir le nom
ette consonne. La premiere
elle qui se rencontre dans ce
, c'est celle là même qu'il faut
léer après une consonne, qui est
édiatement suivie d'une autre
onne dans un même mot. Exem-

ans le mot פלשת on doit par la
niere regle suppléer une voyelle
s le פ, une autre apres le ל, &
troisiéme après le ש; & par la
nde on doit suppléer un *e*, après
, un *a* après le ל, & un *i* après
. Ainsi dans ce mot il y a *phelas*-
Dans ce mot גדלים, par la pre-
re regle on doit suppléer une
elle après le ג, une autre après le
oint après le ל, parce qu'il y en a
Et par la seconde, on doit sup-
r un *i* après le ג, & un *a* après
, ainsi en ce mot il y a *ghidalim*.
peut réduire ces deux regles en
seule. Toutes les fois que deux
onnes se suivent immédiatement
in même mot, il faut entre ces
x consonnes suppléer la voyelle
icielle de la premiere de ces
x consonnes; & cette seule regle

ſuffit pour lire l'Hebreu ſans points plus ſûrement & plus commodément (qui ſont les deux qualitez que Cappel déſiroit) que par la méthode ordinaire des points. On le montrera après que l'on aura donné un exemple de cette nouvelle maniere de lire l'Hebreu, pour en rendre l'uſage plus facile. Voici donc comme on lit le commencement du premier chapitre de la Geneſe.

Beraſſith bera Aleim ath eſſimim, ouath carets; ou carets eithe theou ou beou, oueſſich al pheni theoum: ouroue Aleim merepheth, al pheni emim: Ouiamer Aleim iei aour ouiei aour. Ouira Aleim ath caour chi toub ouibedal Aleim bin caour oubin ceſſich: Ouikoura Aleim laour ioum, ou leſſich koura lile. Ouiei areb, ouiei bekour ioum aed.

On dit que cette maniere de ponctuer, c'eſt à dire, de lire & de prononcer l'Hebreu, eſt plus ſûre & plus commode que celle des Maſſoretes.

Elle eſt plus ſûre. On appelle une ponctuation ſûre, celle qui nous rend ſon original tel qu'il eſt, & ſans que nous puiſſions craindre que le

ſens en ſoit alteré. C'eſt par cette raiſon que la ponctuation des Maſſoretes n'eſt pas ſûre. Il n'eſt pas certain qu'elle nous repréſente ſon original tel qu'il eſt. Cette ponctuation déterminant les mots à une modification plûtôt qu'à une autre, à un ſens plûtôt qu'à un autre, on eſt toûjours en droit de douter ſi cette modification eſt la vraye, ſi ce ſens eſt le meilleur : on convient même préſentement que le contraire arrive fort ſouvent.

Et ce qui eſt encore plus à remarquer, c'eſt que ce défaut eſt inſéparable de cette méthode & ne ſe peut nullement reformer. Ce ne ſeroit point remedier au mal que de dire, ſi les Maſſoretes ont ponctué de cette ſorte, ponctuons autrement, mais toujours ſelon leurs principes : car ceux qui feront cette nouvelle ponctuation n'étant pas infaillibles, on pourra toujours leur faire la même objection qu'on fait aux Maſſoretes, & douter ſi par leur prononciation ils ne détournent point les termes de l'Ecriture en un ſens étranger.

Il n'en eſt pas de même de la nou-

velle méthode de ponctuer & de prononcer l'Hebreu. On y lit le texte Hebreu de l'Ecriture Sainte dans sa pureté, & sans y mêler aucune invention humaine qui en altere le sens le moins du monde.

On dira sans doute que si dans la nouvelle méthode on rejette les points des Massoretes, on leur en substituë d'autres, qui sont aussi bien que les leurs une invention humaine.

Il est vrai, mais cette invention humaine n'altere nullement le sens de l'Ecriture, comme les points des Massoretes. Pour en convenir il ne faut qu'observer que les points des Massoretes signifient quelque chose, ils limitent le sens des mots où on les place, ils les déterminent à une certaine modification, ils font qu'ils descendent d'une racine plûtôt que d'une autre ; & les points de la nouvelle méthode ne signifient rien du tout, ils ne modifient aucunement les mots où on les sousentend, ils n'en déterminent point la signification à un sens plûtôt qu'à un autre. Car dans cette nouvelle méthode les modifications des mots ne

ſe prennent pas des points, ainſi que dans celle des Maſſoretes, mais des caracteres; & quand les caracteres ne ſuffiſent point pour marquer ces modifications, elles ſe prennent de l'exigence des lieux jointe à l'autorité des anciennes verſions, & ſur tout de celles qui ſont reçûës dans l'Egliſe. En un mot on ne ſouſentend certaines voyelles dans la nouvelle méthode, qu'afin qu'on puiſſe lire & prononcer les mots. Ces voyelles par conſequent n'empêchent nullement qu'on y liſe l'Ecriture ſainte dans toute ſa pureté.

Cet avantage de la nouvelle ponctuation eſt ſi grand & ſi eſſentiel, qu'il ſuffiroit tout ſeul pour la faire préferer à l'ancienne: mais on le fera encore plus volontiers ſi on conſidere qu'elle eſt non ſeulement plus ſûre, *certior*, mais encore plus commode, *commodior*, qui eſt la ſeconde qualité que demandoit Cappel.

On ne pourra en diſconvenir ſi on fait attention à ſa grande ſimplicité. Une regle unique & ſans exception ſuffit pour apprendre à lire ſans points, & en moins d'un quart d'heure,

l'Hebreu & toutes les anciennes langues Orientales ; ce qui ne s'acquiert par la méthode des Massoretes que par un continuel exercice, & après des années entieres, encore ne lit-on qu'en begayant & dans la crainte de broncher sur chaque mot.

Nous avons donc un moyen de lire l'Hebreu plus sûr & plus commode que celui des Massoretes ; d'où nous concluons que Cappel & avec lui tous nos plus habiles Critiques, auroient infailliblement donné leur suffrage à la Grammaire que nous avons dressée sur cette ponctuation.

Elle ne differe des Grammaires ordinaires qu'en ce qu'elle en retranche les points & toutes leurs suites. Ainsi chacun peut se servir de toutes les Grammaires indifferemment qui ont paru jusqu'ici, & par leur moyen apprendre l'Hebreu suivant la nouvelle méthode. Il ne faut qu'en retrancher toutes les regles & les observations qui concernent les points, & toutes leurs suites, ou au moins n'y avoir aucun égard. Ce qui restera après ce retranchement, c'est à dire, les regles qui

concernent les lettres, ce ſont celles qui conſtituent l'eſſentiel & tout le corps de la nouvelle Grammaire. Cependant parcequ'on peut trouver quelque difficulté à faire cette ſéparation, & qu'il y a auſſi quelques nouvelles obſervations que l'on pourroit faire à la verité de ſoi même, mais qu'il eſt plus commode de trouver toutes faites, on a dreſſé un corps de Grammaire tout prêt à donner au Public.

Pour achever de faire voir que la méthode nouvelle eſt préferable à celle des Maſſoretes, nous ajouterons encore quelques reflexions ſur les bonnes & ſur les mauvaiſes qualitez de l'une & de l'autre.

Pour commencer par celle des Maſſoretes, il n'eſt pas difficile de faire convenir qu'elle eſt pleine d'inutilitez propres à gâter l'eſprit, à faire perdre bien du tems, & à rebuter ceux qui ont le plus d'envie & à qui il convient davantage de ſçavoir l'Hebreu.

Elle eſt pleine d'inutilitez, de minuties & de vaines obſervations. N'eſt-ce pas ainſi qu'on doit appeller

plus de la moitié des regles qu'elle prescrit ? Elles ne servent à rien, encore sont-elles sujettes à un si grand nombre d'exceptions, qu'il n'est pas aisé d'en faire l'application. A quoi bon' quinze voyelles ! Pourquoi double ou triple caractere pour certaines voyelles ? Pourquoi le *scheva* muet, le *daghes* doux, le *raphé*, *le smol*, & cette nuée d'accens qui, à la reserve de deux ou trois, ne servent qu'à fatiguer la vûë & à embroüiller l'impression ? Quelle necessité y a-t'il de changer la prononciation des mots en tant de rencontres ? N'y a-t'il point assez long-tems qu'on se plaint que les Juifs ont fourré de la bagatelle par tout, dans leur Grammaire aussi bien que dans leur Théologie ? Ceux qui leur reprochent ce défaut ne doivent-ils pas s'en donner de garde ?

Elle est propre à gâter l'esprit: c'est le gâter que de le rendre superficiel, & l'accoûtumer à se repaître & à se contenter de bagatelles. Or c'est ce que fait la méthode ordinaire. La maniere dont les Juifs enseignent leur Grammaire nous en convainc :. une minutie les arrête, ils

chicanent pour un accent, un de m
point, une prononciation, un rien. Plusieurs de nos Hebraïsans sont malheureusement frappez du même mal. Ils se sont laissez entrainer au même esprit. Ils n'ont pas de honte de faire aussi bien qu'eux de fréquentes & de longues digressions sur des inutilitez de Grammaire. La cause de cela vient de la maniere dont on enseigne cette Grammaire, & parcequ'on y accoûtume les gens à regarder ces inutilitez comme quelque chose de fort important.

Elle est longue, difficile, propre à faire perdre bien du tems. La plûpart de ceux qui ont étudié l'Hebreu en peuvent rendre témoignage. Qu'en sçavent-ils après bien du tems? Ceux même qui le sçavent le mieux, où en sont-ils lorsqu'on leur donne des Bibles qui ne sont point ponctuées, & qu'ils n'ont point encore acquis le grand Art de deviner? Ne voyons nous pas le plus grand nombre de nos Théologiens, à qui il convient si fort de sçavoir l'Hebreu, qui n'ont cependant jamais osé entreprendre de l'étudier, tant ils sont

rebutez par les difficultez qu'ils apperçoivent dès le commencement même des méthodes ordinaires?

La nouvelle Grammaire est au contraire courte, facile, point chargée de superfluitez, favorable aux anciennes versions, generale pour toutes les anciennes langues Orientales; telle enfin que l'ont désirée les plus habiles Critiques.

Elle est courte, facile, déchargée de toutes superfluitez. Il est presque inutile de le prouver, tant la chose parle d'elle même. Ce qui cause les difficultez & la longueur de la méthode ordinaire, ce sont les points & toutes leurs suites: en les retranchant donc on retranche toutes les superfluitez & toutes les épines de la Grammaire Hebraïque. C'est aussi ce que dit Cappel dans l'endroit qu'on en a cité. *Si consonarum duntaxat in legendo habenda est ratio, quidquid ad punctationem & punctorum mutationem spectat, illud totum unâ liturâ esset delendum, atque ita longè maxima Grammaticæ pars abolenda foret.* Elle favorise les anciennes versions. Les Critiques sçavent que

ce qui fait pour l'ordinaire que les Septante & la Vulgate ne paroissent pas s'accorder avec le texte Hebreu, c'est la ponctuation des Massoretes. Qu'on neglige cette ponctuation, & l'on trouvera que l'Hebreu s'accorde beaucoup plus souvent qu'on ne le pense avec la Vulgate & les Septante.

Elle est generale pour les anciennes langues, la Chaldaïque, la Syriaque, la Samaritaine. Ces langues étant mortes depuis longtems, & s'étant autrefois toutes écrites sans points, & presque sans voyelles, comme l'Hebreu; les mêmes raisons qui prouvent la bonté de la nouvelle méthode pour l'Hebreu, prouvent aussi la bonté de cette même méthode pour toutes ces autres langues. Peutêtre en donnera-t'on la preuve bientôt, en publiant de nouvelles Grammaires de ces langues suivant la nouvelle méthode.

Enfin elle est telle que l'ont souhaitée nos plus habiles Critiques. On l'a vû en parlant de Cappel, & il est inutile de repeter ce que l'on en a dit. On ajoûtera seulement à cette

occasion, qu'il est étonnant que ce grand Homme ait si clairement parlé de la nouvelle méthode, sans en avoir cependant fait la découverte, pas même osé assûrer qu'elle fût possible. C'est une nouvelle preuve de ce que l'on sçait déja, qu'il y a du bonheur dans les découvertes, & que les plus utiles & les plus belles n'ont pas toûjours été faites par les plus habiles. S'il étoit permis d'égayer un peu la matiere, on rapporteroit ce que dit si agréablement Mr. de Fontenelle, dans *son Histoire de l'Academie des Sciences de l'année* 1708. sur un fait qui a quelque rapport avec celui-ci. Il n'est pas étonnant, dit-il, que la connoissance des verres brûlans n'ait pas mené plus loin les Anciens (ils connoissoient les verres brûlans & non les lunettes,) il l'est beaucoup davantage que depuis les lunetres à mettre sur le nez jusqu'aux telescopes, il se soit passé trois cens ans. Tout est assez lent parmi nous, & peutêtre sommes nous à l'heure qu'il est sur le bord de quelque découverte importante, où l'on sera surpris un jour que nous ne soyions pas arrivé.

On ne croit pas que ce terme de découverte importante doive choquer personne, & paroître une épithete trop forte pour celle que l'on propose, si on fait attention à l'usage qu'on en peut tirer pour la connoissance des saintes Ecritures; au moins ne seroit-ce pas le sentimeut de Mr. Spanheim, dans sa *lettre sur l'Histoire critique de l'ancien Testament*, où attribuant à Monsieur Simon de vouloir se faire Auteur d'une semblable découverte, il est bienheureux, dit-il, ou bien habile, d'avoir trouvé de nos jours une langue perduë, selon lui, il y a tant de siécles, ou d'avoir au moins découvert le chemin sûr & infaillible d'y parvenir. En ce cas là qui niera que cette découverte ne doive faire honneur à nôtre siécle, autant & plus qu'aucune autre qu'on y ait faite, ou qu'on y peut faire?

ARTICLE CLXVII.

OBSERVATION DU PASSAGE de la lune par les Pleïades le soir du 13. Septembre 1710. faite à Marseille par le Pere Laval Jesuite, Professeur Royal d'Hydrographie, à l'Observatoire de Sainte Croix.

ON s'étoit déterminé à observer le passage de la lune par les étoiles les plus Septentrionales de la constellation des Pleïades, avec le micrometre appliqué à une lunette de 8 pieds montée sur la machine parallactique, mais le vent frais de nord-oüest ne me permit pas de rester sur la terrasse; on jugea donc qu'il seroit plus à propos d'observer exactement l'occultation & l'émersion de quelques unes des étoiles de cette constellation, pour avoir la difference en ascension droite & en déclinaison du centre de la lune à ces étoiles, que de chercher ces differences par des étoiles plus éloignées de cette constellation que la lune ne devoit pas couvrir, ce

qui (outre l'incertitude que l'agitation des lunettes par le vent auroit causée) n'auroit procuré qu'un seul des avantages qui resultent de l'observation des éclipses des étoiles par la lune ; au lieu qu'en prenant par la méthode ordinaire l'ascension droite & la déclinaison des étoiles qui ont été éclipsées, on a pour ce tems-là l'ascension droite & la déclinaison de la lune, & on a outre cela la difference en longitude des lieux où ces observations ont été faites, par la méthode qui est expliquée dans l'Histoire de l'Academie Royale des Sciences.

On observa la lune par la lunette fixe du quart de cercle de trois pieds, par une lunette de 8 pieds 1 pouce, & par la lunette de 18 pieds. Ces lunettes étant dans la salle de l'Observatoire n'étoient point agitées par le vent, l'horloge étoit reglée au tems moyen, à une seconde près, dont elle avançoit.

Dans le tems qu'on se disposoit à observer l'occultation de *Taigeta*, un nüage couvrit la lune & cette étoile, ainsi on ne put pas marquer le tems de cette occultation.

ON s'étoit déterminé à
ver le passage de la lu
les étoiles les plus Septentr
de la constellation des Pleïad
le micrometre appliqué à u
nette de 8 pieds montée su
chine parallactique , mais
frais de nord-oüest ne me
pas de rester sur la terrasse ,
gea donc qu'il seroit plus à
d'observer exactement l'occu
& l'émersion de quelques u
étoiles de cette constellation
avoir la difference en ascensio
te & en déclinaison du centr
lune à ces étoiles, que de ch

ɔutre l'incertitude que l'agi-
des lunettes par le vent auroit
) n'auroit procuré qu'un seul
antages qui resultent de l'ob-
on des éclipses des étoiles
lune ; au lieu qu'en prenant
méthode ordinaire l'ascen-
lroite & la déclinaison des
. qui ont été éclipsées, on a
:e tems-là l'ascension droite
éclinaison de la lune, & on a
cela la difference en longitu-
s lieux où ces observations
é faites, par la méthode qui
ɔliquée dans l'Histoire de l'A-
ie Royale des Sciences.
observa la lune par la lunette
. quart de cercle de trois pieds,
ɪe lunette de 8 pieds 1 pouce,
la lunette de 18 pieds. Ces lu-
étant dans la salle de l'Obser-
ɜ n'étoient point agitées par le
l'horloge étoit reglée au tems
ı, à une seconde près, dont
'ançoit.
ɪs le tems qu'on se disposoit
rver l'occultation de *Taigeta*,
.age couvrit la lune & cette
, ainsi on ne put pas marquer
; de cette occultation.

par la lunette de 18 pieds qu
taches comme de grains de cl
s'étendent depuis l'extremité
le de *Schikardus*, jusqu'au borc
c'est précisément à la dernier
ches que *Maya* a été cachée pa

A 11h. 21'. 4". Emersion
hors du bo
la lune.

Cette ém
rivée à l'ext
ligne droite
roit par le
tache Grima
la moyenne
pellées *Cath*
lus, *Theophi*

A 11 . 22'. 25". Emersion d
du bord obsc

Cette éme
rivée à l'ext

esulte que *Maya* a resté cachée par la
pendant 35′ 10″. donc
h. 4′. 50″. Milieu de l'éclipse de *Maya* par la lune entre la sortie de *Taigeta* & de *Maya*, l'intervalle de tems n'a été que de 1′. 21″. Ces trois observations peuvent servir à décrire la trace du mouvement de la lune, & à déterminer par l'ascension droite & la déclinaison de la lune, sa longitude & sa latitude au tems de ces observations, qui sont d'autant plus utiles, que la lune étoit hors des sigysies & s'approchoit de son troisiéme quartier.

n voit par l'émersion de *Maya* obser- Paris à 11h. 26′. 28″. par Messieurs ni & Maraldy, qu'ils m'ont fait la : de me communiquer, que cette : n'a pas passé si près du centre à eille qu'à Paris, & qu'au contraire *eta* a passé plus près du centre à Mar- qu'à Paris, puisqu'à Marseille elle ortie dans la minute à laquelle elle issoit déja sortie à Paris.

vation du passage de la lune par les iles septentrionales de la constellation s Pleiades faite à Marseille le 4. De- Nov. 1711.

de cette constellation qu'on
l'Hist oire de l'Academie
Sciences de 1708. page 302.

La grande clarté de la lun
me très-déliée effaçoient en
autres plus petites étoiles d
tellation.

Le milieu de l'éclipse
donc à
& la durée de l'éclipse de

Ce qu'on ne peut déterm
autres étoiles, faute d'avoi
leur immersion.

On pourra par ces observa
la trace du mouvement de l
rer plusieurs autres avantag
perfection de la théorie de c

ARTICLE CLXVIII.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE SUEDE, D'UPSAL.

DEux dissertations qui ont paru ici meritent que vous en parliez. La premiere est de *Mr. Alexandre Caton sur la pluye*, l'autre est de *Mr. Sunnon Arnel sur ce meteore surprenant qu'on appelle ouverture du Ciel, chasma.*

Je n'ai remarqué dans la dissertation de Mr. Caton rien de fort particulier sur l'origine & les effets de la pluye, mais ce qu'il dit des differentes especes de pluyes est assûrément curieux. Il attribue les pluyes de sang à une abondance extraordinaire de vapeurs sorties des mines de cinnabre naturel, de vermillon, ou de cette terre grasse ou rougeâtre propre à faire de la brique. C'est à la même cause qu'il rapporte les metamorphoses apparentes d'eau en sang, telles qu'on en a vû il y a peu d'années dans la Dalecarlie, dans la Hesse en mil six cens quatre vingt quatre, à Berlin en mil six cens soixante dix-sept. Les pluyes de souphre & d'argent ont la même cause, les pluyes de pierre ne sont apparemment qu'une grêle fort endurcie où des vapeurs grossieres se trouvent embarrassées. Les pluyes de feu peu-

premier verset du pseaume
marquons nôtre joye au Seigneu
nitence des Ninivites & sur l'
on avoit fait un fragment da
tome de Savill, page 561. V
ment de l'homelie sur le
pseaume imprimée par feu
en 1661.

Supplementa Homiliarum J
sostomi Archiepiscopi Constant
codicibus mss. Bibliotheca Bod
Latinè vertit, notis illust
Benzelius filius. Upsalia,
Henrici Verneri Typographi E
demia Upsaliensis, in 4°.

L'ouvrage de Mr. Fabien T
anciennes Colonies des Suede
Suionum è Scandia expeditio
qu'un abregé de l'Atlantique d
où Mr. Torner tâche de pr

merce avec les Grecs avant les Olympiades. Les raisons de ces paradoxes qu'apporte Mr. Torner, après Rudbekius, ne sont ni foibles, ni méprisables.

Mr. Upmark soutient dans un traité imprimé, *que la plûpart des guerres entreprises par les Romains ont été injustes.*

Mr. Peringskiold prepare *un ample recueil de Bulles & de Brefs adressez par les Papes aux Rois de Suede*, qu'il a tirez des archives de la Couronne. Claude Oernhielm avoit travaillé sur le même dessein, mais son ouvrage n'a point paru.

DE FRANCFORT SUR L'ODER.

Si l'on s'efforçoit autant de profiter de la grace qu'on s'agite pour la connoître, il y auroit dans l'Eglise plus de paix & plus de vertu. La difference de sentimens sur sa nature, son efficacité, son étenduë, anime non seulement les Catholiques contre les heretiques, mais les heretiques contre les heretiques, & les Catholiques contre les Catholiques. L'Alemagne séparée de l'Eglise par les erreurs de Luther & de Calvin contre ce que la Foi nous enseigne de la grace, est encore troublée par les disputes des Calvinistes contre les Lutheriens, & des Lutheriens entre eux sur la même matiere. Mr. Strimesius Théologien Calviniste & Professeur dans l'Université de cette ville, s'est flaté de réünir les partis opposez par son systême de la grace, dont tout le secret consiste à ad-

ians le secours d'une autre gra
mettre en même tems une gr
liere irréſiſtible dans ſon infuſi
jours efficace, & qui par cor
un moyen infaillible de conv
ſalut, mais qui n'eſt pas donn
monde, dont Dieu ſe ſert pou
élection à la gloire infaillibl
ce ſyſtême favoriſe les deux pa
ble partager entre eux le differe
te qu'il faſſe ceſſer les diviſions
jours ſûr que la grace particul
tible de Mr. Strimeſius ne ſera
des Catholiques. ΧΑΡΙΤΟΛΟ
ſyſtema gratiæ divinæ, id eſt, c
gratia Dei ſalutifera, univerſal
cularis, tentamen. Autore Sam
ſio Profeſſore Theologo & Eccleſ
rio in Eccleſia & Univerſita
furtana. Francofurti ad Oderam

pretations de l'Ecriture disperſées dans le Talmud & les autres anciens livres des Juifs, où l'on a ſuivi l'ordre des livres ſacrez dans cette édition; on a remarqué exactement les citations, & éclairci par de petites notes miſes à la marge les mots les moins inconnus.

Pera Simeonis, hoc eſt, collectio locorum Scripturæ ſacræ in antiquiſſimis Judæorum libris, ſiphrâ, ſiphri Mechiltâ, Rabboth, Tanchumâ, Miſchnâ, Gemarâ explicatorum, ſecundùm ordinem codicis Hebræi digeſta. In folio, tomi duo. Franco-furti ad Oderam, anno computi minoris 469. hoc eſt, A. C. 1709.

Ces explications au reſte ne ſont pas d'une extrême clarté, elles ont beſoin de commentaire pour être entenduës; d'habiles Juifs en ont composé un ſous le titre יתרעכז imprimé à Deſſau en 1704.

DE GOTHA.

Mr. Breithaupt, Auteur d'une nouvelle traduction de Joſeph Bengorion, a traduit les commentaires de Salomon Jarchi, c'eſt à dire, de Salomon de Lunel ſur l'Ecriture. Ce Rabbin né à Lunel en Languedoc, ſelon l'opinion commune, ou à Troyes, ſelon quelques Auteurs, eſt encore connu ſous les noms de Salomon Iſaaki, c'eſt à dire, fils d'Iſaac & de Raſchi, nom abregé ſous lequel les Juifs le citent. C'eſt de tous les Commentateurs de la Bible le plus attaché aux Traditions Juifves, &

par conséquent le plus fabuleux. Ses écrits cependant ne sont pas inutiles à ceux qui étudient l'Ecriture sainte, ils y apprenent les sens forcez & ridicules que les Juifs donnent aux Propheties pour obscurcir, s'il est possible, les preuves que les Interpretes Chrétiens en tirent : on peut encore s'instruire dans les Commentaires de ce Rabbin de certaines coûtumes Judaïques dont la connoissance éclaircit divers endroits de l'Ecriture, mais la plus grande utilité qu'on en puisse tirer c'est de s'instruire à fond du veritable état des disputes contre les Juifs, de leurs objections & de leur Theologie. On pourra même employer contre eux avec succès l'autorité de ce Rabbin dans plus d'un endroit, où l'évidence de la verité lui arrache des interpretations favorables aux Chrétiens. On doit donc beaucoup au celebre Traducteur d'avoir entrepris & achevé dans un âge avancé un travail si rebutant. Le stile de Raschi est concis, obscur ; il y mêle de vieux mots François fort corrompus par les Copistes, ses citations sont embarrassées & mal aisées à reconnoître. Mr. Breithaupt a surmonté toutes ces difficultez ; il a consulté plusieurs manuscrits & beaucoup de Rabbins qui ont écrit, pour expliquer son Auteur, car les commentaires de Raschi ont eû besoin de Commentateurs : il donne la traduction des commentaires sur le Pentateuque, le reste de la version est achevé.

Salomonis Jarchi Commentarius He-
is in Pentateuchum Latinè versus, cùm
s vetustissimis codicibus manuscriptis
us, & notis illustratus à Joanne Fri-
Breithaupto S. Cæs. Majest. & Duc.
. Consiliario. Gotha, typis Reyherianis.
. in 4°.

. Breithaupt n'a pas fait réimprimer
te Hebreu, parce qu'on l'avoit im-
depuis peu *à Francfort sur l'Oder*
le texte sacré & la paraphrase d'On-

DE LIPSIC.

. Hanschius nous fait esperer l'im-
on d'un ouvrage du fameux Kepler
'a point encore paru. Ce grand Astro.
l'avoit appellé *Hipparque*, *Hippar-*
du nom d'un ancien Astronome, & il
ardoit comme son chef d'œuvre, Mr.
hius ayant acheté des heritiers
elius tous les manuscrits de Kepler,
t pas priver plus longtems le Public
vre si digne de voir le jour. Voici
que Kepler lui a donné.

parchus, sive demonstrationes multa
cherrima de magnitudinibus & inter-
trium corporum solis, luna & tellu-
ibi plus ferè admirationis meretur in-
n humanum ad cognitionem operum
am moliens, quam opera ipsa natura
bruta

Kepler a raison de dire que rien n'est si merveilleux que cette heureuse audace de l'esprit humain qui s'éleve jusqu'aux Cieux, qui en mesure l'étenduë, qui pénetre le secret de l'ouvrage de Dieu.

Toute la matiere des éclipses est traitée à fond dans cet ouvrage posthume de Kepler.

D'ULME.

On a réimprimé avec des notes un traité de Mr. Myler d'Erembach, sur la liberté qu'ont les Alemans de prendre parti dans les troupes étrangeres, où l'on établit aussi la liberté qu'ont les Princes de l'Empire d'envoyer leurs troupes servir hors de l'Empire: l'ouvrage est de saison.

Nicolai Myleri ab Ehrembach Stratologia Germanici Imperii statuum, sive militandi libertas Germanorum, & imprimis Imperii ordinum apud exteros cum quæstionibus eò pertinentibus notis illustrata. De Jo. Moeglingio. in 4° sumptibus Georgii Villelmi Ruhnen.

DE LEMGOU

Mr. Ebelingius a publié un traité sur les épreuves superstitieuses qui étoient autrefois en usage.

Christiani Ebelingii tractatus de provocatione ad judicium Dei, sive de probationibus quæ olim fieri solebant per juramentum, per duellum, per ferrum candens, per aquam ferventem & frigidam. per symbo-

bolum Crucis, per sortem, per cruentationem cadaverum occisorum, & per citationem ad Tribunal Dei, in 4°. *Lemgovæ, sumptibus Henrici Vithmeieri.*

On a traité le même sujet dans une dissertation inserée dans les Memoires des mois de Juin & d'Août de cette année.

DE FRANCFORT.

Rien n'est moins connu que la structure & l'usage des reins. L'Auteur d'un ouvrage nouveau croit avoir pénetré dans ces secrets cachez aux autres Anatomistes.

Nephrologia nova & curiosa quæ docet admirandam rerum structuram eorumque usum nobilem in sanguificatione, seminis præparatione, ac humoris serosi à sanguine segregatione, consistentem, ex principiis de circulari sanguinis motu illustrata, à M T P. nunc publici Juris facta, curâ Joannis Helfrici Junckii Physici, Francofurtensis, n 12. *Francofurti ad Mœnum, apud Joh. Adolphum.*

Mr. Lombard Conseiller des Langdraves de Hesse Rhinfelds a traité de nouveau des questions fort disputées du droit Germanique sur le partage & l'appanage.

Johannis Henrici Lombardii serenissimæ domus Hasso Rhinfeldensis Consiliarii trutina trium quæstionum controversarum, I. an Principes paragiati sint status Imperii. II. an commentum sit distinctio inter paragium & apanagium. III. An Comitatus in-

ferior Cattimelibocensis Serenissimis Principibus Hasso Rhinfeldensibus in paragium vel apanagium datus fit. In 4°. Franco-furti, apud Bona-venturam de Launoy.

On a traduit en Aleman *l'anatomie & le cours des operations de Mr. Dionis* déja traduits en Anglois, en Flamand & en Italien.

Sande a fait une nouvelle édition de l'abregé Chronologique du Pere Petau, connu sous le titre de *Rationarium temporum.*

D'ITALIE, DE ROME.

Le Pere de Graveson François, Religieux de l'Ordre de St. Dominique, Docteur de la Faculté de Paris, & Professeur de Théologie à la Minerve, imprime un ouvrage Chronoloqique sur la vie de JESUS-CHRIST. *De annis & Mysteriis Christi.* Ceux qui ont connu ce Pere à Paris, & ceux qui le pratiquent à Rome, attendent beaucoup de son érudition.

DE MANTOUE.

Le Serenissime Prince Vincent de Gonzague Duc de Guastalie a fait paroître *un manifeste en Italien & en Latin*, pour expliquer, soûtenir, ses prétentions *sur le Duché de Mantouë*. Si l'on en croit le titre il est imprimé à la Haye chez Moetiens. Le manifeste Latin est de cinquante quatre pages, l'Italien qui n'en est que l'abre-

gé, de 21. On y a joint *un arbre genealogique de la maison de Gonzague.*

DE BOLOGNE.

La gloire qu'a cette ville d'avoir été, si l'on ose parler ainsi, le berceau du Droit Romain renaissant, & d'avoir vû dans son College une succession jamais interrompuë de fameux Jurisconsultes, nous est trop chere pour la negliger, & nous devons beaucoup au Docteur Ange Gaggi, d'en avoir assûré la mémoire par l'Histoire du College de Bologne qu'il vient de publier. *Collegii Bononiensis Doctorum series, & Cæsarei juris origo & dotes. Bononiæ, ex Typographia Barbiroliana.*

DE NAPLES.

Dominiqne Antoine Parrino Libraire de cette ville a fait une nouvelle édition *de l'Histoire de Naples écrite en Italien par Ange Costanzo avec beaucoup de sincerité & d'élegance.* La premiere édition parut en 1582. Dans la seconde on avoit omis l'epître dédicatoire & la table de cette premiere édition, faute qu'on commet assez souvent dans les nouvelles éditions. Le Libraire averti par d'habiles gens a reparé ce manquement, & imprimé l'épître & la table pour la joindre à son édition. On préferera cependant la premiere édition & on aura de grandes raisons de le faire, puisque outre qu'elle surpasse celle

ci par la beauté du papier & des caracteres & par l'exactitude de la correction, on n'est pas sans crainte que le nouvel Editeur n'ait fait quelques changemens dans le texte.

DE FLORENCE.

Le Pere Federic Zucconi continuë avec succès ses leçons sacrées sur l'ancien Testament : il les prononce dans l'Eglise de sa Compagnie, & ensuite il les fait imprimer. Les leçons sacrées sur la Genese ont paru en cinq tomes dès mil sept cens cinq : il vient de donner *le troisiéme tome des leçons sur l'Exode.*

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

Le Docteur Prideaux a écrit en Anglois *sur l'origine des Dîmes & contre la pluralité des benefices.*

On a traduit en Anglois *la relation de la Suisse & des Grisons écrite en Italien par le Seigneur Vendramino Bianchi Noble Venitien*, elle merite qu'on la traduise en François, on n'a encore dans cette langue rien d'exact sur les païs que le Seigneur Vendramino décrit.

Madame Manley continuë son Roman satirique sur les affaires du tems, sous le titre de *Memoires de l'Europe dans le huitiéme siécle écrits par Eginard Secretaire de l'Empereur Charlemagne.*

M. Vhiston nouvel Arien donne une étrange idée de sa critique dans *une brochure sur*

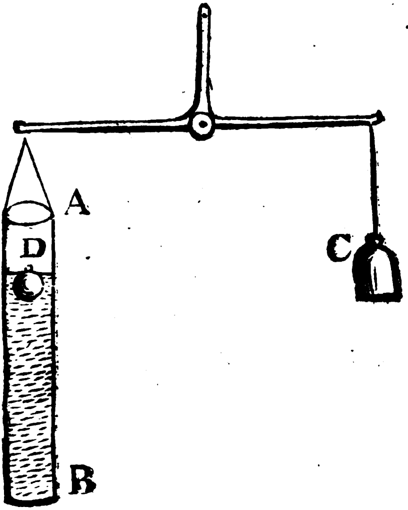
A
D
C
B
C

les Epîtres de St. Ignace. Il prétend y soutenir contre tous les Sçavans la verité de celles dont la fausseté saute aux yeux, & la fausseté de celles que tous les Sçavans, si on excepte quelques Presbyteriens, reconnoissent pour legitimes.

Mr. Reeus a traduit en Anglois *les apologies de St. Justin, de Tertullien, & de Minucius Felix, & le traité de Vincent de Lerins contre les heresies.* Il y a joint des notes pour défendre les Auteurs qu'il traduit contre les reproches de quelques Critiques, & des préfaces fort amples sur chaque ouvrage. Un Protestant peut-il lire & traduire l'excellent ouvrage de Vincent de Lerins, qui caracterise si juste la veritable Eglise & les sectes nouvelles; peut-il, dis-je, le lire & le traduire sans en être frapé?

DE HOLLANDE, DE ROTTERDAM.

Mr. Basnage donnera dans peu *une nouvelle édition in folio de son Histoire des Juifs.*.

D'AMSTERDAM.

Mr. Noodt, un de nos plus fameux Jurisconsultes, vient de donner un traité de l'exposition des enfans, *de partûs expositione, in 4°.*

Voici le titre d'un autre livre nouveau. *Johannis Villelmi Schelen arboretum genealogicum.*

D'UTRECHT.

Mr. André Vander Schuren, zelé parti-

ſan de Janſenius & de Mr. de Sebaſte, écrit en Flamand avec beaucoup d'élc ce, a traduit en vers Flamans *le Poën St. Proſper*: on a de lui *une traduction mande du nouveau Teſtament ſur la ve de Mons*. Il s'en eſt fait trois éditions deux premieres ont échapé à la dilig du Pere le Long, la premiere eſt de 1 & 1690. en petit 8°. de lettres Flamar la ſeconde eſt de 1705. en grand *i* d'un beau caractere Latin, la troiſiém de l'an 1709. grand *in* 12. caracteres mans.

DE LA HAYE.

L'édition des délices d'Italie, d'Eſp de Portugal, d'Angleterre, d'Ecoſſe, lande, a été ſuivie de l'édition *des d d'Hollande en deux tomes, contenan deſcription exacte du païs, des mœurs & coûtumes des habitans, avec un abreg torique qui commence à l'établiſſement Republique, & finit à l'année* 1710. *figures.*

DE TOULOUZE.

Le recueïl des pieces d'éloquence Poëſies préſentées à l'Academie des Floraux paroît. Mr. Charlet d'Avign eû le prix de l'ode. Le ſujet de cette heureuſe eſt l'eſperance. Le ſtile de Charlet eſt net & coulant, ſes penſée naturelles. Il n'auroit pas eû le prix paſſé. Jugez-en par cette ſtrophe.

Image de l'inconſtance,
Triſte jouët des plaiſirs,
Que devient ſans l'eſperance
L'homme en proye à ſes déſirs ?
Unique bien qui lui reſte,
Contre leur guerre funeſte
Elle vient le ſoutenir:
De ſes ans le cours ſe hâte ;
Il expire, elle le flate
D'un plus heureux avenir.

La ſeconde ode ſur la juſtice joint quelques grands traits à une clarté de ſtile qui ne ſe dément point.

La troiſiéme ode ſur le Chrétien ne finit pas auſſi bien qu'elle commence. L'ode ſur les jardins eſt dans le même goût que les odes ſur la Muſique, ſur la Danſe & ſur l'Architecture, couronnées autrefois par nôtre Academie : les peintures riantes & l'ingénieux emploi de la fable la mettent en droit de diſputer avec les plus belles odes. Les trois odes ſuivantes ſur les Modernes, la fable & l'équité, ne manquent pas de beauté, mais on eſt frapé, on eſt conſterné dès les premiers vers de l'ode ſur la mort des pecheurs. L'éloquence Chrétienne qui s'eſt tant de fois exercée ſur ce ſujet, n'a peutêtre rien produit de ſi fort, de ſi preſſant que cette ode ; l'ordonnance en eſt grave, triſte, les peintures terribles, les expreſſions ſerreés, tout ce qui rend la mort, & ſur tout la mort du pecheur eſt-

froyable, est réüni avec art sous le même point de vûë. Je transcris les premieres strophes pour preuve du jugement que j'en porte.

Un triste séjour renferme
Des criminels enchainez ;
Le trépas est le seul terme
Où leurs maux seront bornez.
Un Ministre impitoyable
Chaque jour prend un coupable
Qu'il égorge aux yeux de tous.
Témoins d'un sort si barbare,
C'est ainsi qu'il les prépare
A sentir bientôt ses coups.
Voilà l'état où nous sommes,
La terre est nôtre prison,
Le Ciel condamna les hommes
Aux feux, au fer, au poison.
Chaque mort est le supplice
Qu'une éternelle justice
Contre nous a prononcé.
Le glaive à toute heure frape ;
Tel dans un instant échappe
Qui dans l'autre est renversé.

L'Auteur de l'ode sur l'amour propre est veritablement Poëte, il marche d'assez près sur les traces de Mr. de la Mothe. L'ode sur la grace n'est pas assûrement de l'Auteur du Poëme sur la grace. On reconnoîtroit Mr. l'Abbé de Maumenet dans l'ode sur la bataille de Villaviciosa quand même il n'y auroit pas mis son nom. Je con-

mois d'habiles Critiques qui n'auroient pas mis l'ode sur le tems la derniere.

Le Poëme sur la grace, & l'Idille sur la mort de Palemon, qui ont remporté les prix du Poëme & de l'Eglogue sont de Monsieur l'Abbé Asselin. Il se distingue par sa versification douce, purée, châtiée, des pensées naturelles & solides, des instructions morales repanduës sans affectation dans tout l'ouvrage. Tous les vers ressemblent aux six que je vais rapporter. Il parle de la grace.

Par cet heureux secours qu'il accorde aux humains,
Mortel, le Ciel a mis ton salut dans tes mains.
Mais, ô funeste effet d'une indigne mollesse!
En vain pour ton bonheur sa bonté s'interesse:
A ta foiblesse en vain il prête son appui,
Quand il fait tout pour toi, tu ne fais rien pour lui.

La gloire de Mr. Assellin est fort relevée par le merite des rivaux auxquels il a enlevé le prix. Rien n'est plus ingénieux que le Poëme sur le goût; la versification du Poëme sur la communication des deux mers est accomplie. Il a aussi des Eglogues dignes d'un meilleur sort, la seconde surtout.

Le sujet donné pour la prose est bien choisi & très-interessant. On devoit prou-

ver *qu'il y a dans les differentes conditions de la vie une proportion de biens & de maux qui les rend presque égales*, Mr. Roi, connu par son talent pour l'ode, a remporté ce prix. Il est aussi Orateur que Poëte, & l'Orateur dans lui a le même goût que le Poëte : émule de Pindare dans ses odes, il est dans sa prose émule de Demosthene, plein, concis, impétueux. Il a partagé son discours en deux propositions. *Ou la fortune a mis l'équilibre dans le monde en partageant également les biens & les maux, ou le sentiment forme cet équilibre par le plus ou le moins de vivacité dont il saisit les uns & les autres.* La prémiere partie offre en differens tableaux les divers malheurs des Grands. Ces tableaux sont traitez d'une grande maniere, les couleurs en sont vives, l'expression fine, les traits ressemblans. La seconde partie est pleine de reflexions délicates, tous les secrets du cœur humain y sont habilement développez.

L'Academie a crû devoir avertir que le second discours avoit concouru pour le prix & balancé les suffrages. On a sans doute été touché de la régularité du dessein, de l'exactitude des preuves, de la douceur du stile : il est dans un genre d'éloquence entiérement different de celui que Mr. Roi a choisi. Pour juger ces deux pieces il falloit prendre parti entre Isocrate & Demosthene. Les trois autres discours meritoient au moins d'être imprimez & meritent qu'on les lise.

DE PARIS.

Les lettres de Mr. Bayle vont paroître. : nom de l'Auteur donnera sans doute un :and empressement pour l'ouvrage. Ce agment d'une lettre que je vous prie de mmuniquer au Public, comme un échanlon de l'ouvrage, rendra encore ce juste apressement plus vif.

„ On a lû aujourd'hui en chaire un acte du dernier synode qui porte, entre plusieurs autres belles choses, que les Ministres seront fortement exhortez d'expliquer la parole de Dieu avec la pureté & la simplicité qu'elle merite, rejettant tous les faux brillans & tous les ornemens profanes de l'érudition, le stile à la mode, les jeux de mots, les paradoxes. On a raison, car même les Prédicateurs de l'Eglise Romaine, qui sont en possession de tous les artifices de la Rhétorique, & qui peuvent impunément se parer de la dépouïlle de tous les Arts & de toutes les Sciences profanes, ne sont pas goûtez quand ils courent après les paradoxes & les traits d'esprit surprenans. Monsieur L'Evêque de Tulles, autrefois si connu sous le nom de Pere Mascaron, a prêché cette année devant le Roi. Il se plaît à ce jeu de mots & à ces pensées scabreuses: mais sçavez-vous ce que disoient les rieurs de ses sermons? Que c'étoit un

„ recueïl d'épigrammes, parceque toutes
„ les periodes finissoient en pointe, & que
„ chacune faisoit un sens séparé & nulle-
„ ment dépendant de l'autre. Le Pere
„ Bourdalouë est bien un autre homme;
„ son éloquence n'a rien de gêné ni de
„ contraint, ses pensées sont la plûpart
„ populaires, mais le tour qu'il leur don-
„ ne, & son langage coulant, les fait pa-
„ roître singulieres. Au reste il ne fait
„ point de scrupule de se servir d'un mot
„ vieux; comme, specialement, sommaire-
„ ment, prévariquer &c. Enfin figurez-
„ vous une riviere qui roule majestueu-
„ sement ses eaux, & vous aurez l'idée
„ de son éloquence; aulieu que Mr. Moras,
„ & ceux qui le veulent suivre, sont comme
„ de petits torrens qui font des cascades
„ de pas en pas. A vôtre avis qui est plus
„ éloquent, ou Ciceron, duquel le langa-
„ ge est nombreux & fluide, ou Seneque,
„ qui se tuë après des antitheses & des
„ chûtes de periodes que Gellius appelle
„ fort justement *frivolè argutas*.

FIN.

TABLE

es Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Novembre 1711.

ART.CLVI. *Fautes des deux côtez, par rapport à ce qui s'est passé depuis peu en Angleterre. Traduit de l'Anglois.* Page 1867

ART.CLVII. Hermenni Witsij Meletemata Leidensia &c. *Considerations de Herman Witsius faites à Leide.* p.1888

ART.CLVIII. *Suite de l'extrait donné au mois de Septembre de la presente année, Art.CXXVIII. de la Critique des Annales du Cardinal Baronius par le P. Pagi.* page 1903

ART.CLIX. Ephemerides barometricæ &c. *Ephemerides, ou observations du barometre &c. de Bernardin Ramazzini premier Professeur de la Medecine pratique dans l'Université de Padoüe.* p.1931

ART.CLX. *Lettres de Mr. Flechier Evêque de Nismes sur divers sujets.* p.1940

ART.CLXI. *Eloge de feu Mr. Flechier Evêque de Nismes & du R. P. Hercule Audiffret General des Peres de la Doctrine Chrétienne, oncle & Maître de Mr. Flechier.* p.1948

ART.CLXII. *Paraphrase sur le livre de l'Ecclésiastique, par Mr. Menard Prieur d'Aubort.* p.1963

ART.CLXIII. *Panégyriques & Sermons prêchez par Mr. l'Abbé Begault Chanoine & Archidiacre de Nismes, de l'Academie Royale de la même ville.* p.1973

Art.CLXIV. *L'Histoire de la Ste. Egl Vienne par Mr. de Maupertuy.* p.
Art.CLXV. *Recueïl de factums & mei sur plusieurs questions importantes d civil, de coûtume & de discipline siastique.* p
Art.CLXVI. *Seconde partie du projet nouvelle Grammaire pour apprendr breu & les anciennes langues sans Par Mr. Masclef Chanoine d'A* page
Art.CLXVII. *Observation du passag lune par les Pleyades le soir du 13.S bre 1710. &c.* p
Art.CLXVIII. *Nouvelles literaires.*
De Suede, d'Upsal. p
De Francfort sur l'Oder. 1
De Gotha. 1
De Lipsic. 1
D'Ulme. 1
De Lemgou.
De Francfort. 1
D'Italie, de Rome.
De Mantoüe.
De Bologne.
De Naples.
De Florence.
D'Angleterre, de Londres.
De Hollande, de Rotterdam.
D'Amsterdam.
D'Utrecht.
De la Haye.
De Toulouze.
De Paris.

Fin de la Table.

ERRATA DU MOIS de Novembre 1711.

PAge 1877. ligne premiere, *lisez* qui étoient toûjours demeurez

ge 1887. l. 12. *lis.* mais elle en a

ge 1893. l. 3. *lis.* glorifierent.

—— l. 10. *lis.* ζωλῶ,

—— l. 18. aprés *convenerunt*, mettez une virgule

age 1905. l. premie[illegible] *lis.* τȣ υἱ.

ge 1913. l. 17. A[illegible]P. *lis.* AUG. F.

ge 2029. l. 11. & 12. *lis.* recevant

age 2030. l. 13. *ôtez* fait

age 2035. l. 7. *lis.* connus

age 2037. l. 26. *lis.* parage

age 2405. l. 7. *lis.* pure

—— l. 24. *lis.* il y a

MEMOIRES

POUR

L'HISTOIRE

DES SCIENCES

ET

DES BEAUX ARTS.

Decembre 1711.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

ecueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Decembre 1711.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Et se vendent à Paris,

Chez ETIENNE GANEAU Libraire Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine St. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation, 1711.

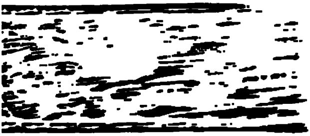

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Decembre 1711.

ARTICLE CLXIX.

LETTRES EDIFIANTES ET curieuses écrites des Missions étrangeres par quelques Missionnaires de la Compagnie de JESUS. IX. Recueil. A Paris, chez Nicolas le Clerc ruë Saint Jacques 1711. *in* 12. *pag.* 431.

Les personnes qui aiment les Sciences, & celles qui ont du zele pour l'avancement de la Foi, avoient paru également allarmées de l'interruption des lettres édifiantes. On

craignoit que la mort du Pere le Gobien, à qui le Public doit les huit tomes qui ont précedé celui-ci, ne finît un ouvrage où la curiosité & la pieté sont interessées. Le Pere du Halde fait cesser ces allarmes, & le tome qu'il nous donne ne rendra que plus vif l'empressement du Public pour la continuation d'un ouvrage si varié & si instructif.

La premiere lettre de ce recueil a été écrite à Monseigneur l'ancien Evêque d'Avranches par le Pere Bouchet. Le dessein de cette lettre est de proposer au sçavant Prélat diverses conjectures, qui vont toutes à prouver que les Indiens ont tiré leur Religion des livres de Moyse, & que les fables dont leurs livres sont remplis n'y obscurcissent pas tellement la verité qu'elle soit méconnoissable. Le Pere Bouchet n'en demeure pas là, il prétend encore qu'outre la Religion du peuple Hebreu, que leur a appris, du moins en partie, leur commerce avec les Juifs & les Egyptiens, on découvre encore parmi eux des traces bien marquées de

la Religion Chrétienne, qui leur a été annoncée par l'Apôtre Saint Thomas.

Les Indiens reconnoiſſent un Dieu ſupreme, *Parabara vaſtou*, ils ne regardent tous les autres Dieux ſubalternes qu'ils adorent que comme des creatures; mais telle eſt la groſſiereté de leur Théologie, qu'ils donnent au Dieu ſupreme une épouſe nommée *Para chatti*, *puiſſance ſupreme*, de laquelle il a eû trois fils; *Bruma*, qui a le pouvoir de créer; *Vichnou*, qui conſerve tout ce qui eſt créé, *Routren*, qui a ſeul la puiſſanſance de détruire. Si on veut réduire cette fable à une allegorie on addoucira ce qu'elle a de plus choquant, mais par ces addouciſſemens on s'éloignera du ſentiment commun de ces peuples, ils prennent à la lettre une fiction ſi peu digne de Dieu.

L'hiſtoire de ces trois Dieux ſubalternes a ſans doute un rapport ſurprenant avec ce que l'Ecriture nous apprend. Il n'y avoit au commencement, diſent-ils, que Dieu & l'eau. Dieu étoit porté ſur les

ſerpent irrité répandit
terre un venin qui devo
mort à tous les homm
ſous une forme humair
de *Chiven* n'eût avalé to
Ce n'eſt pas le ſeul ſerv
bienfaiſante Divinité a
hommes : changé en p
duiſit lui-même la barq
mis en ſûreté ceux qu'i
rober à la fureur de F
avoit inondé la terre d
ble deluge. L'hiſtoire
partagée entre *Bruma* &
tent, celle de Moyſe u
ſée ſous le nom *Chrich*
vent de convaincre du r
ge que les Indiens ont

mouton dont tous les Brames sont obligez de manger, eux qui ne se dispensent de l'abstinence de chair dans aucune autre occasion. Pendant qu'on offre la victime on repete cette priere. *Quand le Sauveur naîtra-t'il? Quand verrons nous le Redempteur?* Ils ont transformé Job en un Roi Indien nommé *Archandiren*. Le Pere Bouchet prétend que l'on remarque aussi quelques traits du Christianisme dans la Religion des Brames, mais il ne rapporte rien qui ne puisse être imité de diverses ceremonies Judaïques.

La seconde lettre est encore du Pere Bouchet, il y confirme le sentiment du Pere Baltus sur la part que les Demons ont eû dans les oracles du Paganisme, par ce qui se passe encore aujourd'hui dans les Indes, dont il a été témoin. On voit dans une lettre du P. Chavagnac, (c'est la sixiéme de ce recueïl) que la Chine fournit aussi des preuves incontestables de la verité que le Pere Baltus a soutenuë.

Les deux lettres du Pere Martin Missionnaire du Maduré contien-

nent un détail édifiant des grands travaux des Missionnaires, des vertus des nouveaux Chrétiens, & des persécutions qui agitent presque continuellement cette Eglise naissante. Les évenemens d'une guerre qui a troublé le Maduré, racontez dans la premiere de ces lettres, font admirer l'habileté d'un Capitaine & l'adresse d'un premier Ministre. Le Talavay Lieutenant general du Royaume de Ticherapaly, laissant ce Royaume exposé aux courses de l'armée du Roi de Tanjaour, passe la riviere qui sépare les deux Royaumes, & par une marche précipitée porte la terreur jusques dans la Capitale de son ennemi. L'armée de Tanjaour prend le parti de repasser la riviere & de suivre le Talavay, qui l'attaque dans le désordre de ce passage & la défait entiérement. Le Roi de Tanjaour impute ce malheur à la négligence, ou à la perfidie de son premier Ministre. Cet adroit Politique répond au Roi qu'il sçaura bien arrêter les progrès du Talavay. Il assemble par toutes sortes de moyens une

grosse somme d'argent, dont il achete la paix de la Reine mere & des Ministres, à l'insçû du General victorieux.

La cinquiéme lettre est une éloge du Pere Charles de Broissia, frere du Marquis de Broissia, mort à la Chine le 18. Septembre 1704. On peut juger de sa vertu par le vœu que ses superieurs lui avoient permis de faire. Il s'étoit engagé par ce vœu à faire tout ce qu'il sçauroit être de la plus grande gloire de Dieu. Ses superieurs ne lui avoient permis de faire ce vœu qu'après avoir long-tems éprouvé qu'il ne promettoit rien au dessus de la grace que Dieu lui avoit donnée, & à laquelle il avoit été fidelle; & tous ceux qui ont vécu avec ce saint Homme conviennent qu'il a ponctuellement observé l'engagement qu'il avoit pris.

Le Pere Chavagnac avouë dans la sixiéme lettre qu'il s'en faut beaucoup que toute la Chine réponde à l'idée qu'il s'en étoit formée dans sa premiere lettre. Il n'avoit vû qu'une partie de la Province de

Canton quand il en fit une description si magnifique, à peine eût-il fait quatre journées de chemin dans les terres, qu'il ne vit plus que des montagnes escarpées & d'affreux deserts. S'il veut qu'on rabatte de l'idée qu'il avoit donnée de la beauté du pays, il releve celle qu'on a du commerce des Chinois; commerce borné au dedans de leur Empire, & qui surpasse cependant tout le commerce de l'Europe. L'Empire de la Chine est veritablement fort étendu, à s'en tenir à ses veritables limites, mais l'imagination des Chinois l'étend encore davantage. Quelques Lettrez à qui le Pere Chavagnac montroit une mappemonde prirent sans façon un des hemisphere pour la Chine; leur étonnement fut extreme quand on leur fit remarquer qu'elle n'occupoit qu'une petite partie de cet hemisphere. Les Chinois sont également prévenus sur tout ce qui les regarde. Les Arts sont fort imparfaits chez eux, ils admirent la perfection où nous les avons portez & refusent de l'imiter; nous avons déja dit que l'on

trouvera dans cette lettre des preuves de l'empire que le Demon exerce sur les infidelles, & de l'autorité qu'ont les Chrétiens sur le Demon.

La septiéme lettre roule sur une matiere de Physique. Le Pere de Bourzes y rapporte ce qu'il a remarqué lui même des étincelles qui sortent de la mer sur le sillage d'un vaisseau : ces traces de lumiere paroissent bien davantage lorsque la lune est sous l'horison, que les étoiles sont couvertes de nüages, & que le fanal est éteint : on ne peut donc l'attribuer à la lumiere de la lune, des étoiles ou du fanal réflechie. Cette lumiere est tantôt foible & languissante, tantôt vive & étenduë, & sa vivacité est telle que le Pere de Bourzes, quoique élevé de neuf ou dix pieds, a lû sans peine des lettres majuscules à la seule lueur du sillage. Il y a des jours où l'on démêle aisément dans le sillage les parties lumineuses d'avec celles qui ne le sont pas. On remarque alors que les parties lumineuses n'ont pas toutes la même figure :

souvent ces phosphores
en quarré de trois ou qu
de long sur un ou deu
Ce n'est pas seulemen
d'un vaisseau qui produ
res , les poissons laissen
eux un sillage lumineux
Bourzes a vû quelquef
poissons en se joüant da
re une espece de feu d'
corde mise en travers
briser l'eau & la rendre
Si on remuë dans les te
tirée de la mer , elle je
celles : lors qu'une étinc
mée elle se conserve lo
si elle s'attache à quelc
solide elle dure des heu

nomene ſurprenant. On verra encore dans cette lettre des obſervations ſur les iris de mer & ſur les exhalaiſons qui s'enflamment.

La huitiéme lettre du recueïl eſt du Pere Jartoux écrite de Pèkin. Il y décrit la nouvelle Egliſe bâtie dans le Palais de l'Empereur, le peril où l'extreme délicateſſe du Pere Bouvet ſur l'idolatrie a jetté les Miſſionnaires, & combien les ſecours donnez aux pauvres dans une diſette ont fait d'honneur à la Religion.

La lettre du Pere Papin écrite de Bengale finit le recueïl. Il y traite des Arts qui ſont en uſage parmi les Indiens & de leur Medecine. On auroit tort de préferer nos Ouvriers aux leurs, ils travaillent avec une délicateſſe que nous aurions peine à imiter. Fait-on en Europe des vaſes qui n'ayent pas l'épaiſſeur de deux feuïlles de papier, des pieces de toile fort longues & fort larges qui paſſent au travers d'une bague? Les couleurs qu'employent les Teinturiers Indiens conſervent tout leur éclat à la leſcive, un Maçon carrele

mal , c'eſt ce qu'ils coı
tâtant le pous du malad
pin aſſûre qu'il a lui - m
menté la verité des re
ſuivent. Les Medecins 1
plus reſervez que ceux
ſe ſervir du ſoufre , ils
avec le beurre , ils font
un bouïllon au poivre lc
cuire le pignon d'Inde da
employent avec ſuccès
fievres , l'aconit corrigé
ne de vache , & l'orpim
dans le ſuc de limon. L
des remedes fort ſimpl
maladies ordinaires. P
graine , ils prennent en f

ils guerissent la surdité causée par une abondance d'humeurs froides, en faisant instiller une goutte de jus de limon dans l'oreille.

Le Lecteur trouvera dans la lettre beaucoup d'autres observations que nous sommes contraints d'omettre, mais nous ne devons pas priver ceux qui ne pourront lire l'ouvrage même, de la consolation que leur doit donner ce que le Pere du Halde nous apprend, du zele des Jesuites à se consacrer en foule à ces pénibles missions. Plus de quatre vingt viennent de partir d'Espagne, deux troupes de Jesuites Alemans ont traversé la France pour prendre la même route, la Pologne faisoit aussi esperer un renfort de fervens Missionnaires, la peste qui a ravagé ce Royaume ne permet pas de conserver cette esperance; quatre vingt douze Jesuites morts au service des pestiferez ont trop diminué le nombre des Jesuites de ce pays pour que leur zele s'étende aux terres étrangeres.

viginti compleċtens. C
Apparat de la Bible, di
livres, & comprenant en
tations ce qu'il faut sçavo
mencer heureusement l'é
sainte Ecriture. Tome tro
contient trois dissertations
Cabale, le Talmud, & le
Rabbins, l'histoire de Jose
politique des Juifs, les
en langues vulgaires. P
gieux Carme Déchaussé.
les, chez Jean de Sme
in folio pages 850.

ON donna au mois d
bre 1710. l'extrait d
volume de ce vaste ouvra

me contient trois dissertations qui, selon le plan de l'Auteur, sont la onziéme, la douziéme & la treiziéme, toutes trois très-étenduës, & par la quantité des matieres que chacune renferme, & par la maniere propre du P. Cherubin, qui consiste à citer les propres paroles de tous les Auteurs qui ont traité les mêmes sujets : cela a son utilité, & il n'y a qu'à se défendre de l'ennui que causent cent repetitions du même sentiment, qui quelquefois est commun à tous, & l'est toûjours à plusieurs.

Dans le tître de la dissertation onziéme le P. Cherubin promet de faire connoître ce que c'est que la Cabale, *circa notitiam Cabalæ* : mais il ne s'arrête pas là, & il ajoute tout ce qui concerne les differens noms de Dieu en Hebreu, le Talmud & les Livres des Rabbins, & l'histoire de Josephe.

Le nom de Cabale, selon son étymologie qui se tire du verbe קבל, *Kibbel*, c'est à dire, *il a reçû*, signifie une doctrine reçûë par tradition. Comme donc il est certain que de-

qui le tranimettoient par
tion ; il faut convenir
toûjours eû une Cabale
s'il est permis de joindre
décrié de Cabale avec ce
ritable, & de prendre cet
sion en bonne part.

Le même nom peut pl
nablement être appliqué
les Rabbins appellent la I
que Dieu, disent-ils, donn
sur le Mont Sina en expli
la Loi écrite ; que Moy
gna à Aaron, à Eleazar,
à Josué & aux soixante-dix
qui de ceux-ci s'est perp
mi les Docteurs du peu
qu'à ce que Judas Hacead

ılifié par leurs commentaires
ment le Talmud. Mais ce
ntend communément par la
, c'eſt un art fanatique de
'e à l'Ecriture tout ce qu'un
ıire veut y trouver , par la
:ation , la tranſpoſition , & la
ıte combinaiſon des mots &
:es. A en croire les Juifs Ca-
, Moyſe l'apporta du mont
k en fut le premier maître :
ınt il n'en paroît aucun veſ-
dans la Miſchne, ni dans le
l. Ils la diviſent en l'œuvre
:th , qui eſt le premier mot
Geneſe , & en l'œuvre de
: , qui eſt le chariot de la
le Dieu dans la viſion d'Eze-
donnant à entendre qu'au
de la Cabale ils pénetrent
s ſecrets de la nature & les
:s de la Religion , qu'ils ſont
Phyſiciens & Théologiens.
.viſent encore en ſpéculative
'actique , ſe promettant non
:nt de connoître , mais de
:s prodiges , & deviennent
agiciens.
. trop de regret au tems qu'on
'embre 1711.

a perdu à lire ce que le P. Cherubin rapporte au long de cet Art frivole, pour en entretenir nos Lecteurs. Il suffit de dire qu'il consiste 1o. A renverser les lettres de l'alphabet, en prenant la dernier lettre pour la premiere, la pénultieme pour la seconde, & ainsi des autres ; ce qui s'appelle méthode *Athbastique*. 2°. A s'imaginer que les lettres dont un mot est composé sont autant d'initiales & valent un mot entier, méthode d'abbreviation, ou *Notaricon*. 3o. A prendre chaque lettre pour note numerale, & à compter & comparer les sommes qui en resultent ; méthode de *Gématrie*. 4o. A séparer ou joindre les mots, & à transposer les lettres en forme d'anagramme ; méthode de changement, ou de *Temura*.

Pic de la Mirande, Galatin & Reuchlin, ont été les premiers à faire connoître la Cabale aux Chrétiens. La Gématrie prétend tirer avantage de ce que dit Saint Jean en l'Apocalypse ch. 13. v. 18. » Que celui qui a » de l'intelligence compte le nombre » de la Bête. Son nombre est un » nombre d'homme, & son nombre

t six cens soixante six. Le P. Che-
in ne manque pas l'occasion de
ı citer.
Ce qu'il dit ensuite sur les noms
Dieu en Hebreu est d'une autre
sideration. Le princiqal est celui
יהוה *Jehova.* Voici ce qui se lit
s l'Exode ch. 3. v. 13. » Moyse
t a Dieu : Me voilà prêt d'aller
:rs les enfans d'Israël, & je leur
'rai : Le Dieu de vos Peres m'a
voyé vers vous. S'ils me deman-
:nt quel est son nom, que leur
pondrai-je ? Dieu dit à Moyse :
: suis qui je suis. Il dit : Vous di-
z ainsi aux enfans d'Israël, celui
ii est m'a envoyé vers vous, ces
:s, Je suis, qui est, s'écrivent
Hebreu אהיה *ehje*, & יהוה *Jehova.*
Grammairiens semblent conve-
que *ehje* est au futur de la racine
haja. Sur quoi les uns condam-
t nôtre traduction qui met le
ent, *je suis qui je suis*, au lieu du
:r, *je serai qui je serai* ; & les autres
éfendent, parce qu'en Hebreu
rminaison du futur suppose sou-
t pour le present. Quant au mot
ova, ils le tirent, ou de la même

ment propre de Dieu
communique à aucun a
Sociniens soutiennent q
né au veau d'or qui n'
Idole, aux Anges qu
à Abraham & à Moyse
eû l'administration de l
tament, à l'Arche de l'a

Aaron à la verité apr
du le veau d'or, fit cri
comme il est rapporté
ch. 32. v. 5. *Demain sera*
de Jehova: mais ce fut, c
rubin, selon l'idée imp
qui tomba dans l'idolat
son explication de Bo
rejette celle de Groti
Israëlites esperoient qu

pece de repréſentation de la Divité.
Pour ce qui eſt des Anges, Calovius rête toute la difficulté, aſſûrant, rès les anciens Peres, que le pro-e fils de Dieu en perſonne apparut x Patriarches. Le P. Cherubin me mieux penſer que le nom de *hova* n'eſt attribué qu'à Dieu, en-nt qu'il envoyoit les Anges pour ir & parler en ſon nom. Enfin c'eſt ieu même qui manifeſtoit ſa puiſ-nce par l'Arche, qui eſt appellée *hova*.
En ſecond lieu, ce nom fut-il con-ı aux premiers Patriarches, & 'ant que Dieu le déclarât à Moyſe? : que penſer de ce que Dieu lui dit ı l'Exode ch.6. v.3. » Je ſuis, *Jehova*, qui ai apparu à Abraham, à Iſaac & à Jacob, en tant que שדי *Schaddaï*, ou Toutpuiſſant, & je ne eur ai point manifeſté mon nom *Jehova*? Le ſentiment le plus vrai-mblable, comme il eſt le plus com-un parmi les Chrétiens & les Juifs, eſt que Dieu s'eſt fait connoître dès commencement du monde par le m de *Jehova*, qui ſe lit en pluſieurs

endroits de la Genefe. Il dit à Abraham au ch.15. v.7. *Je suis Jehova qui vous ai retiré de Ur.*

Il refte donc à chercher une explication du paffage de l'Exode ; & quoique les Interpretes femblent fe partager en plufieurs opinions differentes, dans le fonds elles fe réduifent à deux feulement. La premiere, depuis Moyfe la connoiffance de Dieu a été plus claire parmi les hommes, qui auparavant étoient convaincus de fa puiffance, fans avoir qu'une notion affez confufe de fon être divin. C'eft le fentiment de Nicolas de Lyre & de Bonfrerius, lequel convient parfaitement avec ce qui fe dit, que le nom *Jehova* marque l'être divin en foi & fans rapport aux chofes créées, mais s'accorde difficilement avec ce que les Théologiens & les Philofophes enfeignent touchant la notion de l'effence & de l'exiftence de Dieu. La feconde, Dieu avoit pour ainfi dire engagé fa toute puiffance à Abraham, à Ifaac & à Jacob par de magnifiques promeffes ; & il va maintenant les accomplir par des prodiges, qu'il ne leur avoit point fait

voir & qu'il ne leur avoit point revelez. C'eſt le ſentiment de Lippoman, Salmeron, Malvenda, Vatable, Fagius, Rivet, Sixtinus Amama, Brentius, Grotius, Ligfoot, des deux Cappels, & de pluſieurs autres. Les Juifs y reviennent lorſqu'en leurs manieres myſterieuſes ils diſent, que les Patriarches avoient ignoré la vertu du nom de *Jehova* à operer des miracles; & il eſt en effet remarquable que Moyſe eſt le premier homme dont Dieu ſe ſoit ſervi pour en faire. Le P. Cherubin s'exprime ainſi. » C'eſt comme ſi Dieu „ diſoit à Moyſe : Je leur ai apparu „ comme Dieu Tout-puiſſant, je „ leur ai fait connoître ma force & „ ma puiſſance, ils en ont experi„ menté les effets par les miracles que „ j'ai faits dans le Ciel & ſur la terre; „ mais ce n'a été ni ſi fréquemment, „ ni d'une maniere ſi éclatante, com„ me je le vais faire.

En troiſiéme lieu, comment & pourquoi le nom de *Jehova* eſt-il appellé nom ineffable? Les Juifs l'ont en telle veneration, qu'ils ne le prononcent jamais; & où ils le rencon-

trent dans l'Ecriture, ils le rendent par celui d'*Adonaï*, s'ils trouvent ensemble les deux noms *Adonaï Jehova*, ils lisent *Adonaï Elohim*; & cette coûtume parmi eux n'est point nouvelle, ni introduite par leurs Rabbins; car non-seulement Josephe & Philon en font mention, mais avant eux les Septante ont mis *Adonaï* au lieu de *Jehova*, en traduisant le ch. 6. v. 3. de l'Exode, ce que la Vulgate a imité. Les Chrétiens même se sont abstenus de le prononcer, & se sont contentez de le désigner par les quatre lettres dont il est composé, disant qu'il est ineffable.

Les Juifs assûrent qu'il n'étoit permis qu'au seul souverain Pontife, & le seul jour de l'Expiation, de le prononcer; & qu'alors il le repetoit jusqu'à dix fois en donnant la benediction au peuple, ensorte néanmoins qu'il l'enveloppoit dans une espece de modulation, ou de chant, qui empêchoit que personne le pût entendre distinctément & l'apprendre : hors de là c'étoit, selon eux, comme c'est encore aujourd'hui, une profanation digne de mort. Galatin toute-

fois passant sur cette superstition Judaïque commença environ l'an 1518. à mettre en usage le mot *Jehova*, & excita deux grandes contestations parmi les Hebraïzans.

Car 1°. Genebrard, Bellarmin, Louïs Cappel, Amama & plusieurs autres, ont désapprouvé Galatin, de ne s'être pas conformé à la retenüe des Anciens sur ce mot ; & au contraire il en a été loüé par Leusden, Calovius, Gomar, Gataker.

2°. La dispute a été plus échauffée sur la prononciation de *Jehova*. Comme elle étoit absolument ignorée au tems que les Massoretes fixerent celle du Texte par les points voyelles, Bellarmin, Amama, Drusius, & plusieurs autres, assûrent que ces Critiques Hebreux ne sçachant quels étoient les points propres de יהוה lui appliquerent ceux de אדני *Adonaï* & de אלהים *Elohim* ; & que par consequent c'est mal prononcer *Jehova*. Cependant Fuller, Leusden, Calovius, défendent cette maniere de prononcer par l'analoige de quelques noms composez, comme Jehonatan, Jehochanan, Jehoakim, Jehosaphat.

me cherche l'etymologie de
toutefois est purement Latin,
lon Varron & Ciceron, de *Ju*

On renvoye au P. Cheru
autres noms de Dieu, qui son
Adonaï, ***El***, ***Eloha***, ***Elohim***,
daï, *Sabbaoth*.

On passe aussi une longue
qu'il fait de plusieurs passa
veau Testament, qui peuv
quelque éclaircissement du
n'y a rien trouvé de remarq
se souvient d'en avoir lû dav
un petit recueïl de M. Gaul

Sur le chapitre de Josephe
rubin rapporte les éloges qu'I
Jean Chrysostome, St. Jer
tullien ont fait de cet Histor
pour cela n'a pas évité des
finis de la part de tous ceux

voir, quelle créance merite Josephe sur l'Histoire d'Herode. Il examine le fameux passage touchant JESUS-CHRIST.

Il revient au Talmud, aux Rabbins, à la Cabale. Il en rapporte en détail les impertinences, les impietez, les obsceni-tez, pour conclurre que ces sortes de lectures sont inutiles à l'intelligence de l'Ecriture. Les esprits frivoles pourront avoir de quoi se satisfaire en ce qu'il raconte des noms des Anges & de la forme des Talismans.

Après tant de divers sujets traitez dans la onziéme dissertation, vient la douziéme où il s'agit des Synagogues & du Sanhedrin. Ce qu'on remarquera particuliérement touchant les Synagogues, c'est que les Docteurs Juifs ordonnent d'en construire dans les grandes villes, & qu'ils définissent une grande ville, où il y a dix *Batlanim*, c'est à dire, dix hommes oisifs. Leur raison est, qu'il faut au moins ce nombre d'hommes pour la priere publique. Les oisifs donc doivent être les premiers à la Synagogue, & les derniers à s'en retirer. Ligfoot dit, que ce sont, le Prince de la Synagogue, le Chazan, ou l'Ange, ou le Ministre de la Synagogue qui préside aux lectures & aux instructions, trois Deputez pour juger des affaires entre les particuliers, trois autres Deputez pour amasser & distribuer les aumônes, un Interprete pour rendre le texte He-

breu, un Docteur ou Prédicant. Rhenferde, dans un ouvrage intitulé *des dix Oisifs de la Synagogue*, dit qu'ils étoient sans autorité & sans emploi, estimez gens de bien, & entretenus aux dépens de la Synagogue pour leur assiduité à la priere & aux assemblées.

L'Auteur ajoute un traité des instrumens de Musique qui étoient en usage parmi les Juifs, & dont il est fait mention dans l'Ecriture.

Touchant le Sanhedrin, qui étoit le Conseil supreme de la Nation, il décrit au long son institution, le nombre & le rang des personnes dont il étoit composé, l'endroit où il tenoit ses séances, son autorité & son pouvoir. Il tire ce qu'il en dit du P. Morin, de Samuël Petit, & des livres de Rhenferde & de Vitringa, sous le titre *des Oisifs de la Synagogue.*

Il est assez surprenant de ne voir aucune mention dans les livres des Juifs de leurs Patriarches, en faveur desquels il y a des loix de Constantin & d'Arcadius. Ils mettent pour Chefs du Sanhedrin le *Nasi* ou Prince : la seconde place étoit pour celui qu'ils appelloient *le Pere de la maison du Jugement*, & qui étoit Lieutenant de *Nasi* ; la troisiéme pour celui qui étoit nommé *Sage.*

Ils prétendent qu'encore que la dignité Royale fut transportée aux Asmonéens & aux Herodiens, celle de Prince demeura

ns la Maison de David ; & Rabbi Abarnel s'en exprime ainsi : „ La coûtume fut à Jerusalem, tandis que les Asmonéens & les Herodiens furent en possession du Royaume, & administrerent les affaires de la guerre, qu'un Prince de la Maison de David, avec le Grand Prêtre & le Sanhedrin, rendoit la Justice & enseignoit la Loi. Ils prétendent aussi, e même aprés la destruction de Jesalem ils continuerent d'avoir à Babyne un Prince des descendans de David. Bien qu'il ne fût pas besoin d'une sennce du Sanhedrin pour punir d'excommunication, & que chaque Synàgogue ›mposée au moins de dix hommes eut : droit, cependant le P. Cherubin en trai- : en cet endroit. Il y a trois sortes d'excommunication entre les Juifs. „ La premiere, dit Buxtoff, se nomme *Niddui*, & n'est qu'une simple séparation jusqu'à un certain tems. La seconde *Cherem*, est l'anatheme prononcé avec imprecations & maledictions. La troisiéme *Scammatah*, est sans esperance de retour, tant pour les choses Ecclésiastiques que Civiles. C'est ainsi qu'Elias au Livre *Tisbi*, & les Hebreux l'enseignent communément. D'autres Hebraïzans ne reconnoissent que deux excommunications, *Niddui & Cherem* ; & veulent que *Scamnatah* soit un nom commun à l'une & à l'autre. L'excommunication *Niddui* ne

ſe porte que pour trente jours ; & en cas que le coupable ne ſe corrige pas, elle eſt pouſſée à un autre terme de trente jours, & encore à trente jours. Une plus longue contumace attire le *Cherem*. Il eſt défendu de continuer aucun commerce avec un homme qui a encouru la premiere excommunication, de converſer & de manger avec lui, d'en approcher de plus près de quatre coudées ; & il n'y a que ſa femme, ſes enfans & ſes domeſtiques, qui reſtent en ſocieté avec lui. La ſeconde excommunication, *Cherem*, eſt une extermination totale, que Majemonide pouſſe jusqu'à l'anéantiſſement de l'ame, & tous jusqu'à l'excluſion de la vie future. Un homme en cet état eſt, diſent-ils, abandonné à la main du Ciel, & la Synagogue ne le regarde plus. Le P. Cherubin rapporte de Bartolocci deux formules fanatiques d'excommunication Rabbinique.

Il parle enſuite de differens ſupplices auxquels le Sanhedrin condamnoit les coupables, au foüet, à être lapidé, crucifié. Il demande quel étoit ſous les Romains, & au tems de JESUS-CHRIST, le pouvoir & la pratique de ce Tribunal.

De là paſſant à un ſujet tout different, il traite des mariages des Juifs, de la polygamie & de l'indiſſolubilité du mariage.

La treiziéme diſſertation eſt deſtinée à examiner les traductions de l'Ecriture en

Latin & en langues vulgaires, en commençant par celle du Cardinal Cajetan qui ne lui a pas fait honneur, de Vatable, de Malvenda; & en continuant par celles des heretiques, de Munster, Castalion, Leon de Juda, Tremellius & Junius.

Les traductions en langues vulgaires dont il traite, sont celles d'Ulphila pour les Goths, celles des Arméniens, des Dalmates, des Coptes. Il n'en parle pas en peu de mots; mais il s'étend beaucoup davantage sur les versions Françoises, depuis Charlemagne jusqu'à nôtre tems, soit qu'elles ayent été composées par des Catholiques, ou par des heretiques. Il rapporte tout ce que Veron & le P. Coton ont remarqué de falsifications dans les Bibles de Geneve, & le soulevement qu'il y eut contre la traduction de René Benoît, accusé d'avoir affecté de s'éloigner en plusieurs endroits du sens le plus ordinairement reçû, & de se conformer aux Traducteurs Calvinistes.

Celle de Mons a causé incomparablement plus de troubles dans l'Eglise. Condamnée par le Pape Clement IX. par Monseigneur de Perefixe Archevêque de Paris, par plusieurs Prélats, elle a eû des défenseurs plus habiles & moins timides que René Benoît. Le P. Cherubin met tout du long le Decret du Pape, les Ordonnances des Archevêques & des Evêques, l'Arrêt du Conseil; & il s'étonne

que quelqu'un puiſſe prétendre n'être pas obligé d'y obéïr. Il fait un catalogue de tous les endroits qui ont paru dignes de reprehenſion à Mr. Simon, & qui ſont au nombre de 204, à Mr. Maimbourg 31, à Mr. Des Iſles 67, à Mr. Malet 125, au P. Maximin Capucin 108. L'ouvrage du P. Maximin fut imprimé à Trevoux en 1681. & porte pour titre, „ Reflexions ſur „ les veritez Evangeliques, contre les paſ- „ ſages que les Traducteurs de Mons ont „ corrompus dans le Nouveau Teſtament; „ & les réponſes qui détruiſent la défenſe „ de la traduction du même Nouveau „ Teſtament.

De plus il donne un autre catalogue, diviſé en quatre parties, des endroits qu'il déſapprouve lui-même. La premiere contient ceux où les Traducteurs ont inſeré dans le texte les differences du Grec. La ſeconde où ils ont rejetté à la marge la leçon de la Vulgate, ſans exprimer la difference du Grec dans le texte. La troiſiéme où ils ne rendent, ni la Vulgate, ni le Grec. La quatriéme où ils préferent le Grec à la Vulgate. Tous ces endroits montent juſqu'à 477. Au reſte le P. Cherubin déclare plus d'une fois qu'il eſt libre de toute prévention contre la perſonne des Traducteurs, & il donne d'aſſez bonnes preuves qu'il le dit ſincerement : car après bien du diſcours il ſemble ne rien trouver en eux de condamnable, ſi non de n'avoir

suivi exactement la Vulgate. Il reprou-
seulement ce mêlange de la Vulgate &
exte Grec, & toutes les défenses de Mr.
auld sont, dit-il, vaines par rapport à
oint. On le voit néanmoins à la fin
ner leur trop grande conformité avec
traductions de Calvin, ce qu'il fait voir
quelques exemples. Il ne paroît pas
ir eû connoissance, ou au moins il ne
e pas, du meilleur ouvrage qui ait pa-
ur cette matiere : ce sont les observa-
s imprimées à Roüen en 1684.

ARTICLE CLXXI.

RAITE' HISTORIQUE ET logmatique du secret inviolable de la Confession, où l'on montre quelle a tou-ours été à ce sujet le doctrine & la discir-line de l'Eglise, avec la résolution de lusieurs difficultez qui surviennent tous es jours sur cette matiere. Par Mr. Len-rlet du Fresnoy Prêtre, Licentié de Theo-ogie de la Faculté de Paris. Imprimé à ;ille, & se vend à Paris, chez Jean Mu-:ier Libraire, Quai des Augustins, vis-.-vis le Pont neuf à l'Olivier, 1708. *in* 2. *pages* 328. *Une addition, pages* 109.

, est arrivé pour le bien de la Religion,
jue Mr. Lochon à Paris & Mr. Lenglet
ille ont travaillé en même tems, & dans
même esprit, sur un sujet aussi impor-
Decembre 1711.

tant que l'eſt celui du ſecret de la Confeſſion. Leurs ouvrages ont paru la même année, mais celui de Mr. Lochon le premier, Mr. Lenglet en fait mention dans ſa préface. Ils ſont néanmoins differens pour la méthode, en ce que celui-ci rapporte la tradition des preuves du ſecret inviolable & ſaintement recommandé par l'Egliſe aux Confeſſeurs.

Il commence ainſi ſa préface. „ Je ne „ me ſuis jamais étonné du peu de ſoin „ qu'on avoit eû de traiter exactement en „ nôtre langue la matiere ſi neceſſaire, „ mais ſi peu douteuſe, du ſecret de la „ Confeſſion. La bonne foi où ſont les „ peuples, la juſte confiance qu'ils ont en „ leurs Directeurs, les maximes invaria„ bles du ſecret, generalement reçûës & „ inviolablement pratiquées, donnoient „ lieu au ſilence des Théologiens. C'étoit „ aſſez dans une ſemblable matiere de „ montrer aux Miniſtres de l'Egliſe quel „ étoit leur devoir pour les porter à l'em„ braſſer, au moins par des principes „ d'honneur, ſuppoſé qu'ils ne le fûſſent „ point par des principes de Religion. „ Deux affaires qui n'ont que trop éclaté „ dans une Province, ont ébranlé la con„ fiance de pluſieurs Catholiques, & rani„ mé le zele de pluſieurs Théologiens. Je „ me ſuis mis au rang de ces derniers. Mais il ne paſſera pas pour être le dernier d'entre eux, ſoit qu'on conſidere dans ſon

age l'érudition, ou les reflexions &
ations judicieuses.
ouchant les doutes qui ont fait les
tes des Théologiens en cette matie-
l dit : „ Qu'ils ne regardoient d'abord
e l'édification ou la correction par-
iliere du Pénitent. Ces doutes ayant
levez, on en forma d'autres sur la
rection des personnes tierces, ou des
nplices. On est tombé de là dans des
s secrets, quoique generaux, que des
vateurs vouloient introduire en con-
uence des lumieres acquises dans le
bunal. Des personnes on est venu
choses : on a voulu distinguer les
hez qui pouvoient être licitement &
munément revelez, de ceux qui de-
ent être ensevelis dans un oubli éter-
. Il est à craindre que de nouveaux
is n'engendrent de nouvelles diffi-
tez : mais l'Eglise qui a toujours sou-
a la veneration dûë au Sacrement de
itence, & la reputation des Fidelles,
les protegera pas moins dans les der-
rs tems, qu'elle a fait dans les pre-
rs siécles.
uite de la préface est employée à faire
neration, & à donner en peu de mots
opre caractere des Auteurs qu'il a
ltez, Lanfranc, Dominique Soto,
erus, & un Théologien moins con-
nommé Onuphrio, ont composé des
z particuliers sur le secret de la Con-
cembre 1711.

Denifon, Kobius, Quemfte
L'Auteur divife fon traité e
tres ; & dans le 1er. expliquan
ce fecret, il dit, ,, Qu'il ef
,, gation que la loi naturelle
,, Confeffeurs, que Dieu a
,, crement, & que l'Eglife a
,, obferver pour la tranquilli
,, & pour le bon ordre, pc
,, le fcandale, & pour évite
,, ou même la haine qu'on a
,, blement pour le Sacrement
,, fi les Chrétiens avoient,
,, craindre, mais à foupçon
,, que leurs pechez pûffent
,, d'autres perfonnes que de
,, feurs. Secret, pourfuit-il,
,, recommandé par la loi natu
,, s'agit pas comme entre les
,, muniquer fes affaires partic

es passages des Peres. Il appuye sur
on * d'un Concile de Carthage, qui
é dans le corps du Droit de l'Eglise
& Grecque, par lequel il est ordon-
l'Evêque sera excommunié qui im-
à son Pénitent des crimes qu'il ne
ouver que par sa Confession. Il con-
: même sujet dans les deux chapi-
ivans, où il rapporte le sentiment
mar sur l'injuste dissolution du ma-
le Lothaire & de Thierberge, & ce
: recommandé dans les regles des
s. A quoi il ajoute cette reflexion,
les pechez des Moines, qui par leur
nt des Pénitens publics, doivent de-
secrets, cela doit s'observer encore
xactement à l'égard du commun des
s.
chapitre cinquiéme contient des re-
udicieuses pour éviter la revelation
onfessions, & pour juger si un Con-
a manqué à son devoir en ce point.
Lenglet dit au chapitre suivant, que
tencier de Constantinople y manqua
is de Nectarius, & que par la revela-
: la faute d'une Dame il causa l'étran-
idale dont il est tant parlé dans l'His-
Ecclésiastique. A cette histoire il en
douze autres du secret violé ; d'Eb-
rchevêque de Rheims, qui fut dépo-
sa confession faite à trois Evêques.

Can. 99. & 100. apud Crescon.

résolution du Cardinal de la P
sieurs Docteurs, qu'il la pouvo
faire ; de la coûtume des Arn
Gentil-homme de Normandie
crime de leze-Majesté; de Savo
vrai que pour se donner l'air d
ait engagé des Confesseurs à l
qu'ils entendoient ; de Jean
Comte de Saint Vallier, qui fu
voir eû part à la conspiration
ble de Bourbon ; & des Seign
gnon & d'Argouges, qui aya
gez dans le même crime, se h
dénoncer eux-mêmes afin
leur Confesseur ; de deux hom
à Padouë & l'autre à Toulouze
me n'ayant été connu que par
sacrilege de leurs Confesseurs,
terent la peine des coupables
lâchez ; d'un criminel converti

ıſpection & de reſerve aux Prêtres
ne pas tomber dans un pareil mal-

is n'eſt-il point de crime ſur lequel
nfeſſeur puiſſe & doive ſe diſpenſer
cret ? C'eſt ce que l'Auteur examine
apitre ſeptiéme, & il prononce qu'il
ſt aucun, ſoit d'hereſie ou autre,
, même celui qui le confeſſe ne ſeroit
ncore en réſolution de le quitter &
n corriger ; & il cite là-deſſus Bou-
du Hamel, Merbés, en avertiſſant
e Pere Alexandre differe d'eux en
ne choſe. Si pourtant il arrivoit que
qu'un ſous le prétexte de la Confeſſion,
ndît qu'à faire entrer le Prêtre dans
nplot criminel, par exemple, dans
onſpiration, celui-ci alors ſeroit tenu
léclarer, parce que ce n'eſt qu'une
ſſion ſimulée, non ſubordonnée au
nent de Pénitence, & un abus viſible.
le décident tous les Théologiens.
t à une veritable Confeſſion, „ Il
établir pour principe certain, dit Mr.
glet, qu'il n'eſt jamais permis à un
nfeſſeur de reveler ſans le conſente-
Pénitent un peché déja commis,
: il n'a connoiſſance que par une
feſſion vraye & ſincere, ni d'en
quer l'auteur & les complices,
nd il s'agiroit même d'éloigner de
liſe & de l'Etat le plus grand de tous
malheurs, c'eſt à dire, leur propre-

„ destruction, ou quand par ce moyen on
„ procureroit à l'une ou à l'autre le plus
„ grand de tous les biens.

Tous les Théologiens & les Canonistes conviennent, que nulle Puissance Ecclésiastique ou séculiere ne sçauroit commander la revelation d'une Confession. Posé cependant le cas qu'un Juge impie en vint à cette extremité, quelle conduite prendra le Confesseur ? L'Auteur dit au chap. huitiéme que le sentiment de toute la Théologie est, „ Que le Confesseur
„ peut d'abord refuser de répondre. Mais
„ s'il y est contraint, il doit dire & assû-
„ rer, & même, s'il est besoin, jurer qu'il
„ n'en sçait rien. Car il est si constant parmi
„ les Catholiques, qu'un Prêtre ne doit rien
„ découvrir de ce qu'il ne sçait que par la
„ Confession, & qu'on ne le doit interroger
„ que de ce qu'il sçait par la voïe commune
„ & ordinaire, qu'un Confesseur est censé
„ ne pas tromper l'attente du Juge, lors-
„ qu'il assûre qu'il n'a point de connois-
„ sance de ce qu'on lui demande, quand
„ il n'en sçait rien qu'en cette derniere
„ maniere, mais seulement par la Confes-
„ sion. *Non enim scit ut homo, sed ut Deus*,
„ comme il est marqué dans le Droit Ca-
„ nonique. C'est ce que disent les Instruc-
„ tions du Rituel d'Alet. La Théologie
„ de Grenoble y est entiérement conforme.
„ Le Confesseur peut toûjours refuser de
„ dire ce qu'il ne sçait que par la Confes-

, & répondre hardiment qu'il ne
pas, ce qu'il ne ſçait que par ce
nent. En cela il n'y a point d'équi-
: , parce qu'il répond conformé-
à l'intention de ceux qui l'inter-
t, qu'on ne doit pas croire aſſez
es, ou ignorans, pour déſirer qu'on
découvre les choſes qu'on a ap-
dans le Tribunal. Le P. Alexandre
ne de même après St. Thomas: &
ſi la doctrine de Medina, Navarre,
, Sylveſtre , Malderus , Suarez ,
z. De plus Mr. Lenglet approuve ce
Malderus , que ſi le Pénitent en
e du Juge permet à ſon Confeſſeur
arer ce qu'il ſçait , le Confeſſeur
anmoins garder le ſecret : parce
telle permiſſion eſt imprudente ;
eſt conſtant qu'il n'eſt loiſible de
le ce qui a été entendu en Confeſ-
que pour le bien & l'avantage du
it.

agit au chap. neuviéme de ſçavoir
uſage peut être la Confeſſion en
& dans un jugement, & ſi elle peut
ieu de preuve. Elle ne ſçauroit cer-
ent ſervir à la condamnation du
it , en ſuivant ce qui a été dit dans
p. précedent. Mais la ſimplicité de
res * la faiſoit valoir pour la dé-
de l'accuſé, comme il paroît par
x Saxones renouvellées par Charle-

pitul. an. 789. *c.*14.

magne. Navarre l'a crû de même, & il a été rejetté par Suarez & le P. Morin, qui remarquent avec raison, que la déposition du Confesseur ne seroit point autre que celle du Pénitent, & par conséquent de nulle valeur.

L'affaire de Madame de Brainvilliers fit naître la question, si une Confession par écrit & surprise peut entrer en preuve contre une personne accusée ? Mr. Lenglet assûre que non, & rapporte les raisons solides que Blondeau en donna alors, auxquelles il joint l'autorité de Henriquez, Diana, Suarez, Soto. Il ajoute un cas singulier, d'un homme qui sur le refus d'absolution fit sommer son Confesseur par un Notaire en presence de deux témoins, de déclarer s'il n'étoit pas vrai qu'il lui eût refusé l'absolution, & de dire les causes de ce refus ; & ensuite il le fit assigner en justice. Mr. de Sainte-Beuve * consulté répondit, que le Confesseur ne doit point répondre à la sommation : s'il est assigné en justice séculiere, il doit consulter son Evêque avant que de comparoître ; si c'est en justice Ecclésiastique, il doit par respect comparoître, & dire seulement qu'il s'est acquitté de son ministere selon sa conscience, & ne point user de la permission que lui donneroit sa partie de reveler la Confession.

Dans le chap. dixiéme sont des regles

* *Tome premier cas* 133. & 134.

ges touchant la permiſſion qu'un
: peut quelquefois donner à ſon
eur, ou de reveler ſa Confeſſion,
ui en parler. D'autres regles éga-
ſages ſur l'uſage des connoiſſances
au Confeſſeur par la voïe de la
on, font le ſujet du chap. onzié-
s ſont la plûpart priſes de Tanne-
: appuyées des témoignages de
s Merbés, Sainte-Beuve, Sua-
P. Morin, Henriquez, Saint
, du Droit Canon, Saint Anſelme,
L'Auteur les éclaircit par divers
ortans : tel eſt celui-ci propoſé à
Sainte-Beuve. „ Un Evêque a deſ-
promouvoir un Piêtre, ou un
à une dignité, ſa réſolution eſt
mais perſonne n'en ſçait rien,
as même le Pénitent. Ce dernier
feſſe par hazard à ſon Evêque, qui
re en lui par ce moyen des crimes
énormité eſt ſi grande, qu'elle
i fermer l'entrée de toutes les
s & de toutes les fonctions Ecclé-
es. Mr. de Sainte-Beuve décide,
ns l'eſpece propoſée l'Evêque ne
ne peut point demeurer dans la
on qu'il a priſe.

re cas. „ Que doit faire un Prê-
vient d'apprendre par la voïe de
feſſion, qu'on doit mettre du
dans le vin avec lequel il doit
er ? Peut-il s'abſtenir de dire la
ou, s'il eſt à l'autel, peut-il refuſer

„ abandonner en ce cas ſa pı
„ maintenir la ſûreté inviolı
„ de la Confeſſion, quand
„ même à craindre qu'une
„ directe & un ſimple ſoupı
glet avouë que beaucoup d
logiens ſont d'un ſentiment
à lui, il dit, „ Que le Prêtı
„ donner à la Providence,
„ cet abandon de ſa propre
„ rain reſpect qu'il a pour
„ C'eſt au moins la grace
„ derois à Dieu, & c'eſt auſſ
„ vroient demander tous le
Le chapitre douziéme t
nifeſtation des complices.
teur donne encore des reg
cieuſes. Mais enfin ſi la n
& le grand avantage du Pén
gent pas, ou s'il y a juſtem

it, & ordonnent expressément de ne
nommer les complices, & de ne point
:onnoître leur personne.
là est décidée „ la question si déli-
: de la correction fraternelle, que
:lques prétendus zelez ont voulu fon-
sur les lumieres prises dans la Con-
.on. Car s'il n'est pas permis au Pé-
nt de marquer nommément le com-
'e, mais seulement d'expliquer son
ıctere selon que le cas l'exige; s'il
mnet en cela un peché, si même le
re qui voudroit exiger de son Péni-
e indication, lorsqu'elle n'est pas
:ssaire pour la grieveté ou l'espece
crime, peut être interdit des fonc-
ıs sacrées du Confessional pour ce seul
ıut; comment pourra-t'il faire une
:ection fraternelle à un complice
t il ignore le nom? Deplus, suppo-
s que le consentement du Pénitent
accordé librement; supposons, ce
n'est point, que cette pratique ne
pas aussi contraire qu'elle l'est à
de synodes & de statuts diocesains,
t-elle pas entierement opposée aux
ximes indubitables & generalement
üées du sceau de la Confession? Ce
:ement n'est établi que pour la cor-
ion des mœurs dans le seul Tribunal
a Pénitence, il ne s'étend point au
ors: le Confesseur n'a d'action que
le Pénitent, encore ne peut-il pas

„ porter son action au delà du Confessio-
„ nal, par tout ailleurs il doit regarder
„ un Pecheur à lui connu par la voïe de
„ la Confession, comme un autre Fidelle.
„ Comment donc après cela vouloir don-
„ ner au préjudice d'une maxime si cer-
„ taine plus d'extension à ce pouvoir qu'il
„ n'en a selon la loi ? Comment un Con-
„ fesseur usurperoit-il sur le complice, qui
„ ne lui est pas soumis, le droit de le cor-
„ riger pour une faute dont il ne le doit
„ pas croire coupable, dès qu'il est hors
„ du Tribunal? Les maximes de la plus se-
„ vere Théologie, ainsi que nous l'avons
„ rapporté, défendent à un Confesseur de
„ questionner directement, ou de préve-
„ nir même dans le Confessional un de
„ ses Pénitens sur des pechez qu'il omet
„ de confesser, & dont il n'a eû de con-
„ noissance que par la Confession antérieu-
„ re d'un des complices; il est même obli-
„ gé de donner l'absolution à ce Pénitent
„ sacrilege qui ne veut point malicieuse-
„ ment confesser son crime. Par quelles
„ raisons pourroit-il donc justifier sa con-
„ duite, s'il vouloit hors du Tribunal
„ corriger un complice pour un peché
„ qu'il ne connoît que par la Confession?
„ Puisque quand même ce complice vien-
„ droit se confesser à lui, il ne pourroit
„ pas l'avertir charitablement qu'il oublie
„ de s'en confesser.

„ De plus, on sçait par un autre prin-

cipe, qu'il est défendu aux Prêtres de se servir pour la conduite exterieure, des connoissances acquises dans la Confession. Est-il une action qui marque plus l'usage de cette connoissance, que de donner à un complice des avis hors du Tribunal; que de vouloir, sur des lumieres qui doivent toujours demeurer si secrettes, reformer les mœurs & regler la vie d'un homme qui n'est pas soumis à nôtre direction?

„ C'est d'ailleurs une maxime constante, que les pechez des complices ne sont pas moins assujettis au secret de la Confession que ceux des Pénitens. Enfin pour ne pas entrer dans une plus grande discussion tolerez cette pratique, & vous allez inspirer de la haine & de l'éloignement pour le Sacrement de Pénitence.

Dans le ch. 13[e]. l'Auteur propose & résout plusieurs cas, touchant les personnes obligées au secret, les choses qui doivent être tenuës secrettes; le soupçon que peut former le Pénitent de la discretion du Confesseur, l'interrogation dans la Confession, la dénonciation d'une Pénitent au superieur. Billet de Confession, est le certificat d'un Confesseur qui assûre avoir entendu la Confession d'une personne: il est des Dioceses où de pareils billets sont exigez, par rapport à la Communion Paschale; & la pratique en ayant été introduite dans le

Diocese de Namur, elle fut peu après abolie à cause des inconveniens. Elle est aussi en usage dans plusieurs Colleges. Mais elle n'est soutenable qu'autant que le Confesseur donnera le certificat également à ceux qu'il a jugé dignes d'absolution, & à ceux auxquels il a crû la devoir refuser. C'est le sentiment de Mr. de Sainte-Beuve *, & l'Auteur s'étonne que ce ne soit pas celui du P. Alexandre.

Quelle peine merite un Prêtre qui a violé le secret de la Confession, & quelle procedure observer contre lui ? C'est la matiere du ch. 14e. où l'Auteur remarque qu'il n'y a gueres de procès plus difficiles à instruire, & il renvoye à Gobat. La peine de droit portée par le Canon de Carthage & gardée dans l'Eglise Grecque, est l'excommunication. Le Concile de Latran en 1215. ordonne la prison perpetuelle dans un Monastere, & plusieurs statuts synodaux s'y conforment. Mais outre la peine Canonique, ce crime merite-t'il aussi celle de mort, est ce un cas Royal & privilegié ? A la verité il n'est point spécifié par les loix, mais la Jurisprudence le juge digne de mort : & c'est aussi le sentiment de Henriquez, Felicien, Tanner, Theophile Raynault, Gobat, Blondeau dans ses additions à la Bibliotheque Canonique de Bouchel. Mrs. Nouët & d'Aramont se sont trouvez d'avis differens à ce sujet, le pre-

* *Tome* 1. *Cas* 5.

ıier ayant répondu que le crime n'étoit ıs privilegié, & le second qu'il l'étoit, & eſt à l'avis de celui-ci que Mr. Lenglet en tient.

Il parle dans le ch. 15. du ſecret que le 'énitent doit garder ſur ce qui s'eſt paſſé u Tribunal de la Confeſſion. Quoique ce e ſoit pas un ſecret de Religion, comme :lui auquel le Confeſſeur eſt obligé ; c'eſt éanmoins un ſecret de prudence, ou, ſi on veut, un ſecret naturel. Gerſon, & près lui le P. Taverne, y mettent cette xception, que le Confeſſeur abuſant de on miniſtere ne tâche pas d'induire au ıal. „ Ainſi, dit l'Auteur, il me paroît „ que quand un Pénitent eſt ſollicité au „ crime d'état par ſon Confeſſeur dans le „ Tribunal de la Pénitence, il doit pren- „ dre des meſures pour faire connoître aux „ puiſſances le danger où elles ſont.

Si c'eſt à l'impureté qu'un malheureux Confeſſeur ſollicite, les Papes Pie IV. Gregoire XV. Paul II. Clement VIII. Paul V. Alexandre VII. commandent qu'il ſoit dénoncé. La conſtitution de Gregoire XV. eſt ce qu'il y a de plus fort en cette matiere, & elle n'a été acceptée dans oute ſon étenduë en aucun endroit, non ıas même en Eſpagne, pour qui elle avoit l'abord été faite. „ Cependant malgré ce „ refus de la recevoir en tout, on ne laiſſe „ pas de reconnoître que le fonds de la „ doctrine eſt veritable, & peut même être

rées des Auteurs Ecclesiastiques, & il remarque judicieusement qu'il lui est indifferent que les Protestans & les esprits forts refusent d'y ajoûter foi, puisqu'elles montrent au moins quel étoit le sentiment de ceux qui les ont écrites, & quelle étoit la pratique de leur tems. Il refute en peu de mots l'imagination des heretiques, qui fixent l'obligation de se confesser au tems du Concile de Latran sous Innocent III. On ne doit pas priver nos Lecteurs d'une reflexion que fait Mr. Lochon page 97. sur ce que les anciens Conciles generaux n'ont rien dit de la necessité de la Confession. „ Il répond que la cause que nous défen- „ dons est d'autant mieux établie, & pa- „ roît d'autant plus de droit, qu'il n'y a eû „ aucun Concile general qui se soit expli- „ qué sur cette matiere avant le quatriéme „ de Latran. En effet, si l'Eglise dans un de „ ses premiers Conciles generaux avoit fait „ quelque Canon pour obliger les Fidelles „ à se confesser, les heretiques n'auroient „ pas manqué d'attribuer à cette loi l'insti- „ tution du Sacrement de Pénitence, & „ l'obligation qui en est une suite neces- „ saire.

La seconde partie contient de nouvelles preuves du secret de la Confession, qui sont revenuës à l'Auteur depuis qu'il a publié son traité; & il les donne par forme d'additions, marquant les pages où elles doivent être placées. Il se plaint, „ qu'ayant

:é que son traité, qui a été si favorable
t reçû du Public, seroit assez fort pour
:er le zele impétueux de ceux qui
ndent que le précepte de la correction
rnelle est d'une telle necessité, qu'on
oit rien oublier pour la procurer à
reres en toutes sortes de rencontres ;
ndant on apprend avec douleur,
rien n'est capable en quelques lieux
llentir une ardeur si vive & si préci-
: ; que les choses y vont leur train ;
en qu'on marche à petit bruit, &
me dans les tenebres, on ne laisse
le s'avancer & de s'étendre.

is l'addition pour la page 36e. il rend
pourquoi le Concile de Trente n'a
:donné touchant le sceau de la Con-
. L'addition pour la page 44e est
ines que merite un Confesseur qui re-
a Confession. Il raconte en cet en-
:e qui arriva à Toulouse en la cau-
ι Cabaretier, qui n'ayant été accusé
vaincu d'un homicide que par la
le sa Confession, fut déchargé de
ime, & le Prêtre pendu. Mr. Lo-
'exprime je ne sçai comment, sur ce
ı'a pû trouvér cette histoire dans
›hile Raynaud, sur la foi duquel
englet l'a rapportée dans son traité
:ret inviolable de la Confession : il
t qu'à suivre la citation de Mr. Len-

Theophil. Raynaudus centuriâ histo-
ι, *num.* 13. *tomo operum* 17. *pag.*

604. Elle est juste. Sans décider si le cas d'avoir revelé la Confession est Royal & privilegié, „ Il nous suffit, dit-il, de re„ marquer combien les superieurs Eccle„ siastiques doivent être attentifs à exami„ ner les moindres soupçons qu'on a, dit„ on, en quelques Provinces contre la fi„ delité des Confesseurs, non seulement „ aux infractions du sceau directes & scan„ daleuses (ce que nous ne croyons par arri„ ver) mais encore à l'égard des atteintes „ que des Confesseurs indiscrets, ou pré„ occupez d'un faux zele, pourroient y „ donner. Car si l'on manquoit à ce devoir „ si essentiel au ministere, ou même qu'on „ ne s'expliquât pas nettement & fortement „ en des assemblées publiques contre ces „ abus pour rassûrer les peuples, comme „ on a appris que de dignes superieurs l'ont „ fait, il est incroyable combien cette „ negligence seroit préjudiciable à la Re„ ligion, à la sainteté du ministere & au „ salut des ames.

Les additions aux pages 60. & 68. regardent les Confesseurs grands parleurs, & ceux qui se font vanité des personnes qu'ils confessent. Dans celle qui est pour la page 72. & 75. il traite de la revelation des complices ; dans l'addition à la page 217. il condamne fortement une lettre écrite à un Confesseur pour lui prescrire les moyens de tirer de son Pénitent, ou de sa Pénitente, la connoissance du compiice

de son peché, & pour le porter, ou la porter ensuite à une dénonciation. Il rapporte une décision signée par sept Docteurs de Sorbonne qu'il n'approuve pas en ce qu'elle dit : „ On peut bien avertir, ou „ faire avertir, en general les Superieurs „ de veiller sur la conduite des Ecclésiasti„ ques d'un tel lieu, ou sur celle des Reli„ gieux d'une telle Maison. C'est, dit l'Au„ teur, laisser une porte ouverte pour en„ trer dans les Confessions, & en tirer ce „ qui doit y être toûjours caché.

ARTICLE CLXXIII.

ABREGE' DE LA VIE DE DIVERS Princes illustres, avec des reflexions historiques sur leurs actions. Par Antoine Teissier Conseiller des Ambassades, & Historiographe de sa Majesté, le Roi de Prusse. 1710. A Amsterdam, sans nom de Libraire, *pages* 228. *in* 12.

MOnsieur Teissier, connu par ses additions aux éloges de Mr. de Thou, s'est proposé dans ce nouvel ouvrage l'instruction du Prince Electoral de Brandebourg auquel il presente cinq modeles : Scipion l'Africain, Alfonse le Grand Roi d'Arragon, Tamerlan, Scanderbeg & Abissin.

Le choix de Mr. Teissier paroîtra peut-être un peu bisarre, & les Lecteurs Cu-

rieux se plaindront qu'il n'en ait pas rendu compte dans une préface : pour nous nous ne voulons point pénetrer dans les intentions de l'Auteur, & nous croyons même qu'il peut se reposer sur ses Commentateurs, s'il en a quelque jour, du soin d'apporter les raisons de son choix. Les Commentateurs en devineront plusieurs, laissons leur ce soin, & contentons nous de donner en raccourci les portraits Historiques que Mr. Teissier offre en grand à son Prince. Pour suivre l'ordre des tems nous commencerons par Scipion.

Extrait de la vie de Scipion l'Affricain.

Le Pere de Scipion grand Capitaine, mais malheureux, attendit qu'il eût dix-sept ans pour le mener à l'armée. Les vieux Romains vouloient qu'on formât le corps & l'esprit des jeunes gens avant que de les exposer aux fatigues de la guerre & à la licence d'un camp ; ils étoient persuadez que la guerre est un Art qu'on ne sçait jamais quand on ne s'applique pas d'abord à l'apprendre, & qu'il faut pour cet Art une certaine force d'esprit, une maturité qu'on n'a gueres à quatorze ou à quinze ans ; que quand on entre dans les troupes dans un âge où l'on ne peut encore être soldat, on ne devient jamais Capitaine. Scipion pouvoit être exempté de la regle commune par la superiorité

esprit, la prudence au dessus de l'âge, la
andeur d'ame & le talent de gagner les
eurs, qui éclaterent en lui au sortir de
enfance, cependant on le laisse dans le
ain commun jusqu'à l'âge de dix-sept
is. Fils du General, il remplit toutes les
nctions de simple Soldat, & fut assez
eureux pour sauver la vie & la liberté à
n pere blessé à la bataille du Tesin mal-
eureuse aux Romains.

Son pere & son oncle passent en Espa-
ne pour y soutenir le peu d'alliez qui res-
ient aux Romains & faire une diver-
on : ils perdent la victoire & la vie. Sci-
on ne les avoit pas suivis, il servoit en
alie sous d'autres Generaux, & il y ren-
t un service important à la Republique.
a jeunesse Romaine consternée de la
erte de la bataille de Cannes & de l'ap-
oche d'Annibal, déliberoit de lui aban-
onner l'Italie & Rome même. Scipion
nploya d'abord son éloquence pour les
tourner d'un dessein si honteux & si fu-
ste ; mais l'éloquence ne pouvant rien
ontre l'excès de la terreur qui les avoit
isis, il s'avance au milieu d'eux l'épée
la main, avec cette autorité que donne
 merite superieur, il les menace, il les
onne, & les engage à un nouveau ser-
ent pour la défense de la Patrie. Cette
ction le fit connoître, & détermina le
euple Romain à l'envoyer recueillir les
ébris de l'armée d'Espagne, y conduire

un ſecours de troupes & d'argent, & y commander. Le peuple Romain, par une magnanimité digne de l'Empire du monde, avoit pris la réſolution de reparer ſes pertes en Eſpagne & d'en chaſſer les Carthaginois, dans le tems même qu'Annibal vainqueur étoit à ſes portes. C'eſt au peuple ſeul que la gloire d'une ſi noble réſolution eſt dûë, les vieux Capitaines diſſuaderent cette entrepriſe perilleuſe & refuſerent de s'en charger. Le peuple parut en cette occaſion auſſi éclairé dans la connoiſſance des hommes, que genereux dans ſes projets. Il choiſit Scipion, qui n'avoit que vingt quatre ans, & Scipion oſa accepter l'emploi, par une confiance auſſi admirable que celle du peuple. Il juſtifia bien-tôt le choix de la Republique. Sitôt qu'il fut arrivé profitant de la ſecurité des Vainqueurs, il les ſurprend & s'attache d'abord à la plus conſiderable de leurs places, Carthage la neuve, qu'il emporte avant qu'elle puiſſe être ſecouruë. Là étoient les ôtages que les Carthaginois avoient exigez de toutes les villes d'Eſpagne. Une politique ordinaire auroit fait prendre le parti de les garder pour s'aſſûrer des Eſpagnols. Les Heros ont d'autres vûës que le commun des hommes : Scipion aima mieux gagner le cœur des Eſpagnols, que de garder des ôtages d'un attachement forcé ; il les renvoya tous, & cette marque de con-

nce eut tout l'effet qu'il en attendoit,
lui soumit sans combat tous les peu-
:s d'Espagne. Sa continence heroïque
heva de rendre indissoluble l'attache-
:nt de ces peuples pour le General Ro-
ain, il renvoya une captive dont la
auté étoit parfaite, au Seigneur Espa-
ol à qui elle étoit fiancée, sans vouloir
cepter aucune rançon : ce n'est pas un
omme, *c'est un Dieu qui est venu pren-
e le soin des affaires de Rome*, disoient les
pagnols, charmez de cette moderation
re dans ces tems, & admirable sans dou-
dans un Payen. Maître des cœurs des
bitans, il n'eut pas de peine à chasser
s ennemis. Il défit quatre de leurs Ge-
raux & deux Rois Espagnols qui s'é-
ient revoltez, appaisa entiérement une
dition que sa maladie avoit excitée &
e sa guerison calma. Après des succès
grands & si peu esperez, aussi soumis
x loix Romaines que le moindre Ci-
yen, il consentit sans murmure à être
ivé de l'honneur du triomphe que la
ûtume n'accordoit qu'aux Consuls &
x Consulaires.

C'étoit peu d'avoir assûré l'Espagne
x Romains, si l'on ne délivroit Rome
l'Annibal pressoit toûjours. Pour la déli-
er ce n'est pas en Italie que Scipion me-
: son armée victorieuse, c'est en Afrique,
:st à Carthage, après avoir gagné trois
tailles, autant par son habilité que par

nibal fut vaincu & Cartha
cepter avec joye les con
honteuſes. Avant la bata
le Camp Romain des eſp
Scipion les fit conduire pa
voya à leur General cha
Il n'eſt permis qu'aux H
au deſſus des regles com
roit une imprudence que
imiter en tout. La gener
envers Annibal eſt plus im
cha autant qu'il put les R
dans les cabales de ſes e
liers & de le perdre : il n
un reſte de reſſentiment
maux qu'Annibal leur avo
mina les Romains à dem
fût livré. Annibal échappa
ce , & ſçut bientôt les
parti qu'ils avoient pris.

nôtre Heros offrit de servir en qualité de
Lieutenant general sous son frere, & le fit
préferer à son ami. Quoique cette expedi-
tion eût moins d'éclat que les précedentes,
le succès en fut heureux. Antiochus fut
battu & contraint d'accepter une paix dés-
avantageuse ; le frere de Scipion en eut
le nom d'Asiatique, comme son frere
avoit celui d'Africain. Tant de services ne
les mirent point à couvert de l'ingratitu-
de de la Republique, on accusa l'Asiati-
que de péculat, & l'Africain d'intelligen-
ce avec Antiochus, qui lui avoit renvoyé
son fils sans rançon. Scipion soutint cette
disgrace avec une fermeté digne de ses
grandes actions. Le jour qu'il devoit com-
paroître devant le peuple, il comparut en
effet, mais ce fut pour inviter le peuple
de l'accompagner au Capitole, où il alloit
rendre graces à Dieu de la victoire obtenuë
à pareil jour sur Annibal. Tout le peuple
le suivit & laissa seuls les Tribuns ses ac-
cusateurs. Plus irritez que découragez ils
continuerent de le chicanner, on condam-
na son frere à une amande, & il se trou-
va trop pauvre pour la payer, preuve bien
claire de son innocence. Si Scipion avoit
eû moins d'amour pour la Patrie, ses en-
nemis ne l'auroient pas poussé impuné-
ment : adoré du peuple & des soldats, il
pouvoit tout ce qu'il vouloit ; il se fût
aisément rendu maître d'une Republique
ingrate, il en fut pourtant le sujet le plus

ſoumis ; & pour ôter tout prétexte à ſes ennemis de troubler, pour s'ôter à lui-même la délicate tentation de ſe ſervir de tout ſon crédit, & de ſe mettre au deſſus des loix dont on abuſoit contre lui, il s'exila volontairement, & ſe retira à Linterne, maiſon de Campagne ſur le bord de la mer, & c'eſt là que mourut dans l'obſcurité d'une vie privée, mais tranquille, le Liberateur de Rome, le vainqueur d'Annibal & d'Antiochus, à l'âge de cinquante quatre ans, illuſtre pour avoir ſauvé Rome, plus illuſtre pour n'avoir pas voulu perdre Rome ingrate. Il a laiſſé le modele achevé d'un grand Capitaine, d'un honnête homme & d'un parfait Citoyen. Lelius, cet ami ſi cher qu'il avoit pourtant ſacrifié au devoir de l'amour fraternel, mais dont l'amitié n'avoit point été refroidie par une action qu'il avoit approuvée comme juſte, Lelius ſuivit Scipion dans ſon exil volontaire, où les belles Lettres furent toute leur occupation.

Remarques ſur les vies de Tamerlan & de Scanderbeg.

Nous avons trois Hiſtoires de Tamerlan, ſecond Heros de Mr. Teiſſier. Ahmed Arabe de Damas en a écrit une pour le décrier, les Arabes l'admirent pour le ſtile, en Europe il paſſeroit pour parfaitement ridicule, c'eſt un phœbus continuel. Pour

e le soleil étoit couché, l'Auteur dit
la baleine des tenebres avoit en-
e Jonas du soleil. Les Sçavans con-
ıt, que cette Histoire merite peu de
:, c'est un Roman satirique. Celle
. de St. Yon fit imprimer à Paris,
ıl six cens quatre-vingt onze en
des idées bien differentes. Jean
Abbé de Mortemer la fit paroître le
r en mil cinq cens quatre-vingt qua-
& la donna pour la version d'une
e écrite par Alhacen Arabe. Mr. de
a retouché cette prétenduë version,
original Arabe est inconnu à tous les
s, & l'on soupçonne un peu l'Abbé
tetemer d'avoir travaillé d'imagina-
'abregé Chronologique de la vie de
lan, que Mr. d'Herbdot nous a don-
s sa bibliotheque orientale, à l'arti-
Tamerlan, tiré de divers Historiens
s en Orient, est sans doute plus sûr,
'accorde pas trop avec l'Histoire pu-
ar l'Abbé de Mortemer & par Mr.
Yon: c'est pourtant ces deux Ecri-
'rançois que Mr. Teissier préfere aux
Historiens de Tamerlan, c'est eux
›pie. L'estime que Maurice Prince
ge faisoit de cette Histoire de Ta-
qu'il portoit toujours sur lui, a dé-
é Mr. Teissier au hazard de présenter
ıodele un tableau un peu flaté. *Le*
l des actions de Tamerlan écrit sous
ıx & par son ordre, dont Mr. de la

ne nous arrêtera pas.

Extrait de la vie d'Alph
d'Arragon.

Nous passons au Roi d'Arr
se le Grand, Heros moins bri
pion, Tamerlan & Scanderbe
cher aux gens de Lettres. Jar
les aima si vivement & ne fu
vers eux. La conquête du Roy
ples est le seul exploit militair
ne rang parmi les Princes gue
mille traits de justice, de ge
clemence, de liberalité, le
premier rang des meilleurs
monta sur le trône à l'âge de
& commença son regne par
semblable à celui de Salomon
soutenoit devant le Roi qu

ɔir livrer ſon fils à la puiſſance d'un
er, & après la derniere enchere il re-
t ſon fils & mit l'eſclave en liberté.
ɪnſe appellé par Jeanne Reine de Na-
ui l'adopta & lui fit don de ſes Etats,
:n Italie, fit lever le ſiege de Naples,
ſſa le Duc d'Anjou de la Campanie.
ine & les principaux Seigneurs ayant
ſur la flotte pour paſſer à Gaïete,
tes maître du Royaume, ſi vous vou-
re, lui dit un de ſes Officiers, *con-*
la Reine & ſa ſuite en Sicile. Me
vous pour un traître, répondit Al-
:, *un Roi le peut-il être?* Sa condui-
démentit jamais de ſi nobles ſenti-
La Reine s'éloigna de lui & ſe re-
a avec le Duc d'Anjou. Sa legereté
point changer le Roi d'Arragon
le, il continua de la reſpecter comme
:, il rejetta les offres de pluſieurs
urs Napolitains qui le preſſoient de
lre à eux pour la détrôner, & n'en-
de faire valoir ſes droits qu'après la
e la Reine. Il reprit Naples & aſſiegea
, ce ſiege fut malheureux pour lui,
:neroſité contribua beaucoup à lui at-
: malheur. La garniſon de Gaïete
haſſé les femmes, les vieillards & les
, pour ménager les vivres; les
's d'Alphonſe lui conſeilloient de
:r ces malheureux vers la ville & de
ſer perir. La compaſſion l'emporta
politique, il reçut dans ſon camp

cette multitude infortunée & il leur fit donner des vivres. Les assiegez ne craignant plus d'en manquer firent une longue & opiniâtre résistance, & donnerent à la flotte Genoise le tems de venir à leur secours. Le Roi d'Arragon réduit à combattre cette flotte fut vaincu & pris prisonnier, sans que les funestes suites de sa genereuse pitié le portassent à s'en repentir. C'est ce qu'il déclara plus d'une fois.

La grandeur d'ame qu'il fit paroître dans cette disgrace suffiroit seule pour lui assûrer le glorieux surnom de Grand, l'ennui de la captivité, ni les menaces de ses ennemis ne pûrent jamais le réduire à signer une paix honteuse. Philippe-Marie Duc de Milan charmé de sa fermeté voulut faire un allié d'un ennemi si intrépide. Alphonse traita en vainqueur, & retourna dans le Royaume de Naples dont il acheva la conquête en six ans. Gaïete se rendit la premiere sans attendre un siege, & la generosité dont il avoit usé envers les femmes, les vieillards & les enfans de cette ville, fut enfin recompensée. Dans la suite de cette expedition les troupes ennemies l'ayant attaqué subitement le jour de Noël tandis qu'il entendoit la Messe, il continua tranquillement de l'entendre, & le Dieu des armées accorda à cette pieté singuliere une victoire complette, quoique les ennemis fûssent superieurs en nombre. Il a toujours répondu par des menaces

'un rigoureux ſupplice aux propoſitions u'on lui faiſoit d'aſſaſſiner ou d'empoi-ɔnner ſes ennemis : il traita de la même ɪaniere celui qui lui propoſoit de brûler arſenal de Veniſe dans un tems où la Re-ublique étoit en guerre avec lui.

Averti que Ricci General de ſon Infan-:rie vouloit le trahir, il ne l'en traita que lus favorablement, pour le retenir dans ɔn devoir par les bienfaits. Le perfide qui herchoit un prétexte à ſon infidelité, lui emanda une ſomme exorbitante. Alphonſe ı lui fit compter. Tant de graces ne pûrent en ſur ce traître, il ſurprit une place & ſe éclara pour les ennemis. Le Roi qui le ıiſoit obſerver fut averti à tems, il mar-ha ſuivi de peu de troupes ramaſſées à la âte, mit en fuite Ricci, & reprit la ville ont il s'étoit emparé.

Philippe Marie preſſé par ſes ennemis lui oulut ceder le Duché de Milan, Alphonſe :fuſa le Duché & l'aſſûra d'un prompt ſe-ours. Les Venitiens lui offrirent cent mille :us d'or pour obtenir la paix ; *J'aime à la onner*, répondit-il, *mais je ne ſçai point ı vendre.*

Son Conſeil oppoſoit ſouvent la politique des ſentimens ſi genereux, ce qui faiſoit ire à ce Prince qu'il eût été à ſouhaiter *ue les Conſeillers des Rois eûſſent été Rois, u que du moins ils penſaſſent en Rois.* Sa :ndreſſe pour ſes ſoldats étoit extrême. On e peut lire ſans en être touché les termes

vifs & pressans avec lesquels il les recommande à son fils Ferdinand, & les effets en lui répondoient aux paroles. Un Ca-valier étant tombé dans le vulterne le Roi s'y jetta lui même pour l'en retirer.

Sa liberalité n'avoit point de bornes, & quelqu'un lui parlant du regret que sentoit Titus quand il avoit passé un jour sans faire du bien à quelque malheureux, nôtre aimable Prince avoüa qu'il n'avoit jamais pû se faire un pareil reproche. Sa liberalité étoit surtout inépuisable pour rendre le culte de Dieu plus magnifique, & pour doter de pauvres filles qui vouloient se faire Religieuses; il n'en a jamais refusé aucune. Il n'épargnoit rien non plus pour faire étudier les jeunes gens dans qui il remarquoit d'heureuses dispositions pour les Sciences. Un de ses Tréroriers lui ayant apporté dix mille écus d'or, somme très-considerable en ce tems-là, un Courtisan dit à demi-bas, *Cette somme me rendoit heureux pour toute ma vie*. *Soyez-le*, dit le Roi en la lui donnant.

Il ne faut pas croire cependant que cette liberalité vrayment Royale fût sans regle & sans discernement: Alphonse étoit trop éclairé pour confondre le vice avec la vertu, la liberalité avec la prodigalité, il refusoit quelquefois. Un de ses Courtisans prodiguoit ses dons dans la confiance d'en obtenir toujours de nouveaux, *Si je vous accordois toutes vos demandes*, lui dit le

 Roi,

oi, *vous me rendriez pauvre, sans que je* *us fisse riche*. Il est vrai qu'il refusoit avec nt de raison & tant de marques de bonté ue ses refus n'avoient rien d'amer ni de agrinant.

La mesure de sa liberalité & de sa dépense étoit l'étenduë de ses revenus ordinaires; l'amour de son peuple l'emportoit r toute autre inclination, loin de les charer de nouveaux subsides pour satisfaire sa agnificence, & de leur faire payer cherement l'augmentation de sa gloire, il mettoit sa gloire & sa magnificence à diminuer s anciens subsides autant que les besoins e l'Etat le permettoient. Il n'est pas surprenant qu'il fût adoré d'un peuple dont il toit plus le pere que le Roi. Il se plaisoit à oir ses sujets s'enrichir, *les richesses du euple*, disoit-il, *sont au Prince qui sçait se aire aimer, il en peut disposer sans violence, 'est une source qui se répand d'elle-même uand elle est abondante; la tarir imprudemment c'est tout perdre*. Il marchoit sans gares, *un Prince aimé*, disoit-il, *a autant de ardes que de sujets, je fais du bien à tout e monde, qui pourrois-je craindre, qui n'est as interessé à me conserver la vie?*

Sa pieté étoit sincere, elle éclatoit par on assiduité édifiante à tous les exercices le la Religion. Après une bataille gagnée in jour des plus chauds de l'été, on ne out l'obliger à prendre du repos & de la nourriture, ni même à quitter ses armes

qu'après avoir rendu graces à Dieu. Il éprouva souvent l'ingratitude de ceux qu'il avoit comblez de graces : plein des grands principes du Christianisme il les excusoit sur le mauvais exemple qu'il leur avoit donné. *J'ai plus reçû de Dieu qu'ils n'ont reçû de moi*, disoit-il, *& je suis plus ingrat qu'eux*. Il reconnoissoit que Dieu feroit rendre aux Princes un compte terrible, non seulement de leurs pechez, mais encore des pechez de leurs sujets. Attentif à cette verité, il exerçoit dans sa propre Cour une espece d'apostolat; zelé principalement à secourir ses Courtisans malades, il les visitoit, il les exhortoit, & il ne les quittoit point qu'il ne leur eût fait recevoir les Sacremens.

Au reste il n'étoit pas sans défaut, il eut trop de foible pour les femmes, & il aima la chasse avec excès : naturellement emporté il se rendit peu à peu maître de sa colere à tel point, que personne n'a porté plus loin le pardon des injures ; il l'a porté jusqu'à s'attirer les reproches de son Conseil. Sa moderation n'étoit pas reservée pour les grandes occasions, elle paroissoit dans les plus petites, preuve assûrée qu'il avoit sçû dompter la violence de son naturel. Un Courtisan qui marchoit devant lui poussa une branche d'arbre, elle fit ressort & frappa l'œil du Roi, l'œil fut meurtri de ce coup & enfla avec une douleur aiguë : chacun pre-

ant part à cet accident ; *je n'ai point de mal*, dit le Prince, *qui me touche plus sensiblement que l'affliction & la crainte de celui qui m'a blessé.*

Nous avons deja parlé de son amour pour les Lettres ; les livres étoient le plus agréable present qu'on pût lui faire. Il alla jusqu'à dire qu'il renonceroit à ses Etats plûtôt qu'à ses livres, & il apportoit cette raison d'une résolution si surprenante, que c'étoit les livres qui lui aprenoient à gouverner ses Etats, que sans eux il seroit un mauvais Roi. La lecture de Quinte-Curce qu'on venoit de déterrer le guerit d'une fiévre opiniâtre qui avoit surmonté tout l'art des Medecins ; il ne passoit aucun jour sans lire. Ses lectures n'étoient ni frivoles, ni simplement curieuses ; il lut quatorze fois toute la Bible avec les meilleurs Commentaires qu'on eût alors sur les Livres sacrez. Quelque goût qu'il sentît pour la pureté du stile, & pour les chefs d'œuvre que l'antiquité profane nous a laissez, il évita la fausse délicatesse qui faisoit mépriser les Peres à quelques beaux esprits de son tems ; il lisoit ces saints Docteurs, & il en fit des extraits sur la conduite que doit observer un Prince Chrétien. Il écrivit de sa propre main ces extraits, il les apprit de memoire, & il repetoit souvent ce beau passage de Saint Augustin chap. xxiv. du livre v. de la Cité de Dieu.

vention du P. Adam Contze
dans l'Histoire Latine de ce
d'Ethiopie imprimée à Col
n'a eû d'autre vûë que d
agréablement par une fict
Princes Chrétiens de leurs
Teissier a pris bonnement c
litique pour une veritable I

Qu'on ne s'attende pas à
ces cinq vies les agrémens d
ni ce bel ordre qui répand
Teissier attaché au fonds d
a negligé les ornemens. Il
dre ce que nous avons pris

ARTICLE CLX

DISSERTATION S
congelation extraordinaire
rience a été faite en pres

plus grand nombre de difficultez à développer, que la coagulation. La generation des mineraux, la production & l'accroissement des plantes, les differens changemens que reçoivent les liqueurs dans les animaux pour former leurs parties solides, les concretions qui se font dans l'air, enfin tous les corps qui paroissent sous un état de consistence ou de solidité, ne sont que des coagulations que la nature fait sans cesse. La connoissance des coagulations est donc aussi curieuse qu'elle est utile. De là vient que ceux qui s'appliquent à la Chymie, qui de tous les Arts est celui qui imite le plus la nature, ont toûjours regardé la dissolution, & la coagulation des corps naturels, comme la fin principale de leurs operations. Par la dissolution ils décomposent le mixte, en connoissent les principes, la proportion & la differente liaison qu'ils ont entre eux, & par la coagulation ils rapprochent & réünissent ces mêmes principes, pour tâcher de découvrir la veritable cause des coagulations naturelles.

La coagulation dont je décris ici la nature paroîtra peutêtre assez singuliere. Par le mêlange de deux liqueurs claires & limpides, qui verdissent chacune en particulier la teinture de fleurs de mauve, & dont l'une ne fermente, ni avec les acides, ni avec les alkaly ; il se fait une coagulation assez forte pour pouvoir en for-

tion de l'esprit volatil de sel
fait avec la chaux, on la fera b
une suffisante quantité d'eau
pendant deux heures en la
tems en tems avec une spatul
on filtrera cette eau, on la fe
jusqu'à la pellicule, & l'on
pour faire la coagulation qu
posons. L'huile de tartre par
est l'autre liqueur qui doit êt
dans cette experience de cette

Il faut mettre dans un verre
mes d'huile de tartre par défa
laquelle on versera une égale
liqueur de sel ammoniac, on
& remuer le tout avec une pe
bois, & par ce moyen le mêlan
ra bien-tôt une consistence à
former une pelotte comme il

Pour connoître si ces de

able a été de verser sur le *coagulum* de 'esprit de nitre, pour voir si cet esprit fer-menteroit avec l'huile de tartre qui fai-oit partie de cette coagulation, & si 'huile de tartre pourroit en absorber la même quantité qu'auparavant. Il est arrivé n effet qu'elle en a absorbé précisément a même quantité, en fermentant comme lle a accoûtumé de faire, & les sels aci-es nitreux s'étant joints avec les sels al-:aly de l'huile de tartre, ont formé du itre, comme il arrive ordinairement ar le mêlange de ces deux liqueurs. Ce-endant la liqueur du sel ammoniac a :pris sa premiere fluidité, & ayant été ersée dans un autre vaisseau, elle a fait vec de nouvelle huile de tartre une autre oagulation.

Il paroît donc par ces experiences que s deux liqueurs qui avoient formé cette oagulation n'avoient reçû d'autre alte-ation que celle de perdre leur fluidité, uisqu'elles ont produit les mémes effets ont elles étoient capables auparavant.

Après avoir examiné quelle est la natu- de ces deux liqueurs lors qu'elles ont erdu leur fluidité, tâchons de connoître cause de la coagulation qui resulte de ur mêlange, & d'où vient que la li-ueur de sel ammoniac qui ne fermente, avec les acides, ni avec les alkaly, chan- cependant en verd la teinture des fleurs

de mauve, à laquelle il semble qu'elle ne devroit causer aucune alteration.

Pour expliquer ces phenomenes, il est necessaire de connoître quelles sont les parties qui composent la liqueur de sel ammoniac, & quel en est l'arrangement, puisque c'est de leur disposition, aussi bien que de leur nature, que dépend le changement en verd qu'elle fait de la teinture de fleurs de mauve. La coagulation qu'elle produit lorsqu'on la mêle avec l'huile de tartre, dépend aussi vraisemblablement de l'arrangement des parties de cette liqueur.

La liqueur de sel ammoniac est une dissolution par l'eau commune de l'alkaly terreux de la chaux, & des sels acides du sel ammoniac qui étoient restez dans la cornuë après la distillation de l'esprit volatil.

On peut connoître la nature & l'arrangement des parties de cette liqueur par les effets qu'elle produit, de même que l'on peut juger par leur arrangement des effets dont elle est capable.

Si on en met sur la langue, elle y fait une impression à peu près semblable à celle qu'y produisent les sels alkaly lixiviels dissouts dans l'eau commune, & si l'on en verse sur la teinture des fleurs de mauve, elle la change en verd, de la même maniere que la dissolution de ces sels al-

kaly le fait ; mais elle ne fermente pas avec les acides, ce que les alkaly font avec effervescence.

Pour juger par ces effets de la disposition des parties de la liqueur de sel ammoniac, il est necessaire de remarquer, que comme le changement des couleurs dépend principalement de celui qui arrive aux parties superficielles des corps colorez, & que ce changement ne se fait aussi que par les parties superficielles de ceux qui leur causent cette alteration, il y a lieu de croire que les parties superficielles de la liqueur de sel ammoniac sont alkalines, puisque cette liqueur cause à la teinture de fleurs de mauve en la changeant en verd la même alteration qu'y causent les liqueurs alkalines, qui la changent de même, & que l'impression que cette liqueur fait sur la langue répond à peu près à celle qu'y font les sels alkaly lixiviels ; l'on doit encore conclurre que les sels acides de sel ammoniac qui sont absorbez dans les pores des parties alkalines de la chaux, ne pouvant agir sur la langue, ni sur la teinture de fleurs de mauve, doivent être moins superficiels, & empêcher pourtant que d'autres acides n'y puissent entrer pour y produire la fermentation qui arrive lorsque les pores des alkaly sont libres.

On peut donc connoître l'arrangement des parties de cette liqueur par les effets.

qu'elle produit, de même que l'on peut juger par leur arrangement des effets dont elle est capable.

Voyons maintenant de quelle maniere se fait la coagulation qui arrive lorsqu'on mêle cette liqueur avec l'huile de tartre.

Pour connoître la mecanique de ce phenomene, il est necessaire d'examiner dans quel état sont les parties des corps fluides, puisque c'est de cette connoissance qu'on peut parvenir à celle dont se fait la coagulation, qui est un état opposé à celui de la fluidité.

C'est une opinion generalement reçûë dans la Physique, que la fluidité des corps dépend principalement & de la petitesse de leurs parties & de leur figure, qui doit être telle qu'elles ne puissent s'entretoucher que par peu de points de leur superficie, afin que la matiere étherée qui passe sans cesse entre elles puisse aisément les séparer & les entretenir dans un mouvement continuel.

Cela posé, on a lieu de croire que les sels acides du sel ammoniac absorbez dans les sels alkaly terreux de la chaux forment des petites parties qui ne s'entretouchent que par peu de points de leur surface, lesquelles roulant dans la juste proportion d'eau qui leur est necessaire pour leur servir de vehicule & de dissolvant, font la liqueur de sel ammoniac. Il en est de même de l'huile de tartre, les sels alkaly fixes

dont elle eſt empreinte roulant auſſi dans une ſemblable diſpoſition parmi les parties aqueuſes, forment la liqueur de l'huile de tartre. Or ces deux liqueurs ne ſont fluides que parceque les parties qui les compoſent ne s'entretouchent que par un petit nombre de points, par conſequent on doit inferer que la coagulation qu'elles produiſent lorſqu'on les mêle, vient principalement de ce que les parties de la liqueur de ſel ammoniac peuvent ſe toucher par beaucoup d'endroits avec celles de l'huile de tartre : ces parties doivent donc ſe joindre enſemble à meſure qu'elles s'approchent, & obliger les parties d'eau qui leur ſervoient de vehicule & de diſſolvant, à ſe placer dans les interſtices des ſels terreſtres & poreux de la chaux, & de l'huile de tartre. C'eſt ainſi que de deux liqueurs claires il ſe forme un corps aſſez ſolide pour en faire une pelotte. Cette coagulation conſerve ſa fermeté, juſqu'à ce que l'air qui l'environne venant à preſſer & reſſerrer de plus près les parties ſolides qui la compoſent, en exprime les parties aqueuſes ; c'eſt par là qu'elle commence à perdre ſa fermeté : mais ſi l'on ſépare ces parties aqueuſes par une douce évaporation, les parties ſolides qui ſe rapprochent par ce moyen, forment une coagulation plus forte qu'elle n'étoit auparavant, & qui ne reçoit plus d'alteration dans la ſuite par l'impreſſion de l'air.

la chaux que l'on y employe
des du sel ammoniac qui p
sel commun, & les sels a
tartre, ne sont-ils pas de la
que les matieres qu'on trouve
lution des pierres naturelles

Il y a lieu même de prés
pierres qui s'engendrent dans
main s'y forment aussi de
niere, & que les coagulati
dans les articulations des p
quées des gouttes noüées,
suivant la même mecanique
tiere plâtreuse, parfaitemen
couleur & en dureté à celle
ces deux liqueurs coagulées.

ARTICLE CI

ISAACI CASAUBONI E

la vie de Casaubon, de ses épîtres dicatoires & de ses préfaces, des proomenes qu'il a mis à la tête de quel-es-uns de ses ouvrages, de ses Poëmes, un fragment touchant la liberté de l'E-se. De plus les lettres, les épitres dé-atoires, les préfaces, les prolegomenes, quelques traitez des plus rares de ric Casaubon fils d'Isaac. Le tout re-illi par les soins de Theodore Janson lmeloveen. A Roterdam, de l'Impri-rie de Gaspar Fritsch & de Michel hm, 1709. *in folio pages 76 pour la de Casaubon, 250 pour ses épîtres licatoires &c. 672 pour ses lettres, 2 pour les ouvrages de Méric Casaubon. tout pages 1186 sans compter la pré-e & les tables.*

saubon se fit un plaisir d'avoir l'ami-ié des Sçavans & de la cultiver par ttres. Il en écrivit donc un grand re, qui ne lui firent gueres moins putation que les ouvrages mêmes onnoit au Public. Quelques années sa mort Rivet entreprit d'en recueïllir 'il pourroit, & se déchargea ensuite soin sur Jean-Frederic Gronovius, n 1638. en fit imprimer un volume. premiere édition ayant averti ceux avoient encore de ne pas les tenir es, Grævius en fit une seconde édi-lus ample en 1655. Cette troisiéme

est considerablement augmentée, comme le titre le déclare. Des trois cens nouvelles lettres que Mr. d'Almeloveen a recouvrées, plus de la moitié lui a été fournie par Mr. Barrel Archidiacre de Cantorberi, & il a eu les autres de Mrs. Edoüard Bernard, Parker, Smith, Hudson. On va tâcher de donner une idée de ce qui est contenu dans ce vaste volume.

La vie de Casaubon.

Mr. d'Almeloveen, qui a composé cette vie, ne pouvoit pas travailler sur des memoires plus sûrs, que les propres lettres de Casaubon ausquelles il s'est attaché. Il auroit même été dispensé de la plus considerable partie de son travail, si le Journal écrit par Casaubon de sa vie, au moins depuis l'an 1600. lui étoit tombé entre les mains : mais il n'en a pû trouver que peu de fragmens, qui lui ont été communiquez par Mr. Barrel.

Isaac Casaubon nâquit à Geneve en 1559. son pere se nommoit Arnauld, & faisoit sa demeure ordinaire & la fonction de Ministre à Bourdeaux, village du Diois, ou peutêtre Chreste en Dauphiné, d'où apparemment il fut obligé, avec sa femme Jeanne Rosseau, de se réfugier pour quelque tems à Geneve. Casaubon marque dans sa lettre 293e. *qu'il est né à Geneve, mais qu'il n'y a pas été élevé* : de sorte qu'il appelle la France sa Patrie, & se dit Fran-

is. Ce ne fut proprement qu'à l'âge de
uze ans qu'il commença ses études,
uis ce fut avec une ardeur incroyable,
ant son pere pour précepteur. A dix neuf
s il fut envoyé à Geneve pour se perfec-
nner dans les Lettres : à vingt quatre ans
succeda à Francois Portus en la Chaire
Professeur du Grec, il eut ensuite celle
Latin, & pendant quelque tems celle
l'Hebreu. Il passa quatorze ans dans ces
plois, s'occupant de bien d'autres choses
de son Ecole : car dans cet intervalle il
ppliqua à la Philosophie & au Droit, il
vailla à des notes & à des commentaires
divers Auteurs, sur Diogene de Laërce,
eocrite, Strabon, Denys d'Halicarnas-
Athenée, Théophraste, Polyene, Sue-
ie, Synesius, Hesychius, Epictete &
ien, Perse, Dion Chrysostome. Quoi-
on ne le voye presque appliqué qu'à la
ammaire & sans avoir touché à la Théo-
ie, il ne laissa pas de faire de courtes
es sur le nouveau Testament. Pendant
séjour à Geneve en 1586. il épousa
rence, fille de Henri Etienne, qui dans
uite le fit pere d'une nombreuse famille,
ayant eû vingt enfans : ce fut ce qui lui
int de son mariage, avec de mauvais
cès qu'Henri Etienne laissa pour toute
cession, & que Casaubon perdit avec
grin.
Cependant les appointemens étoient
rts à Geneve, & Casaubon avec la gran-

de reputation qu'il s'acqueroit au dehors, n'en étoit pas plus à son aise chez-lui. Il se résolut donc après bien des incertitudes, & par le conseil de Mr. Canaie du Fresne, Premier Président de la Chambre de l'Edit à Castres, d'accepter les conditions avantageuses que lui proposa la ville de Montpellier. Il s'y rendit sur la fin de 1596. & y fut reçu avec de grands honneurs. Un voyage qu'il fit en 1598. à Lyon pour avoir l'œil à l'édition d'Athenée, lui fut l'occasion d'en faire un autre plus important pour lui, & qui commença à le mettre dans le monde. Mr. de Vicq, qui à la recommandation de Mrs. Canaie & Gillot l'avoit retenu chez-lui à Lyon, l'emmena à Paris, où Casaubon eut sujet d'être content des amitiez que lui firent le Premier Président de Harlay, le Président de Thou, Mrs. Gillot & Nicolas le Fevre, il eut même l'honneur de saluer le Roi Henri IV.

A peine étoit-il de retour à Montpellier qu'il fut rappellé à Paris, par une lettre du Roi datée du 3^e^. de Janvier 1599. Il n'obéït néanmoins que sur la fin de l'année, arrêté par ses procès qu'il lui fallut aller poursuivre & perdre à Geneve, & par ses irrésolutions ; car il s'agissoit d'une Chaire de Professeur à quoi sa Religion étoit un grand obstacle, & qu'en effet il n'eut point. Ce fut en ce voyage que, nommé avec Mr. Canaie pour assister comme un des Juges à la celebre Conférence

: Fontainebleau, il résista aux sollicitations du Ministre du Moulin qui tâcha de en détourner, & il condamna de faux les citations alleguées par du Plessis Mornay. La mauvaise foi des Ministres qui avoient fourni ces citations, si autentiquement averée, acheva la conversion de Mr. Caaie, qui ayant esperé que Casaubon qu'il honoroit de son amitié suivroit son exemle, & n'ayant pû l'y amener, n'eut plus pour lui la même amitié. Mr. D'Almeloeen rapporte toute cette histoire dans les propres paroles du Président de Thou, de Loterai, & du Journal même de Casaubon.

Casaubon retourné à Lyon pour chercher sa famille & la conduire à Paris perdit encore un ami de distinction : ce fut Mr. de Vicq, qui ne voulut plus avoir de liaison avec un homme que l'heresie reconnuë par lui-même pour heresie retenoit, & apparemment retiendroit toujours. Lors qu'enfin il fut établi à Paris, où il demeura jusqu'à la fin de 1610. ayant été honoré de la charge de Garde de la Bibliotheque du Roi, il fut encore plus éclairé par les fréquentes conferences qu'il eut avec le Cardinal du Perron & avec le P. Fronton du Duc Jesuite, & par quelque lecture qu'il fit des Saints Peres. Il fut même ébranlé, & l'assûrance qu'il donna de se rendre à la verité consola autant les Catholiques, qu'elle indigna contre lui tout le parti Huguenot. Il étoit

teur des Sçavans Anglois,
obtenir la permiſſion de Hen
la mort de ce grand Roi la R
te la lui accorda, à conditi
ſeroit ſes livres & ſa famille
me des gages de ſon retour. A
gleterre, il fut auſſitôt gag
ques dehors que l'Egliſe Ang
ſervea de l'ancienne diſcipli
mettre en peine d'entrer dan
il accepta deux Prebandes, l'
gliſe de Cantorberi, & l'au
de Weſtminſter, qui lui f
l'engagement qu'il avoit de
France. Ce ne fut plus le C
que préparé à rentrer dans
déclara avec emportement ce
n'eut plus d'autre regle de F
lonté du Roi, qui l'avoit bie
ſes Evêques, comme il le m
ment dans toutes ſes lettres

ui sembloit lui tenir tant au cœur, &
u'il avoit composé contre les Annales du
ardinal Baronius ; ouvrage néanmoins
ui fait le moins d'honneur à son Auteur.
 falloit pour l'entreprendre être plus que
rammairien, & avoir une autre sorte
érudition que celle de Casaubon.
 Il mourut à Londres l'an 1614. le pre-
ier de Juillet, âgé de 55 ans. Sa mala-
e fut douloureuse & causée par la mau-
aise constitution de la vessie, qui ne fut
connuë qu'à l'ouverture de son corps.
omme il a toûjours flotté en ce qui
oncerne la Religion, Mr. d'Almeloveen
 compte pour son parti, qui est celui des
olerans. En écrivant cette vie il n'a pas
argné les traits aigres contre Geneve,
ais il les a épuisé contre les Jesuites,
ᾗ ὅλας ἀμάξας βλασφημιῶν κατεσκέδασε.
 Meric Casaubon fils d'Isaac s'est fait
uelque reputation parmi les Sçavans. Il
ut une Prébande dans l'Eglise de Can-
orberi, & trouva un riche mariage. Il
ourut en 1651. âgé de 52 ans.
 On pourroit, & peutêtre devroit-on
en tenir à ce qu'on vient de dire, un sié-
e s'étant écoulé depuis le tems où
asaubon a écrit, jusqu'à celui qui fait la
atiere de ces memoires : néanmoins
our la satisfaction de nos Lecteurs on
outera quelques unes des remarques
u'on a faites sur la suite de ce volume.

Epîtres dédicatoires & préfaces.

Casaubon eut du talent pour les épîtres dédicatoires & les préfaces : dans celles-là il louë sans bassesse & d'une maniere qui paroît éloignée de la flatterie, dans celles-ci il expose le dessein & le merite de ses ouvrages sans ostentation & avec un air de modestie. Il peut servir de modele pour ces sortes de pieces, qui doivent être d'autant moins negligées, qu'elles s'offrent les premieres aux yeux du Lecteur, qu'elles doivent prévenir son esprit en faveur du livre.

Son épître dédicatoire de Polybe à Henri IV. a passé pour un chef d'œuvre. Il la commence par un bel éloge de l'Histoire, & il dit avec force & avec esprit. „ Par „ où commencerai-je à me plaindre ? „ Sera-ce par le sort de l'Histoire, qui, „ autrefois dans l'éclat & admise dans la „ familiarité des Rois, des Princes & „ des Grands, leur apprenoit à se condui„ re avec sagesse, & en tiroit sa gloire ? Elle „ semble maintenant avoir oublié ce qu'elle „ est ; & devenuë inutile pour les grandes „ actions, elle est abandonnée à des perso„ nes particulieres qui passent la vie dans „ la poussiere des Ecôles à l'ombre & loin „ des affaires. Ou plûtôt, plaindrai-je l'er„ reur de la jeune Noblesse qui néglige l'uni„ que étude qui lui convient, & qui peut

la former aux grandes choses ? O qui sera celui qui en même tems rendra à l'Histoire son ancien lustre, & fera revenir la Noblesse Françoise de son erreur ? Ensuite ayant recommandé Poly-e, comme étant plein d'excellentes ins-uctions, il le compare avec les autres istoriens Grecs & Romains, sur lesquels lui donne la préference, non en abais-nt ceux-ci dont quelques-uns le surpas-nt pour la beauté du stile, mais en l'é-vant, ou comme plus utile, ou comme us heureux dans le choix de son sujet. L'endroit où il louë Henri IV. est en-vant, & on en est d'autant plus charmé, ie la memoire de ce grand Roi est plus orieuse & plus chere. Il s'applique à ire voir que le hazard n'a point eû de art à ses admirables succès, qu'il les a :ritablement remportez par la bonté de cause, par sa valeur, son habileté, sa rmeté, sa patience dans les actions mi-taires, *Hæ sunt artes, quæ ut vinceres, in potestate fortunam haberes, tibi præs-tant.* „ Voilà par où vous vous êtes as-süré la victoire, & par où vous vous êtes mis au dessus du hazard & de la fortune. Voilà, continuë-t'il, ce qui merite plus que vos lauriers l'admiration de ceux qui sçavent juger des choses, non par l'é-venement, mais par les causes. La re-ction de Paris ne se peut lire qu'on ne sente émû. On ne sçait néanmoins si ce

qui suit n'est pas encore plus beau. „ Aprés „ tant de victoires, aprés tant d'exemples „ d'une rare clemence, l'Univers entier „ reconnoissoit que vous sçaviez vaincre, „ dompter vos ennemis, pardonner à ceux „ qui se soumettroient ; il ne restoit qu'u„ ne crainte dans l'ame de vôtre peu„ ple qui soupiroit aprés la paix : nous „ ne sçavions si vous voudriez mettre „ quelques bornes à la gloire de vos ar„ mes. C'est la transition par où il passe à dire avec quelle facilité Henri IV. se réduisit à donner & à entretenir la paix, dans laquelle il ne parut pas moins grand que dans la guerre, occupé à rétablir l'ordre dans toutes les parties de l'Etat, à rendre ses sujets heureux, à faire fleurir les Sciences & les Arts.

On n'a garde de s'arrêter autant sur toutes les pieces de ce recueil. Ceux qui prennent interêt à la reputation d'Aristote, liront avec plaisir ce qu'en dit Casaubon, dans une préface, pour une nouvelle édition de ce Philosophe, qui alors n'étoit attaqué que par des gens obscurs, par je ne sçai quels sectateurs de Ramus ; aujourd'hui il a bien d'autres adversaires. Dans la préface sur les marbres d'Ancyre, il prétend que le νεωκόρος, sur les medailles de plusieurs villes, marque qu'elles avoient bâti des temples à l'honneur des Empereurs ; conjecture peu recevable. Mais il se trompe ouvertement dans celle

l'il a proposée sur les fameux marbres Herode, qu'il attribuë à un des Herodes ois de Judée quoi qu'ils soient évidemment d'Herode l'Athenien & celebre Sohiste.

On ne dira rien du traité de la liberté ecléfiastique, dont il n'y a que le commencement, Henri I V. en ayant défendu . continuation.

Les Poësies de Casaubon consistent en uelques épigrammes Grecques, & en eux ou trois Pseaumes tournez en vers recs.

Lettres de Casaubon.

On s'est mis à la lecture des lettres de Casaubon, prévenu d'estime pour celui ui les a écrites ; estime fondée non seulement sur sa grande reputation, mais ir ce qu'on avoit vû de ses notes & de s commentaires sur divers Auteurs. On croyoit donc assûré de pouvoir, preue en main, contredire le jugement qu'en fait Sorbieres: „ Qu'elles ne contiennent que l'histoire de cet honnête & très-sçavant Homme, & qu'excepté la pureté du langage, & qu'on y voit les traces d'une belle ame, elles n'ont rien de recommandable. On sçavoit mauais gré à Mr. d'Almeloveen, interessé a qualité d'Editeur à les louër, de n'en iger pas plus favorablement dans sa pré-

face, où il adopte ce qu'en dit Roland Desmarets. „ Qu'elles sont trop mêlées „ de Grec, ce qui nuit à l'élegance du „ stile. Ciceron & Pline n'en ont pas usé „ ainsi dans les lettres qu'ils paroissent „ avoir travaillées. Mais cette bigarrure „ étoit du goût des Sçavans du tems de „ Casaubon. D'ailleurs le Pere Vavasseur „ y reprenoit beaucoup de François lati„ nisé, ou de gallicisme ; & Scioppius y a „ remarqué beaucoup plus de fautes. Mr. d'Almeloveen ajoute de lui-même : „ Qu'il „ ne conseilleroit à personne de s'attacher „ à les imiter, & qu'il ne les propose pas „ pour des modeles, puisqu'elles ne sont, „ ni limées *ad unguem*, ni écrites avec „ assez de soin, mais à la hâte.

On les a donc lûës, & on a eû regret au tems qu'on y a mis, parce qu'on n'y a trouvé en effet, ni élegance de stile, ni vivacité, ou délicatesse de pensées. Leur Grec ne consiste point en des applications ingénieuses & faites à propos de sentences d'anciens Auteurs ou de proverbes, ce sont seulement des mots qui se pouvoient mettre également en Latin. A peine y rencontre-t'on quelques points de critique traitez legerement. Celles qui sont écrites à Scaliger sont d'une adulation outrée. . . . .

Les lettres de Casaubon sont au nombre de mille cinquante neuf, disposées selon l'ordre du tems, & de cinquante & une

; auxquelles sont ajoutées qua-
f qui lui ont été écrites par di-
:sonnes.

à Meric Casaubon, il est demeu-
›in derriere son pere.

'e qui suit est la traduction fidelle
·hure Angloise. Nous la donnons
comme une Défense de la Nation
ue., *beaucoup meilleure que celle*
honoré la plume venale d'Abba-
'e l'éloquence de cet Ecrivain n'a
ıaître le moindre doute sur la naiss-
Roi Jacques III. donner à une
affaire l'apparence d'abdication,
les enfans qui détrônent leur pere,
une assemblée illégitime selon tou-
ix, qui change absolument la for-
uvernement, qui fait un Royaume
'un Royaume de tout tems heredi-
ais les cas de conscience qu'on va
ɔsez publiquement à la convocation
ré Anglican, & plusieurs autres
mblables dont on a vû une grande
ıns nos Memoires, prouvent que si
ion rebelle a prévalu, on auroit
ı imputer les attentats à toute la
Britannique, que l'Angleterre, que
tortent encore de veritables Anglois
eritables Ecossois fidelles, gene-
ébranlables dans la justice, éclairez
grand interêt : rien n'est plus glo-
la Nation & ne la justifie mieux.

PUisque je suis Deputé p
Patrie dans une des plus
semblées qui soient au mon
terois pouvoir autant merite
que j'ai eû envie de l'évite
me mettroit au comble de m
alors je pourrois me regard
membre utile du Parlement.

Je puis au reste me vante
sez de droiture d'ame pour c
les autres Deputez en tout
contribuer à la gloire de la N
liberté & à la sûreté des suje
c'est là la base sur laquelle
bonheur du Gouvernement d
ne, je ne doute nullement q
n'en fasse sa principale affair
a eû soin de faire assembler d

Mais helas ! qu'il est à craindre que cette maxime fondamentale du Christianisme ne soit pas mieux gravée dans nos cœurs, que nous ne la faisons paroître dans nos actions. Nos fréquentes rebellions contre les têtes couronnées me persuadent que nous ne regardons jamais en haut qu'en détournant les yeux, & que nous serions prêts à entreprendre une guerre contre le Ciel même, plûtôt que de souffrir que l'on donnât la moindre atteinte à nos prétenduës libertez. Nous marchons dans le chemin de l'iniquité, avec autant de confiance que si le Ciel autorisoit toutes nos actions. Pour moi, j'avouë que je suis un pecheur, mais comme je me suis consacré à procurer le bien de ma Patrie sans aucun égard à mes interêts particuliers, j'ose le dire, je crains que la colere du Seigneur n'éclate plus contre les pechez de la Nation en general, que contre mes offences particulieres ; le livre de verité nous apprend que les Israëlites, ce peuple choisi de Dieu, ont été tous severement punis autant de fois qu'une seule de leurs Tribus osoit s'élever contre le Seigneur.

Y a-t'il donc un homme de sens en Angleterre qui n'ait sujet de craindre que la main du Seigneur ne s'appesantisse sur la Nation, aussi rudement qu'elle tomba autrefois sur l'Egypte, lorsqu'elle la frappa des sept playes dont parle l'Ecriture ? Nos iniquitez & nos injustices égalent celles

de ce peuple, elles ont été établies parmi nous d'un consentement unanime & avec l'applaudissement de toute la Nation, & qui pis est, nos Legislateurs s'en vantent comme des plus sages loix qui ayent jamais été portées en Angleterre.

Je suis touché de compassion & de douleur, lorsque je considere, non seulement que le Clergé inferieur dissimule ces désordres, mais que les Evêques eux mêmes, ces lumieres de nôtre Eglise, en détournent les yeux pour ne les pas voir. Le mal venant ainsi de l'Autel même, infecte peu à peu le corps des Fidelles, & on ne s'en apperçoit que lorsqu'il est devenu sans remede. Je ne parle ici que de quelques Ecclesiastiques particuliers qui n'ont jamais eû la vocation d'Aaron; car je suis persuadé que le Clergé assemblé au nom de Dieu, dans une convocation réguliere, est très éloigné de conniver à de tels désordres, & que ses decrets sont pleins de l'esprit de Dieu.

C'est donc dans cette persuasion, fondée d'ailleurs sur la promesse que Jesus-Christ fit à ses Apôtres, que je m'addresse aujourd'hui à nôtre sainte convocation, afin qu'elle calme ma conscience agitée depuis long tems de doutes & de scrupules, dont la décision regarde directement le Clergé. J'espere qu'étant délivré par là de tout ce qui pourroit me faire de la peine, je n'entreprendrai rien qui ne

t conforme à la conſcience & à la juſti-
; qui ſont les ſeules regles que doivent
vre, & les membres du Parlement, &
ıx de la Convocation. Au reſte en pro-
ſant mes doutes je ſerai auſſi court que
matiere pourra me le permettre, & je
dirai rien qui ne ſoit digne de l'attention
ıne auſſi illuſtre Aſſemblée.

1°. Je demande donc au nom & en la
ſence du Pere de toute verité, ſi des ac-
de Parlement faits pour exclurre un en-
ıt de ſon heritage, ſous prétexte de quel-
es erreurs en matiere de Religion, tel-
que l'Egliſe nôtre mere n'a jamais im-
tées qu'aux ſeuls adultes, je demande,
-je, ſi ces actes peuvent être un obſtacle
cet enfant de monter ſur le trône de ſes
ıcêtres, & s'ils peuvent mettre en ſûre-
de conſcience ceux qui s'oppoſent à ſon
:abliſſement? Pour entendre ma penſée.

2°. Suppoſons que la femme de Mylord
aire, après avoir vécu long tems avec
n mari, ſe déclara enfin enceinte. Sup-
ſons que le fait étoit notoire, que tous
; voiſins & tous ceux qui approchoient
la Dame étoient autant de témoins de
groſſeſſe, que ſon terme étant venu on
appeller la ſage femme, que tous les
dermen & leurs femmes eurent ordre de
trouver à la naiſſance de l'enfant. Sup-
ıſons encore que tous ces témoins ont
poſé juridiquement, & avec ſerment que
nfant venu au monde étoit le fils de la

dite Dame, qu'il avoit été baptisé comme tel, que son Baptême avoit été enregistré dans les archives publiques, que depuis ce tems-là tous ceux de sa famille, aussi bien que les étrangers, l'ont constamment regardé comme fils legitime de Mylord Maire, sans qu'on ait jamais pû apporter ni preuve, ni évidence du contraire.

Supposons encore que Mylord Maire, soit par sa mort naturelle, soit autrement, ait laissé à son heritier legitime le droit d'entrer dans la possession des biens qu'il avoit possedez, mais que la fille du Maire à l'instigation de son mari s'y étoit opposée, prétendant que l'enfant en question étoit un enfant supposé.

Je demande maintenant, si les Juges qui doivent décider ce fait peuvent en sûreté de conscience porter une sentence définitive en faveur de la fille, & fermer les yeux à la Justice, au droit, & aux raisons évidentes qui sont pour le fils ? Une telle sentence pourroit avoir des suites dangereuses, renfermeroit le Despotisme, & ne laisseroit aux heritiers le droit de tenir leurs biens que *durante beneplacito*.

3.° Je demande si nous ne sommes pas obligez en conscience, comme nous le sommes certainement par les paroles expresses de nôtre Chartre appellée, *magna Charta*; je demande, dis-je, si nous ne sommes pas obligez d'examiner la naissance & le droit de celui que nous appel-

lons le Prétendant ? Car il y a une forte présomption, d'autres disent une démonstration, qu'on lui a fait tort en passant sous silence les prétentions qu'il peut avoir à la Couronne.

4°. Je demande si des Juges prévenus, aveuglez par la passion, qui ont prononcé en faveur d'un Usurpateur contre le legitime heritier, ne sont pas obligez en conscience de déclarer leur méprise, de retracter leur sentence, & de reparer autant qu'il dépend d'eux le tort qu'ils ont fait, s'ils venoient à reconnoitre l'iniquité de leur premier jugement ?

5° Je demande si nous ne sommes pas obligez de restituer dans les cas nationnaux, aussi bien que dans les cas particuliers ? Et quand toute la Communauté, ou toute la Nation, se trouve sujette à une telle obligation, je demande si ceux qui représentent le corps du peuple, ne sont pas obligez en conscience de restituer, pour & au nom de toute la Nation ?

6°. Je demande, si un corps de peuple, dont le gouvernement présent n'est fondé que sur l'abdication prétenduë de leur Roi legitime, peut en sûreté de conscience assister un autre Prince souverain à remonter sur un trône auquel il avoit renoncé, non d'une maniere forcée & équivoque, mais de la maniere du monde la plus solemnelle & la plus autentique ?

7°. Je demande si nôtre Nation, qui

ſemble avoir pour maxime fondamentale que le peuple peut faire des Rois à ſa volonté, je demande ſi elle peut en ſûreté de conſcience faire la guerre à un autre peuple, parce qu'il met en pratique cette même maxime? Pouvons nous en conſcience, car il eſt évident que nous ne le pouvons pas en juſtice ſans renverſer nôtre gouvernement préſent, pouvons nous fournir des troupes & de l'argent à un Prince qui ne prétend pas avoir d'autre tître à la Couronne que le droit de ſa naiſſance? Pouvons nous forcer un peuple de recevoir pour Souverain un Prince qu'il a exclu du trône, & aux prétentions duquel il eſt réſolu de s'oppoſer au prix de ſon ſang? Une telle conduite ôteroit ſans doute au peuple le pouvoir naturel que nous lui attribuons de ſe choiſir ſes Rois.

8°. Ce qui s'eſt paſſé cette année au Parlement, par rapport aux Bourgeois de Portſmouth, me fait naître un nouveau ſcrupule. Tout le monde ſçait que l'élection des Deputez de cette ville a été déclarée nulle & abuſive, parceque l'élection du Maire qui y préſidoit avoit été irréguliere. Or s'il eſt vrai que l'élection irréguliere d'un ſeul Magiſtrat peut tellement infecter & empoiſonner tous les actes qui ſe font ſous ſon adminiſtration, que dès là même ils ſont cenſez nuls, que devons nous penſer du gouvernement préſent, qui n'a été établi que par des perſonnes intruſes, ſans caractere & ſans autorité legitime?

Car supposons la décision de la Chambre, par rapport au Magistrat de cette ville, valide ; elle subsistera la méme par rapport à toutes les villes de la Grande Bretagne, & alors il faudroit de necessité exclurre du Parlement tous les Deputez que ces villes y ont envoyez, comme des membres irréguliers ; mais quand même on les y souffriroit, toutes les déliberations & tous les actes qu'ils passeroient dans la Chambre seroient de nulle autorité.

Nous pouvons dire à plus forte raison que tous ceux qui composerent cette malheureuse convention, ou assemblée, qui changea la forme & la constitution de nôtre gouvernement, n'avoient pas été legitimement choisis ; je veux dire, qu'ils ne tenoient pas leur caractere d'une autorité legitime. Il suffit de dire ici qu'ils ne voulurent jamais, pour des raisons assez connuës, prêter les sermens d'*Allegiance* & de *Supremacie*, sermens, cependant, que la loi ordonne indispensablement à chaque membre de prêter. Puis donc qu'ils omirent un préliminaire de cette conséquence, il est évident que tout ce qui se fit dans cette convention, que tous ses actes, toutes ses déliberations, & conséquemment tout ce qui s'en est suivi & tout ce qui en dépend, sont au jugement de la Chambre basse de nulle autorité.

Je demande donc si nous ne sommes pas obligez en conscience de reparer autant

ſoyions frappez de rudes playe
d'une longue & ruineuſe guerr

ARTICLE CLXX

REMARQUES SUR LA GEC en vers par P. Violier. A G
Fabri & Barillot. M.DCCIX. *i*

Le jeu de la Géographie, ou nou de pour apprendre d'une man agréable les elemens de cette des cartes & par des vers q les Etats & les villes qu'e nent. A Geneve, chez Jean M.DCCVI. *in* 12. *pages* 72.

L'uſage du globe & des cartes graphie, avec les méthodes la diſtance des lieux par des ta ridiens & des élevations de p ſont celles que Meſſieurs de Royale des Sciences nous don

relle qu'ont les enfans pour une Science si necessaire ; cependant des méthodes pour leur en rendre l'étude plus facile sont d'un grand secours, & l'on est obligé à Mr. Violier d'en proposer une si proportionée à leur portée & à leurs inclinations, que le succès en paroît infaillible. C'est le but des trois petits ouvrages qu'il a donnez au Public en divers tems, & que l'usage devroit avoir rendu communs en France.

Il propose un jeu, les cartes qui y servent son de petites cartes de Géographie où les principales divisions du monde & de ses parties sont marquées.

La Géographie réduite en vers est un autre secours que Mr. Violier donne à ceux qui instruisent les enfans. Ils sont meilleurs que ne sont pour l'ordinaire ces sortes de vers, & il s'est asservi à commencer ordinairement les vers par le nom que l'enfant doit principalement retenir.

Les remarques sont pour les Maîtres, ou pour les Ecoliers plus avancez, elles disent beaucoup en peu de mots.

Le traité de la sphere n'est pas si diffus que le sont certains ouvrages sur la même maniere, dont les Auteurs se sont jettez hors de saison dans l'Astronomie, ni si sec que d'autres ouvrages, dont les Auteurs semblent n'avoir eû en vûë que les Ouvriers & la construction des spheres.

En un mot, si l'Auteur ajoute à ces remarques sur l'Alemagne & sur la France,

des remarques de même goût sur les autres parties du monde ; on aura dans ces trois petits ouvrages tout ce qu'on peut souhaiter pour apprendre aisément & exactement la Géographie.

Il propose dans sa préface deux questions assez curieuses.

Puisque le globe n'est pas plus large ni plus long d'un sens que d'un autre, pourquoi en distinguant les degrez qui le partagent appelle-t'on les uns degrez de longitude, & les autres degrez de latitude.

Autre question aussi embarrassante.

Pourquoi compter les degrez d'Occident en Orient, plûtôt que d'Orient en Occident, en suivant la route du soleil?

La réponse de Mr. Violier est sçavante & naturelle tout ensemble. Ptolemée, dit-il, est le premier qui ait marqué les degrez sur les cartes ; le dessein de cet habile Astronome a été d'appliquer au globe terrestre les divisions usitées pour le globe celeste.

On sçait que les Astronomes prennent la latitude des constellations depuis l'écliptique jusqu'à l'un & l'autre pole du Zodiaque. Ainsi les Géographes prennent la latitude des terres depuis l'équateur jusqu'aux poles, & comme les Astronomes comptent la longitude des astres sur l'écliptique depuis le premier degré du signe du belier en allant d'Occident en Orient, les Géographes pour se conformer aux Astronomes comptent les degrez de longitude sur l'équateur de

ris le premier méridien en allant d'Occir
nt en Orient.

Article CLXXVIII.

E CRITIQUE ET L'APOLOGISTE *sans fard, ou caracteres opposez dans differens états & conditions.* A Paris, chez François Fournier en la maison de Frederic Leonard ruë St. Jacques, M. DCCXI. *in 12. pages* 350.

Es caracteres de Theophraste en ont produit tant d'autres qu'il est à craine que le Public n'en soit fatigué. Ceux l'on donne sous le tître *de Critique & Apologiste sans fard* n'ont pourtant rien à aindre de son dégoût. L'Auteur a pris un ar veritablement nouveau, & qui rend son vrage, & plus utile, & aussi agréable e ceux de cette espece qui ont eû le plus succès. L'opposition du bon & du mauis caractere est instructive & plait en truisant. L'Auteur dans ses peintures a vi la nature, il n'a pas pris de ces maeres fortes qui frappent à la verité, mais i rendent les objets méconnoissables, & i outrent également les défauts & les nnes qualitez. Ses portraits ressemblent faitement, & les interessez pourront aiment s'y reconnoître. Il en donne trente q : ce sont trente cinq leçons de Morale rnées finement, où il a fait entrer les

devoirs de tous les états. Ce sont trente cinq sujets de Comédie qu'il presente aux Auteurs qui ont du genie pour le Théatre.

ARTICLE CLXXIX.

REPONSE AUX OBJECTIONS *contre le projet d'une nouvelle Grammaire, pour apprendre l'Hebreu & les autres langues orientales sans points. On a vû ce projet dans les mois d'Octobre & de Novembre précedens.*

IL est presentement tems de répondre à quelques-unes des principales objections qu'on ne manquera pas de faire contre la nouvelle méthode. On verra par les réponses que l'on y donnera ce que l'on doit penser de celles qu'on n'a point dû faire entrer dans ce projet.

On dit donc d'abord que dans la nouvelle méthode on ne lit pas comme les Anciens, & que l'hypothese qu'on y suit est entiérement fausse.

On l'avouë, mais premierement, qui sont ceux qui font cette objection ? Conservent-ils plus que la nouvelle méthode la prononciation des Anciens ? Les Anciens reconnoissoient pour voyelles אהוחיע; & eux les font passer pour consonnes. Où trouveront-ils que les Anciens ont eû double ש, double בּ double גּ ? Et pour le reste comment prouveront-ils qu'ils s'ac-

cordent mieux avec eux ? En second lieu l'hypothese que l'on suit dans la nouvelle méthode est fausse, il est vrai ; mais est-ce d'aujourd'hui qu'une fausse hypothese sert à découvrir la verité ? Tous les jours dans la Geometrie & dans l'Algebre en posant faux on trouve certaines veritez qu'on auroit eû peine à découvrir par une autre voïe. Il y a même pour cela des regles qu'on appelle de fausse position. Il en est de même dans la Physique. Qu'il soit faux, par exemple, que la glande pinéale soit le siége de l'ame, la méthode dont les Carteſiens ſe servent pour expliquer certaines operations de l'ame en souffrent-elles quelque préjudice ? Ne faut-il pas toûjours expliquer ces operations comme si l'ame residoit effectivement en cette partie. Troisiémement, sur la prononciation des langues il n'est nullement necessaire d'avoir trouvé l'exacte verité. C'est ce qui paroît par les diverses manieres dont on prononce à present le Grec. Il est sûr qu'une de ces manieres n'est pas la veritable, & cependant il n'est pas moins sûr qu'elle suffit pour donner la veritable intelligence du Grec. En quatriéme lieu, de quelque maniere que les Anciens ayent lû l'Hebreu, il est certain qu'ils l'ont lû à peu près comme on le lit dans la nouvelle méthode, ils ont suppléé des voyelles, comme on y en supplée, & l'on peut dire que si on ne supplée

pas celles qu'ils suppléoient, au moins on est assûré dans la nouvelle méthode de n'en suppléer aucune qui fasse un sens contraire au leur, ce qu'on ne sçauroit dire de la méthode des Massoretes. On ajoutera que la nouvelle méthode n'est point sans fondement dans l'antiquité. Car on sçait que les Anciens Latins sous-entendoient quelquefois après une consonne la voyelle de cette consonne, c'est à dire, celle que nous appellons ici voyelle artificielle de la consonne. Ils écrivoient *bn ptre*, pour *bene petere*; *Kous Knus*, pour *Karus* & *Kanus*; *Krtago*, *Klumnia*, *Kput*, *Klnda*, pour *Kartago*, *Kalumnia*, *Kaput*, *Kalenda*; & *Jugrum* pour *Jugerum*. Les Grecs pratiquoient aussi la même chose. On peut consulter Graler dans ses inscriptions pag. 202. Scaliger dans ses obseivations, Eusebe pag. 114. Thomassin traité des langues l.2. ch.10. &c.

On objectera en second lieu, que si on admet une fois cette nouvelle Grammaire, il en naitra une étrange confusion dans le texte Hebreu. On ne pourra plus distinguer les nombres, les genres, les personnes, les mœufs, les tems, les voix, les conjugaisons, & même les racines. Tout cela n'est fort souvent distingué que par les points. Ainsi presque plus aucun passage de l'Ecriture qui ne soit sujet à plusieurs sens, fort éloignez même l'un de l'autre. Or de là quel scandale? Quelle occasion d'er-

ur pour la plûpart ? Et sur tout pour s heretiques & les autres ennemis de Eglise, qui par ce moyen détourneront :s passages les plus clairs, & en abuse- ont même pour confirmer leurs mauvais ogmes.

Distinguons dans cette objection ce qui t contre la nouvelle méthode d'avec ce ui ne la regarde pas.

Premierement le danger de confondre tesque toutes les parties du discours He- reu ; la difficulté qu'il y a à les discer- er les unes des autres sans le secours des oints, cette multitude de sens dont plu- eurs phrases sont capables, les scanda- :s même que les heretiques & les liber- .ns peuvent prendre de là, rien de tout ela ne se doit attribuer à la nouvelle mé- hode. Tous ces inconveniens naissent de a nature même de la langue Hebraïque, u plûtôt de la maniere dont cette langue 'écrit, & il y a long-tems qu'on en est onvaincu. On ne doit donc pas nous es objecter. La nouvelle méthode n'en :st pas la cause, elle enseigne & elle laisse a langue Hebraïque telle qu'elle est, con- use, équivoque, obscure. Si elle faisoit utrement on la devroit rejetter, elle se- oit fausse, & nullement selon le génie le la langue qu'elle promet d'enseigner.

Secondement, s'il naît des inconve- iiens de cette confusion où la nouvelle néthode laisse la langue Hebraïque, il :n naît aussi de grands avantages.

1. C'est par là qu'on peut justifier les anciennes versions, & montrer qu'elles sont souvent plus exactes & plus literales que celles des nouveaux Hebraïzans, qui n'ont fait que traduire les Massoretes.

2. Il n'en faut point davantage pour détruire le grand principe des Eglises Protestantes & Reformées, la clarté & la suffisance des saintes Ecritures; & pour établir le principe qui unit les Catholiques, la necessité de recourir à une autorité qui détermine ce que l'Ecriture ne semble point déterminer assez.

Répondons présentement aux difficultez que cette objection paroit faire contre la nouvelle méthode. Nous demandons d'abord à quoi on distinguoit autrefois, & à quoi ceux qui se servent de Bibles non ponctuées, distinguent aujourd'hui les parties du discours Hebreu. On voit que nous pouvons au moins les distinguer aussi facilement qu'eux.

D'ailleurs ne convient-on pas, & il est aisé de le démontrer, que dans la méthode ordinaire il y a aussi du danger de confondre bien de choses. Mais en troisiéme lieu il ne faut effrayer personne mal à propos : le danger de confondre qu'on nous oppose est bien moins grand qu'on ne le dit. S'il y a quelques mots équivoques à les considerer sans points, ceux qui précedent & ceux qui suivent, c'est à dire,

ıce du lieu, déterminent ordinaire-
ur vrai sens, & il est rare de trou-
endroits où cette exigence ne suffise
'y a même aucune langue morte ou
, où il ne faille souvent recourir à
:dient,& où cet expedient ne suffise,
:couvrir le sens des phrases & des
l est vrai que dans l'Hebreu il y faut
plus souvent que dans aucune de
ıi nous sont connuës, parce qu'elle
équivoque ; mais cela ne fait rien
a nouvelle méthode. Il est vrai
jue pour remarquer cette exigence
u jugement, aussi ne croit on pas
ı conseille jamais à ceux qui n'en
nt de se mettre à l'étude de l'He-

ıbjectera en troisiéme lieu que si
cette nouvelle méthode les He-
s ne s'entendront plus. 2. On ne
ɔlus distinguer les noms propres
:ncontrent dans le texte Hebreu.
ju'on trouvera en certains livres
ıreu écrit en caracteres Latins, on
:a ce qu'il voudra dire. 4. Et ce
ncore plus fâcheux que tout cela,
ourra plus, ni conferer, ni dispu-
les Juifs.

pond à la premiere partie de cette
ı, qu'il est vrai que ceux qui ap-
ıt l'Hebreu suivant la nouvelle
, n'entendront point ceux qui le

parleront selon la méthode ordinaire. Mais il ne s'ensuit de là aucun inconvenient contre la nouvelle méthode, ou il n'est que très-peu considerable. Car en premier lieu les Hebraïzans s'entendent-ils tous présentement, quoi qu'ils fassent tous profession de suivre la prononciation des Massoretes ? Ne convient-on pas que les Juifs du Levant prononcent l'Hebreu autrement que ceux de l'Europe, les Espagnols autrement que les Alemans, les Samaritains autrement que les Juifs ? En second lieu, est-ce une objection si forte contre la maniere dont on prononce le Grec en certaines Universitez, que de dire que ceux qui apprennent le Grec suivant cette prononciation, n'entendent point ceux qui le parlent de l'autre maniere ? Troisiémement y a t'il bien des gens au monde qui parlent ensemble en Hebreu ? Les occasions de le parler ne sont-elles pas extremement rares ? Qu'importe donc qu'on le prononce diversement, lorsqu'on dispute sur le sens de quelque passage Hebreu ? N'a-t'on pas les livres en main, & les Sçavans s'arrêtent-ils à la maniere dont leurs adversaires lisent & ponctuent les passages dont ils disputent ? Ils prennent seulement garde à la maniere dont ces passages sont écrits. Le premier inconvenient est donc de nulle, ou de fort petite consideration.

On répond à la seconde partie de l'ob-

n, en demandant à quoi on recon-
ït les noms propres avant les Maſ-
s, & à quoi les reconnoiſſent en-
ıujourd'hui ceux qui liſent des Bi-
ıon ponctuées ? A quoi même ceux
ınt accoûtumez aux noms propres de
gate, reconnoiſſent ces noms dans
ıbles ponctuées. Eſt-il plus difficile
ır que *Darious* eſt Darius, que *Da-*
ch; qu'*Aeſſourous*, eſt Aſſuerus,
haſcheveros ? Y a-t'il moins de reſ-
ance entre *Iſaias* & Iſaïe, qu'entre
& *Jeſchahia*, comme le prononcent
ıſſoretes ? Y en a t'il plus entre *Ha-*
& *Chabbakkou*, qu'entre *Habacuc*
kouk ? On reconnoitra donc les noms
:s auſſi aiſément qu'on les reconnoit
la méthode ordinaire : il eſt vrai
y a certains noms propres qui ont
de reſſemblance dans la nouvelle
ıde avec les noms de la Vulgate,
eux de la ponctuation ordinaire. Au
: *David*, on y lit *Doiud*, & ſouvent
, au lieu d'*Iſraël*, *Iſſiral* : au lieu
oſeth, *Aiſſbeſſitb*. Mais auſſi il y a
ns noms propres qui ont plus de reſ-
ance de la nouvelle méthode avec
de la Vulgate, que ceux de la ponc-
n Maſſoretique. On lit *Ezuquie*, *Ire-*
Phines, *Rebam*, où les Maſſoretes
Chiskia, *Jirmeia*, *Dinehas*, *Recha-*
n &c. Ajoutez que la difficulté qui
e rencontrer à diſcerner ces ſortes

de noms est bientôt levée, tant par le peu d'usage, que par l'exigence des lieux, qui pour l'ordinaire découvre fort promptement ce qui est nom propre & ce qui ne l'est point. Ce second inconvenient est donc encore moindre que le précedent.

On répond à la troisiéme partie de l'objection, & l'on demande premierement, comme tous ne prononcent pas l'Hebreu de la même maniere, comment ceux qui le prononcent diversement se peuvent reconnoître lorsqu'il est écrit en caracteres Latins? Secondement, est-il à propos d'écrire l'Hebreu en caracteres Latins, excepté certains titres de livres & quelques termes de l'Art, ou fort communs? Car on ne l'entend pas plus lorsqu'il est ainsi écrit en Latin, que s'il étoit écrit en Hebreu. Approuveroit-on que l'on écrivit aussi le Grec en caracteres Latins? En troisiéme lieu, on ne manque pas dans la nouvelle méthode de moyens pour entendre les mots Hebreux qui sont écrits en caracteres Latins; car si ces mots se rencontrent souvent, on les reconnoit par cela même fort aisément. Ainsi, pour peu qu'on ait parcouru de livres qui traitent de l'Hebreu, on sçait ce que veulent dire *queri* & *chetib*, *sepher*, *ietsira*, *sillak*, *soph*, *pasuk*, & semblables. Si ces mots sont plus rares, voici un expedient auquel on peut utilement avoir recours. Il faut séparer les lettres qui sont essentielles aux mots, de

qui ne le sont point, les serviles des
les, les voyelles des consonnes, &
moyen on trouve avec assez peu de
les racines de toutes sortes de mots.
on découvre facilement que *Medras-*
vient de דרש, que *Scorassim* vient de
; que *Michol* vient de כלל ; & ainsi
ıtres. Les modifications des racines,
dire, si un nom est un singulier ou
ıriel, un masculin ou un feminin,
'erbe est au futur ou au present, à la
ere ou à la seconde personne, & tout
st encore plus aisé a reconnoitre. Il
ıi que dans la nouvelle méthode, pour
lre ce que signifie l'Hebreu qui est
:n caracteres Latins, il faut un peu
l'application que s'il étoit écrit en
u, ou en Latin à la nouvelle manie-
ais ce leger inconvenient ne merite
'entrer en concurrence avec ceux
reproche avec tant de justice à la
ode des Massoretes.
ır réponse au quatriéme point de
ction, nous disons premierement
y a peu de personnes qui ayent oc-
de disputer avec des Juifs. Secon-
ır, puisque tout le monde ne pro-
pas l'Hebreu de la même façon,
:st pas seulement contre la nouvelle
ode qu'on peut faire cette objection,
peut faire contre la méthode de
:eux generalement qui prononcent
nent que les Juifs ; & comme les

autant qu'il en faut de la r
naire pour conferer avec le
faut presque pour cela que
l'Hebreu à leur maniere. C
auront à disputer avec les Ju
point croire qu'il leur soit inu
dre l'Hebreu suivant la nou
de. Il faut seulement lorsq
l'Hebreu de cette sorte, qu'il
quelque tems à connoitre l
dinaire, & ses principales di
vec la nouvelle. N'est-ce pas
quand on a à disputer avec de
N'étudie-t'on pas leur system
lement leur systeme en gener
core celui de la Secte en pa
tre laquelle on a à disputer ?
dant pas été inutile d'étu
la Théologie suivant la n
on l'enseigne dans les Ecoles

jets spécieux de nouvelles méthodes, qui promettent d'applanir les difficultez des Arts & des Sciences. Lorsqu'on en a examiné de près la plûpart, on a découvert que la pratique en étoit impossible, ou qu'il s'y rencontroit autant, ou plus de difficultez, que dans celles qu'on vouloit faire quitter. N'est-il pas à craindre qu'il en soit de même de celle ci ? A-t'on quelque experience sur laquelle on puisse l'assûrer ?

On répond que l'on a fait l'experience de la nouvelle méthode, & que cette experience a réüssi. Voici comment elle s'est faite, en même tems de quelle maniere on a fait la découverte que l'on propose; car ces deux choses se sont faites conjointement. Les personnes habiles & qui ont l'esprit Geometrique, qui verront comment s'est conduit l'Auteur de la nouvelle méthode dans cette découverte, c'est à dire, de quels principes il a conclu la possibilité de son entreprise, & de quelle sorte l'experience s'est trouvée conforme à ses raisonnemens, trouveront dans la verité, qu'il va faire de quoi achever de se convaincre de la bonté de l'ouvrage qu'il présente à leur examen.

Sur la fin de l'année mil six cens quatre vingt quatorze rebuté pour la troisiéme fois d'apprendre l'Hebreu, pour la difficulté qu'il appercevoit dans l'étude de cette langue dès les commencemens des

Grammaires ordinaires, & principalement par l'embarras où il voyoit les plus habiles, lorsqu'il étoit question de lire & de traduire l'Hebreu sans points, il lui vint en pensée d'examiner si on ne pourroit point apprendre cette langue indépendamment des points. Il sçavoit dès-lors que les points étoient une invention nouvelle, & qu'autrefois on lisoit & on apprenoit l'Hebreu sans leur secours. Il conclut de ce principe, qu'il n'étoit pas impossible qu'on ne le lût encore à present, & qu'on ne l'apprît de la même façon. Il vit que ce qui empêchoit qu'on ne sçût lire l'Hebreu sans points, étoit uniquement l'absence des voyelles ; mais il vit en même tems qu'il y en avoit déja en bien des endroits (car il ne pouvoit s'imaginer que אהוי fûssent des consonnes) & que dans les endroits où il en manquoit il n'y avoit qu'à en suppléer mentalement ; que le fonds de la signification étant dans les caracteres, il n'importoit pas quelles voyelles il sous-entendît, ni s'il prononçoit l'Hebreu comme les Anciens, ou comme les Massoretes, ou d'une maniere toute nouvelle ; pourveu qu'il s'entendît lui-même, & qu'il eût des regles courtes & faciles qui lui apprissent constamment en quel lieu il devoit sous-entendre des voyelles, & quelles voyelles il devoit y sous-entendre. Ayant examiné plusieurs manieres de suppléer ces voyelles, & pesé les

avantages & les inconveniens de chacune, enfin celle qu'il a marqué plus haut lui vint dans l'esprit. Elle lui parut commode & fort aisée. Il essaya de lire suivant cette méthode, & en peu de momens il lut avec beaucoup de facilité.

Joyeux de cette découverte, il examina si la Grammaire pourroit s'accorder avec cette maniere de lire. Il suffisoit pour cela qu'en lisant l'Hebreu à sa maniere, il pût distinguer par les seuls caracteres & indépendamment des points, toutes les parties du discours les unes d'avec les autres, & leurs differentes modifications. Il reconnut d'abord qu'il n'y avoit dans sa méthode aucune difficulté pour les parties du discours qui sont indéclinables; & que, de même que dans les méthodes ordinaires, on apprend par les Dictionnaires quels sont ces mots, & leurs significations, on l'apprendroit dans sa méthode de la même maniere & avec la même facilité. Par l'épreuve qu'il en fit sur le champ il se trouva qu'il raisonnoit juste.

Passant aux autres parties du discours qui souffrent differentes modifications, c'est à dire, qui se déclinent & qui se conjuguent, il remarqua que pour l'ordinaire il étoit facile de distinguer les genres, les nombres, & quelques cas des noms & des participes, par les caracteres seuls & sans le secours des points. Il vit ensuite qu'il en étoit à peu près de même pour

les verbes, d'autant plus que chez les Hébreux les verbes ont peu de tems & peu de mœufs ; qu'en effet il étoit facile de distinguer le préterit & le futur, dont les caracteres figuratifs sont tous differens ; que les personnes & les nombres de ces deux tems étoient aussi suffisamment distinguez par leurs caracteres ; qu'il étoit pareillement aisé de distinguer une grande partie de la conjugaison *kal*, d'avec *niphal*, *hiphil*, *hophal* & *hithpaël* ; & que ces quatre dernieres conjugaisons ayant des lettres figuratives differentes, on pouvoit aussi pour l'ordinaire les distinguer les unes d'avec les autres. Il reconnut à la verité qu'on ne pouvoit sans recourir aux points distinguer les conjugaisons *piel*, *pual*, & même *poël* d'avec *kal*. Mais bien loin que cela lui parût un inconvenient, il crut que ce seroit une facilité dans sa méthode, & que ces trois conjugaisons paroissant n'être que de l'invention des Massoretes, à cause que leur difference d'avec *kal* ne consiste que dans les points, il y auroit de l'utilité à les retrancher, & à diminuer par ce moyen les difficultez de la Grammaire.

Toute la difficulté se réduisit à certaines modifications qu'il est impossible de distinguer par les seuls caracteres, & à certains mots équivoques, dont le sens n'est déterminé que par les points. Mais premierement, il voyoit que cette difficulté

›it commune à tous ceux qui lisoient
s Bibles non ponctuées. En second lieu,
e c'étoit la question, si on doit donner à
rtains termes les modifications & les sens
i leur sont donnez par la ponctuation
s Massoretes. Enfin, il se persuadoit
e l'exigence du lieu détermineroit pour
rdinaire le sens & la modification de
; mots équivoques, ainsi qu'elle le fait
ouvent dans toutes les autres langues,
›rtes ou vivantes.
N'appercevant donc que des difficultez
'il croyoit pouvoir surmonter, il se mit
raduire. Il sçavoit qu'il n'étoit pas ne-
ssaire de posseder la Grammaire à fond
ur commencer ce travail. Les regles
'il avoit remarquées dans les Gram-
.ires ordinaires, pour connoitre les dif-
entes modifications des noms & des
·bes par le moyen des lettres, parurent
suffire pour le commencement, & il
.t que l'exercice lui apprendroit le reste.
; premiers essais de traduction lui réüssi-
ıt au delà de ce qu'il esperoit; il con-
ua, & il eut le plaisir de voir son tra-
.l avancer & les difficultez disparoitre
jour en jour.
Jusques-là il avoit lû peu d'ouvrages de
.tique sur l'Ecriture sainte, ses études
›ient tourné ailleurs. Il en lût alors, &
re autres l'Histoire Critique du vieux
stament. Il y remarqua quantité de
›ses qui le persuaderent de la solidité

de son dessein, & combien il étoit important de l'executer. Il crut même, de la maniere dont il y est parlé de la Critique de Louïs Cappel, que ce Sçavant Homme avoit déja publié une méthode pareille à celle qu'il meditoit. Il lut sa Critique sacrée, & il vit qu'il y démontre à la verité la necessité d'une telle méthode, qu'il donnoit plusieurs regles très-importantes pour entendre l'Hebreu indépendamment des points, qu'il souhaitoit qu'il se rencontrât quelqu'un assez heureux pour reformer toute la Grammaire, & en dresser une nouvelle suivant ses principes ; mais que pour lui, loin de l'avoir executée, il n'avoit pas même osé assûrer qu'elle fût possible, & cela uniquement parce qu'il ne croyoit pas qu'on pût lire l'Hebreu sans points, au moins d'une maniere qui fût plus sûre & plus commode que celle des Massoretes.

Ayant donc le secret de lire l'Hebreu sans points de la bonté duquel il étoit assûré, & que Cappel ignoroit ; il acheva de se persuader qu'il avoit trouvé ce qu'il cherchoit. Il continua avec une certitude entiere de ne se pas tromper, & à l'aide des Grammaires ordinaires, dont il avoit retranché tout ce qui concerne les points, *il* vint heureusement à bout de tout l'Hebreu de la Bible. Il fit la même épreuve sur le texte Chaldaïque de Daniël & d'Esdras, sur toutes les paraphrases Chaldaïques, sur

une grande partie de la version Syriaque, tant de l'ancien que du nouveau Testament, & sur quelques morceaux de la version Samaritaine. Cette épreuve lui réüssit de la même maniere, & le convainquit que sa méthode étoit également propre pour toutes ces langues. Il auroit dès l'année 1696. donné sa Grammaire Hebraïque, & peutêtre des Grammaires pour toutes ces autres langues très-peu après, s'il ne lui étoit alors survenu des emplois, qui pendant près de quatorze ans ne lui ont laissé aucun loisir de songer à l'Hebreu.

Il ne propose donc point une méthode des effets de laquelle il ne puisse parler que par conjecture. Il en a fait lui même l'épreuve, & une épreuve telle qu'on la peut souhaiter en pareil cas. S'il avoit déja sçû l'Hebreu suivant les méthodes ordinaires, on pourroit craindre qu'il n'y eut eû de l'imagination dans son fait, & qu'il n'eut attribué à sa nouvelle méthode ce qui seroit venu d'autre part. Mais tous ceux qui le connoissent rendront témoignage qu'il ne sçavoit rien en Hebreu, pas même conjuger, lorsqu'il commença à l'apprendre à sa maniere. C'est même la verité, qu'à l'heure qu'il écrit ceci, il ne sçait encore rien du tout de ce qui concerne les differens usages & les changemens des points, pas même la figure ni la valeur de quelques-uns d'entre eux. Pour le tems qu'il a employé à apprendre cette langue il n'a pas sujet de

ſe plaindre de ſa longueur, & il auroit été beaucoup plus court, s'il avoit eû une Grammaire telle que celle qu'il adreſſe, & qui eut levé les obſtacles qui l'ont arrêté de tems en tems.

Il a peine à croire que le Public n'en porte point un jugement favorable. *Elle* auroit pû être rejettée comme une pure imagination dans un ſiécle moins éclairé, & il y a quelques centaines d'années, ſes voïes n'étoient pas encore preparées; mais preſentement que les principes ſur leſquels elle eſt établie ſont univerſellement reçûs, il oſe ſe promettre un meilleur ſuccès. Ce n'eſt pas qu'il s'imagine que cette approbation ſoit univerſelle, il ne faudroit gueres ſçavoir l'hiſtoire du monde pour oſer ſe la promettre ſur quelque ouvrage que ce ſoit, encore moins ſur celui-ci. Quand ce ne ſeroit que de la part de ceux qui trouvent dur d'être obligez de mépriſer & d'oublier dans leurs vieux jours, ce qu'ils ont appris avec eſtime dans leur jeuneſſe, ou de voir acquerir aux autres à peu de frais des connoiſſances auxquelles il ne ſont parvenus qu'avec peine & par de grands circuits, la nouvelle méthode trouvera des contradicteurs; mais il ſe perſuade que les perſonnes équitables n'en tireront contre elle aucune fâcheuſe conſequence.

On n'a gueres vû de vieux Muſiciens quitter leur ancienne Game, dès que la nouvelle a parû; & pour ſe ſervir d'un

xemple plus relevé, on n'a gueres vû de
ieux Peripateticiens renoncer à leur ma-
iere de philosopher à l'arrivée de Descar-
:s. Si donc la nouvelle méthode n'est point
u goût de quelques-uns des anciens Maî-
:es, il faudra que les personnes sages &
quitables examinent si on ne devra point
nputer cet évenement à la plus violente
e toutes les préoccupations. *Periculosa res,*
mis mutare linguam, & canescentem mun-
um ad initia retrahere parvulorum. Hier.
'af. in Caang.

En recompense il espere que les person-
es qui sont accoutumées à faire un droit
sage de leur raison dans la recherche de la
erité, & qui désirant d'apprendre la lan-
ue Sainte, ne se sont point encore laissez
révenir en faveur d'aucune méthode, se-
ont plus disposez à ne point lui refuser
:ur approbation. Si cela arrive il aura su-
:t de n'être pas mécontent; car s'il lui est
permis de dire la verité, ces sortes de per-
onnes ne sont pas moins en état que les
utres de juger de la bonté de son ouvrage.

En effet, on ne dira jamais que pour
orter un jugement équitable sur la métho-
e des Geometres anciens & sur celle des
ouveaux, il faille déja être profond
Geometre; & il est clair qu'il n'est nulle-
nent necessaire de sçavoir à fond tous les
ecrets de la Philosophie, pour juger si la
naniere dont les nouveaux Philosophes rai-
onnent, est préferable à celle d'Aristote &

de ses sectateurs. Il suffit pour cela d'avoir l'esprit juste , de sçavoir les regles du raisonnement, & d'être capable d'appercevoir la lumiere de la verité. Il en est de même dans la méthode dont il s'agit pour en juger , & pour en bien juger il suffit d'être homme de bon sens , de pouvoir examiner la verité des principes que l'on y employe, & d'être capable de discerner si les applications que l'on en fait sont justes.

ARTICLE CLXXX.

OBSERVATIONS DU SOLEIL pour le solstice d'hiver en 1710. *& pour déterminer l'obliquité de l'écliptique* , *le* 21. *Decembre.*

Hauteur meridienne apparente du bord superieur du ☉.	23°.	31'.	10''.
Refraction soustractive déduisant la parallaxe.		2.	8.
Hauteur apparente du bord superieur.	23.	29.	2.
Demi diametre apparent du ☉.		16.	22.
Vraye hauteur meridienne du centre du ☉.	23.	12.	40.

Il suit de cette observation que le soleil n'étoit pas encore arrivé au tropique du capricorne le 21. Decembre 1710.

Le 22. *Decembre* 1710.

Hauteur apparente du bord ſuperieur du ☉ à midi.	23°.	31′.	0″.
Refraction ſouſtractive déduiſant la parallaxe.		2.	8.
Hauteur apparente du bord ſuperieur du ☉.	23.	28.	52.
Demi diametre apparent du ☉.		16.	22.
Vraye hauteur meridienne du centre du ☉.	23.	12.	30.

Hier à midi le vent de n. o. étoit frais, aujourd'hui il étoit mediocre, c'eſt pourquoi, ſuivant les obſervations & experiences que j'ai ſouvent faites, la refraction devoit être moindre hier qu'aujourd'hui.

Le 22. Juin 1710. la vraye hauteur meridienne du centre du ☉.	70°.	9′.	50″.
Le 22. Decembre 1710. elle a été de.	23.	12.	30.
Difference qui eſt la diſtance des tropiques.	46.	57.	20.
Moitié qui eſt l'obliquité de l'écliptique.	23.	28.	40.

Moindre de 3″. 30‴. qu'elle n'a été trouvée le 22. Juin, mais la même à une

seconde près que celle qui fut trouvée en 1705.

Il me paroît que la petite varieté qui se trouve dans toutes les observations qu'on fait pendant plusieurs années pour l'obliquité de l'écliptique, ne doit point être attribuée à une variation réelle de l'obliquité de l'écliptique, en sorte que l'angle qu'elle fait avec l'équateur soit maintenant plus petit qu'il n'étoit il y a quelques années, comme le croyent peutêtre encore quelques Astronomes. Il semble plûtôt qu'il faille attribuer cette difference à une variation dans la refraction, comme on l'a déja dit en d'autres occasions. Et certes si dans les fréquentes observations que j'ai faites en tout tems des bassesses apparentes de l'horizon de la mer, j'ai trouvé qu'il y avoit une variation continuelle qui ne peut s'attribuer qu'à la difference constitution de l'air, il ne paroît pas qu'on puisse douter que la refraction ne varie aussi continuellement dans les hauteurs des astres, & du soleil en particulier, au dessus de l'horizon, suivant la differente constitution de l'air; mais moins sensiblement à proportion qu'ils sont plus ou moins élevez au dessus de l'horizon : on ne s'en apperçoit pourtant pas si aisément qu'aux bassesses de l'horison de la mer. 1°. Parceque ces hauteurs des astres sont toûjours differentes & ne donnent pas de point fixe. 2o. Parceque ces differences étant peu sensibles à

[redacted]

que l'astre est plus élevé sur l'ho-
on rejette sur l'observation, ou sur
ment, les petites differences qu'on
dans ces hauteurs; ce qu'on ne
as faire aux observations de l'ho-

mble donc plus à propos d'attri-
cette variation de refractions dans
uteurs solsticiales du soleil la petite
on qui se trouve dans l'obliquité de
ique, que d'introduire une varia-
elle dans l'obliquité de l'écliptique,
roduiroit en même tems un grand
as dans l'Astronomie, & qui n'est
'ailleurs suffisamment prouvée, bien
raire, comme il conste par toutes
ervations faites jusqu'à present.
lque bons, quelque grands que
les instrumens dont on se sert, on ne
pas à mon avis porter plus loin la
& la précision dans les observa-
la diverse constitution de l'air s'y
a toûjours. Je le dis encore, ce
observe à l'horizon est une pré-
on, ou, pour mieux dire, une dé-
ation physique pour toutes les hau-
dans lesquelles on ne peut pas si fa-
t & si sûrement observer la varia-
la refraction; mais l'existence de
tion à l'horizon est une preuve de
ce de la variation dans les diverses
s au dessus de l'horizon.
uit-il de là que les tables que Mr.

Caſſini nous a données de la refraction pour les hauteurs des aſtres au deſſus de l'horizon ne ſoient pas bonnes ? Nullement. Elles ſont bonnes dans une certaine conſtitution de l'air, mais elles peuvent ne s'accorder pas avec la même préciſion pour les autres conſtitutions de l'air : peut-on donner des regles & des tables pour toutes les diverſes conſtitutions de l'air ? Cela ne me paroît pas poſſible. D'ailleurs à quels indices l'Obſervateur pourroit-il connoître celles dont il devroit ſe ſervir ? C'eſt à lui d'obſerver ce qui ſe paſſe à l'horizon de la mer, s'il peut la voir, pour juger de ce que la refraction dans les hauteurs des aſtres peut être augmentée, ou diminuée, lorſqu'il ſe préſente des obſervations aſſez importantes pour avoir égard à ces petites délicateſſes aſtronomiques. Voilà le fruit qu'on peut tirer des obſervations des baſſeſſes apparentes de l'horizon de la mer par rapport à l'Aſtronomie.

ARTICLE CLXXXI.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE ROME.

TOut a été grand & digne du sujet dans la pompe funebre faite à Monseigneur le Dauphin en l'Eglise de St. Louïs. On avoit déja rendu les mêmes devoirs à l'ame de ce Prince dans la Chapelle du Pape & dans l'Eglise de Saint Jean de Latran.

On n'a point vû à Rome depuis long-tems d'appareil si magnifique ni si complet. Les inscriptions étoient l'ouvrage du Pere Jouvency Jesuite. Le Pere d'Aubenton de la même Compagnie, Assistant de France, prononça l'oraison funebre en présence de tout le sacré College, & d'une nombreuse assemblée composée de ce qu'il y a de plus considerable à Rome. La Reine de Pologne étoit dans une tribune. Cet illustre auditoire parut content de l'Orateur, & les Connoisseurs ju-

gent que cette oraiſon funebre de Monſeigneur ne cede point à celle du feu Duc de Lorraine, ouvrage ſi eſtimé du même Pere d'Aubenton, & qui a eû déja trois éditions. Le Pape envoya le jour même complimenter l'Orateur, ſur les témoignages que les Cardinaux avoient rendus à ſon éloquence. L'oraiſon funebre étoit Françoiſe, mais le compliment au ſacré College étoit Latin, ſelon le ceremonial de ce païs. Je vous envoye les inſcriptions. Celle qu'on liſoit ſur la porte en dehors étoit conçûë en ces termes.

Ludovicus Galliarum Delphinus,
Patre magnus, liberis felix,
Amor populi, Principum decus,
Laudatus in vita, deſideratus in morte.

Sur la porte en dedans on liſoit celle-ci.

Supremum optimi Principis diem.
Lugeat Gallia, lugeat Hiſpania.
Multum utraque Delphino debet,

Vivens dedit Hiſpaniæ Regem , delicias populi ;
Moriens reliquit Galliæ alterum ſe Delphinum ,
Spem Regni ,
Ambas æterno fœdere devinxit.

Sur le jubé des Muſiciens un ſquelette portoit celle-ci écrite ſur une banderolle.

In magnis opibus
In magna potentia & honore
Non efferri ,
Non prodire extra modum ,
Sui denique meminiſſe,
Hoc in privato ſi laudas,
In tanto Principe admirare.

Je ſerois trop long ſi je copiois toutes les inſcriptions.

Deux deviſes m'ont plus frapé que les autres , une branche de grenadier ſur un tronc déraciné , portant une fleur couronnée à l'ordinaire , avec ce mot ,

Fructus coronam ſervat.

Et la fleur appellée tourne-ſol avec ce mot ,

Semper obſequens.

Plusieurs sentences sur la brieveté de la vie & la necessité de se préparer à la mort, choisies avec beaucoup de discernement, étoient l'ornement le plus singulier & le plus convenable de cet appareil funebre.

Mr. le Gros fameux Sculpteur a inventé & executé le dessein de cette pompe.

Mr. Vaccondio en a donné *une relation Italienne* exacte & bien écrite.

D'ANVERS.

Le Pere Louïs Hardewist Jesuite a entrepris *une paraphrase Latine en vers hexametres des odes d'Horace.* Vallius Poëte de la même Compagnie comparable aux Anciens, & le Pere de la Ruë, avoient fait paroître quelques essais de ce genre d'écrire sur peu d'odes. Le recueïl du Pere Hardewist imprimé chez Thieullier comprend *les paraphrases de vingt quatre odes du premier livre.* Plusieurs personnes à qui la versification du nouveau Paraphraste ne déplaira pas, souhaitteront qu'il l'eût

rcée sur un autre sujet. Le stile
rique perd sa beauté & son éner-
dans ces paraphrases.

VIENNE EN DAUPHINÉ.

Mr. L'Abbé Droüet de Mauper-
rs a traduit une Retraite compo-
en Espagnol & en Latin par le
re Sebastien Izquierdo, c'est la
le dont on se serve en Espagne,
e est déja traduite en Italien, &
la regarde en Italie & en Espa-
e comme le livre spirituel de cet-
espece le plus propre à toutes sor-
de personnes, & celui dont l'Au-
ır est le mieux entré dans l'esprit
Saint Ignace; le merite du Tra-
ćteur est connu par des ouvrages
ıs considerables.

*Pratique des exercices spirituels de
int Ignace, ou retraite de huit jours
ır toutes sortes de personnes, composée
Espagnol & en Latin par le R. P. Se-
stien Izquierdo de la Compagnie de
sus, traduite en François. A Vienne,
ez Antoine Mazinier, à Lyon, chez
ıignard & Certe, à Paris, chez Guerin,
in 12.*

Dec. 1711.

DE ROUEN.

Le Sieur Lallemant a tenu parole. Il vient de donner une édition de Terence avec les notes du Pere Jouvency augmentées, pareille à celles qu'il avoit données de Virgile & & d'Horace.

DE PARIS.

Le Sieur Chevillard Historiographe de France & Genealogiste du Roi, qui a donné depuis vingt ans tant de Cartes d'Histoire, de Chronologie & de Blason, vient de mettre au jour une Carte des Empereurs & des Imperatrices d'Occident, depuis l'Empereur Charlemagne jusqu'à present. Elle contient la succession chronologique des Empereurs d'Alemagne, ou d'Occident, le tems de leur élection, de leur couronnement & de leur mort, leurs alliances, & les blasons, tant des Empereurs que des Imperatrices.

D'autres ouvrages de même espe-

& aussi curieux suivront bien-
. Nous croyons que le Public
ıs sçaura gré de lui donner ici
catalogue des Cartes historiques
Mr. Chevillard qui ont déja
u.

.es Papes & Cardinaux François
naissance, ceux qui ont été nom-
z par nos Rois, & ceux qui ont
sedé des Archevêchez & Evê-
ez en France.

.e Tableau de l'honneur, ou abre-
méthodique du Blazon.

.e Conclave du Pape Innocent
ızième, avec les additions des
rdinaux qu'il a faits depuis.

Le Clergé de France comme il
it en 1691. avec les additions.

La ligne directe de la maison
yale, depuis le Roi Hugues Ca-
: jusqu'à Messeigneurs les Princes.

Les Connêtables de France.

Les Chanceliers de France depuis
nt Louïs.

Les Marechaux de France depuis
Roi Philippe Auguste.

Les Grands Amiraux & Gene-
ıx depuis St. Louïs.

CATALOGUE

DES LIVRES IMPRIMEZ *tant en France que dans les Païs étrangers, dont il est parlé dans les Memoires de Trevoux de l'année* 1711.

Ecriture Sainte, Interpretes.

SUite de la Bibliotheque de la Critique sacrée. Par le Reverend Pere Cherubin Religieux de l'Ordre des Carmes Déchaussez. *A Louvain*, de l'imprimerie de Guillaume Strykwant, à la lampe d'or 1704. *in folio*, pages 854. *Janvier*, page 24.

תורה נביאים ובתובים *Biblia Hebraica ex optimis impressis & manuscriptis Codd. itemque Massorâ, aliisque principiis criticis accuratissimè emendata &c.* C'est à dire, La loi, les Prophetes & les Hagiographes. Bible Hebraïque très-exactement corrigée sur les meilleures éditions & les meilleurs manuscrits, sur la Massore & sur les autres principes de Critique ; imprimée en beaux caracteres, enrichie de notes Hebraïques & de sommaires Latins. Par Mr. Henri Opitius Professeur de Theologie, & Conseiller de son Altesse, le Duc de Sleswich & de Holstein, dans son Souverain Conseil Ecclésiastique. *A Kiel dans le Holstein*, avec les caracteres & aux frais de l'Auteur, de l'imprime-

rie

ie de Barthold Reuther Imprimeur de l'Uiversité. 1709. pp. 1476. sans l'épître déicatoire, les préfaces, & la table des Haparots. *Janvier*, p.40.

Annotationes Philologicæ in novum Testamentum ex Xenophonte collectæ à M. Georgio Raphelio &c. C'est à dire, Remarques Philologiques sur le nouveau Testament tirées de Xenophon par George Raphelius. l y a aussi à la fin du livre quelques remarques semblables sur l'ancien Testament. On a ajouté une préface de Jean Fecht, dans laquelle il traite du stile du nouveau Testament, & du soin que l'on doit avoir de le comparer à celui des Auteurs profanes. *A Hambourg*, chez Chrétien Liebezeit Libraire, *à Lavembourg*, de l'imprimerie de Chrét. Alb. Pfeiffer 1709. pp. 374. sans la préface & les tables. *Janvier*, p.98.

Commentarius litteralis & moralis in omnes epistolas Sancti Pauli Apostoli, & in septem epistolas Catholicas. Auctore R.P.F. Natali Alexandro. C'est à dire, Commentaire litteral & moral sur toutes les épîtres de St. Paul, & sur les sept épîtres des autres Apôtres appellées communément épîtres Catholiques. Par le R. P. Noël Alexandre Docteur de la Faculté de Paris, ancien Professeur en Théologie dans le College General des Freres Prêcheurs de Paris, & superieur des Etudians, Exprovincial de la Province de France. *A Roüen*, chez Eustache Heraut, & Pierre Boucher, dans la cour du

Palais, 1710. *in folio.* deux tomes. Premier tome, pp. 448. Second tome pp. 230. sans la table. *Février*, p. 205.

Expositio litteralis & moralis sancti Evangelii Jesu-Christi secundùm quatuor Evangelistas. Auctore R. P. F. Natali Alexandro &c. C'est à dire, Explication litterale & morale du Saint Evangile de Jesus-Christ selon les quatre Evangelistes. Par le R. P. Noël Alexandre de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Docteur de la Faculté de Paris, & ancien Professeur en Théologie. *A Paris*, chez Jean Anisson Directeur de l'imprimerie Royale 1703. *in folio.* pp. 1463 sans la table. *Février*, p. 209.

Septuaginta Interpretum tomus primus continens Octateuchum &c. C'est à dire, La Version des Septante. Tome premier contenant les huit premiers livres de l'Ecriture donnez exactement sur le très-ancien manuscrit d'Alexandrie, avec des corrections & des supplémens à l'aide d'autres exemplaires, & des anciens Ecrivains, & principalement des Hexaples d'Origene; les asteriques & les obeles marquez en plusieurs endroits avec grand soin. Par Jean Ernest Grabe Professeur en Théologie. *A Oxfort*, au theatre de Scheldon, & se vend chez Richard Smit Libraire au change d'Exone 1707. *in folio*, sans aucun nombre pour marquer les pages. *Février*, p. 212.

Joannis Buxtorfii de abbreviaturis Hebraïcis liber &c. C'est à dire, Livre nouveau & ample de Jean Buxtorf sur les ab-

De l'usage de la langue Arabe pour apprendre la langue Hebraïque, & pour entendre l'Ecriture Sainte. Par Jean Abraham Kromayer. *A Francfort & à Lipsic*, 1707. *in* 4°. pp.230. *Juillet*, p. 1271.

Apparatus Biblicus in tres libros distributus. C'est à dire, Apparat de la Bible divisé en trois livres, & comprenant en vingt dissertations ce qu'il faut sçavoir pour bien & heureusement commencer l'étude de la Sainte Ecriture. Tome second. Par un Religieux Carme Déchaussé. *A Louvain*, 1704. *in folio.* pp.834. *Août*, p.1338.

Animadversiones Philologicæ in Jobum &c. C'est à dire, Remarques Philologiques sur Job, où l'on éclaircit par le secours de la langue Arabe, & des autres langues semblables, plusieurs endroits que les Interpretes ont mal entendus jusques ici. *A Utrecht*, 1708. *in* 12. pp. 203. *Août*, page 1356.

Dissertation Critique, pour établir & distinguer les veritables leçons du nouveau Testament, par Christophe Matt. Pfaffius. *A Amsterdam*, 1709. *in* 8°. pp. 248. *Octobre*, p.1723.

Hermanni Witsii Metelemata Leidensia &c. C'est à dire, Considerations de Herman Witsius faites à Leyde, qui comprennent ses leçons sur la vie & les actions de St. Paul, douze dissertations sur differens endroits de l'Ecriture, & un Commentaire sur l'epître de St. Jude. *A Leyde*, 1703. *in* 4°. *Novembre*, p. 1888.

Paraphrase sur le livre de l'Ecclésiastique. Par Mr. Menard Prieur d'Aubort. *A Paris*, chez Daniel Jollet au bout du Pont St. Michel. 1710. *in* 8o. p. 690. *Novembre*, p. 1963.

Apparatus Biblicus in tres libros distributus, ad Scripturæ studium feliciter incipiendum prænoscenda dissertationibus viginti complectens. C'est à dire, Apparat de la Bible divisé en trois livres, & comprenant en vingt dissertations ce qu'il faut sçavoir pour commencer heureusement l'étude de la Sainte Ecriture. Tome troisiéme qui contient trois dissertations touchant la Cabale, le Talmud & les livres des Rabbins, l'histoire de Joseph, l'état politique des Juifs, les traductions en langue vulgaire. Par un Religieux Carme Déchaussé. *A Bruxelles*, chez Jean de Smedt 1705. *in folio*, pp. 850. *Decembre*, p. 2062.

Théologiens. Controversistes, Heretiques.

Joannis Buxtorfii Profess. Basileensis Catalecta Philologico-Theologica. C'est à dire, Endroits choisis d'érudition Théologique, par Jean Buxtorf Professeur à Bâle, qui a ajouté quelques lettres de Casaubon, de Heinsius, d'Usser, de Valton, de Schickard & d'autres Sçavans aux deux celebres Buxtorfs. *A Bâle*, aux frais de Jean Louïs Ronic, & de l'Imprimerie de Jean-Conrard de Mehel, 1707. *in* 12. pages 490. *Janvier*, *p.* 72.

Manuale Theologicum, *sive Theologia Dogmatica & Historica.* C'est à dire, Manuel Théologique, ou Théologie dogmatique & historique, à l'usage des Seminaires. Par le P. François Perrin de la Compagnie de JESUS. *A Toulouze*, 1710. chez Gabriel Robert, deux tomes *in* 12. *Mars*, p. 453.

Petri Van-Hoeke Ecclesiæ Lugdun. Batav. Pastoris Delineatio cognitionis & veritatis in lege & Evangelio. C'est à dire, Exposition abregée de la connoissance & de la verité sous la loi & sous l'Evangile. Par Pierre Van-Hoeke, Ministre de l'Eglise de Leyde. *A Leyde*, chez Jean du Vivié 1708. *in* 12. pp. 266. *Mars*, p. 457.

De vita & scriptis famosi Athei Julii-Cæsaris Vanini Tractatus singularis &c. C'est à dire, Traité singulier de la vie & des écrits du fameux Athée Jules-Cesar Vanini; où l'on marque sa naissance, ses mœurs, ses études & son horrible mort. Le tout tiré de ses propres écrits & d'Auteurs dignes de foi, avec la refutation de ses erreurs. Par Jean Maurice Schramon. *A Custrin*, de l'imprimerie & aux frais de Godefroy Heinich, 1709. *in* 4°. pp. 136. *Mars*, p. 480.

ΤΟΥ ΕΝ ΑΓΙΟΙΣ ΠΑΤΡΟΣ ΗΜΩΝ ΕΙΡΗΝΑΙΟΥ *&c. Sancti Irenæi Episcopi Lugdunensis & Martyris, detectionis & eversionis falsò cognominatæ agnitionis, sive contra hæreses libri quinque.* C'est à dire, Les

cinq livres de St. Irenée, où il découvre & refute ce qui s'appelle faussement la connoissance, ou contre les heresies. Nouvelle édition. Par les soins & le travail de D. René Massuet Prêtre & Moine Benedictin de la Congregation de St. Maur. *A Paris*, de l'imprimerie, & aux frais de Jean Baptiste Coignard, 1710. *in folio. Avril*, p. 557.

Défense des Saints Peres accusez de Platonisme. *A Paris*, chez le Comte & Montalan, Quay des Augustins. 1711. *in 4°.* pp. 640. *Avril*, p. 582.

Tractatus quo Atheismum Fanatismi &c. C'est à dire, Traité de Gustave Herwech u Wermuland en Suede sur l'Athéïsme du natisme. *A Lipsick & à Wismer*, aux ais de Jean Chrétien Semidius Libraire 09. *Avril*, p. 719.

Compendiosæ Institutiones Theologicæ &c. 'st à dire, Institutions abregées de Théo- ie, à l'usage du Seminaire de Poitiers. *A* *iers*, chez Jean Eleuriau, 1708. *in 8°.* ', p. 796.

octrina & praxis Sancti Caroli Borro- &c. C'est à dire, La doctrine & la uite de St. Charles Borromée, en ce regarde la Penitence, & les autres s de Morale dont on dispute aujour- Par Herman Damen Docteur en ogie. *A Louvain*, chez Gille De- 1703. *Mai*, p. 828.

Minutii Felicis Octavius &c. C'est à ctave, Dialogue de Minutius Felix. *ob.* 1711.

A Cambrige, de l'imprimerie de l'Academie, 1707. *in* 12. pages 206. *Mai*, page 888.

Tractatus Historico-Canonicus de Censuris Ecclesiasticis &c. C'est à dire, Traité des Censures Ecclésiastiques selon l'Histoire & le droit Canon. 1709. sans nom de la ville où il a été imprimé, & sans nom d'Imprimeur *in* 12. pages 378. *Juin*, page 919.

The divine Right of Episcopacy asserted &c. C'est à dire, Que l'Episcopat est de droit divin. Par un Prêtre de l'Eglise Anglicane. *A Londres*, chez Richard Sare. 1708. *in* 8°. pages 228. *Juin*, page 945.

Reverendi & eximii Patris Francisci Aloysii Kamperger, à Societate Jesu, SS. *Theologia Doctoris, &c.* C'est à dire, Questions & réponses de Théologie, de Dieu & de ses attributs, de la Trinité, des Anges, de la Beatitude. Par le R. P. François Kamperger de la Compagnie de JESUS. *A Eyschet*, 1705. *in folio*, pages 626. *Juin*, page 962.

Lettres d'un Docteur de Sorbonne à un homme de qualité touchant les heresies du dix-septiéme siécle. *A Paris*, chez Louïs Josse, ruë Saint Jacques 1711. *in* 12. pages 471. *Juin*, page 967.

Mandement & Instruction Pastorale de Mr. l'Evêque de Meaux sur le Jansenisme, portant condamnation des Institutions Théologiques du P. Juenin de l'Oratoire. *A Paris*, chez Christophle Ballard 1710.

in 4°. pages 640. *Juillet*, page 1164.

Traité des abus de la Critique en mati re de Religion, par le Pere de Laubruss de la Compagnie de JESUS. *A Paris*, che Gregoire du Puys ruë Saint Jacques 1710 2. tomes *in* 12. *Août*, page 1311.

Deus movens ex mente S. Thomæ absque Prædeterminatione Physicâ. C'est à dire, Que selon la pensée de St. Thomas Dieu ne nous meut pas à agir par la Prédetermination Physique. Par le P. Pierre Kirsch de la Compagnie de JESUS Docteur en Théologie. Premiere partie. *A Cologne*, 1708. *in* 16. Seconde partie, *à Coblens* 1709. *Septembre*, page 1540.

Traité historique & dogmatique du secret inviolable de la Confession, où l'on montre quelle a toujours été à ce sujet la doctrine & la discipline de l'Eglise, avec la résolution de plusieurs difficultez qui surviennent tous les jours sur cette matiere. 'ar Mr. Lenglet du Fresnoy Prêtre, Licené de Théologie de la Faculté de Paris. nprimé *à Lille*, & se vend *à Paris*, chez :an Muzier Libraire, Quai des Augustins s à vis le pont neuf à l'Olivier, 1708. *in* . pages 328. une addition pages 109. *Denbre*, page 2081.

ipplément en forme d'additions au té du secret de la Confession. Par Mr. hon Docteur de la Faculté de Paris, de laison & Societé de Navarre. *A Paris*, Nicolas Simart Imprimeur & Librai *cemb.* 1711.

1710. *in* 12. pp. 486. *Decembre*,

Cases of consciences &c. C'

Quelques cas de conscience pro
convocation du Clergé de l'Egli
ne par un membre de la Chamb
Parlement, 1711. *Decembre*, p

Histoire Ecéleſiaſtique

Lucii Cœcilii liber ad Donati
for.m de morte Perſecutorum. C
Hiſtoire de la mort des P
écrite par Lucius Cecilius à D
feſſeur de Jesus-Christ, liv
juſques ici à Lucius Cœlius
Lactance, revû ſur le manuſcri
bliotheque de Meſſieurs Colbe
une diſſertation du R. P. Nicol
Prêtre Religieux Benedictin de l
gation de Saint Maur, où en
qui eſt le veritable Auteur de cet
il examine auſſi les opinions pa
de l'Auteur, & donne un gran
difficultez de l'ouvrage, 1710.
chez Jean Baptiſte de l'Epine
Jacques; *in* 8°. pages 403 ſans
& les tables. *Janvier*, page 6.

An Eccleſiaſtical hiſtory of G
tain, chieflay of England &c. C
Hiſtoire Ecclésiaſtique de la Gr
tagne, principalement de l'A
Decembre 1711.

depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme juſques à la fin du regne de Charles II. avec une relation des affaires Eccléſiaſtiques d'Irlande, tirée des meilleurs Hiſtoriens, des Conciles, & d'autres memoires, en deux volumes. Par Jeremie Collier. *A Londres*, chez Samuël Keble & Benjamin Took. 1708. vol. I. *in fol.* p. 736. *Février*, pp. 185.

Specimen Orientalis Eccleſiæ à Concilio Nicano primo uſque ad Conſtantinopolitanum Generale II. &c. C'eſt à dire, L'état de l'Egliſe d'Orient depuis le premier Concile General juſques au ſecond; celui-là tenu à Nicée, celui-ci à Conſtantinople; où eſt expoſé quel étoit alors le ſentiment de cette Egliſe touchant la primauté de l'Evêque de Rome. Par le P. Jean Baptiſte Salerni de la Compagnie de Jesus. *A Rome*, de l'imprimerie de Jean François Chracas proche Saint Marc en la ruë du Cours 1706. *in* 8o. pages 497. *Février*, p. 221.

Acta Sanctorum Junii. Tomus quintus. C'eſt à dire, Actes des Saints du mois de Juin, tirez de pluſieurs monumens écrits en Latin, en Grec, & en d'autres langues, ſans rien changer au texte des Auteurs. Tome cinquiéme, qui contient les Actes des Saints dont on celebre la fête le vingt-cinquiéme jour de Juin & les ſuivans, juſques à la fin du mois; avec un traité préliminaire qui contient des éclair-

ciſſemens ſur la Chronologie des Patriarches d'Alexandrie. *A Anvers*, chez la Veuve Jacobs 1703. *in folio.* pages 736. *Mars*, p. 371.

Lettres inſtructives & hiſtoriques ſur la divinité de JESUS-CHRIST, ſur la verité de l'Egliſe Catholique, & ſur ce qui s'eſt paſſé en Languedoc à la revocation de l'édit de Nantes, imprimé *à Dijon*, & ſe vend *à Paris*, chez Frederic Leonard ruë Saint Jacques 1710. *in* 12. pp. 263. *Mars*, p. 408.

Memoires pour ſervir à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique des ſix premiers ſiécles. Tome xv. par Mr. le Nain de Tillemont. *A Paris*, chez Charles Robuſtel ruë Saint Jacques. 1711. *in* 4°. pp. 974. *Juillet*, p. 1121.

Critica Hiſtorico-Chronologica &c. C'eſt à dire, Critique de toutes les Annales Eccléſiaſtiques du Cardinal Baronius en ce qui regarde l'Hiſtoire & la Chronologie. Par le R. P. Antoine Pagi de l'Ordre de Saint François. Tome I. *A Anvers*, 1705. *in folio* p. 637. *Septembre*, p. 1512.

Suite de l'extrait donné au mois de Septembre de la preſente année article CXXVIII. de la Critique des Annales du Cardinal Baronius par le P. Pagi. *Octobre*, p. 1903.

Hiſtoire Profane.

Nicolai Burgundi Hiſtoria Bavarica, ſive Ludovicus IV. Imperator, C'eſt à dire, Decembre 1711.

L'Hiſtoire de Baviere, ou la vie de l'Empereur Louïs IV. Par Nicolas Burgundus, nouvelle édition. *A Helmſtad*, chez Salomon Schnorr 1705. *in* 4°. pages 180. *Janvier*, p. 102.

. *A Genealogical Hiſtori of the Kings and Queens of England and Monarchs of Great Britain &c.* C'eſt à dire, Hiſtoire Genealogique des Rois & des Reines d'Angleterre, & des Monarques de la grande Bretagne &c. depuis l'an 1066. juſqu'à l'an 1707. publiée d'abord par François Sandford, augmentée depuis par Samuël Stebing. *A Londres*, de l'imprimerie de Mr. Jenour, & ſe vend chez Jean Nicholſon & Robert Kpaplock. 1707. *in folio*, pp. 878. *Janvier*, p. 115.

Joannis Baptiſta Gramaye Antiquitates Belgica &c. C'eſt à dire, Les Antiquitez du Païs-Bas, par Jean Baptiſte Gramaye. Nouvelle édition, *in folio*. *A Louvain*, chez Gilles Denique, & *à Bruxelles*, chez les freres T'ſerſtevens, 1708. *Janvier*, p. 129.

Traité Hiſtorique de la mouvance de la Bretagne, dans lequel on juſtifie que cette Province dès le commencement de la Monarchie a toûjours relevé, ou immédiatement, ou en arriere-fief de la Couronne de France; pour ſervir de réponſe à ce qu'en a écrit le R. P. Lobineau dans ſon Hiſtoire de Bretagne. *A Paris*, chez Pierre Cot, ruë du foin 1710. in 12. *Dec.* 1711.

pages 351. sans la table. *Janvier*, page 142.

The British Colonies &c. C'est à dire, Défense des Colonies Angloises en l'Amerique, où l'on fait voir le profit que l'Angleterre en retire. *A Londres*, 1708. *Février*, p. 301.

Jacobi Guillelmi Imhof stemma Regium Lusitanicum &c. C'est à dire, Histoire Genealogique de la Maison Royale de Portugal, depuis sa premiere origine jusques à present. Par Jacques Guillame Imhof. *A Amsterdam*, chez Zacharie Chastelein proche de la Cour 1708. *in folio*, pp. 72. *Mars*, p. 462.

The British Empire in America &c. C'est à dire, L'Empire Britannique dans les Isles occidentales, contenant l'histoire de la découverte du païs, de l'établissement, du progrès, & de l'état present des Colonies Angloises sur le continent & dans les Isles de l'Amerique. *A Londres*, chez Jean Nicholson aux armes du Roi, chez Benjamin Took, chez Richard Porker &c. 1708. en deux volumes, volume 1. *in* 8°. pp. 412. *Mars*, p. 509. volume 2. *in* 8°. pp. 432. *Avril*, p. 673.

Histoire du grand Genghiscan premier Empereur des anciens Mogols & Tartares. Par feu Mr. Petis de la Croix. *A Paris*, dans la boutique de Barbin 1710. *in* 12. pages 562. *Mai*, pages 744. & 875.

THE Constitution Laws &c. C'est à

Dec. 1711.

lire, La constitution, les loix & le gouvernement d'Angleterre défendus dans une lettre à Mr. Higden. *in* 8°. pp. 127. *A Londres*, chez les Libraires de Londres & de Westminster 1709. *Mai*, p. 810.

Vita aliquot Principum ab Anonymo quodam erudito, sæculo XVI. conscripta &c. C'est à dire, La vie de quelques Princes écrite par un Auteur anonyme du XVI. siécle, & imprimée par les soins de Barthelemi Christien Richard. *A Iene*, 1706. *Mai*, p. 867.

Voyage de Gautier Schouten aux Indes Orientales. *A Amsterdam*, 1707. deux tomes *in* 12. *Juin*, p. 1062.

Introduction à l'histoire des principaux Etats tels qu'ils sont aujourd'hui dans l'Europe, 4. tomes *in* 12. *A Amsterdam*, 1710. Traduction de l'original Aleman de Samuël Puffendorf. *Juillet*, p. 1198.

Genealogia viginti illustrium in Italia familiarum &c. C'est à dire, Genealogies de vingt illustres familles d'Italie expliquées en trois traitez, & enrichies des armoiries de ces familles. Par les soins de Jacques Guillaume Imhoff Conseiller & Thresorier de Nuremberg. *A Amsterdam*, 1710. *in fol.* pp. 342. *Juillet*, p. 1236.

La vie de Messire Charles de St. Denys sieur de Saint Evremont, par Mr. des Maizeaux. *In fol*, pp. 74. *Août*, p. 1371.

Geographie historique, ou description de l'univers, par Mr. de la Forêt du Bur-

Dec. 1711.

gon, tome second. *A Paris*, chez Pierr Witte ruë Saint Jacques 1706. *in* 12. pp 668. *Août*, p. 1595.

Histoire de la découverte & de la con quête du Perou traduite de l'Espagnol d'Au gustin de Zarate. *A Paris*, par la Com pagnie des Libraires 1706. en deux tome *in* 12. *Août*, p. 1436.

Les antiquitez de la ville de Goslar du païs d'alentour en six livres, par Jea Michel Heineccius. *A Francfort sur Mein*, 1707. *in fol.* pp. 572. *Septembre*, p ge 1628.

Discours Historique de l'élection l'Empereur, & des Electeurs de l'Empir par le Resident de Brandebourg. 1711. *Roüen*, chez Laurent Besogne *in* 12. p 612 *Octobre*, p. 1681.

Dissertatio historica de summo Apostoi ca sedis imperio in urbem Comitatumq Commacli. C'est à dire, Dissertation h torique de la souveraineté du Saint Sie Apostolique sur la ville & Comté de C machio. 1706. *in* 4°. pp. 282. *Octobre*, p ge 1700.

Memoires pour servir à l'Histoire Dauphiné, recueillis de la Chambre Comptes & de divers cartulaires de même Province. *A Paris*, chez Imbert Bats, & chez Etienne Ganeau ruë St. Ja ques 1711. *in fol.* pp. 681. *Octobre*, pa 1741.

Decembre 1711.

Fautes des deux côtez par rapport à ce qui s'est passé depuis peu en Angleterre. Traduit de l'Anglois. *A Roterdam*. 1711. *in* 8°. *Novembre*, p. 1867.

Abregé de la vie de divers Princes illustres, avec des reflexions historiques sur leurs actions. Par Antoine Teissier Conseiller des Ambassades & Historiographe de sa Majesté le Roi de Prusse. 1710. *A Amsterdam*, sans nom de Libraire, p. 228. *in* 12. *Decembre*, p. 2103.

Philosophes, Mathematiciens, Medecins.

Nouvelle maniere pour lever l'eau par la force du feu, mise en lumiere par D. Pepin Docteur en Medecine, Professeur en Mathematique à Merbourg, Conseiller de S.A.S. de Hesse, & Membre de la Societé Royale de Londres. *A Cassel*, par Jacob Estienne Libraire de la Cour, par Jean Gaspar Voguel Imprimeur 1707. *in* 8°. pages 61. *Janvier*, p. 132.

Resolution du Probleme proposé dans le Journal de Trevoux du mois de Mars 1710. pour la construction de nouveaux thermometres, & de nouveaux barometres de toutes sortes de grandeurs, par Mr. G***. *A Paris*, chez Jacques Quillau ruë Galande 1710. *in octavo* pages 23. *Janvier*, p. 159.

ΙΑΜΒΑΙΧΟΝ ΧΑΛΧΙΔΕΟΣ τῆς κοίλης *Decembre* 1711.

Συρίας, περὶ βίου Πυθαγορικοῦ Λόγος &c. C'est à dire, Discours de Jamblique de Calcide en la Syrie-Cave touchant la vie Pythagoricienne en Grec & en Latin. Le texte Grec tiré d'un manuscrit corrigé & éclairci par les notes de Ludolphe Kuster, la traduction Latine de Mr. Ulric Obrecht. La vie de Pithagore par Porphyre avec les notes de Holstenius & de Ritterhusius, & par l'Auteur anonyme dont Photius a donné l'extrait. *A Amsterdam*, chez la Veuve & le fils de Sebastien Petzold, 1707. *in* 4°. pages 219. pour Jamblique 67 pour Porphyre & l'Anonyme, & 93 pour les notes de Ritterhusius. *Février*, p. 244.

Neo statica auctore Hieronymo Saccherio è Societate JESU. C'est à dire, Nouvelle Statique par le P. Jerôme Saccheri de la Compagnie de JESUS, Professeur de Mathematique dans l'Université de Paris. *A Milan*, de l'imprimerie de Joseph Pandolphe Malatesta, *in* 4°. pp. 168. *Février*, p. 344.

Philosophia Juris naturalis &c. C'est à dire, La Philosophie du droit naturel, réduite en une méthode exacte & propre pour être enseignée à la jeunesse. Par Jean-Jacques Ferber de Strasbourg. *A Witemberg*, aux frais de Chrétien Theophile de Louis 1709. *in* 4°. pp. 224. *Mars*, pag. 496.

Decembre 1711.

Viti Eberhardi Pothii Medicina. C'est à dire, la Medecine portative de Vit Eberhard Pothius Philosophe, Medecin, Docteur & Physicien de Blauberen. *A Vlme*, chez Guillaume Puhtten Libraire 1709. *in octavo* pp. 105. *Mars*, p. 507.

L'usage des globes celeste & terrestre, & des spheres, troisiéme édition. Par le Sieur Bion Ingénieur pour les instrumens de Mathematique sur le quay de l'horloge. *A Paris*, chez la Veuve Boudot, & Jacques Colombat ruë Saint Jacques 1710. *in* 8°. près de 400. pages, avec 42 planches de figures. *Mars*, p. 528.

Remarques de Medecine sur differens sujets. Par Mr. Andry Docteur & Regent de la Faculté de Medecine de Paris. *A Paris*, chez Laurent d'Houry, 1710. *in* 12. pp. 248. *Avril*, p. 667.

Sacra Majestati Regis Augusti dicata de Thermis Carolinis commentatio. C'est à dire, Pensées sur les eaux minerales de Carlsbaden dédiées au Roi Auguste. Par Jean Godefroy Berger, Professeur en Medecine. *A Witemberg*, de l'imprimerie de Chrétien Gordes *in* 4°. pp. 154. *Avril*, p. 684.

Curiositez de la nature & de l'art sur la vegetation, ou, l'Agriculture & le Jardinage dans leur perfection, par Mr. de Vallemont. *A Paris*, chez Jean Moreau ruë Saint Jacques 2. vol. *in* 12. *Avril*, p. 694.

Decembre 1711.

Optica dissertationes &c. C'est à dire, Dissertations d'Optique, où il est traité d'une maniere physique de l'objet de la vûë, de la vision, de l'apperance des objets. Par le P. Paul Casati de la Compagnie de Jesus, *A Parme*, 1705. *in* 4°. pp. 92. *Mai*, p. 895.

Traité du bon choix des medicamens 2. tomes *in* 8°. 1710. *A Lyon*, chez Antoine Boudet, & se trouve *à Paris*, chez Ganeau ruë St. Jacques. *Mai*, p. 899.

Examen des principes des Alchimistes sur la pierre Philosophale. *A Paris*, chez Barthelemy Girin, ruë Saint Jacques à la Providence, 1711. *in* 12. pp. 254. *Juin*, p. 1055.

Prælectiones Astronomicæ &c. C'est à dire, Leçons d'Astronomie faites dans les Ecoles publiques de Cambrige. *A Cambrige*, 1707. *in* 8°. pp. 459. *Juillet*, p. 1253.

Le ménage des champs & le Jardinier François accommodez au goût du tems. *A Paris*, au Palais chez Damien Beugnié 1711. *in* 12. pp. 536. *Juillet*, p. 1288.

Traité des maladies de l'œil & des remedes propres pour leur guerison. Par Mre. Antoine Maître-Jean Chirurgien à Mery sur seine. *A Troyes*, 1707. *in quarto* pp. 576. *Août*, p. 1447.

Memoires pour l'histoire naturelle des eaux medecinales d'Angleterre. *A Londres*, 1709. *in* 8°. *Septembre*, p. 1610.

Decembre 1711.

De Salibus Dissertatio Epistolaris, Physico-medico-mechanica. C'est à dire, Dissertation en forme de lettre sur les sels, considerez par rapport à la Physique, à la Medecine, par Dominique Guillelmini Philosophe & Medecin de Boulogne. *A Venise*, chez Louïs Panvin 1705. *in* 8°. pp. 270. *Octobre*, p. 1773.

Ephemerides barometricæ &c. C'est à dire, Ephemerides, ou observations du barometre, & la recherche de la cause qui fait monter & descendre le vif argent dans le tube de Torivelli. *A Padouë*, 1710. *Octobre*, p. 1931.

Jurisconsultes, Police.

Dictionnaire des Arrêts, ou Jurisprudence universelle des Parlemens de France & autres Tribunaux, contenant par ordre alphabetique les matieres beneficiales, civiles & criminelles &c. Par Me. Pierre Jacques Brillon Avocat au Parlement. *A Paris*, chez Guillaume Cavalier dans la grande salle du Palais 1711. *in folio*, trois tomes, tome premier pages 924. tome second pages 911. tome troisiéme pages 879. *Février*, p. 351.

Traité de la Police, où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions & les prérogatives de ses Magistrats, toutes les loix & les reglemens qui la

concernent Tome II. par Mr. de la Mare. *A Paris*, chez Pierre Cot ruë du foin à la Minerve 1710. *in folio. Mars*, p.390.

Recueil de Factums & memoires sur plusieurs questions importantes de Droit Civil, de coûtume & de discipline Ecclésiastique. *A Lyon*, chez Anisson & Posuel 1710. *in* 4°. 2. tom. Tom. I. pag. 744. Tom. II. p. 750. sans les tables. *Novembre*, p. 1997.

Critiques, Antiquaires.

Bibliotheque Critique, ou recueil de diverses pieces critiques, dont la plûpart ne se sont point imprimées, ou ne se trouvent que très-difficilement, publiées par Mr. de Sainjore, qui y a ajouté quelques notes. Tome troisiéme & quatriéme. *A Amsterdam*, chez Jean Louis Delormes, 1708. *in* 12. Le troisiéme tome de 556 pages, le quatriéme de 554. *Janvier*, page 53.

Explication d'une pierre gravée du Cabinet de Monseigneur le Comte de Pontchartrain. *A Paris*, chez Pierre Cot 1710. *in* 12. *Mars*, p. 531.

Archælogia Britannica. C'est à dire, Les antiquitez de l'ancienne Bretagne, par Edoüard Luyd. *A Oxford*, & se vend *à Londres*, chez Messieurs Batteman, 1707. vol. 1. *in folio*. pp.444. *Avril*, p.642.

Joannis Michaëlis Heineccii de veteribus Germanorum aliarumque nationum sigillis &c. C'est à dire, Recueïl historique des anciens sceaux des Alemans & des autres Nations, de leur usage, & des avantages qui s'en peuvent tirer. Par Jean Heineccius Docteur en Theologie, Prédicant & Principal du College de Hall. *A Francfort*, & *à Lipsic*, aux frais de Nicolas Froester. 1709. *in folio*, pp. 224. *Mai*, p. 765.

Theodori J. ab Almeloven fastorum Romanorum Consularium libri duo &c. C'est à dire, Les fastes Consulaires des Romains en deux livres. Par Theodore Janson d'Almeloven. *A Amsterdam*, 1705. *in* 8°. pp. 128. *Juin*, p. 990.

Dissertation sur deux tombeaux antiques qui se voyent dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Soissons. Par le R. P. Spiridion Poupart Religieux Penitent du Tiers Ordre de St. François de Picpus. *A Paris*, chez Pierre Cot ruë du foin 1710. brochure *in* 8°. pp. 31. *Juillet*, p. 1233.

Antonini Iter Britanniarum commentariis illustratum Thomæ Gale &c. C'est à dire, L'itineraire de la grande Bretagne d'Antonin avec les commentaires de Mr. Gale. *A Londres*, *in* 4°. pp. 151. *Juillet*, p. 1257.

Explication historique des fables, où l'on découvre leur origine & leur conformité avec l'Histoire ancienne. *A Paris*, chez le Breton proche la ruë Guenegaud

Dec. 1711.

1711. 2. tomes *in* 12. *Septembre*, p.1495.

Orthographia Romana ex acroasibus V. C. Conradi Samuelis Schurtzfleischii collecta. C'est à dire, l'Orthographe Romaine recueïllie des leçons de Conrard-Samuël Schurzfleisch, avec le traité de l'Orthographe du Cardinal Noris. *A Wittemberg*, 1707. *in* 12. *Septembre*, p. 1620.

Joannis Vignolii de columna Imperatoris Pii dissertatio. C'est à dire, Dissertation sur la colonne de l'Empereur Antonin surnommé Pius, par Jean Vignole, avec un recueïl d'inscriptions antiques & choisies. *A Rome*, chez François Gonzague 1705. *in* 4°. pp. 542. *Septembre*, p. 1639.

Electa rei numariæ, sive selectæ dissertationes de rarioribus nummis antiquis &c. C'est à dire, Pieces choisies touchant les medailles, ou, dissertations choisies sur les anciennes medailles les plus rares, tant Grecques que Romaines, qui peuvent beaucoup servir à éclaircir les antiquitez de la Grece & de Rome, traduites la plûpart du François en Latin. *A Hambourg*, 1709. *in* 4°. pp.360. *Octobre*, p.1822.

Sermons & livres spirituels.

Relation de la vie & de la mort de Madame de Clermont Abbesse de l'Abbaye Royale de Nôtre-Dame de Saint Paul près de Beauvais, de l'Ordre de Saint Benoît. *A Paris*, chez Jean Mariette ruë Saint Jacques,

ques, 1709. *in* 12. pages 196. *Février*, page 327.

Reflexions Chrétiennes ſur divers ſujets de Morale. Par le P. Jean Croiſet de la Compagnie de JESUS. *A Paris*, chez Edme Couterot ruë Saint Jacques au bon Paſteur 1710. 2. volumes *in* 12. Le premier de 448 pages, & le ſecond de 432. *Mars*, p. 445.

Les œuvres ſpirituelles de Mr. Helyot Conſeiller du Roi en la Cour des Aides de Paris. *A Paris*, chez Jean Baptiſte Coignard ruë Saint Jacques 1710. *in* 8°. pp. 392. *Mai*, p. 585.

Sermons ſur les Myſteres de la Religion Chrétienne, par le R. P. François Chauſſemer de l'Ordre des Freres Prêcheurs. *A Paris*, ches Louïs Guerin ruë Saint Jacques *in* 12. pages 610. *Juillet*, p. 1152.

Traité de l'obéïſſance des Chrétiens aux Puiſſances temporelles. Par Mr. Brueys de Montpellier. *A Paris*, chez Barthelemi le Roy ruë vielle Bouclerie 1710. *in* 12. *Septembre*, p. 1587.

Panegyriques & Sermons prêchez par Mr. l'Abbé Begault Chanoine & Archidiacre de Niſmes, de l'Academie Royale de la même ville. *A Paris*, chez Nicolas Simart Imprimeur ruë Saint Jacques au Dauphin Couronné 1711. Tome premier pages 578. ſans la table & l'épître, tome deuxiéme p. 539. *Novembre*, p. 1973.

Lettres édifiantes & curieuses écrites des Missions étrangeres par quelques Missionnaires de la Compagnie de JESUS. Neuviéme recueil. *A Paris*, chez Nicolas le Clerc, ruë St. Jacques 1711. *in* 12. p. 431. *Decembre*, p. 2049.

Eloquence, Poësie, & autres belles Lettres.

Aristophanis Comœdia undecim Græcè & Latinè &c. C'est à dire, Les Comedies d'Aristophane en Grec & en Latin, corrigées sur les anciens manuscrits, avec les scholies anciennes & des notes de Casaubon, & de Messieurs Spanheim & Bentley. Le tout corrigé & revû par Ludolphe Kuster, qui a ajouté ses notes & des tables. *A Amsterdam*, aux frais de Thomas Fritsch Libraire de Lipsic 1710. *in folio*, pages 580 pour Aristophane & les scholies anciennes, pages 324 pour les notes, sans compter les préfaces & les tables. *Février*, page 237.

Anacreon Teïus Poëta Lyricus &c. C'est à dire, Anacreon de Teïa Poëte Lyrique, corrigé avec tout le soin & l'exactitude possible, & même sur l'ancien manuscrit du Vatican, rétabli dans son premier lustre & selon la veritable nature de ses vers &c. Par Jôsué Barnes Bachelier en Theologie, & Professeur Royal de la langue Grecque à Cambridge. *A Cambridge*, *Decembre* 1711.

1705. *in* 8o. pages 401. sans les préfaces & les tables. *Février*, p. 257.

Deliciæ, sive amœnitates Regnorum Daniæ, Norvegiæ, Slesvici, Holsatiæ, &c. C'est à dire, Les délices, ou les agrémens des Royaumes de Dannemark & de Norvege, des Duchez de Slesvik, & de Holstein, & de tous les païs qui leur appartiennent; où l'on traite avec une agréable brieveté de leur origine, de leurs Fondateurs, de leurs aggrandissemens, de leur situation, de la distance de l'un à l'autre, des mœurs des peuples, avec les plans des villes les plus considerables. *A Leyde*, chez du Vivié & Severin 1706. *in* 12. deux tomes, pages 1257. sans les tables. *Février*, page 319.

Traité de l'origine des Romans, 8e. édition. *A Paris*, chez Jean Mariette, ruë St. Jacques 1709. *in* 12. pag. 268 sans compter la table des matieres. *Mars*, p. 468.

De arte Rhetoricâ libri quinque. C'est à dire, L'art de la Rhetorique en cinq livres. Par le P. Dominique de Colonia de la Compagnie de Jesus. *A Lyon*, chez Antoine Molin 1710. un petit *in* 8°. pages 530. *Avril*, p. 659.

Christiani Daumii Epistolæ. C'est à dire, Lettres sçavantes & critiques de Chrétien Daumius très-celebre dans les belles Lettres. *A Chemnitz*, chez Conrard Stoesel, 1709. *in* 8°. pp. 276. *Avril*, p. 663.

Les deux livres de la Divination de Ci-

ceron, traduits par Mr. l'Abbé Regnier Secretaire de l'Academie Françoise. *A Paris*, chez Gregoire du Puis, ruë Saint Jacques 1710. *in* 12. pages 388. *Mai*, page 838.

Ars benè scribendi, à P. Reinerio Carsughio Societatis JESU *Carmen*, *Didascalicum*. C'est à dire, L'art de bien écrire, Poëme. Par le R. P. Rainier Carsughi. *A Rome*, 1709. *in* 8°. pages 106. *Mai*, page 889.

Joseph, Tragedie tirée de l'Ecriture sainte. Par Mr. l'Abbé Genest. *A Paris*, chez Etienne Ganeau ruë Saint Jacques grand *in* 12. pages en tout 97. *Juin*, page 1099.

Les Georgiques de Virgile traduites en vers François, ouvrage posthume de Mr. de Segrais. *A Paris*, chez Etienne Ganeau ruë St. Jacques *in* 8°. pp. 116. *Août*, p. 1474.

Harangues faites au Roi, à Monseigneur le Dauphin, & à Madame la Dauphine, par son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles le 27. Juin 1711. *A Paris*, chez Muguet, *in* 4°. pages 10. *Octobre*, p. 1735.

Harangue faite au Roi à Marly le 12. Juillet 1711. Par Monseigneur l'Archevêque d'Alby. *A Paris*, chez Muguet, *in* 4°. pp. 13. *Octobre*, p. 1735.

Discours prononcé dans l'Academie Françoise par Mr. l'Abbé d'Estrées à sa reception 1711. *A Paris*, chez Coignard

ruë Saint Jacques, brochure *in* 4°. pp. 10. *Octobre*, p. 1740.

Les Odes de Mr. de la Mothe, troisiéme édition. *A Paris*, chez Gregoire du Puis ruë Saint Jacques 1711. deux volumes *in* 12. *Octobre*, p. 1780.

Thomæ Ravasini Parmensis operum Poëticorum pars tertia. C'est à dire, Troisiéme partie des œuvres Poëtiques de Thomas Ravasini Parmesan. *A Parme*, 1708. *in* 4°. *Octobre*, p. 1785.

Les regles de la prononciation de la langue Françoise. Par Mr. Billecoq. *A Paris*, 1711. *in* 12. pages 356. *Octobre*, p, 1789.

Lettre de Mr. Flechier Evêque de Nismes sur divers sujets. *A Paris*, chez Etienne Ganeau, *in* 12. pages 328. *Novembre*, p. 1949.

Isaaci Casauboni epistolæ &c. C'est à dire, Lettres d'Isaac Casaubon avec les réponses mises dans l'ordre du tems où elles ont été écrites. Troisiéme édition augmentée de trois cens lettres, de la vie de Casaubon, de ses épîtres dédicatoires & de ses préfaces, des prolegomenes qu'il a mis à la tête de quelques-uns de ses ouvrages, de ses poëmes, d'un fragment touchant la liberté de l'Eglise, & de quelques traitez de Méric Casaubon fils d'Isaac. *A Roterdam*, de l'imprimerie de Gaspard Fritsch & de Michel Bohm 1709. *in folio*, p.76 pour la vie de Casau-

bon, 250 pour ses épîtres dédicatoires &c. 672 pour ses lettres, 182 pour les ouvrages de Méric Casaubon. En tout pages 1186 sans compter la préface & les tables. *Decembre*, p.2128.

Remarques sur la Geographie en vers. Par P. Violier. *A Geneve*, chez Fabri & Barillot 1709. *in* 12. p.108.

Le jeu de la Geographie, ou nouvelle méthode pour apprendre d'une maniere facile & agréable les élemens de cette Science, par des cartes & par des vers qui décrivent les Etats & les villes qu'elles contiennent. *A Geneve*, chez Jean de Tournes 1706. *in* 12. p. 72.

L'usage du globe & des cartes pour la Géographie, avec les méthodes pour prendre la distance des lieux par des tables des méridiens & des élevations du pole. *A Geneve*, chez de Tournes & Jaquier 1706. pp.128. *Decembre*, p. 2150.

Le Critique & l'Apologiste sans fard, ou, caracteres opposez dans differens états & conditions. *A Paris*, chez François Fournier en la maison de Frederic Leonard ruë Saint Jacques 1711. *in* 12. pp. 350. *Decembre*, p. 2153.

Supplément.

Les bons & les mauvais effets du Tabac, tirez d'une these de Mr. Fagon premier *Decembre* 1711.

Medecin du Roi traduite par Mr. Andri. *Janvier*, page 77.

Explication de deux pierres antiques, l'une du Cabinet du Roi, l'autre du cabinet de Mr. Bourdaloüe, dont Mademoiselle le Hay vient de donner les Estampes, par le P. Tournemine Jesuite. *Janvier*, page 92.

Explication d'un passage tiré du premier livre des Rois ch. 7. Par le P. H. Jesuite, *Fevrier*, page 250.

Dissertation sur une colonne antique élevée par la ville d'Arles à l'honneur de l'Empereur Constantin le Grand, dédiée à Monseigneur François de Mailly Archevêque d'Arles, Primat & Prince, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, & nommé par sa Majesté à l'Archevêché de Rheims &c. Par Monsieur Terrin ancien Conseiller au Siege de cette ville. *Février*, page 309.

Remarques sur le livre intitulé, Essai des commentaires sur les Prophetes, par le P. Dom Paul Pezron. *Mars*, page 416.

Dissertation sur une medaille des Macedoniens, par Monsieur Terrin. *Mars* page 484.

Observations pour la conjonction de venus & du soleil, faites à Marseille par le P. Laval Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie, le 9. Avril 1710. *Avril*, page 721.

Explication de quelques noms de villes

qui ſont en abregé ſur les medailles Grecques. *Mai*, page 844.

Obſervations pour la conjonction de la lune & de regulus le 9. Avril au ſoir 1710. Par le P. Laval Jeſuite. *Mai*, page 904.

Deſcription des courans de la mer Mediterranée. *Juin*, page 999.

Des épreuves ſuperſtitieuſes appellées le jugement de Dieu, à l'occaſion des leçons de St. Drauſin Evêque de Soiſſons. *Juin*, page 1025.

Relation d'une maladie très-ſinguliere addreſſée à Monſieur Deydier, & ſon avis ſur cette maladie. *Juin*, page 1075.

Reſolution du probleme Phiſico-mathematique pour la conſtruction des thermometres à air, des barometres ſans mercure & des manometres, inſeré dans le mois de Janvier 1709. page 159. des Journaux de Trevoux. *Juin*, page 1083.

Explication d'un medaillon frappé par l'ordre du Senat & du peuple de Breſſe à l'honneur de leur Evêque, l'Eminentiſſime Cardinal Badoere, en mil ſept cens dix. *Juillet*, p. 1158.

Explication d'un monument trouvé au Prieuré de Belhomer dans le Dioceſe de Chartres. *Août*, page 1364.

Réponſe à Mr. Wolfius touchant ſon livre intitulé *Aërometria Elementa*. *Août*, page 1403.

Seconde diſſertation ſur les épreuves ſuperſtitieuſes appellées le jugement de

Dieu à l'occasion des leçons de St. Drausin Evêque de Soissons. *Août*, page 1407.

La version Vulgate justifiée dans un passage des Proverbes, par le P. H. *Septembre*, page 1545.

Lettre de Mr. l'Abbé Tricaut de Belmont au P. T. J. sur des bulles conservées à Gironne écrites sur du papier d'écorce. *Septembre*, page 1559.

Repliques à la réponse de Monsieur de Cordemoy aux remarques de Mr. Frezier, inserées dans les Memoires des mois de Juillet & Août 1710. *Septembre*, page 1569.

Observation pour déterminer l'obliquité de l'écliptique avec des reflexions sur la refraction, par le P. Laval Jesuite, Professeur Royal d'Hidrographie à Marseille. *Septembre*, p. 1648.

Lettre de Mr. Rousseau à Monsieur du Fresny, Auteur du nouveau Mercure Galant. *Octobre*, p. 1767.

Autre lettre de Monsieur Rousseau aux Sieurs Fritsch & Bohm Libraires de Roterdam. *Octobre*, page 1770.

Projet d'une nouvelle Grammaire pour apprendre l'Hebreu & les anciennes langues Orientales sans points. Par Monsieur Masclef Chanoine d'Amiens. *Octobre*, page 1791.

Observation nouvelle sur la nature & les qualitez du frêne sauvage, où l'on montre qu'il peut tenir lieu de sené. Par Monsieur Tablet. *Octobre*, page 1820.

Eloge de feu Monsieur Flechier Evêque

de Nismes, & du R. P. Hercule Audifret General des Peres de la Doctrine Chrétienne oncle & maître de Mr. Flechier. *Novembre*, page 1948.

Histoire de la Sainte Eglise de Vienne, contenant la vie & les actions remarquables de cent six Archevêques qui en ont tenu le Siege. Par Mr. de Maupertuy. *A Lyon*, chez Jean Certe rüe merciere à la Trinité, 1708 in 4°. pages 340. *Novembre*, page 1984.

Seconde partie du projet d'une nouvelle Grammaire pour apprendre l'Hebreu & les anciennes langues sans points. Par Monsieur Masclef Chanoine d'Amiens. *Novembre*, page 2000.

Dissertation sur une congelation extraordinaire, dont l'experience a été faite en présence des Etats du Languedoc par Mr. Matte Demonstrateur Royal de Chimie à Montpellier. *Decembre* page 2120.

Réponse aux objections contre le projet d'une nouvelle Grammaire pour apprendre l'Hebreu & les autres langues sans points. *Decembre*, page 2154.

Observation du passage de la lune par les Pleïades le soir du 13. Septembre 1710, faite à Marseille. Par le P. Laval Jesuite. *Novembre*, page 2020.

Observation du soleil pour le solstice d'hiver en 1710. & pour déterminer l'obliquité de l'écliptique le 21. Decembre. Par le P. Laval. *Decembre*, p. 2174.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Decembre 1711.

ART. CLXIX. *Lettres édifiantes & curieuses écrites des Missions étrangeres par quelques Missionnaires de la Compagnie de JESUS, neufviéme recueïl.* Page 2049

ART. CLXX. Apparatus Biblicus &c. *Apparat de la Bible, par un Religieux Carme Déchaussé.* p. 2062

ART. CLXXI. *Traité Historique & dogmatique du secret inviolable de la Confession. Par Mr. Lenglet du Fresnoy.* p. 2081

ART. CLXXII. *Supplément en forme d'additions au traité du secret de la Confession. Par Mr. Lochon.* p. 2099

ART. CLXXIII. *Abregé de la vie de divers Princes illustres. Par Antoine Teissier.* p. 2103

ART. CLXXIV. *Dissertation sur une congelation extraordinaire dont l'experience a été faite à Montpellier par Mr. Matte.* page. 2120

ART. CLXXV. Isaaci Casauboni Epistolæ &c. *Lettres d'Isaac Casaubon avec quelques lettres & traitez des plus rares de Meric Casaubon fils d'Isaac.* p. 2128

ART. CLXXVI. Cases of consciences &c.

TABLE.

Quelques cas de conscience proposez à la convocation du Clergé de l'Eglise Anglicane, par un membre de la Chambre basse du Parlement. p. 2142
ART. CLXXVII. *Remarques sur la Geographie en vers par P. Violier &c.* p. 2150
ART. CLXXVIII. *Le Critique & l'Apologiste sans fard.* p. 2153
ART. CLXXIX. *Réponse aux objections contre le projet d'une nouvelle Grammaire pour apprendre l'Hebreu & les autres langues orientales sans points.* p. 2154
ART. CLXXX. *Observations du Soleil pour le solstice d'hiver en* 1710. *&c.* p. 2174
ART. CLXXXI. *Nouvelles Literaires.*
De Rome. p. 2179
D'Anvers. p. 2182
De Vienne en Dauphiné. p. 2183
De Roüen. p. 2184
De Paris. ibid.
Catalogue des livres imprimez tant en France que dans les païs étrangers, dont il est parlé dans les Memoires de Trevoux de l'année 1711. p. 2188

Fin de la Table.

3 9015 05975 5606
UNIVERSITY OF MICHIGAN

A 490936 DUPL